

OMPI



A/43/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-troisième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

RAPPORT GENERAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (Voir le document A/43/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	6 à 8
Point 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX	9 à 13
Point 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	14 à 51
Point 4 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2006	52 à 167
Point 5 : QUESTIONS STATUTAIRES	168 à 170
Point 6 : RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005; ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2006; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	171 à 177

Paragraphe

Point 7 :	RAPPORT SUR L'ÉVALUATION BUREAU PAR BUREAU	178
Point 8 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT, Y COMPRIS A) LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU JAPON, B) LA PROPOSITION DU BRÉSIL ET C) TOUTE AUTRE PROPOSITION	179 (et PCT/A/36/13)
Point 9 :	BUDGET RÉVISÉ POUR 2006-2007; PROGRAMME ET BUDGET POUR 2008-2009	180 à 250
Point 10 :	RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER RÉVISÉS; PROPOSITION RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSERVES DISPONIBLES À MOYEN TERME; NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS).....	251 à 261
Point 11 :	MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI; RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI; CHARTE DE L'AUDIT INTERNE RÉVISÉE; RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES	262 (et WO/GA/34/16)
Point 12 :	RAPPORT D'AUDIT INTERNE DE L'OMPI DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [à renvoyer aux amis du président].....	263 (et WO/GA/34/16)
Point 13 :	COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET	264 (et WO/GA/34/16)
Point 14 :	DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES POUR 2008-2011	265 à 272
Point 15 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE).....	273 (et WO/GA/34/16)
Point 16 :	PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES	274 (et WO/GA/34/16)

Paragraphe

- Point 17 : RAPPORT SUR LES SESSIONS SPÉCIALES DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE PROPOSÉE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION..... 275
(et WO/GA/34/16)
- Point 18 : RAPPORT DU COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT (PCDA).....276 à 334
- Point 19 : QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS..... 335
(et WO/GA/34/16)
- Point 20 : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE SERVICE D'ACCÈS NUMÉRIQUE AUX DOCUMENTS DE PRIORITÉ.....336 à 339
- Point 21 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE..... 340
(et WO/GA/34/16)
- Point 22 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID..... 341
(et MM/A/38/6)
- Point 23 : QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE..... 342
(et H/A/24/4)
- Point 24 : QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET 343
(et WO/GA/34/16)
- Point 25 : QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)..... 344
(et PLT/A/3/3)
- Point 26 : QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT) 345
(et WO/GA/34/16)
- Point 27 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI..... 346 et 347

Point 28 : ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	348 à 350
Point 29 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION.....	351 (et WO/GA/34/16)
Point 30 : QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	352 (et WO/CC/56/2)
Point 31 : ADOPTION DES RAPPORTS	353
Point 32 : CLÔTURE DES SESSIONS	354
ANNEXE : INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX, D'OBSERVATEURS ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 19 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt-cinquième session (18^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, cinquante-sixième session (38^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-huitième session (18^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante-quatrième session (43^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente-deuxième session (18^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquantième session (38^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-huitième session (17^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingt-quatrième session (16^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingt-quatrième session (18^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingt et unième session (17^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingt-quatrième session (17^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], vingt-cinquième session (16^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trente-sixième session (16^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingt et unième session (14^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, dix-septième session (14^e session ordinaire)

- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], quatrième session (3^e session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], quatrième session (3^e session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], troisième session (2^e session ordinaire)

réunis à Genève du 24 septembre au 3 octobre 2007, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/34/16), de la Conférence de l'OMPI (WO/CF/25/1), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/56/2), de l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/38/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/44/1), de l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/32/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/50/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/38/6), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/24/4), de l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/24/1), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/21/1), de l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/24/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/25/1), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/36/13), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/21/1), de l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/17/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/4/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/4/1) et de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/3/3).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 21 septembre 2007, figure dans le document A/43/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/43/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1 et 2	M. Enrique Manalo (Philippines), président sortant de l'Assemblée générale
Points 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 26, 28, 29, 31 et 32	M. Martin Ihoeghian Uhomoihi (Nigéria), président de l'Assemblée générale nouvellement élu
Point 8	Mme Ásta Valdimarsdóttir (Islande), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 20	M. James Otieno-Odek (Kenya), président de l'Assemblée de l'Union de Paris
Point 22	M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid

Point 23	Mme Maria Ludovica Agro (Italie), présidente de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 25	Mme Anne Rejnhold Jørgensen (Danemark), présidente de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
Point 27	M. Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay), président de la Conférence de l'OMPI
Point 30	M Hilde J. Skorpen (Norvège), président du Comité de coordination de l'OMPI

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure en annexe de la version finale du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/43/1 et A/43/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La quarante-troisième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 19 assemblées et autres organes par le président sortant de l'Assemblée générale, M. Enrique Manalo (Philippines), qui a fait la déclaration suivante :

"Je souhaite la bienvenue à tous les délégués à cette séance matinale. Avant de quitter mes fonctions, permettez-moi de faire quelques remarques finales. Monsieur le Directeur général, vos Excellences, Honorables délégués, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire tout d'abord combien je me sens honoré de la possibilité qui m'a été donnée d'assurer la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI ces deux dernières années. Il est réconfortant de savoir que je quitte mes fonctions à un moment où l'Organisation jouit d'une croissance sans précédent. Je crois comprendre qu'une stricte discipline budgétaire au sein du Bureau international associée à une forte demande pour les services de l'OMPI a conduit à une augmentation des fonds de réserve de l'Organisation. Il s'agit d'une évolution positive qui augure bien de l'avenir de cette organisation. J'y vois les fruits des nouveaux mécanismes de renforcement du rôle des États membres dans l'élaboration du programme et budget et de la volonté résolue du Secrétariat de renforcer ses processus de contrôle budgétaire et de gestion,

notamment au moyen de stratégies globales en matière de ressources humaines, de procédures d'achat et de supervision interne. J'espère que les États membres y trouveront une source d'inspiration et continueront de mettre la propriété intellectuelle au service du développement et de la création de richesses. Étant donné en outre que 2007 est une année budgétaire et que le budget de l'Organisation est excédentaire, j'invite instamment l'assemblée à accroître le financement et l'appui en faveur des projets proposés qui sont susceptibles d'influer sur la croissance des États membres de l'OMPI, en particulier les pays en développement. Mesdames et Messieurs, je me réjouis particulièrement des progrès rapides des discussions relatives au plan d'action pour le développement. Je salue les États membres pour leur détermination à faire aboutir ce plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cette initiative lancée par un groupe de pays a été reprise à leur compte par les 184 États membres de l'OMPI. À cet égard, je souhaite remercier les États membres pour l'appui qu'ils ont apporté à mes efforts pour promouvoir l'élaboration d'un plan d'action pour le développement. Je savais que je devais avancer prudemment, sur un terrain sensible, lorsque j'ai pris la responsabilité de l'établissement des premiers documents de travail pour le PCDA. Toutefois, la coopération dont ont fait preuve les États membres sous la houlette du président du PCDA a permis d'atteindre des résultats significatifs. J'exhorte les États membres à poursuivre sur cette voie de la coopération afin d'assurer la mise en œuvre effective des propositions contenues dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Je suis également reconnaissant aux États membres de leur coopération et de leur participation active aux séries de consultations que j'ai menées au sujet du programme de travail du Comité permanent du droit des brevets. Je tiens aussi à saluer la contribution des États membres qui ont soumis des propositions pour faire avancer l'examen de cette question. Je suis bien conscient du fait que les États membres restent divisés sur des questions de fond importantes, et je suis encouragé par leur volonté de surmonter ces différences en participant activement aux discussions lancées lors du forum à composition non limitée sur le SPLT, en mars 2006, et qui ont culminé récemment avec la série de consultations que j'ai entreprise au premier semestre de cette année. Veuillez noter que la recommandation que j'ai rédigé sur les moyens de faire progresser l'examen du programme de travail du SCP s'appuie sur cette volonté des États membres de revitaliser le programme de travail du comité. Je me réjouis également de constater que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renouveler son mandat. Je suis parfaitement conscient de la nécessité de souligner combien il importe d'accélérer les travaux du comité et d'obtenir des résultats tangibles. Dans le même ordre d'idée, il faut se féliciter de la mise en œuvre complète du fonds de contributions volontaires créé par l'Assemblée générale à sa session de 2005. Comme vous le savez tous, je me suis attaché tout au long de ma présidence à faire participer les parties prenantes. J'encourage tous les États membres à poursuivre leur appui au fonds de contributions volontaires pour permettre la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales au processus du comité intergouvernemental. Je voudrais également mentionner que le jury de l'OMPI pour la construction du nouveau bâtiment, que je préside actuellement, touche à la phase finale de ses travaux. En attendant que le Secrétariat fasse un rapport plus détaillé sur cette question dans les jours à venir, je veux simplement assurer les États membres que le jury a respecté tous les délais et que le début des travaux reste prévu pour février 2008. Mesdames et Messieurs, avant de quitter la présidence, permettez-moi de remercier ceux qui en ont fait une expérience précieuse et mémorable. Je n'aurais pu m'acquitter du mandat que m'ont confié les États membres de l'OMPI sans le plein appui et les conseils du directeur général et du

reste de son équipe de la haute direction, qui sont tous présents à la tribune. Mes remerciements vont également aux hommes et aux femmes remarquables qui composent le Bureau international pour leur diligence sans égal et leur dévouement au service de l'Organisation. Ils sont réellement le bien le plus précieux de l'Organisation. Permettez-moi d'exprimer une nouvelle fois ma plus sincère gratitude aux 184 États membres de l'OMPI pour leur appui et leur coopération tout au long de ma présidence. Je tiens à mentionner tout particulièrement le groupe des pays asiatiques et la Chine pour avoir approuvé ma candidature en 2005, me conférant ainsi l'honneur d'être le premier président des assemblées de l'OMPI provenant de la région asiatique. Je m'en souviendrai comme de l'un des moments clés de ma carrière diplomatique. J'aimerais également rendre hommage à ma propre délégation, celle des Philippines, pour l'appui et les encouragements qu'elle m'a constamment prodigués tout au long de ma présidence. Mesdames et Messieurs, ce fut réellement un grand honneur que de diriger ces assemblées et d'avoir la chance d'apporter une contribution positive à cette Organisation. Ma fonction de président des assemblées de l'OMPI a renforcé ma sincère conviction que le multilatéralisme reste un instrument puissant pour forger la coopération internationale et des initiatives sur les questions de propriété intellectuelle qui peuvent apporter d'énormes avantages à l'humanité. Je suis pleinement conscient des difficultés qui attendent les États membres lors de ces sessions des assemblées. L'Histoire nous apprend que nous devons tous garder l'espoir de surmonter ces difficultés en faisant preuve du même esprit de coopération et de respect mutuel qu'au cours des précédentes réunions. À cet égard, il y a lieu de rappeler aux États membres que les assemblées ont toujours tranché les questions même les plus difficiles par consensus. Ce consensus est la marque distinctive de cette Organisation et j'espère que nous pourrons perpétuer cette tradition. Je vous remercie."

8. À l'invitation du président sortant de l'Assemblée générale, M. Enrique Manalo, le directeur général a fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je tiens à vous remercier personnellement pour la manière dont vous avez, avec un dévouement et un engagement sans réserve, conduit les travaux de l'Assemblée générale de cette Organisation au cours des deux dernières années. Au nom du Bureau international, permettez-moi de vous adresser tous nos vœux pour l'avenir. Je souhaite également la bienvenue à tous les distingués délégués et attend avec intérêt les discussions fructueuses qui se tiendront tout au long des sessions des assemblées des États membres. Permettez-moi également d'appeler votre attention sur un document actuellement diffusé, qui décrit les réalisations de cette Organisation, sous le titre 'OMPI – la décennie écoulée et les années à venir'. Merci infiniment Monsieur le Président."

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/INF/1 Rev.

10. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu, le 25 septembre 2007, M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi, ambassadeur du Nigéria, en qualité de président.

11. Les consultations informelles qui ont eu lieu entre les coordonnateurs de groupe ont débouché sur une proposition relative à l'élection du bureau de l'Assemblée de l'Union du PCT, qui a été présentée par le Secrétariat le 25 septembre 2007, ainsi que sur des propositions relatives à l'élection du bureau des autres assemblées et autres organes de l'OMPI, qui a été présentée par le Secrétariat le 27 septembre 2007.

12. La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/43/INF/4.

13. Le président récemment élu de l'Assemblée générale, M. Martin Ihoeghian Uhomoibhi, ambassadeur du Nigéria, a fait la déclaration suivante :

“Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les membres et chefs de délégation, Mesdames et Messieurs, c'est un grand plaisir et un immense honneur pour moi de m'adresser à la quarante-troisième série des assemblées des États membres de l'OMPI, y compris l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets.

“Ces assemblées fournissent traditionnellement l'occasion d'évaluer les défis rencontrés et les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs déclarés. Elles sont à la croisée des chemins et au cœur de la stratégie mise en œuvre par l'OMPI pour la pérennisation et l'actualisation de ses programmes et de ses activités.

“Mais avant de poursuivre, le moment est venu que je rende hommage aux principaux responsables qui ont dirigé les affaires de cette Organisation depuis les dernières assemblées. À cet égard, je tiens à remercier le président sortant, S. E. M. l'Ambassadeur Enrique Manalo, et ses deux vice-présidents, MM. Usman Sarki du Nigéria et Aumeisters de la Lettonie, pour les efforts inlassables qu'ils déploient depuis deux ans dans cette Organisation en vue de promouvoir le dialogue et le consensus sur plusieurs processus, notamment la recherche d'un programme de travail acceptable relatif au Traité sur le droit matériel des brevets.

“Nous sommes tout particulièrement très reconnaissants de l'énorme tâche qu'a accompli M. Manalo concernant la rationalisation et le classement des propositions qui ont constitué le document fondamental destiné aux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA).

“Nous remercions également tout spécialement S. E. M. Trevor Clark, de la Barbade, en sa qualité de président du PCDA, qui a mis son expérience et sa diplomatie au service des processus de l'OMPI pour permettre l'adoption de la proposition relative au plan d'action pour le développement.

“Je dois exprimer ma profonde gratitude, également, au directeur général de l’OMPI, M. Kamil Idris, pour sa conduite avisée et la gestion excellente des ressources humaines et matérielles de l’Organisation, au Secrétariat de l’OMPI et dont les efforts, entre autres, ont conduit à un engrangement sans précédent de fonds excédentaires. Nous le remercions, ainsi que l’ensemble des effectifs du Secrétariat, de leur dévouement dans les activités de cette Organisation, aux efforts déployés par les États membres pour instaurer un système de propriété intellectuelle équilibré et accessible qui récompense la créativité, stimule l’innovation et contribue au développement économique de toutes les nations. La stratégie en sept points qui vient d’être élaborée a tout naturellement gagné notre appui en tant qu’instrument qui permet véritablement de satisfaire les besoins des membres de l’OMPI en matière de développement et de croissance, transformant le champ d’activités et la pertinence de l’Organisation dans le monde d’aujourd’hui.

“Je tiens à remercier l’ensemble des États membres de cette vénérable assemblée pour la fidélité et la confiance dont ils ont témoigné en décidant à l’unanimité de m’élire comme président de ces délibérations. Je salue la participation constructive des groupes de la société civile, des organisations non gouvernementales, des groupes d’industries, des membres d’universités et autres parties prenantes, venus du monde entier, dont l’intérêt et le soutien pour les activités de l’OMPI n’ont jamais fléchi.

“Permettez-moi de saisir cette occasion pour affirmer ma détermination à faire preuve d’équité et de diligence et à respecter les formes régulières dans l’exercice de mes fonctions de président de notre organisation. Mais, comme vous le savez bien, je ne réussirai pas à faire cela tout seul par mes propres moyens, sans votre aide et votre coopération précieuses. Je vous lance donc un appel pour que vous m’accordiez sans réserve votre appui et votre collaboration dans notre quête commune pour que l’OMPI aille de l’avant et que ses programmes remarquables soient réalisés dans notre intérêt à tous.

“Mesdames, Messieurs, en cette époque de mondialisation, de nouveaux éléments et une nouvelle dynamique interviennent. Toutefois, comme toujours, c’est l’esprit de l’homme qui est à l’épicentre de ce défi. L’OMPI, notre Organisation, a un rôle à jouer pour relever les défis actuels, le premier de tous étant le défi du développement. Étant donné que notre Organisation s’attache à promouvoir l’utilisation et la protection des œuvres de l’esprit humain, illustrées en l’espèce par la propriété intellectuelle qui repousse les frontières de la science, de la technologie et des arts avec une force inouïe, il nous appartient de nous entendre pour soutenir, étoffer et approfondir le rôle de notre Organisation, et pour améliorer la qualité de vie de toutes nos populations, notamment en créant au bénéfice de tous les pays une richesse réelle et durable.

“Chers collègues, dans ce contexte, je souhaite qu’au cours des deux prochaines années, je puisse, en qualité de président, avec votre aide et votre coopération, faire de ce qui suit mes principaux domaines prioritaires d’intérêt et de préoccupation en m’appuyant sur les objectifs stratégiques définis et énoncés dans le budget 2006-2007.

“– Tout d’abord, mettre en marche, dès que possible pendant le premier semestre de 2008, le travail du Comité du développement et de la propriété intellectuelle.

“– Intensifier les consultations en vue de l’élaboration d’un programme de travail pour le SPLT, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) comme l’ont demandé les États membres. Ces consultations seront entreprises sur une base objective, transparente et sans exclusive.

“– Améliorer les modalités de fourniture d’assistance technique, comme l’ont demandé les États membres pour répondre aux besoins individuels et satisfaire le principe qui veut que l’on utilise la propriété intellectuelle au service du développement social et économique de tous les pays.

“– continuer d’améliorer et de renforcer la participation des organisations de la société civile aux activités de l’OMPI, notamment pendant les réunions.

“– contribuer au renforcement des capacités aussi bien au niveau national que régional dans le but de faire de la propriété intellectuelle un outil de développement économique.

“– renforcer le rôle que joue l’OMPI pour donner aux États membres les moyens de mettre en œuvre des mesures d’application des droits au niveau national et régional grâce à des mécanismes de formation des magistrats et d’application des lois plus efficaces dans le souci de favoriser un environnement propice au transfert de technologie et à des investissements accrus.

“– Assurer un plus grand rayonnement à l’OMPI dans le monde en étendant les programmes de l’académie mondiale de l’OMPI à d’autres régions ce qui facilitera la coopération avec les instituts de recherche et les universités.

“– Rechercher les moyens d’ouvrir de nouveaux offices régionaux de l’OMPI et d’étendre son rayonnement à d’autres régions comme le réclame son statut d’institution spécialisée des Nations Unies dotée de responsabilités en matière d’assistance technique, de renforcement des capacités de formation et également de développement de l’infrastructure de la propriété intellectuelle.

“– renforcer la participation des États membres à la préparation du programme et budget de l’OMPI.

“– rationaliser les niveaux de contrôle et l’équilibre des pouvoirs au sein de l’Organisation pour assurer une plus grande efficacité, réduire au minimum les doubles emplois et améliorer la prestation de services et la transparence.

“– Enfin, améliorer le bien-être du personnel du Secrétariat et le motiver pour obtenir une productivité, des performances et des résultats optimaux au service de l’Organisation, le tout étant réalisé en étroite collaboration avec le Comité de coordination et d’autres organes pertinents de l’OMPI.

“Mesdames et Messieurs, dans les mois qui viennent, nous devons rechercher les moyens de faire face à des défis particuliers, notamment pour ce qui est des questions de politique générale et d’organisation intéressant l’OMPI. On peut le regretter mais il devient

assez évident qu'à l'OMPI, les processus internes, notamment pour les négociations et d'autres activités de normalisation, tendent à être excessivement aigris par des divisions régionales. Cela n'a pas lieu d'être et ne devrait pas être.

“Nous devons encourager une approche marquée au coin de la coopération pour trouver des solutions aux défis auxquels nous nous trouvons confrontés, quelles que soient la complexité et la sensibilité des questions en cause. Laissons-nous toujours guider par nos intérêts communs et adoptons dans nos relations une attitude de souplesse et d'ouverture. Ce que nos intérêts ont de commun doit l'emporter sur les différences, quelles qu'elles soient, qui peuvent sembler nous séparer.

“À l'OMPI, restons ambitieux et défendons les idées qui sous-tendent la Charte des Nations unies. Ne nous fatiguons pas de travailler dur et de rassembler nos forces à la poursuite d'un bien mondial supérieur consistant à construire un monde où nous partagerons une vision commune et des valeurs communes qui renforceront la qualité et le respect de la vie, y compris de la dignité, de la prospérité et du bien-être. Je vous remercie de votre attention.”

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/1 Prov.3.

15. Le président a déclaré que l'ordre du jour des assemblées était chargé et qu'il comptait sur l'appui et la coopération des États membres pour assurer des débats efficaces et des résultats fructueux. Pour favoriser le déroulement des délibérations sur tous les points de l'ordre du jour, il s'efforcera d'éviter les longues pauses lors des sessions de l'assemblée. Il tiendra des consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes sur certaines questions et, le cas échéant, avec d'autres délégations intéressées. Le résultat de ces consultations sera annoncé en plénière. Concernant les déclarations générales relatives au point 4 de l'ordre du jour, le président a souligné que les États membres avaient déjà été encouragés à soumettre leurs déclarations par écrit, dont il serait intégralement rendu compte dans le rapport. S'agissant des délégations qui souhaitaient faire des déclarations oralement, le président leur a demandé de se limiter à cinq minutes et a rappelé la pratique de l'OMPI consistant à donner la priorité aux coordonnateurs des groupes, suivis des ministres et des ambassadeurs présents. Ayant dessiné les grandes lignes du déroulement des discussions sur les questions statutaires inscrites à l'ordre du jour, le président a déclaré que toute délégation souhaitant prendre la parole pouvait s'inscrire sur la liste tenue par le Secrétariat. Il a suggéré de traiter aussi rapidement que possible les points inscrits à l'ordre du jour à titre d'information et n'appelant pas de décision et a invité les délégations à s'abstenir de formuler des observations à cet égard sauf en cas de nécessité absolue. Le temps ainsi gagné pourra être consacré à d'autres points de l'ordre du jour appelant des délibérations plus longues et des décisions. Lorsque les assemblées examineront des points n'appelant pas de discussion, le président a indiqué qu'il rappellerait aux délégations d'en prendre simplement note, à moins qu'elles souhaitent expressément que leurs vues soient consignées dans le rapport. Le président a informé les assemblées que, sur certains points de l'ordre du jour, des consultations informelles avaient déjà été entreprises ou étaient encore en cours, alors que

d'autres faisaient l'objet d'un consensus. Le président a renouvelé ses remerciements aux États membres de l'OMPI pour l'avoir élu à la présidence de l'Assemblée générale et a déclaré qu'il attendait avec intérêt de suivre des délibérations fructueuses. Il s'est dit confiant que toutes les décisions seraient prises dans l'intérêt de l'Organisation et s'est félicité de la perspective de la réussite de ces réunions.

16. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a très chaleureusement félicité le président, ainsi que les deux vice-présidents qu'elle espérait voir bientôt élus. Au nom des pays africains, la délégation a fait part de toute sa reconnaissance au directeur général. Le groupe des pays africains est convaincu que le président saura mener à bien les travaux des assemblées. Se référant au point supplémentaire 8 du projet d'ordre du jour, intitulé "Questions concernant l'Union du PCT, y compris la proposition des États-Unis d'Amérique et du Japon", la délégation s'est félicitée de l'initiative prise par ces deux pays en vertu de l'article 5.4) du règlement intérieur sur la question et a souhaité amender ce point supplémentaire pour le libeller comme suit : "Questions concernant l'Union du PCT, y compris a) proposition des États-Unis d'Amérique et du Japon b) proposition du Brésil et c) toute autre proposition". Se référant ensuite au point supplémentaire 12 du projet d'ordre du jour intitulé "Rapport d'audit interne de l'OMPI et suites à donner", la délégation a indiqué que le groupe des pays africains se voulait légaliste sur cette question et accordait de l'importance à l'application de la réglementation et au respect de la pratique en vigueur à l'OMPI. S'agissant des questions de procédure, de caractère administratif, le groupe s'en tenait donc à l'avis motivé exprimé à ce sujet par le Conseiller juridique de l'OMPI. Qu'il s'agisse de l'ONU ou des institutions spécialisées, la pratique constante des États africains a en effet été d'être guidés par les conseils juridiques. L'OMPI n'y faisait pas exception. Pour cette raison, sans préjuger sur le fond, le groupe des pays africains était opposé à l'inscription du point supplémentaire 12 au projet d'ordre du jour des assemblées des États membres de l'OMPI. Sur ces deux points de l'ordre du jour, la position du groupe des pays africains était dictée par son attachement à la mission de l'OMPI dont les activités évoluaient vers une sensibilité croissante aux préoccupations du continent, ce dont il se félicitait. Cela dit, la délégation a réaffirmé l'engagement du groupe des pays africains à œuvrer résolument pour la promotion d'un consensus sur tous les points dont était saisie l'assemblée et, partant, pour le succès de ses délibérations.

17. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président pour son élection et appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie en vue de la modification du point 8 et de la suppression du point 12. Sur le point 12, la délégation a déclaré que, compte tenu de son inscription tardive au projet d'ordre du jour et de l'absence d'instructions de sa capitale, elle n'était pas en mesure d'examiner et de débattre ce point.

18. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le président pour son élection et a déclaré qu'elle appuyait pleinement la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, parlant au nom de 53 pays.

19. La délégation de la Zambie a félicité le président pour son élection et a indiqué qu'elle appuyait la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

20. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour son élection et a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

21. La délégation du Ghana a félicité le président pour son élection et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.
22. La délégation du Soudan a félicité le président pour son élection et a souscrit à l'opinion exprimée par la délégation de l'Algérie.
23. La délégation du Kenya a félicité le président pour son élection et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains.
24. La délégation de Djibouti a félicité le président pour son élection et a vivement appuyé et approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.
25. La délégation du Gabon a félicité le président pour son élection et s'est déclarée convaincue que sous sa supervision et grâce à son impulsion dynamique, la présente session des assemblées serait couronnée de succès. Elle a également appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.
26. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président pour son élection. Elle s'est également associée aux délégations qui s'étaient réjouies de la déclaration liminaire du président dans laquelle ce dernier affirmait sa volonté de présider les débats de manière loyale, équilibrée et rationnelle, et elle espérait que les discussions se poursuivraient dans le même esprit. En réponse aux deux propositions présentées, lui semblait-il, au nom du groupe des pays africains, la délégation a déclaré que, s'agissant de la première proposition, elle serait disposée à accepter la modification, sous réserve d'un examen plus approfondi de la proposition, mais qu'en général, elle serait en mesure de souscrire à la proposition. Concernant la deuxième proposition, la délégation a émis de sérieuses réserves étant donné que, lui semblait-il, un rapport d'audit interne établi par l'OMPI avait soulevé de graves questions eu égard à la violation éventuelle du règlement du personnel et des normes éthiques de l'OMPI. La délégation s'est déclarée convaincue qu'il incombait à tous les membres de l'Assemblée générale d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait et que l'assemblée devait procéder à un examen approfondi de ces allégations et décider de la suite à leur donner. Par ailleurs, de l'avis de la délégation, la lettre du conseiller juridique n'indiquait pas qu'il ne serait pas approprié de divulguer ces éléments ou de les examiner dans le cadre de l'Assemblée générale. Au contraire, il semblait à la délégation que le terme utilisé était "déconseillé", ce qui n'excluait nullement une telle possibilité. En outre, la délégation a estimé qu'il incombait aux États membres de respecter le fait que, les règles de procédure appropriées ayant été suivies pour faire inscrire ces points à l'ordre du jour, ils devaient être examinés avec le même sérieux que celui avec lequel ils avaient été soumis.
27. Le président a observé qu'il semblait qu'un consensus n'avait pu être dégagé quant à l'adoption du projet d'ordre du jour proposé. Bien que les délégations aient semblé s'accorder sur l'adoption de l'ordre du jour avec une légère modification du point 8, les délégations du groupe des pays africains et la délégation de la République islamique d'Iran avaient proposé que le point 8 soit modifié et le point 12 supprimé, mais la délégation des États-Unis d'Amérique avait un point de vue différent. Le président a déclaré qu'il ne souhaiterait pas que l'Assemblée générale se retrouve dans une situation de blocage, et il a rappelé que cette dernière s'était toujours montrée très attachée au principe de consensus dans le cadre de ses travaux. Il a réaffirmé, en sa qualité de président, sa ferme volonté de poursuivre la recherche du consensus dans la tradition de l'Organisation. Rappelant que dans sa précédente déclaration il avait souligné que l'OMPI se trouvait à la croisée des chemins, il

a indiqué qu'il y avait des défis à relever, mais qu'il existait aussi des possibilités de coopérer, dans l'intérêt et pour le bien commun de l'humanité. Il s'agissait là du défi à relever par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur quarante-troisième session et de la mission qui leur avait été confiée. Il était donc à espérer que les États membres seraient en mesure de poursuivre leurs travaux sur la base d'un consensus. Les légères modifications apportées au point 8, auxquelles les États-Unis d'Amérique étaient favorables, subsisteraient, et des consultations seraient menées entre les divers coordonnateurs de groupe qui pourraient, peut-être, se réunir avec le président pour essayer de voir comment les deux points de vue pourraient être conciliés et un consensus dégagé. Si aucune autre délégation ne souhaitait prendre la parole, la séance serait donc suspendue très brièvement pour permettre au président de se réunir avec les coordonnateurs de groupe afin d'essayer de trouver un consensus.

28. Le président a informé les États membres que ses consultations avec les coordonnateurs de groupe avaient été cordiales et franches. Cela montre que toutes les parties souhaitaient trouver une solution amiable. Le président a aussi déclaré que les coordonnateurs de groupe avaient décidé de se réunir à nouveau entre eux pour trouver une solution à présenter aux États membres. Il s'est dit heureux d'informer les États membres de cette marche arrière qui permettra au président de disposer d'une certaine marge de manœuvre grâce à un groupe des Amis du président prêt à agir, pour le cas où la première option ne réunirait pas le consensus souhaité par tous. Le président s'est dit très optimiste et positif concernant les travaux réalisés par ce petit groupe et convaincu de pouvoir, en poursuivant dans le même état d'esprit, rendre compte aux États membres du résultat des délibérations.

29. Le président a reconvoqué l'Assemblée générale. Il a informé les États membres que les discussions avec les coordonnateurs de groupe n'avaient pas été aussi faciles que prévu. Toutefois, il s'est dit heureux d'informer les États membres qu'il disposait d'un document écrit de trois paragraphes faisant apparaître des progrès, même petits, et qu'il ne restait plus qu'une question à régler. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de lever la séance plénière en cours et de la reconvoquer le lendemain matin, des consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe commençant plus tôt. Le président a fait part de son optimisme concernant la conclusion d'un accord, tout au moins un accord sur les textes actuellement examinés par les coordonnateurs de groupe.

30. Le président, à la suite des consultations informelles, a reconvoqué l'Assemblée générale et s'est dit heureux de pouvoir annoncer que des progrès très utiles avaient été réalisés. Il a aussi souhaité que soit consignée son immense satisfaction concernant l'attitude des collègues et des coordonnateurs de groupe qui ont déployé d'inlassables efforts pour parvenir à une solution de compromis. Des remerciements particuliers ont été adressés au coordonnateur du groupe des pays africains, Son Excellence l'Ambassadeur d'Algérie, ainsi qu'à leurs Excellences les ambassadeurs des États-Unis d'Amérique et de l'Italie qui ont travaillé au nom du groupe B. Le président a déclaré qu'ils avaient fait preuve d'une grande souplesse, une qualité qui a vraiment marqué les négociations. Il a annoncé qu'une solution de compromis avait été trouvée sur la question qui a bloqué l'Assemblée générale hier et a invité le Secrétariat à lire le point 8 de l'ordre du jour modifié.

31. Le Secrétariat, se référant à la modification proposée par la délégation de l'Algérie s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a lu le point modifié, ainsi rédigé :
"Point 8 : Questions concernant l'Union du PCT y compris a) la proposition des États-Unis d'Amérique et du Japon, b) la proposition du Brésil et c) toute autre proposition".

32. Le président a remercié le Secrétariat et a déclaré qu'il donnerait lecture du texte qui avait été établi à la suite du consensus réuni sur le point 12 de l'ordre du jour. Il a indiqué que le texte existant avait été supprimé et remplacé par "Point 12 de l'ordre du jour : Rapport d'audit interne de l'OMPI depuis la dernière session de l'Assemblée générale (à renvoyer aux Amis du président)".

33. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et a salué les efforts qu'il a déployés au cours des deux derniers jours pour réunir un consensus. Elle a souhaité souligner un point, à savoir que le groupe des Amis du président devrait rendre compte à cette Assemblée générale avant la clôture de l'Assemblée le 3 octobre 2007.

34. Le président a déclaré que telle était son intention : le rapport des Amis du président serait de nouveau soumis à la session en cours ainsi qu'il avait été précisé, et que le président ferait rapport aux États membres.

35. La délégation de la Suisse a remercié le président et les porte-parole des groupes pour les efforts déployés afin d'arriver au compromis présenté par le président, compromis qui pouvait indiquer une issue au problème de l'ordre du jour qui occupait les délégations en ce début d'assemblées. Elle a réaffirmé l'importance du fait que le président soumette le rapport du groupe des Amis du président avant la fin des assemblées. Elle a fait observer qu'il avait été fait mention de la date du 3 octobre, et a souhaité souligner combien il importait que l'Assemblée générale se saisisse du point 12 de l'ordre du jour sur la base du rapport qui serait présenté par le président. La délégation s'est demandé si le 3 octobre était une date suffisamment rapprochée pour prendre connaissance du rapport puisqu'on savait que de nombreux chefs de délégations repartiraient vers leur capitale le vendredi précédent. Selon elle, il était véritablement important que l'Assemblée générale puisse se saisir de ce point de l'ordre du jour avant la fin de la semaine en cours, si possible avant vendredi. Si tel n'était pas le cas, les délégations couraient le risque de ne pas pouvoir s'exprimer sur le rapport relatif au point 12 de l'ordre du jour. Tout en saluant le compromis qui avait été trouvé, la délégation a dit qu'il serait utile que le président puisse faire rapport sur ce point avant la fin de la semaine en cours.

36. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à d'autres délégations pour féliciter le président de la façon dont il avait supervisé les consultations qui, sans conteste, faisaient partie des consultations les plus difficiles ayant eu lieu depuis quelque temps à l'OMPI. Elle a déclaré que, pour l'essentiel, elle souhaitait faire la même observation que la délégation de la Suisse, à savoir que, pour pouvoir prendre connaissance et, dans la foulée, répondre au rapport du président, il faudrait du temps. La délégation a dit souhaiter avoir l'assurance que suffisamment de temps serait prévu pour traiter de manière adéquate les questions figurant dans le rapport du président et que, à cette fin, il suffirait peut-être qu'elle appuie la suggestion de la délégation de la Suisse, à savoir que le rapport devrait de nouveau être soumis à l'Assemblée générale avant la fin de la semaine.

37. La délégation de l'Algérie a remercié le président et s'est associée aux autres délégations pour féliciter celui-ci de l'excellent travail qui avait été accompli sous ses auspices. Elle a déclaré que, parce que le texte dont le président avait donné lecture était celui qui avait été approuvé mot pour mot, avec l'élément ajouté par la délégation des États-Unis d'Amérique et approuvé par la délégation de l'Algérie, elle ne pensait pas que le texte devait être modifié de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit; autrement, elle pouvait aussi commencer à procéder à ces modifications et le problème serait réglé. La délégation a

dit que c'était à l'assemblée de décider ce qu'elle souhaitait faire avec la proposition et elle a suggéré que celle-ci soit acceptée ou rejetée, en l'état, avec l'élément ajouté par la délégation des États-Unis d'Amérique.

38. La délégation du Pakistan, au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a souhaité dire sa profonde gratitude pour les efforts déployés par toutes les parties en vue de dégager un compromis. Elle s'est dite profondément convaincue que faire sans cesse preuve de souplesse contribuerait grandement au bon fonctionnement de l'assemblée ainsi qu'à celui de l'OMPI en tant qu'organisation. Elle a dit pleinement appuyer la proposition du président et espérer que les Amis du président entameraient un dialogue constructif pour trouver une solution tenant compte des préoccupations de toutes les parties. La délégation a souhaité plein succès aux Amis du président dans leurs travaux.

39. La délégation du Brésil a déclaré que, à l'instar d'autres délégations, elle tenait aussi à vivement remercier le président de ses efforts, et les parties concernées du souci de compromis dont elles avaient fait preuve. La délégation a fortement appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie et a dit penser qu'il était dans l'intérêt de tous que la réunion puisse décentement commencer. La délégation a dit avoir cru comprendre que l'accord répondait à l'attente de tous, et qu'elle était convaincue que suffisamment de temps serait consacré à la présentation du rapport. Puisque tous souhaitaient un rapport aussi équitable et détaillé que possible, celui-ci ne devrait être présenté que lorsqu'il serait prêt; elle s'est déclarée certaine que les délégations accordant une importance particulière à la question attendraient le rapport. Elle a déclaré que, si les délégations n'étaient pas disposées à rester jusqu'à la fin de l'Assemblée générale, cela signifiait qu'elles n'étaient pas aussi intéressées que cela par le rapport. La délégation a réaffirmé soutenir fermement la délégation de l'Algérie et a exhorté les autres délégations à ne pas réexaminer la question.

40. La délégation du Zimbabwe a déclaré s'associer aux autres délégations pour se féliciter des résultats et de l'excellent compromis obtenus par les ambassadeurs des États-Unis d'Amérique, de l'Algérie et de l'Italie. Elle a également dit appuyer les fermes positions exprimées par les délégations de l'Algérie et du Brésil, selon lesquelles il ne fallait pas rouvrir le dossier, les Amis du président ayant travaillé avec toute l'assiduité voulue et devant rendre compte avant le 3 octobre.

41. La délégation du Nigéria a remercié le président et a déclaré que lorsque l'on conduit des négociations, on discute des sujets de façon informelle et on se met d'accord de façon tout aussi informelle, puis l'on sort des négociations et l'on répète exactement ce qui a été convenu de façon informelle, en le présentant aux fins de conclusion et d'acceptation. La délégation considérait que les discussions et accords informels présentés par le président avaient été compris et acceptés officieusement, et apparemment la délégation de l'Algérie, qui représentait le groupe des pays africains, était d'accord. Elle considérait aussi que la déclaration des États-Unis d'Amérique constituait une approbation de ce qu'avait dit le président. La délégation était d'avis que toute présentation empiétant sur ce à quoi était parvenu un groupe informel revenait habituellement à s'écarter du débat, et elle a suggéré que l'on ne s'écarte ni du calendrier prévu ni des dates-cibles fixées. Elle a dit qu'il y avait une acceptation claire et nette de ce qui avait été convenu officieusement, qu'il fallait donc aller plus avant et que si l'on ne le faisait pas, il faudrait tout simplement recommencer à négocier; en pareil cas, les États membres éprouveraient encore plus de difficultés à se comprendre mutuellement.

42. La délégation de la Zambie a remercié le président et s'est associée aux orateurs précédents pour féliciter le président d'avoir permis que l'on parvienne à ce que la délégation considérait comme quelque chose d'acceptable. Elle a dit qu'il semblait que certaines délégations demandaient au président de suspendre les travaux tels que prévus à l'ordre du jour pour consacrer davantage de temps à une question qui pourtant paraissait réglée. La délégation a suggéré que, dans l'intérêt des assemblées, tout le dossier soit laissé aux mains des Amis du président. Elle a engagé l'ensemble des délégations à éviter d'ouvrir le débat sur une question qui avait déjà été réglée, dans l'intérêt des travaux de l'assemblée. La délégation s'est déclarée convaincue que tous ceux qui étaient concernés allaient rester pour écouter le rapport des Amis du président.

43. La délégation de la République populaire de Chine a félicité le président pour son élection et lui a exprimé sa gratitude pour les efforts qu'il avait déployés afin de parvenir à une solution en ce qui concerne le point 12. Elle a exprimé le souhait que le président trouve une issue et a appuyé sa position. Elle s'est aussi déclarée favorable à ce que le groupe des Amis du président poursuive ses travaux afin de trouver une solution acceptable pour tous.

44. La délégation du Honduras s'est associée à d'autres délégations pour féliciter le président pour sa direction des débats et le dynamisme avec lequel il s'acquittait de ses fonctions; elle a également remercié les délégations de l'Algérie et du Brésil et toutes les autres délégations ayant exprimé leur point de vue sur cette question. De l'avis de la délégation, une chose était très claire : la délégation des États-Unis d'Amérique avait dit qu'un consensus avait été obtenu grâce à la médiation du groupe des pays africains, du groupe B et du président. La délégation qu'il fallait mener à bien le processus convenu par le groupe des Amis du président. Même si les délégations devaient repartir, il y avait à Genève des ambassadeurs pleinement habilités par leurs gouvernements à traiter de ces questions et à adopter les accords fondamentaux requis. La délégation a conclu en citant un proverbe dont l'équivalent pourrait être : chaque chose en son temps.

45. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que les deux demandes n'étaient pas incompatibles, et ce que cela était évident pour tout le monde. Elle a ajouté que, selon l'accord qui avait été conclu, les Amis du président devaient rendre compte à l'Assemblée générale, mais que l'accord ne précisait pas s'ils devaient le faire d'ici à la semaine prochaine, ou cette semaine. Si une suggestion avait été faite aux États membres, selon laquelle ce devait être cette semaine, cela n'était pas incompatible avec l'accord auquel on était parvenu. Cela n'impliquerait aucunement d'avoir à renégocier l'accord. De l'avis de la délégation, la meilleure chose à faire, compte tenu de l'esprit d'équité dont fait preuve le président, serait de lui laisser le soin de décider quand cela serait fait, à condition que le moment soit approprié et que les États membres aient suffisamment de temps pour répondre, en prenant en considération les préoccupations valables de deux États membres. La délégation a réaffirmé que la demande n'était pas incompatible avec l'accord original.

46. La délégation du Bénin s'est associée à toutes les délégations qui avaient déjà félicité le président pour tous ses efforts en vue d'arriver à un compromis. Après la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré qu'elle n'avait guère à ajouter mais qu'elle souhaitait simplement féliciter la délégation des États-Unis d'Amérique d'être arrivée à ce compromis et a indiqué que, en ce qui concerne sa dernière proposition, elle estimait que l'Assemblée générale se rapprochait davantage d'un objectif réaliste. Elle a lancé un appel pour que les délégations puissent amener l'assemblée vers un consensus dont elle avait l'habitude et non vers un climat de confrontation que l'on aura tout fait pour éviter.

47. La délégation de l'Inde a dit qu'elle souhaitait profiter de l'occasion pour rendre hommage officiellement au président et toutes les parties concernées pour s'être efforcés sans relâche d'élaborer un compromis équitable sur cette question et a déclaré qu'elle espérait que le souci du consensus et de la souplesse permettrait à l'Assemblée générale d'arriver à apporter des réponses consensuelles aux questions et à avancer dans l'examen des points de l'ordre du jour.

48. La délégation de l'Algérie a déclaré que, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique l'avait dit, les propositions présentées par deux autres membres n'étaient pas incompatibles avec le contenu de ce texte. Elle a ajouté qu'il y avait bien d'autres points que la délégation de l'Algérie avait accepté de ne pas mentionner et qui n'étaient pas non plus incompatibles avec le contenu de ce texte. Elle ne voulait pas rouvrir le débat à ce stade tardif, car elle pensait que cela serait contraire à la sagesse. Elle a aussi estimé que la plupart des intervenants, sinon la totalité d'entre eux, avaient proposé que les États membres s'en tiennent au strict texte qui avait été adopté, et si d'autres éléments devaient être ajoutés, il y en avait beaucoup d'autres qui étaient compatibles avec le texte que le groupe des pays africains souhaiterait aussi ajouter.

49. La délégation du Bangladesh a félicité le président pour tous les efforts qu'il avait déployés à la recherche d'un compromis et a adhéré à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Elle s'est félicitée du compromis qui avait été atteint et n'était pas en faveur de la poursuite des débats sur la question, afin d'éviter de perdre davantage de temps. Elle attendait donc avec intérêt l'adoption de l'ordre du jour et le début des débats sur le fond et était totalement convaincue que les Amis du président feraient leur travail avec toute la célérité voulue.

50. Le président a remercié toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur ce sujet très important et délicat, et, en l'absence d'opposition ou d'objection, a proposé d'adopter l'ordre du jour modifié.

51. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/43/1 Prov.3, compte tenu des modifications indiquées aux paragraphes 31 et 32 ci-dessus.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2006

52. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/2.

53. Les délégations ou représentants des 99 États, une entité, quatre organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ci-après ont fait des déclarations concernant le point 4 de l'ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Finlande, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Névis, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Palestine, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union africaine (UA) et Free Software Foundation Europe (FSF Europe).

54. Dans leurs déclarations, les délégations ont rendu hommage au président sortant, saluant son dévouement et son aptitude à mener les débats pendant les assemblées des deux années précédentes. Elles ont aussi souhaité la bienvenue au nouveau président, exprimant leur confiance en son dévouement, sa clairvoyance et son aptitude diplomatique à les guider dans leurs discussions.

55. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le directeur général pour son dévouement en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans le monde et notamment dans les pays en développement, l'assurant du soutien actif du groupe et réaffirmant sa volonté de contribuer d'une manière positive et constructive aux travaux de la présente session de l'Assemblée générale. En tant qu'agence spécialisée des Nations Unies, l'OMPI doit prendre les mesures appropriées pour promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et faciliter le transfert des technologies aux pays en développement, en vue d'accélérer leur développement économique, social et culturel. Constatant que la dimension "développement" s'incorporait progressivement dans la lettre et l'esprit de la mission et donc de toutes les activités de l'OMPI, le groupe des pays africains s'est félicité de l'adoption d'un ensemble de propositions véritablement novatrices lors des dernières sessions du PCDA, le processus du plan d'action pour le développement ayant ainsi atteint une étape cruciale, résultat de l'esprit de coopération, de responsabilité qui a régné tout au long de ce processus. Le groupe estime que la mise en œuvre des recommandations adoptées est aussi importante que le processus de négociation qui a conduit à leur adoption, et qu'elle devrait servir à améliorer les capacités institutionnelles et à renforcer les infrastructures scientifiques et techniques dans les pays en développement (établissement des normes, transfert de technologies et utilisation des flexibilités en faveur du développement contenues dans les différents instruments internationaux). Le groupe appuie la recommandation du PCDA adressée à l'Assemblée générale en vue de l'adoption des recommandations et la création d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé de suivre, évaluer et orienter la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le groupe des pays africains a par ailleurs appuyé les cinq objectifs stratégiques énoncés par le directeur général pour l'exercice biennal 2008-2009 du programme et budget et a salué la qualité de la documentation préparée par le Secrétariat et la transparence des données budgétaires qui y sont contenues. Le groupe continue d'attribuer la plus grande priorité aux activités déployées dans le cadre des programmes 3 (utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) et 11 (Académie mondiale de l'OMPI). La délégation a estimé que la réduction des taxes du PCT, telle que proposée par les États-Unis d'Amérique et le Japon, risquerait d'avoir des répercussions

financières négatives sur toutes les activités et programmes de l'OMPI dont nous nous félicitons par ailleurs. Il s'avérerait que, d'après les estimations du Secrétariat, la réduction proposée ne représenterait que 1% du coût total d'obtention des brevets et qu'elle serait sans impact notable sur ces coûts du point de vue des utilisateurs et donc sans effet sur le niveau des dépôts PCT. La proposition du Brésil, qui ne mettrait pas en péril l'équilibre financier de l'OMPI, offrirait par contre un soulagement appréciable aux pays en développement ou émergents et semblait donc tout particulièrement digne d'intérêt. Par ailleurs, le groupe considère que l'intérêt de la protection des savoirs traditionnels, des expressions folkloriques et des ressources génétiques réside non seulement dans leur rattachement au patrimoine culturel et scientifique traditionnel mais aussi dans leurs avantages en tant que source de bien-être et de développement économique (par exemple, des plantes et méthodes traditionnelles testées et étudiées pour de nouveaux produits ou de nouvelles variétés ayant des propriétés particulières). La délégation a rappelé que certaines législations nationales ont déjà adopté des mesures *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui leur sont associées, et que, sur le plan régional, les pays africains ont adopté une loi type pour la protection de la diversité biologique et des intérêts des communautés locales. Par ailleurs, l'OAPI vient d'adopter, lors d'une conférence diplomatique, un instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore alors que le processus d'adoption est en cours dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Toutefois, l'utilisation abusive et l'appropriation illicite de ces savoirs et expressions sont des problèmes d'ordre mondial qui requièrent une protection à l'échelle mondiale visant à appuyer les efforts nationaux, cette protection devant permettre aux pays et aux communautés nantis d'une telle richesse traditionnelle, le plus souvent des pays en développement, d'être à même d'en tirer profit et de participer plus activement à l'économie mondiale. Les intérêts de ces communautés dans ce domaine ne pourraient être bien protégés que s'ils faisaient l'objet d'un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains appuyait la recommandation du comité intergouvernemental adressée à l'Assemblée générale de prolonger son mandat actuel de deux ans. Le comité, dont les nouvelles activités seront notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions, sera exhorté à accélérer ses travaux afin de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale en septembre 2008. Par ailleurs, le groupe s'est félicité de la décision du SCCR de maintenir la question des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble à l'ordre du jour de ses sessions. Il faudrait s'efforcer de parvenir à un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection avant d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique. Il est cependant inconcevable que la diffusion sur la "toile" jouisse d'une protection juridique alors que les pays en développement subissent déjà de plein fouet les effets néfastes de la fraction numérique sur le plan économique et social. Le groupe considère que le SCCR devrait également inscrire à son ordre du jour des questions qui se rapportent à la mise en œuvre des recommandations du PCDA, comme l'utilisation des limitations et exceptions en matière de protection des droits d'auteur, à des fins, en autres, éducationnelles. Le groupe estime enfin qu'une nouvelle impulsion des activités du Comité permanent sur les brevets est nécessaire, ce qui pourrait être fait sur la base de la recommandation du président sortant de l'Assemblée générale consistant à faire élaborer par le Secrétariat de l'OMPI un rapport sur des questions internationales liées aux brevets, en particulier sur la difficulté principale que rencontreront les pays en développement dans les discussions sur l'harmonisation des lois sur les brevets, c'est-à-dire la prise en compte des préoccupations liées à la dimension "développement" du droit des brevets afin qu'elles constituent une partie centrale du travail du SCP.

56. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a rendu hommage à l'ambassadeur Enrique Manalo des Philippines pour l'excellent travail accompli dans la conduite de l'Assemblée générale, et a salué les représentants des États membres et le directeur général ainsi que les membres du Secrétariat et les observateurs en les assurant de la volonté du groupe de tout faire pour que cette Assemblée générale se déroule dans un climat favorable et aboutisse à des résultats satisfaisants. La délégation a souligné que l'Assemblée générale allait prendre une décision historique en adoptant le plan d'action pour le développement de l'OMPI comme l'avait indiqué l'ambassadeur d'Algérie au nom du groupe des pays africains en rappelant qu'après plus de trois ans de négociation, les États membres étaient parvenus à un accord sur un ensemble de 45 recommandations qui devraient recevoir l'aval de l'assemblée. La délégation a répété que le groupe s'engageait à appuyer la mise en œuvre du plan d'action et s'est déclarée, une fois de plus, résolument intéressée par la collaboration avec le nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié tout particulièrement l'ambassadeur Trevor Clarke de la Barbade pour le travail qu'il a accompli qui, selon elle, a été déterminant dans les résultats obtenus et elle a fait valoir que le groupe entendait continuer de travailler activement au sein d'autres comités de l'OMPI, essentiellement le SCCR dont la tâche devrait être favorisée par l'adoption d'un nouvel ensemble de points de grande importance. Le groupe estimait que le renouvellement de deux ans du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore serait fondamental pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et soulignait son intérêt dans une collaboration qui mènerait à l'instauration dans le cadre du comité d'un instrument international de protection efficace. S'agissant du Comité consultatif sur l'application des droits, la délégation a fait savoir que le GRULAC reconnaissait l'importance de cette question et pensait que le comité devrait poursuivre son importante tâche en agissant comme un lieu de dialogue visant à faciliter l'échange de données d'expérience recueillies par les pays. La délégation a remercié l'ambassadeur Enrique Manalo pour l'excellent travail réalisé dans le choix des thèmes qui permettra l'étude de questions internationales sur les brevets, en soulignant le caractère équilibré de ce choix qui recouvrait des questions intéressantes à la fois les pays en développement et les pays développés et constituait une bonne base pour le programme de travail du SCP. La délégation a fait savoir que le groupe aurait des observations particulières à formuler sur le point relatif au plan d'action. La délégation a de nouveau souligné l'importance que le groupe accordait à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et également aux activités de l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique, convaincu qu'il était de l'importance vitale pour l'Organisation d'affecter pour le prochain exercice biennal suffisamment de ressources budgétaires aux programmes, notamment au programme n° 3 intitulé "Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement" et également au programme n° 6 concernant l'assistance technique et la formation. Pour la même raison, la délégation a appuyé la proposition du Secrétariat tendant à réserver cinq millions de francs suisses à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement en échelonnant cette affectation sur plusieurs années. La délégation a conclu en indiquant que le groupe appuyait les principes et les objectifs qui sous-tendaient la proposition présentée par le Brésil tendant à réduire les taxes PCT pour les pays en développement ainsi que la proposition de la Colombie tendant à assurer aux déposants des pays en développement une réduction de tarif ou un traitement spécial au moment d'entrer dans la phase nationale notamment auprès des offices des pays développés et des offices régionaux. La délégation a fait savoir au président que le GRULAC était disposé à travailler sous sa conduite pour obtenir des résultats positifs au sein de l'assemblée et pensait que pour ce faire il avait été fondamental de s'entendre sur l'ordre du jour auquel la

délégation souscrivait. De même, elle a félicité le président du travail réalisé dans ce domaine et s'est réjouie de l'esprit constructif que tous avaient montré et qui avait permis au consensus de l'emporter.

57. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a exprimé sa sincère gratitude à l'ambassadeur Enrique Manalo pour son dévouement et les efforts déployés pendant les deux années où il a été président de l'Assemblée générale et plus particulièrement pour l'élaboration des premiers documents de travail qui avaient servi de base aux négociations, couronnées de succès, qui ont eu lieu pendant les deux sessions du PCDA en 2007. La délégation a également transmis les sincères remerciements du groupe à la fois aux États membres pour avoir montré une grande souplesse et avoir apporté des contributions de grande valeur au processus de négociations, ce qui a permis de s'entendre sur les 45 propositions et également à l'Inde et à Singapour pour avoir accueilli les réunions officielles qui avaient précédé respectivement la troisième et la quatrième sessions du PCDA. Ces réunions avaient joué un rôle déterminant pour faire régner la compréhension entre les États membres dans un cadre informel. La délégation a rendu hommage à la compétence dont l'ambassadeur Trevor Clarke de la Barbade avait fait montre pendant sa présidence et a souligné que c'était tous ces facteurs qui avaient contribué à l'aboutissement positif des négociations au sein du PCDA. La délégation a dit que le groupe considérait que, malgré les succès susmentionnés, de nombreux défis restaient à relever, notamment la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, la poursuite des efforts en vue du mandat renouvelé du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le nouveau plan de travail pour le SCP, le programme et budget et l'évaluation bureau par bureau. La délégation a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse, d'esprit de compromis et de sens de l'adaptation pour que le l'OMPI puisse faire face à ces défis et fonctionner de manière professionnelle, transparente et efficace dans le souci de répondre aux attentes sans cesse croissantes des États membres. La délégation a estimé qu'il était indispensable et possible de répondre aux préoccupations de tous les États membres d'une manière réceptive et constructive qui renforcerait l'efficacité de l'Organisation.

58. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a estimé fort encourageant l'excellent résultat obtenu par le PCDA, car cela prouve, a-t-elle dit, que les groupes régionaux, lorsqu'ils travaillent ensemble, sont en mesure de parvenir au consensus nécessaire pour résoudre les questions à traiter. Si ce résultat positif, tel qu'il se matérialise dans la liste des 45 propositions soumises aux assemblées pour acceptation, a pu être obtenu, c'est grâce à la présidence très compétente du PCDA et aux orientations très professionnelles du Secrétariat. La délégation a déclaré que le groupe était fier d'avoir activement participé aux discussions qui ont débouché sur le consensus. Elle a noté une série de 19 propositions pouvant être appliquées immédiatement et a dit se réjouir par avance de participer aux travaux du nouveau Comité sur le développement et la propriété intellectuelle afin de suivre la mise en œuvre de l'ensemble des propositions. S'agissant de la question de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, la délégation a exprimé sa gratitude aux gouvernements du Brésil et des Philippines pour avoir organisé, avec le Secrétariat, des séminaires très utiles auxquels les membres de son groupe ont été fiers de participer, et elle s'est félicitée de l'intention des gouvernements de l'Afrique du Sud et de la Slovénie d'organiser des séminaires semblables d'ici à la fin de 2007. La délégation a également remercié les gouvernements de l'Inde et de Singapour pour leurs initiatives qui ont permis de faire avancer l'examen des questions dont sera chargé le PCDA. L'esprit de dialogue et la coopération amicale entre les pays et les groupes de pays ont été très présents tout au long de l'année au sein de toutes les instances de l'OMPI, et la délégation

s'est dite convaincue que même si un consensus n'a pas pu être obtenu sur toutes les questions, les travaux nécessaires vont se poursuivre jusqu'à ce que l'on puisse aboutir à un accord final. La délégation a accepté le résultat des consultations entreprises au sujet du SCP, et a déclaré être impatiente de participer aux futurs travaux de cet important comité. Bien que le SCCR n'ait pas été en mesure de parvenir à l'accord indispensable pour organiser cette année une conférence diplomatique sur les droits des radiodiffuseurs, la délégation s'est dite satisfaite qu'aucun effort n'ait été épargné pour essayer d'obtenir un résultat positif, et a déclaré avoir beaucoup apprécié le dur labeur et le dévouement de la présidence du comité. Le groupe se réjouit par avance de poursuivre les discussions dans le cadre de cette instance, notamment sur la question importante des droits des radiodiffuseurs et sur la protection des prestations audiovisuelles. La délégation a noté l'importance que le groupe attache à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental, dont le mandat a été renouvelé au cours de la présente session. Elle a déclaré qu'elle considérait que ces travaux restaient particulièrement pertinents eu égard aux tendances actuelles de la protection de la propriété intellectuelle, même s'il continue à y avoir des divergences en ce qui concerne certains des sujets. La délégation a également reconnu la grande utilité de l'ACE dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, et s'est félicitée de la contribution du troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, que l'OMPI a accueilli en janvier 2007 dans le cadre d'une action de plus grande ampleur regroupant les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le secteur privé. La délégation a pris note des travaux accomplis aux fins de l'établissement du rapport complet sur l'étude bureau par bureau, qui ont permis d'attirer l'attention sur certaines questions fondamentales relatives aux ressources humaines de l'Organisation, et elle a déclaré qu'elle considérait que les résultats du rapport devraient faire l'objet d'un suivi afin d'améliorer l'efficacité de l'OMPI dans ce domaine essentiel. Quant à l'adoption du programme et budget, question difficile et importante à laquelle l'Organisation se retrouve confrontée tous les deux ans, la délégation a noté que le groupe est prêt, suite aux deux sessions précédentes du Comité du programme et budget, à engager des discussions pendant les sessions actuelles des assemblées, pour trouver une solution durable et acceptable, ce qui exigerait de résoudre les questions connexes. Parmi ces dernières figurent les montants des taxes du PCT et les suites données aux recommandations du rapport sur l'étude bureau par bureau. La délégation s'est référée aux questions budgétaires liées à la Division de l'OMPI pour certains pays d'Europe et d'Asie, notant que les effectifs de cette unité ne sont pas suffisamment étoffés et que la division est sous-financée. Lors d'une récente réunion du groupe avec le Secrétariat et avec le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, les activités futures en relation avec ces pays avaient fait l'objet d'une description et de propositions très ambitieuses. Le groupe ne voit pas comment l'on pourrait relever les importants défis qui se posent sans disposer d'effectifs supplémentaires, et ce malgré le dur labeur et l'efficacité du personnel en place. Il a toutefois apprécié à cet égard les assurances et les preuves de bonne volonté de la direction de l'OMPI, avec laquelle la coopération a continué d'être excellente, et il attend avec impatience des mesures urgentes et concrètes pour résoudre cette question. Pour conclure, la délégation a souligné l'approche constructive et souple adoptée par son groupe pour discuter des questions encore en suspens au cours de la série actuelle de réunions, et s'est déclarée convaincue que cet esprit de consensus permanent et cette flexibilité permettront d'obtenir des résultats significatifs.

59. La délégation de la Chine a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'excellente qualité des très nombreux documents préparés et s'est félicitée de la bonne exécution des programmes depuis les dernières sessions des assemblées, conformément au programme et budget 2006-2007. De son point de vue, les objectifs et attentes des États membres sont la clé de voûte des initiatives et activités de l'OMPI, et cette dernière, en sa

qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, continue de jouer un rôle important dans la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle au bénéfice de tous les pays, qu'elle aide à tirer pleinement parti de la propriété intellectuelle pour le développement, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies. La délégation a rendu compte des activités de son pays dans le domaine de la propriété intellectuelle, indiquant que depuis l'entrée en vigueur de sa loi sur les brevets, le 1^{er} avril 1985, le SIPO avait reçu un nombre croissant de demandes, surtout ces cinq dernières années; le taux de croissance moyen des demandes a été de plus de 20%, et en juillet 2007, 1 905 254 brevets, au total, avaient été délivrés, dont 328 534 pour des inventions. La délégation a en particulier fait remarquer que, depuis l'adhésion de la Chine au PCT en 1994, le nombre des demandes de brevets déposées par les ressortissants chinois avait augmenté chaque année pour atteindre un total de 3910 l'an dernier, ce qui fait de la Chine le huitième plus grand utilisateur du PCT. De même, le nombre de ses demandes de dépôts de marques avait rapidement augmenté ces dernières années, avec 996 000 demandes déposées en 2006 pour différentes marques, dont 766 000 pour des marques commerciales. La délégation a indiqué qu'à la fin 2006, 2 774 000 enregistrements, au total, avaient été effectués en Chine au cours des cinq années précédentes, dont 490 000 par des ressortissants de pays étrangers. Elle a ajouté que la Chine avait adhéré cette année au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). La délégation a estimé que du fait de la mondialisation de l'économie et de l'étroite imbrication des intérêts nationaux, le développement de tous les pays, et en particulier des pays en développement, a des effets sur le développement et la prospérité mondiaux. Elle a suggéré que les pays développés assument une plus grande responsabilité dans les actions engagées en faveur d'un développement universel, harmonisé et équilibré dans le monde entier, et que l'OMPI utilise et affecte ses ressources de façon rationnelle, pour pouvoir aider concrètement les pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle. Cela permettrait à ces pays de tirer pleinement profit de leurs avantages respectifs pour renforcer leurs capacités de création, gestion, protection et exploitation de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public, en adaptant les normes aux situations particulières des pays en développement et au niveau de développement de leurs forces productrices, pour satisfaire ainsi les besoins de développement à long terme, faire progresser la société et créer un monde harmonieux jouissant d'une paix durable et d'une prospérité commune. La délégation a exprimé sa satisfaction quant aux résultats des discussions en cours sur le plan d'action pour le développement, qui, a-t-elle estimé, aura une influence considérable sur l'avenir des pays en développement, et qui bénéficiera aussi aux pays développés dont les intérêts sont étroitement liés à ceux des pays en développement. La délégation a fait observer que plusieurs réunions avaient eu lieu dans le cadre de l'IIM et du PCDA, et que la volonté de coopération et d'engagement sans exclusive et l'esprit constructif dont il avait été fait preuve dans ces instances avaient permis d'obtenir de remarquables résultats, qui ont débouché sur une proposition de créer un comité de l'OMPI sur le développement et la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé l'espoir que le processus du plan pour le développement, dans lequel les États membres jouent un rôle moteur, soit poussé plus avant, et que l'on puisse se mettre d'accord sur une approche commune dont la mise en œuvre permettrait à tous les États membres, et en particulier aux pays en développement, de tirer parti des avantages de la protection de la propriété intellectuelle, contribuant ainsi effectivement à la réalisation des objectifs généraux du développement. La délégation a réaffirmé son soutien aux travaux du comité. Elle a souligné l'importance d'une protection complète et rationnelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore pour les pays en développement, et a dit attendre avec impatience des percées significatives à cet égard afin que l'on puisse obtenir un consensus préliminaire

sur un instrument international juridiquement contraignant. S'agissant de l'établissement de normes, la délégation a fait observer que, pour des raisons historiques et pratiques, les pays en développement et les PMA sont confrontés à des problèmes sociaux et économiques, et que des normes renforcées de protection de la propriété intellectuelle risqueraient de leur rendre encore plus difficile le respect de normes de protection excessives. De l'avis de la délégation, la clé du succès, dans l'établissement de normes, est l'obtention d'un juste équilibre entre la protection des titulaires des droits et l'intérêt public, en tenant compte des réalités du terrain et des niveaux de développement de tous les pays et en veillant à ce que le coût de la protection de la propriété intellectuelle ne dépasse pas les dépenses encourues. La délégation a offert l'appui de la Chine, en tant que grand pays en développement responsable et respectueux de ses engagements, aux travaux des assemblées et des autres comités de l'OMPI, en prenant une part active aux discussions sur toutes les questions importantes, en élargissant sa coopération avec l'Organisation dans les domaines de la formation à la propriété intellectuelle, de la sensibilisation, de la protection et de l'application des règles, et en renforçant en permanence ses échanges et sa coopération avec tous les États membres. Pour conclure, la délégation a déclaré que la Chine allait continuer d'améliorer son système de protection de la propriété intellectuelle, consolider ses activités dans le domaine juridique et renforcer sa protection de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong Kong, la délégation a indiqué qu'elle avait connu une année particulièrement active dans le domaine de la législation sur la propriété intellectuelle. Cette région a adopté un amendement à son ordonnance sur le droit d'auteur qui a permis de préciser davantage ce qui est autorisé dans le cadre de la Convention de Berne. Certaines parties de l'amendement sont en particulier axées sur les besoins des établissements d'enseignement, qui vont pouvoir transmettre les savoirs de façon différente. L'amendement prévoit aussi l'introduction des droits moraux et la protection des artistes interprètes et exécutants, ce qui va permettre au Gouvernement central de la Chine d'envisager d'étendre à la Région administrative spéciale de Hong Kong l'application des traités de l'OMPI sur Internet. La délégation a reconnu la nécessité de parvenir à un équilibre entre l'objectif à long terme de la protection des brevets pour les produits pharmaceutiques et les éventuels besoins à court terme des pays membres de l'OMC dont les capacités manufacturières dans ce secteur peuvent être insuffisantes. Une proposition de législation a été adoptée pour permettre à la Région administrative spéciale de Hong Kong d'appliquer le Protocole ADPIC de 2005, et il faut espérer que cet instrument pourra être adopté sous la forme d'une loi en 2008. En 2006-2007, la Région administrative spéciale de Hong Kong a tenu des consultations sur l'amélioration de sa législation sur le droit d'auteur, en prenant en compte les évolutions constatées dans le domaine de l'environnement numérique, telles que les dispositions de l'ISP sur la responsabilité, la notification et la désactivation, et en facilitant l'engagement d'actions en justice, devant les tribunaux civils, en cas de violation du droit d'auteur sur Internet. L'an dernier, la Cour d'appel a considéré que l'ordonnance sur le droit d'auteur lui permettait d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ayant distribué des copies illégales de films en utilisant la technologie numérique. L'un des programmes d'enseignement public actuellement appliqués dans le cadre d'une stratégie visant à faire de la gestion des avoirs intangibles créatifs une valeur essentielle, a pour objectif de fournir aux entreprises des instruments pratiques pour l'élaboration de produits et services novateurs, en gardant à l'esprit la nécessité d'une protection de la propriété intellectuelle dès les premières étapes de la planification. La délégation a remercié le Secrétariat pour le travail accompli l'an dernier et pour sa coopération.

60. La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour ses préparatifs des réunions des assemblées, en notant que le professionnalisme est essentiel pour s'assurer que l'Organisation soit en mesure d'atteindre ses importants objectifs. Le groupe B,

a-t-elle dit, reconnaît l'importance fondamentale de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument vital pour atteindre les principaux objectifs des institutions des Nations Unies et garantir ainsi le développement économique et social. C'est pourquoi le groupe porte le plus vif intérêt à un fonctionnement harmonieux et efficace des principaux programmes de l'OMPI, en particulier les activités entreprises en vertu du PCT, de l'Union de La Haye et de l'Union de Madrid, et par le Centre de médiation et d'arbitrage. Il attache également une grande importance aux résultats encourageants obtenus l'année précédente lors des négociations tenues dans le cadre du PCDA. Ces dernières semaines, les États membres, le président du PCDA et le Secrétariat ont dressé une liste de propositions en vue d'une application immédiate. Le groupe B a pris note de cette liste et se réjouit par avance de collaborer à la mise en œuvre de toutes les autres propositions. Lors des sessions de 2007 du PCDA, toutes les délégations avaient reconnu qu'un élément clé pour une heureuse issue des négociations avait été l'esprit constructif dont tous les groupes avaient fait preuve. La délégation a noté que le groupe espérait que cet esprit de coopération continuerait de guider l'ensemble des travaux dans toute l'Organisation. S'agissant du SCP, le groupe est convaincu que le moment est venu de lui insuffler le même esprit constructif que celui qui a permis la réussite des travaux du PCDA. Le groupe était impatient de discuter des importantes questions liées à la réduction des taxes de l'Union PCT, soulevées par certains États membres, et il estime qu'un débat de fond pourrait permettre de trouver une solution susceptible de garantir le bon fonctionnement de l'Organisation et des services qu'elle fournit aux usagers. La délégation a fait part de la satisfaction du groupe quant à la qualité des conseils dispensés par PricewaterhouseCoopers dans le très utile rapport sur l'évaluation bureau par bureau, et elle a considéré que l'Assemblée générale, dans sa décision, devrait prendre en compte les résultats de ce rapport et la réponse du Comité d'audit au rapport en question, ce qui permettrait aux États membres de se faire une idée plus précise de la façon dont l'Organisation pourrait être améliorée. S'agissant des questions budgétaires, le groupe est prêt, suite aux intenses sessions de travail du Comité du programme et budget, à œuvrer de façon constructive pour apporter la touche finale à la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, à la lumière de toute décision pouvant être prise par l'Assemblée de l'Union PCT au sujet du barème des taxes du PCT et du rapport susmentionné sur l'évaluation bureau par bureau. En ce qui concerne la révision du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, la délégation a accueilli favorablement les discussions fructueuses qui ont eu lieu sur ce sujet à la dernière réunion du Comité du programme et budget, et a souligné la nécessité de trouver, l'an prochain, une solution appropriée pour le projet d'article 5.6 sur les ajustements au titre de la clause de flexibilité. S'agissant de l'utilisation des réserves de l'OMPI, pour le moyen terme le groupe considère tout d'abord que l'on ne devrait dépenser aucune réserve fictive, c'est-à-dire que c'est le montant des réserves de 2007 qui devrait être utilisé comme base pour prendre une décision, et ensuite que les réserves ne devraient être dépensées que pour les investissements en capitaux dont il aura été convenu et non pour le financement des programmes de l'OMPI. La délégation a fait savoir que le groupe se félicitait de la présence, dans ces assemblées, de membres du Comité d'audit, comme cela avait été demandé à la session de 2006 des assemblées. La délégation a remercié les vérificateurs pour leur travail et pour les conseils dispensés, qui vont permettre aux États membres et à l'Organisation elle-même de renforcer la fonction de supervision afin d'assurer une plus grande transparence, un meilleur respect de l'obligation redditionnelle et une bonne gouvernance de l'OMPI. Elle s'est également félicitée du nouveau mandat du Comité d'audit tel qu'il a été discuté par le dernier groupe de travail du Comité du programme et budget, en tenant compte des suggestions des vérificateurs. Le groupe, a-t-elle dit, est prêt à envisager la désignation d'un nouveau vérificateur externe des comptes. Il reconnaît l'importance du rôle joué par l'ACE. En dépit des efforts déployés aux niveaux national et régional pour améliorer le niveau de protection

des droits de propriété intellectuelle, la lutte contre la contrefaçon et le piratage est devenue le plus important des défis que va devoir relever l'OMPI. En ce qui concerne le SCCR et ses travaux sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, le groupe a pris note de l'annulation de la proposition de conférence diplomatique et est favorable à la tenue de nouvelles discussions sur ces questions au cours des prochaines sessions du comité afin de rapprocher les points de vue et de permettre au SCCR de poursuivre ses travaux. La délégation s'est vivement félicitée de la qualité du travail de la présidence du comité intergouvernemental ainsi que de l'important et très utile échange de vues et d'enseignements tirés de l'expérience sur des questions de fond qui a eu lieu à la dernière session du comité; elle a estimé que ce comité traite de questions qui revêtent un intérêt particulier pour le développement futur des droits de propriété intellectuelle. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore sont autant de domaines dans lesquels le groupe va devoir relever des défis dans le cadre des futurs travaux de ce comité, dont le mandat devait être prolongé pour les deux prochaines années. La délégation a fait savoir que de l'avis du groupe, une analyse plus approfondie des instruments de protection juridique utilisés en application des meilleures pratiques du système international de la propriété intellectuelle est importante pour la protection liée aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a fait observer qu'il reste encore beaucoup à faire au cours des réunions actuelles des assemblées, et elle a souligné que le groupe B était prêt à offrir sa coopération, à faire preuve de flexibilité et à s'engager pleinement dans la réalisation des objectifs de l'OMPI.

61. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a félicité l'OMPI pour ses activités menées l'année passée, et a offert son appui pour l'approbation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009. En outre, elle s'est dite convaincue qu'il était indispensable d'augmenter, à l'avenir, le financement de son programme régional, car les besoins de sa région sont de loin supérieurs à ce qui est mentionné dans les documents pertinents de l'OMPI. La délégation a pris note des résultats de la réunion tenue les 18 et 19 mai 2007, concernant la planification stratégique pour les pays du groupe et la région d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Elle a attiré l'attention sur le fait qu'une réduction considérable des taxes internationales dans les activités d'enregistrement de l'OMPI pourrait avoir une incidence sur la situation financière de l'Organisation ainsi que sur la mise en œuvre des activités de programme, en particulier dans le cadre du plan d'action de l'OMPI pour le développement, pour lequel la délégation espère que les États membres parviendront à un consensus. La délégation a salué les avancés considérables des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) concernant un accord réglementant la documentation et les normes du droit des brevets. Elle a souligné la qualité et l'utilité des échanges de vues à ce propos et a exprimé l'espoir que le dialogue se poursuivra.

62. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI du travail accompli pour produire les nombreux documents de la présente série de réunions des assemblées ainsi que des efforts qu'il a déployés tout au long de l'année. La délégation a appuyé la déclaration faite par la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ainsi que celle prononcée par l'Italie au nom du groupe B et a dit ne pas douter que la présente série de réunions soit efficace, constructive et fructueuse. La délégation a donné l'assurance que la Communauté européenne était résolue à aller de l'avant dans la résolution des importantes questions que les assemblées abordaient, qu'elle se déclarait de nouveau favorable à l'élaboration d'un système international de protection intellectuelle équilibrée et efficace qui favorise le développement économique, social et culturel à travers le monde et qu'elle

encourageait tous les autres États membres à adopter une attitude positive à l'égard du travail des assemblées afin que des progrès puissent être faits sur les points importants que celles-ci avaient à leur ordre du jour. La Communauté européenne a été très satisfaite des résultats positifs obtenus au sein du PCDA. À cet égard, la délégation du Portugal prenait acte de la démarche positive suivie par tous les groupes régionaux au cours des quatre sessions de ce comité et elle espérait que la création d'un comité de développement et de propriété intellectuelle contribuerait efficacement au suivi, à l'évaluation, à la discussion de la mise en œuvre des différentes recommandations que ces assemblées adopteront et à l'établissement du rapport requis. La Communauté européenne estimait qu'il était de la plus haute importance que le travail du SCP aille de l'avant car il s'agissait d'un secteur d'activité essentiel de l'OMPI et elle faisait donc valoir qu'il fallait que les travaux du SCP reprennent et qu'un programme de travail soit établi. La délégation s'est félicitée du travail entrepris par l'ACE – à cet égard elle a souligné que la contrefaçon et le piratage – problèmes déjà anciens – semblaient s'étendre et s'amplifier. La délégation considérait qu'il ne fallait pas sous-estimer l'effet négatif de la contrefaçon et du piratage, non seulement parce que l'un et l'autre impliquaient des pertes économiques, une perte de confiance dans le marché, des menaces à l'innovation et à la créativité, une perte de recettes fiscales et d'emplois licites mais aussi compte tenu de la menace pesant sur la santé et la sécurité. La délégation a également mis l'accent sur la question de la sensibilisation et de l'éducation du public, y compris la formation, en tant qu'élément important de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La délégation s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés depuis six ans par le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a également émis l'avis que l'analyse plus approfondie des possibilités de protection offerte par le système de propriété intellectuelle, dressée à partir des législations nationales, représentait une mesure utile en vue de l'établissement d'un cadre juridique adéquat. Elle estimait que le débat mené jusqu'ici au sein du comité intergouvernemental avait révélé la nature particulière de chacun des thèmes étudiés par le comité et la possibilité d'issues différentes sur chacun d'eux. La Communauté européenne était donc d'avis que le travail du comité intergouvernemental n'était pas terminé et recommandait instamment aux assemblées de renouveler le mandat de ce comité pour un autre exercice biennal. La délégation a remercié l'OMPI d'avoir organisé deux sessions spéciales du SCCR en janvier et juin 2007 et a exprimé au président de ce comité permanent sa reconnaissance pour le travail cohérent mené sans relâche dans le cadre des discussions en vue d'un projet de traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Bien que déçue par les résultats peu concluants des discussions qui se déroulent depuis si longtemps et par le manque de volonté d'organiser une conférence diplomatique au stade actuel, la Communauté européenne était d'avis que la discussion était utile et qu'il était possible de poursuivre la recherche d'un consensus. Comme déjà fait en conclusion de la deuxième session spéciale en juin 2007, la Communauté européenne encourageait les assemblées à charger le SCCR de continuer de consacrer du temps et des efforts à cette importante question parce que c'est de cette manière que l'on pourrait faire davantage le jour sur ces problèmes qui avaient empêché d'aller de l'avant en juin 2007. La délégation a fait observer que le Conseil des ministres de l'Union européenne du 18 décembre 2006 s'était prononcé positivement pour l'adhésion des communautés européennes à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Dans ce contexte, la délégation était heureuse d'informer les assemblées que le lundi 24 septembre 2007, la Communauté européenne avait déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et elle estimait que cette importante contribution à la création d'un lien entre le système de dessin ou modèle communautaire et le système d'enregistrement international présenterait de grands avantages pour les déposants et les titulaires d'enregistrement de dessins ou modèles dans la mesure où les procédures seraient simplifiées

et des économies réalisées. La délégation espérait, comme toujours, que des résultats positifs et équilibrés seraient obtenus sur toutes les questions traitées au cours des assemblées et a lancé un appel à tous les États membres de l'OMPI pour qu'ils abordent la réunion dans un esprit tout aussi positif. Elle était convaincue qu'avec un peu de souplesse de la part de tous et avec la volonté de parvenir à des résultats mutuellement bénéfiques, l'aboutissement des travaux des assemblées permettrait de donner à l'OMPI les orientations nécessaires.

63. La délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a souligné le développement des relations de collaboration entre l'ANASE et l'OMPI, étayé par la conviction commune que la propriété intellectuelle revêtait de l'importance pour le développement économique, social et culturel. Elle a relevé l'intérêt grandissant parmi les universités, les instituts de recherche et les PME, au sein de l'ANASE, pour la création de valeur à partir des droits de propriété intellectuelle grâce à la gestion des actifs de propriété intellectuelle. L'ANASE estimait que la protection des droits de propriété intellectuelle était, non pas une fin en soi, mais un moyen de promouvoir l'intérêt public, l'innovation et le progrès technique; qu'en outre les travaux de l'OMPI devraient tenir compte des besoins nouveaux, ainsi que des niveaux différents de développement national pour faire en sorte que soient finalement atteints les objectifs fondamentaux que la propriété intellectuelle cherchait à promouvoir. La délégation a noté que l'ANASE était satisfaite de l'heureuse conclusion des négociations du PCDA concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement et s'est félicitée de sa prompte exécution. Ce résultat n'a été possible qu'avec la volonté politique et l'esprit constructif des États membres, qui ont permis les progrès considérables réalisés durant le présent exercice lors des deux sessions du PCDA, tenues sous l'égide de son éminent président, M. Trevor Clarke, ambassadeur de la Barbade, et lors des deux réunions officielles accueillies par l'Inde et Singapour. L'ANASE souhaitait également rendre hommage à la contribution aux travaux du PCDA de l'ancien président de l'Assemblée générale, M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines, à savoir, le document de travail initial qu'il avait élaboré et qui a servi de texte de négociation au PCDA. L'ANASE estimait que la mise en œuvre en bonne et due forme des 45 propositions convenues permettrait, notamment, de rendre l'assistance technique plus transparente, plus efficace et rentable, de faciliter les activités de normalisation à l'OMPI, en tenant compte des objectifs de développement, ainsi que favoriser des initiatives visant une plus grande coopération en matière de transfert de technologie et une compréhension plus exhaustive parmi les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, de l'utilisation et de l'incidence de la propriété intellectuelle pour le développement et la croissance économique. La délégation, qui a déclaré que la coopération de l'ANASE avec l'OMPI avait continué de prendre de l'ampleur et avait évolué pour mieux s'adapter aux besoins de l'ANASE, a indiqué que l'OMPI avait, durant l'année passée, organisé, sur toute une série de questions, plus de 30 missions consultatives, ateliers, visites d'étude et autres activités et projets dans la région de l'ANASE tant à l'échelon national que local. La délégation a relevé la décision prise au sujet d'un nouveau projet ANASE-OMPI visant à évaluer l'incidence de la propriété intellectuelle sur les différents secteurs dans les États membres de l'ANASE et la manière dont les entreprises de ces secteurs avaient utilisé les différents éléments de la propriété intellectuelle pour améliorer la compétitivité et favoriser les échanges; ce projet était intitulé : "Comment améliorer la compétitivité en matière de propriété intellectuelle dans certains secteurs industriels des pays membres de l'ANASE". La délégation a mentionné l'étude, achevée récemment, sur l'apport des industries fondées sur le droit d'auteur dans l'économie nationale aux Philippines et la mise en place d'études analogues en Malaisie, à Brunei Darussalam et en Thaïlande. Des études antérieures, achevées en Indonésie et à Singapour, ont permis de regrouper des données d'expérience régionales, concrètes et précieuses, d'où pouvaient être tirées des pratiques recommandées. La délégation a cité

l'atelier national organisé par l'OMPI au Viet Nam sur l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument d'innovation dans les universités et les instituts de recherche, compte tenu de l'intérêt naissant pour ce sujet dans le pays; elle a également rendu compte de l'assistance fournie par l'Organisation à Myanmar et au Cambodge dans le domaine de la gestion collective des droits. Elle a souligné le fait que les liens entre institutions, tels que les consultations entre l'OMPI et le groupe de travail de l'ANASE sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et la consultation annuelle organisée entre le directeur général et les ambassadeurs des pays de l'ANASE à Genève, ont renforcé le partenariat entre l'Organisation et l'association. La délégation a également fait valoir la visite rendue par M. Ong Keng Yong, secrétaire général de l'ANASE, à l'OMPI où il s'est entretenu avec le directeur général pour examiner les activités de coopération, ainsi que les meilleurs moyens qui permettraient aux États membres de l'ANASE de tirer parti du système de propriété intellectuelle pour promouvoir le développement et la croissance économique. Elle a en outre noté que les consultations annuelles organisées entre le directeur général et les ambassadeurs de l'ANASE ont également été propices à l'examen et la formulation de nouvelles orientations en matière de coopération entre l'ANASE et l'OMPI. Le Bureau de l'OMPI à Singapour, qui contribue à l'exécution des programmes de l'OMPI dans la région, a également desservi l'ANASE. La délégation a expliqué que l'ANASE avait, lors de la dernière réunion de son groupe de travail avec l'OMPI, relevé cinq domaines précis où l'OMPI pouvait offrir une assistance en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel. Ces cinq domaines concernent :

- a) administration de la propriété intellectuelle, par exemple harmonisation, automatisation et dépôt des demandes par voie électronique;
- b) aspects internationaux de la propriété intellectuelle, concernant, par exemple, les industries créatives et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et les possibilités d'assouplissement dans les accords de libre échange, en particulier eu égard à l'intérêt public;
- c) sanction des droits de propriété intellectuelle et le règlement extrajudiciaire des litiges;
- d) sensibilisation à la propriété intellectuelle et son enseignement et
- e) assistance sous la forme d'études de recherche et d'enquêtes concernant les avantages économiques de la propriété intellectuelle, la gestion collective des droits et l'utilisation des assouplissements en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

La délégation a souligné la volonté de l'ANASE de coopérer avec l'OMPI à l'examen de ces questions. Pour conclure, la délégation a exprimé la gratitude de l'ANASE pour l'engagement et le soutien du directeur général et de son personnel dans les activités d'assistance à l'association, en précisant que l'association espérait que les activités d'assistance et de soutien de l'OMPI se poursuivraient pour aider à combler les écarts de niveau relatifs à la sensibilisation et la capacité en matière de propriété intellectuelle au sein du groupe des pays de l'ANASE. La délégation a déclaré que l'ANASE continuerait à collaborer étroitement avec l'OMPI à la formulation d'un cadre international de propriété intellectuelle, compte tenu des besoins et des conditions propres à l'ensemble des membres de l'OMPI.

64. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a salué le directeur général pour sa vision prospective consistant à moderniser l'organisation en l'orientant vers le développement, appréciant tout particulièrement l'initiative qu'il a prise sur les redevances liées à l'Arrangement de La Haye au profit des différents groupes (documents H/A/24/1 et WO/PBC/11/3 (paragraphe 53 et 54 sur l'assistance technique concrète à accorder aux PMA)). Les PMA ont ces dernières années réalisé des progrès notables, bien que limités, sur le plan des objectifs socio-économiques du développement; le fossé béant entre ce groupe de pays et les autres pays en développement doit être comblé pour leur permettre de participer aussi à la compétition mondiale. Les PMA sont conscients du rôle que peut jouer la propriété intellectuelle comme outil de développement et saluent l'appui que

l'OMPI leur apporte aux fins de la mise en place des institutions de propriété intellectuelle, de la formulation des politiques et stratégies et de la formation des ressources humaines en vue de promouvoir la croissance économique et le développement. La délégation s'est félicitée du contenu du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 en ce qu'il met l'accent sur la promotion de l'innovation et de la créativité comme facteur de développement des PMA qui ont besoin de ressources prévisibles émanant de l'OMPI et de ses États membres. C'est pourquoi les PMA se posent la question de savoir si une réduction des taxes du PCT pourrait leur garantir les ressources suffisantes et prévisibles, nécessaires à leur développement, précisément à cause de leurs faiblesses structurelles. Les PMA sont reconnaissants à l'organisation pour l'assistance et le renforcement des capacités dont ils ont bénéficié dans le domaine de la propriété intellectuelle, saluant l'accord obtenu pour mettre en œuvre le plan d'action pour le développement. La délégation a fait appel à la compréhension des uns et des autres pour la mise en place immédiate du fonds fiduciaire pour les PMA, tout en faisant remarquer que les États membres ne feraient alors que remplir leurs obligations en matière de coopération internationale. Par ailleurs, la délégation a dit apprécier à sa juste valeur les efforts du Secrétariat visant à mettre en place les ressources humaines et financières nécessaires pour faire de la propriété intellectuelle un outil de développement, tout en prenant note du rapport final sur l'étude bureau par bureau et des recommandations en faveur d'une meilleure approche sur les questions de ressources humaines et financières de l'organisation. Toutefois, les PMA font remarquer que certaines de ces recommandations ne sont pas conformes aux méthodes de fonctionnement des agences des Nations Unies car une réforme de l'organisation devrait nécessairement prendre en compte les trois préoccupations suivantes : épargner les structures chargées de l'assistance technique et du renforcement des capacités en termes de ressources humaines et financières à allouer; renforcer de manière significative l'engagement des États membres à promouvoir les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités; éviter d'introduire des changements fondamentaux dans la nature de l'OMPI qui est l'unique agence de système multilatéral des Nations Unies alliant parfaitement dans sa pratique et ses méthodes de travail les interactions entre les États membres et le secteur privé. Les PMA ont pris conscience de l'étendue des réformes à engager pour créer un cadre politique et structurel national aux fins de la mise en œuvre d'un système efficace de propriété intellectuelle, raison pour laquelle ils font appel au soutien de l'organisation et des États membres. La délégation a appelé à la création d'un fonds propre pour les activités spécifiques transversales des PMA, qui pourrait s'intituler "Fonds de la propriété intellectuelle des pays les moins avancés", et dont la finalité serait de faciliter la conception et l'élaboration des projets transversaux et/ou régionaux sur le court et le long terme et de financer les activités d'assistance technique.

65. La délégation du Honduras, parlant au nom du groupe des 77 et de la Chine, s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du GRULAC et a fait valoir que le plan d'action constituait un élément vital pour de nombreux pays. Aussi demandait-elle que ce projet reçoive un soutien appuyé et continu qui permette de réaliser une avancée qualitative et quantitative. En tant que présidente du Chapitre de Genève du groupe des 77 et de la Chine, la délégation a souligné l'appui constant que le directeur général apportait aux tâches concernant ce groupe de pays aux côtés de différents organismes du système des Nations Unies dont l'OMPI est devenue un véritable pilier. La délégation a dit que les pays en développement regroupés au sein de ce groupe avaient besoin d'un appui sans réserve de l'OMPI et espérait que rien ne viendrait troubler la conduite institutionnelle de l'Organisation. En fait, des efforts devraient être déployés pour préserver cette conduite des affaires et ne pas interrompre le processus du programme d'action pour le développement. La délégation estimait que la direction générale de l'OMPI, en ce qui concerne les pays en développement, avait été efficace et avait contribué énormément aux nombreuses activités qui avaient

bénéficié à ce groupe de pays ce qui l'amenait à solliciter que se poursuive une action forte et efficace en faveur des pays en développement d'autant qu'il était impossible de maintenir un fossé entre les pays les plus développés et les pays les moins avancés.

66. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration de l'Italie qui avait parlé au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité de ses préparatifs des assemblées. Elle a déclaré que les États-Unis d'Amérique étaient convaincus de l'importance cruciale des activités de l'OMPI visant à aider les pays à améliorer leur système de propriété intellectuelle et à utiliser la protection de la propriété intellectuelle comme instrument de leur développement économique; l'Organisation, a-t-elle dit, devrait continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de ses services d'enregistrement qui lui procurent l'essentiel du financement de son budget. La délégation a souligné que les États-Unis d'Amérique et le Japon, appuyés par d'autres États membres, représentant ensemble la grande majorité des utilisateurs du PCT, cherchaient à obtenir une réduction de taxes du PCT afin d'encourager un recours accru au PCT et de conserver la confiance des utilisateurs du système. La délégation a dit être consciente des nombreuses possibilités qu'a l'OMPI de travailler de façon constructive avec les États membres pour contribuer à l'accélération de la généralisation de la création de richesse et du développement, dont bénéficieront à la fois les créateurs et les consommateurs de propriété intellectuelle. Elle a reconnu que de nombreux défis attendent l'Organisation au cours de l'exercice biennal à venir, en particulier en ce qui concerne les actions en cours visant à améliorer la transparence, le respect de l'obligation redditionnelle et la gestion institutionnelle. Elle a à cet égard réaffirmé son plein appui à la présidence pour sa conduite des travaux à la fois équitable et ferme sur les principes et s'est déclarée favorable à l'adoption de l'ordre du jour, y compris le point 12, qui exige, a-t-elle dit, un examen et une discussion des rapports d'audit interne de l'OMPI, dont le document IAOD/INV/2006/2. La délégation attend du groupe impliqué dans la préparation de ce document qu'il rende compte fidèlement de ses conclusions et recommandations à la présidence et à l'Assemblée générale, permettant ainsi aux États de réagir audit document et aux questions et conclusions graves qu'il contient, avant que l'Assemblée générale ne suspende ses travaux le mercredi suivant. La délégation a déclaré être convaincue que cette action, ratifiée par l'Assemblée générale, allait constituer un pas dans la bonne direction pour améliorer la transparence, le respect de l'obligation redditionnelle et la gestion institutionnelle à l'OMPI. Elle a en outre souligné qu'elle estimait important que l'évaluation bureau par bureau effectuée en réponse à la recommandation du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, que tout le monde avait accepté d'appliquer, fasse l'objet d'un suivi. La délégation a également considéré comme important que l'on mette en œuvre les propositions liées au développement acceptées après trois années de discussions des propositions sur la propriété intellectuelle et le développement et sur l'amélioration de l'aide au développement de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il était essentiel d'aller plus avant dans le travail de fond de l'OMPI dans le domaine de l'harmonisation des législations sur les brevets et dans d'autres domaines, et de gérer la croissance du personnel et des services de l'Organisation tout en garantissant le maintien de la réputation de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies seule habilitée à traiter du domaine complexe et vital de la propriété intellectuelle. La délégation a assuré à la présidence que les États-Unis d'Amérique poursuivraient leur engagement constructif dans les discussions afin de trouver des solutions acceptables pour tous les États membres de l'OMPI.

67. La délégation du Brésil a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli tout au long de l'année, notamment en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail de l'Organisation dans une période de changements rapides. Elle a souligné sa détermination à faire en sorte que des résultats positifs puissent être obtenus au

cours des présentes assemblées. Après trois années de négociation, et à l'issue d'un débat fructueux, l'Assemblée générale adoptera le plan d'action pour le développement, qui comprendra 45 recommandations convenues par les États membres de l'OMPI et qui marquent une nouvelle étape pour l'Organisation. Le caractère multidisciplinaire du plan d'action pour le développement aura une incidence positive sur les autres comités de l'OMPI et dans tous les autres domaines du système international de propriété intellectuelle. Le futur Comité du développement et de la propriété intellectuelle, qui sera chargé de mettre en œuvre ce plan d'action, devra donc avoir un vaste programme de travail et maintenir une interaction dynamique avec les autres organes de l'OMPI. À cet égard, la délégation a souligné le rôle important joué par l'ambassadeur Trevor Clarke et l'ambassadeur Enrique Manalo, ainsi que l'appui reçu par le Secrétariat, et elle a félicité les États membres pour leur capacité et leur volonté de parvenir à un accord, ce qui a été déterminant pour le succès des négociations relatives au plan d'action et pour les activités que la présente Assemblée générale et l'OMPI devront mettre sur pied. Dans le domaine du droit d'auteur, et compte tenu des préoccupations et des objectifs exprimés dans le plan d'action pour le développement, le SCCR devra s'attacher à promouvoir le débat, à la recherche de repères juridiques, et à la coordination d'actions visant au développement des industries de création, notamment dans les pays en développement. La délégation a regretté les résultats peu fructueux des négociations relatives au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, auquel le Brésil avait contribué de manière constructive, et elle a suggéré à cet égard que le SCCR adopte un nouveau programme de travail tenant compte de questions émergentes telles que les exceptions et limitations des droits, la préservation et le développement des flexibilités, la préservation du domaine public, l'accès aux savoirs, les autres méthodes de concession de licence. La délégation a proposé l'élaboration et le consensus sur une nouvelle plateforme thématique concernant des points de cette nature pouvant donner lieu à des consultations au cours de l'année prochaine. Elle a noté que le nouveau programme de travail du SCP devrait être en harmonie avec le plan d'action pour le développement et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et qu'il devra tenir compte des intérêts et objectifs multiples concernant le rôle du système international de brevet au XXI^e siècle, à savoir : la recherche d'une relation harmonieuse entre les politiques des pouvoirs publics et les intérêts privés pour des technologies protégées; les droits légitimes des communautés traditionnelles de voir leurs actifs de propriété intellectuelle protégés contre l'appropriation illicite; et les droits souverains accordés aux pays de la CDB sur leurs ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés. La délégation a signalé le caractère essentiel du comité intergouvernemental pour le Brésil et d'autres pays en développement, ainsi que l'importance de l'élaboration d'accords multilatéraux visant à assurer la protection des intérêts des communautés autochtones et traditionnelles, et elle a exprimé son soutien au renouvellement du mandat du comité pour deux ans. Elle a également souscrit à la proposition de budget pour le prochain exercice biennal, notamment en ce qui concerne les programmes 3 et 6 et la proposition tendant à réserver une partie du budget de l'OMPI au plan d'action pour le développement. Elle a conclu en invitant les États membres à approuver les propositions présentées par le Gouvernement du Brésil pour la nomination de son Institut national de la propriété industrielle (INPI) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT, ce qui sera conforme à la crédibilité et à l'engagement de l'institut à l'égard de l'excellence et qui renforcera la reconnaissance du traité en tant qu'outil international de protection par brevet, ainsi que pour un accroissement de la réduction des taxes du PCT pour les pays en développement et pour certains pays en transition, ce qui encouragera une augmentation de l'utilisation de ce système dans ces pays sans avoir d'incidence très négative sur les futurs programmes et budgets de l'OMPI.

68. La délégation de la République de Corée a pris acte des nombreux événements positifs intervenus en 2007 dans l'environnement de la propriété intellectuelle. L'OMPI s'était employée à rendre sa gestion plus transparente et efficace grâce à des mesures appropriées et novatrices, telle l'évaluation bureau par bureau; quant aux États membres, ils étaient parvenus au prix de concessions consenties dans un esprit de coopération à trouver un accord dans le débat qui se déroulait au sein du PCDA. Cependant, la communauté internationale devait encore relever ses standards en matière de transparence et d'efficacité dans les instances internationales consacrées à la propriété intellectuelle, et s'occuper des besoins croissants des pays en développement et des PMA; en effet, dans les pays mêmes, de nombreux offices des brevets se retrouvaient de plus en plus congestionnés en raison des retards pris dans le traitement des demandes de brevet. Pour surmonter toutes ces difficultés, la délégation a suggéré à la communauté internationale soucieuse de la propriété intellectuelle de prendre des mesures axées sur la satisfaction du client et l'acceptation de la diversité. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) cherchait à donner satisfaction à ses clients, et à cet effet il recourait à diverses mesures. Pour répondre au souhait de sa clientèle nationale d'acquérir rapidement des brevets, il avait augmenté le nombre de ses examinateurs de brevet, et amélioré le système de dépôt et de traitement des demandes par voie électronique; le résultat était qu'à la fin de 2006 il pouvait se vanter d'avoir le délai d'examen moyen le plus court du monde (pour une première action), soit 9,8 mois. Pour répondre aux besoins de la clientèle provenant d'autres États membres, l'office partageait son expérience à travers le Fonds fiduciaire coréen auprès de l'OMPI. Ses activités, essentiellement d'aide à l'infrastructure de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA, étaient tributaires de la demande et pouvaient être sollicitées par ceux qui en avaient besoin; la mise en place conjointement par l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'OMPI d'un outil d'apprentissage électronique, *IP Panorama*, en était une illustration. L'office était prêt à faciliter l'utilisation de cet outil aux États membres en aidant ces derniers à traduire les modules d'apprentissage dans d'autres langues. La délégation a également indiqué que l'Institut international de formation en propriété intellectuelle (IIPTI), dépendant de l'office coréen, continuerait à assurer des formations en propriété intellectuelle de qualité aux participants originaires des pays en développement et des PMA, en sa capacité de premier partenaire officiel de l'OMPI en tant qu'institut de formation. La délégation a fait observer que l'Office coréen de la propriété intellectuelle avait présenté une proposition visant à inclure le coréen dans les langues officielles de publication du système du PCT. Il était bien connu que ce dernier élargissait systématiquement sa portée à de nouveaux utilisateurs. La République de Corée avait été en 2006 le cinquième pays en ce qui concernait le nombre des demandes déposées dans le cadre du PCT, et deviendrait selon les projections de l'OMPI le quatrième en 2007; pourtant, la Corée était parmi les cinq pays majeurs du système du PCT le seul dont la langue n'était pas une des langues officielles de publication du système. Par ailleurs, les déposants coréens se servaient encore moins du cadre du PCT pour le dépôt des demandes internationales. La délégation s'est déclarée convaincue que l'adoption de sa proposition entraînerait une recrudescence des demandes déposées en provenance de la République de Corée dans le cadre du PCT, et partant une hausse sensible des recettes dégagées grâce aux taxes encaissées dans ce pays dans le cadre du PCT. Cet accroissement des recettes suffirait à compenser tout coût additionnel éventuel pour l'OMPI, tout en permettant d'utiliser les excédents financiers pour financer les activités de coopération à destination des pays en développement et des PMA. Cependant, si les réserves à cette proposition tenaient à des considérations d'ordre financier, la délégation souhaitait apporter des assurances expresses que le déficit éventuellement subi par l'OMPI en raison de la différence entre le coût de mise en œuvre de la proposition et les revenus supplémentaires dégagés grâce aux demandes coréennes déposées dans le cadre du PCT serait dûment compensé par l'Office coréen de la propriété intellectuelle. La délégation a également

souhaité dissiper les inquiétudes de certains États membres quant à la lecture des documents publiés en coréen : chaque langue posait un problème de lecture à ceux qui n'en avaient pas l'usage, sauf que dans le cas du coréen, cet obstacle serait amenuisé si le système de l'office coréen était adopté dans le cadre du PCT. Ce système de traduction automatique du coréen en anglais était d'ores et déjà utilisé dans plusieurs autres offices de brevets. La délégation a conclu en prenant acte du fait que la communauté internationale avait réussi à mettre en place et à harmoniser des systèmes internationaux de propriété intellectuelle dans le cadre de l'OMPI. Elle s'est dite confiante que si les États continuaient à travailler ensemble et s'ils s'efforçaient de donner satisfaction aux clients et d'accepter la diversité, la communauté internationale soucieuse de la propriété intellectuelle réussirait à progresser dans la création d'une valeur ajoutée, dans l'utilisation efficace et dans la gestion appropriée des droits de propriété intellectuelle.

69. La délégation du Japon a exprimé sa satisfaction au Secrétariat pour les travaux appliqués et de haute qualité qu'il a réalisés lors de la préparation des assemblées. Elle a indiqué qu'elle souhaitait souligner les efforts déployés par le Japon dans le domaine de la propriété intellectuelle et aborder certains thèmes importants tels que : l'innovation et la politique de propriété intellectuelle, le développement et la propriété intellectuelle, et ses attentes concernant l'OMPI. La délégation a ensuite souligné l'importance de la politique de propriété intellectuelle pour les progrès dans le domaine de l'innovation. Sur la base de sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle, le Japon a créé en 2003 le Conseil stratégique pour la propriété intellectuelle, dirigé par le premier ministre. Chaque année, le Japon révisé son programme stratégique en matière de propriété intellectuelle. Au cours des dernières années, un débat sur ce que devrait être la politique de propriété intellectuelle au niveau mondial a pris de l'ampleur dans plusieurs régions du monde. Sous la direction de son Conseil stratégique pour la propriété intellectuelle, le Japon a adopté une nouvelle approche et élaboré des stratégies de propriété intellectuelle distinctes pour les différentes technologies d'importance, telles que les "sciences de la vie", "l'informatique", "l'environnement" et "la nanotechnologie et les matériaux". De plus, la délégation a souligné l'importance du partage du travail entre les offices nationaux de propriété intellectuelle grâce à l'exploitation commune des résultats de la recherche et de l'examen. En tant qu'office de propriété intellectuelle traitant près de 400 000 demandes par an, soit le plus grand nombre de demandes dans le monde, le JPO s'est employé à promouvoir le partage du travail entre les grands offices de propriété intellectuelle comme moyen de garder le rythme face à l'augmentation des demandes de brevet déposées dans le monde. Afin de mener cette tâche à bien, la délégation a par exemple fait observer que le JPO avait déjà lancé le programme pilote Patent Prosecution Highway (PPH) avec l'USPTO et l'UKIPO et pleinement mis en œuvre ce mécanisme avec le KIPO. Le PPH a permis de réduire la charge de travail en matière d'examen des demandes de brevet et d'améliorer la qualité. Afin d'alléger la procédure pour le déposant d'une demande et de réduire la charge de travail en matière d'examen au sein d'un office de propriété intellectuelle, il est essentiel que l'OMPI et ses États membres progressent dans le débat sur l'harmonisation internationale des systèmes de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le développement et la propriété intellectuelle, la délégation a indiqué que, selon le Japon, la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans le développement d'une économie autosuffisante. Le premier objectif des débats à l'OMPI consiste à étudier les meilleures façons d'établir un système de propriété intellectuelle plus adéquat et d'offrir une protection de la propriété intellectuelle plus efficace. En tant que pays ayant réussi à se développer sur le plan économique en utilisant le système de la propriété intellectuelle, le Japon pourrait apporter des contributions dans plusieurs domaines d'activité de l'OMPI. Il est remarquable qu'après les efforts déployés par l'OMPI et ses États membres pendant de longues années, les 45 recommandations à l'Assemblée générale aient

été adoptées. Le Japon continuera à participer activement au débat sur le plan d'action pour le développement afin de transformer ces 45 recommandations en actions concrètes de façon appropriée. Chaque année, le Japon apporte une contribution volontaire d'environ 2,5 millions de francs suisses et fournit une assistance aux pays en développement sous différentes formes afin d'appuyer leurs efforts pour mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle. Par exemple, le Japon a reçu plus de 2500 stagiaires, essentiellement de la région Asie et Pacifique, et a aussi envoyé des experts, surtout dans cette même région. Le JPO a aussi aidé d'autres offices à se moderniser grâce à l'informatique, organisé des ateliers destinés à faire connaître et à promouvoir les systèmes de propriété intellectuelle, dispensé une formation aux administrateurs de systèmes de propriété intellectuelle et organisé des programmes de formation à l'intention des examinateurs dans des domaines techniques précis. Cette année, le Japon aura accueilli un nombre de stagiaires plus important que jamais. En envoyant des experts non seulement dans les pays de la région Asie et Pacifique mais aussi ailleurs, le Japon renforce ses efforts pour aider les pays à créer des systèmes de propriété intellectuelle appropriés. La délégation a évoqué le trente-cinquième point de la liste des 45 recommandations portant sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement, faisant observer que le lien entre la propriété intellectuelle et le développement fait l'objet d'études universitaires et qu'il est nécessaire de réaliser de "nouvelles études pour évaluer l'impact économique, social et culturel de l'utilisation des systèmes de la propriété intellectuelle dans ces pays". Afin d'aborder cette question plus précisément, le Bureau de l'OMPI au Japon a été créé en septembre 2006 en tant que centre d'excellence pour la recherche fondamentale et l'étude théorique concernant les liens entre la propriété intellectuelle et le développement. Par l'intermédiaire de ce bureau, des experts du Japon et d'autres pays asiatiques ont mené des recherches sur l'influence du système de la propriété intellectuelle sur le développement économique. Le Japon, en tant que pays d'accueil, a été heureux d'apprendre que les activités de recherche approfondie qui avaient été menées au cours de la première année avaient donné lieu à un rapport final. Il espère que le Bureau de l'OMPI au Japon invitera des experts de diverses régions du monde à animer les activités de recherche et que les résultats contribueront non seulement à la mise en place de politiques de propriété intellectuelle dans les pays en développement mais aussi à la poursuite des débats internationaux en cours dans le domaine de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a fait part de ses attentes concernant l'OMPI. Pour pouvoir répondre comme il convient aux attentes importantes et croissantes des États membres concernant l'OMPI, la délégation a exprimé le souhait que l'Organisation améliore la transparence de son fonctionnement et l'efficacité de ses opérations. Pour cela, un système de gestion adapté est indispensable. L'OMPI a pris plusieurs mesures concrètes en matière d'efficacité et de transparence, avec notamment l'élaboration de la Charte de l'audit interne de l'OMPI et la création du Comité d'audit. Le Japon a fait part de sa satisfaction à cet égard. Le rapport final sur l'évaluation bureau par bureau de l'OMPI, qui étudiait la gestion et l'administration au sein de l'Organisation, a été publié sur le site Web de l'OMPI. Le Japon espère que l'OMPI l'étudiera attentivement et l'utilisera efficacement pour améliorer la qualité de ses activités. Il est bien connu que les recettes de l'OMPI dépendent largement des taxes payées pour le PCT et d'autres services. Avec l'augmentation du nombre de demandes de brevet déposées selon le PCT, les recettes de l'OMPI devraient aussi augmenter. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que le Japon était d'avis que l'OMPI devrait utiliser les excédents au bénéfice des utilisateurs dans toute la mesure possible, notamment en réduisant les taxes du PCT. Le Japon espère que l'OMPI mènera des activités lui permettant de répondre aux attentes des utilisateurs et d'établir un système de gestion approprié à cette fin. Il est aussi nécessaire d'étudier d'éventuelles améliorations à apporter au système de Madrid afin de le rendre plus convivial. La délégation a reconnu les avantages du système de Madrid, qui bénéficie aux utilisateurs, en particulier, en leur permettant de demander la protection d'une

marque dans plusieurs pays en déposant une seule demande. Des utilisateurs japonais ont demandé que le système soit amélioré; plus précisément, ils ont nettement exprimé leur préférence pour l'envoi par un pays désigné d'une notification indiquant qu'une marque va être protégée. Les utilisateurs japonais espèrent aussi un changement dans le système actuel, en vertu duquel un déposant n'est pas autorisé à déposer une demande internationale pour une marque identique à une marque pour laquelle une demande a déjà été déposée ou qui a déjà été enregistrée dans le pays du déposant. La délégation a formulé l'espoir que le Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement poursuive ses travaux de révision du Protocole de Madrid dans le but de créer un meilleur environnement futur pour les utilisateurs du système de Madrid. L'OMPI doit aussi examiner plusieurs questions importantes, notamment l'élaboration de traités portant sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations ou exécutions audiovisuelles. La délégation a fait observer que de nombreux pays doivent encore adhérer au WCT ou au WPPT et elle leur a recommandé de procéder à ces adhésions afin d'offrir à leurs ressortissants une protection du droit d'auteur. Depuis 1998, le SCCR travaille sur un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Le Japon espère qu'un accord sera rapidement trouvé afin de convoquer une conférence diplomatique. Il estime aussi que des efforts continus doivent être déployés pour parvenir à un accord sur un traité dans le domaine audiovisuel à bref délai. Il faudrait adopter ces traités rapidement, compte tenu de la façon dont ils complèteraient le WCT et le WPPT. La délégation a déclaré que le Japon contribuerait de façon constructive au débat sur ces traités à l'OMPI. La délégation a fait référence aux délibérations qui ont lieu à l'OMPI sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi qu'à l'importance des débats sur le lien entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation espère que l'OMPI, en sa qualité d'organisation des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle, continuera à étudier des propositions portant sur un plan d'action pour le développement, en s'appuyant sur ses propres compétences et en œuvrant en coopération avec d'autres organisations internationales. En conclusion, elle a fait observer que la propriété intellectuelle était un outil très important pour le développement économique et qu'elle devrait être utilisée dans le monde entier pour améliorer l'économie mondiale. Le Japon continuera à participer concrètement aux activités de l'OMPI en fournissant une assistance aux pays en développement et en participant aux débats sur le système de la propriété intellectuelle.

70. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations prononcées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a fait observer que cette année, les assemblées des États membres se tenaient alors que des événements importants se déroulaient dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le débat en cours au sein de l'OMPI, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres instances multilatérales, de même que les discussions menées dans le contexte de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G8 et de l'Union africaine traduisaient largement les préoccupations ressenties par tous concernant la protection de la propriété intellectuelle et l'évolution suivie par l'ensemble du système. Compte tenu des défis de demain en matière d'innovations, de concurrence commerciale et de compétitivité nationale, mais aussi des modèles de développement en général, le système des droits de propriété intellectuelle tel qu'il existait s'avérait dans l'incapacité de répondre convenablement aux besoins des diverses parties prenantes, d'où la multiplication, sous des formes variées, des appels à une réforme du système. Selon la délégation, les débats sur la réforme se concentraient sur plusieurs aspects théoriques. Premièrement, plus généralement la part allouée à la protection et à l'application des droits de

propriété intellectuelle par rapport à la promotion de l'innovation par d'autres facteurs. Deuxièmement, l'équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et les préoccupations de politique générale, de portée plus vaste. Troisièmement, la capacité des cadres nationaux et internationaux existants à protéger et appliquer ces droits convenablement. Quatrièmement, la portée de la définition de la "propriété intellectuelle" par-delà les paramètres existants. Enfin, les préoccupations plus générales, principalement des pays en développement, concernant les capacités à mettre en œuvre et à appliquer les obligations de plus en plus onéreuses découlant des régimes de protection des droits de propriété intellectuelle, et à en retirer des bénéfices tangibles. Ces questions qui ressurgissent constamment dans les diverses instances de négociation interpellent l'OMPI, d'autant que cette dernière est principalement chargée de structurer la protection de la propriété intellectuelle à l'aide d'instruments. La multiplicité et la prolifération des initiatives aux niveaux multilatéral, bilatéral et régional mettent aussi durement à l'épreuve la capacité des pays en développement à présenter de manière adéquate leurs intérêts et leurs préoccupations. La délégation a fait observer que la conclusion des travaux sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement constituait une étape importante qui faisait prendre à l'OMPI sa juste place parmi les institutions internationales spécialisées dans le développement. La préoccupation majeure de l'Afrique du Sud était de veiller à ce que l'évolution du système des droits de propriété intellectuelle traduise les préoccupations des diverses parties prenantes, en particulier des pays en développement. Elle se félicitait de l'accord sur les 45 recommandations concernant un plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier sur l'ensemble des propositions pour exécution immédiate. Elle comprenait qu'il ne s'agissait pas de donner la priorité à ces recommandations pour exécution immédiate, et qu'il était par ailleurs entendu qu'elles n'impliqueraient pas de ressources humaines ou financières supplémentaires, mais qu'il s'agissait plutôt d'opérer une réorientation au niveau interne des programmes existants en conformité avec les recommandations arrêtées. La délégation a déclaré que l'Afrique du Sud réaffirmait son soutien à l'esprit de coopération et de compromis qui caractérisait les sessions du PCDA en 2007 en accueillant, en collaboration avec l'OMPI, un Séminaire international sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique, au Cap (Afrique du Sud), du 22 au 26 octobre 2007. L'Afrique du Sud se réjouissait d'offrir aux États membres un cadre propice à des délibérations fructueuses débouchant sur des objectifs communs pratiques. La délégation a relevé que si les négociations sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement avaient pu aboutir, elle constatait avec inquiétude que dans d'autres domaines les travaux avaient pris du retard. En particulier, malgré les efforts de ces dernières années pour mettre en place un instrument international contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, on n'avait guère progressé compte tenu de l'ampleur des questions encore à clarifier. Selon elle, les progrès en l'espèce étaient tributaires de la capacité à dépasser le stade de l'examen pur et simple des objectifs et des principes pour s'occuper véritablement d'élaborer les dispositions de fond de l'instrument considéré. Elle comprenait que ces questions nécessitaient du temps, et approuvait l'idée que l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par le comité en faveur d'une prorogation du mandat de ce dernier. L'Afrique du Sud restait confiante que le programme et budget de l'OMPI pour le nouvel exercice biennal traduisait de manière adéquate l'appui apporté par l'Organisation à l'exécution à long terme des objectifs de développement, en particulier ceux exigeant plus qu'une simple réorganisation interne. L'exercice biennal passé montrait que le Secrétariat s'était intensément et complètement attelé à la tâche, permettant ainsi l'adoption de décisions cruciales pour maintenir la qualité des contributions émanant des divers comités de l'OMPI. L'Afrique du Sud se félicitait des diverses décisions prises par ces comités en formant l'espoir qu'elles permettraient à l'Organisation de continuer à progresser en vue de satisfaire les besoins de tous ses États membres.

71. La délégation du Pakistan a exprimé ses remerciements au directeur général pour les nombreuses et importantes initiatives prises sous sa conduite. Ces initiatives ont notablement contribué à atteindre les objectifs essentiels de l'OMPI, en particulier celui d'habiliter les pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs de développement. La délégation a relevé que, ces dernières années, la croissance économique du pays était restée élevée, le taux de croissance réel du PIB avoisinant 7% depuis cinq ans. Afin de soutenir cette tendance, le gouvernement a mis en place un cadre réglementaire et institutionnel qui était nécessaire pour une économie moderne et compétitive. La création de l'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan (IPO-Pakistan) – organisme de coordination en matière de gestion intégrée de la propriété intellectuelle – a marqué un pas important dans cette direction. L'IPO-Pakistan s'est effectivement attachée à moderniser l'infrastructure en place du pays en matière de propriété intellectuelle, tout en améliorant la fourniture de ses services. Une stratégie nationale relative à la propriété intellectuelle a été formulée, les services d'enregistrement ont été automatisés et les mécanismes d'application des droits ont été renforcés. À cet égard, l'OMPI a offert une assistance précieuse, en particulier en coopération avec l'Union européenne, ainsi qu'avec les offices de propriété intellectuelle de Singapour et d'Australie. La délégation a fait valoir que, depuis quelques années, l'OMPI avait pris un certain nombre d'initiatives importantes. À son sens, l'OMPI était aujourd'hui plus que jamais transparente, efficace, orientée vers le développement et attentive aux besoins des pays en développement. Ces initiatives devraient avoir une incidence profonde et durable sur la capacité des pays en développement à utiliser la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs socioéconomiques. Ces dernières années, l'OMPI s'est assidûment employée à mettre le développement au centre de toutes ses activités, ainsi qu'à fournir aux pays en développement une assistance technique et des compétences techniques en matière de renforcement des capacités. La délégation a noté avec satisfaction que le plan d'action pour le développement était sur le point de passer de la théorie à la pratique. L'année 2007 a marqué un tournant décisif dans le débat à ce sujet. La délégation a exprimé sa gratitude pour les efforts sans relâche déployés par le président du PCDA en vue d'aller de l'avant. Le véritable pari, toutefois, serait d'appliquer les recommandations du plan d'action pour le développement, ce qui exigeait de surmonter les tensions inhérentes entre pays en développement et pays développés et, également, de passer de la polémique aux questions de fond, de l'accessoire à l'essentiel et des divergences à l'harmonie. À cet égard, la délégation a constaté avec satisfaction la volonté de tous les États membres de rechercher un terrain d'entente. Le plan d'action pour le développement a suscité des attentes que rien ne devrait empêcher de se réaliser, ni l'insuffisance de la mise en œuvre, ni le manque de ressources suffisantes. La délégation a demandé au directeur général d'effectivement poursuivre et contrôler la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement et de veiller à ce que des crédits suffisants lui soient affectés. Elle a en outre relevé qu'en l'espace de cinq ans, la question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore avait été examinée au cours de 11 sessions du comité intergouvernemental. Il s'imposait désormais de dépasser rapidement la phase de l'échange de vues sur les questions en jeu et de leur compréhension pour parvenir à une conclusion logique, à savoir un instrument international efficace sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a ajouté que cette question revêtait une importance stratégique pour les pays en développement. Tout progrès notable dans ce domaine influencerait très favorablement sur d'autres délibérations visant à renforcer le système de propriété intellectuelle. Au SCCR, il n'existait encore aucun consensus sur la question de convoquer une conférence diplomatique relative à un éventuel traité sur la radiodiffusion. La délégation a estimé que cette question mériterait une réflexion approfondie. À court terme, il conviendrait d'inviter les États membres à se concentrer sur un nouveau plan de travail et un nouvel ordre du jour pour le SCCR, qui devraient comprendre l'examen des priorités des pays

en développement en matière de droit d'auteur et de droits connexes. Les délibérations sur le plan d'action pour le développement ont permis de cerner certaines de ces priorités, en particulier l'importance de l'examen de questions telles que la façon dont le régime du droit d'auteur pouvait faciliter, et non pas empêcher, l'accès à la documentation didactique et scientifique – manuels, revues spécialisées et logiciels éducatifs. Concernant la proposition visant à réduire les taxes du PCT de 15%, la délégation n'était pas persuadée de son bien-fondé. Les coûts étaient considérables, alors que les avantages étaient quelque peu douteux. À l'heure actuelle, l'OMPI était non seulement sur le point d'entreprendre un nouveau projet de construction, mais également d'entamer la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement. Avec une réduction de 15% des taxes du PCT, l'OMPI se trouverait en déficit d'ici 2011. En revanche, la proposition du Brésil concernant une réduction des taxes du PCT permettrait d'éviter un marchandage inutile et offrirait des variantes plus pragmatiques. De plus, la question de la réduction des taxes du PCT étant directement liées au budget du prochain exercice biennal et au volume des réserves de l'Organisation, la délégation a estimé que les États membres devraient approuver le prochain budget à brève échéance pour que les programmes proposés pour l'exercice biennal à venir puissent être entrepris sans tarder. Il importait de noter que l'OMPI aidait de plus en plus les pays en développement à renforcer leurs capacités et à mieux comprendre le cadre juridique international en matière de protection de la propriété intellectuelle. Tout récemment, l'OMPI a organisé un séminaire des plus instructifs et utiles à l'intention des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sise à Genève. Le séminaire a été suivi par des ambassadeurs et des experts de plus de 50 pays membres de ladite conférence, laquelle comptait sur un accroissement de la coopération à l'avenir. De même, une réunion de l'OMPI et de la SAARC a eu lieu la semaine dernière et la délégation espérait que ces liens régionaux se renforceraient. Au cours de cette réunion, le Pakistan a présenté différentes propositions dont trois revêtaient de l'importance et de l'intérêt pour tous les États membres. Premièrement, il était nécessaire de constituer un ensemble d'experts qui soient pleinement au courant des questions de propriété intellectuelle à l'échelon des pays et de l'ensemble de la région. Deuxièmement, il conviendrait d'organiser périodiquement des séminaires régionaux aux fins d'échange de données d'expérience nationales sur les questions essentielles de la propriété intellectuelle, jugées importantes à l'échelon international ou d'un intérêt immédiat. Troisièmement, il faudrait dynamiser les secrétariats des organisations régionales dans le domaine des questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que les pays en développement devaient formuler une stratégie, aux échelons national, régional et mondial, pour réussir à intégrer le régime mondial de la propriété intellectuelle. Ils devraient non seulement s'attacher au développement des secteurs industriel, agricole et des services, mais également s'associer à part entière aux décisions à prendre et au fonctionnement du régime international de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a nettement laissé entendre que l'OMPI devrait consacrer davantage de ressources à la promotion d'une meilleure compréhension et utilisation du cadre juridique de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation s'est félicitée des initiatives prises par l'OMPI ces dernières années en faveur du développement. Ces initiatives ont donné à l'Organisation un nouveau reflet et une nouvelle perception, mais elles ont aussi créé de nouveaux espoirs et de nouvelles attentes qui devaient se concrétiser pour que tout régime international de la propriété intellectuelle, équitable et équilibré, permette de dûment aborder les préoccupations de tous.

72. La délégation de la Jamaïque s'est associée à la déclaration faite par le Honduras au nom du groupe des 77 et à celles de la Chine et du Brésil parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a déclaré que la Jamaïque considérait qu'il existait à présent "une nouvelle géographie" dans ses relations avec l'OMPI, dont le soutien est

aujourd'hui plus vital que jamais, car l'intérêt et l'importance de la propriété intellectuelle ne cessent de croître et la Jamaïque cherche à percevoir les dividendes économiques de ses actifs de propriété intellectuelle. Pendant les années de constitution de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, la coopération de la Jamaïque avec l'OMPI a essentiellement concerné deux domaines : l'assistance juridique, en vue de la modernisation du cadre juridique du pays, et l'assistance technique, pour l'automatisation des opérations. Dans la mesure où la Jamaïque dispose à présent d'un système de propriété intellectuelle plus élaboré, elle tente d'utiliser la propriété intellectuelle comme instrument de développement et de l'intégrer dans ses politiques et programmes nationaux de développement. La délégation a dit considérer que le projet de coopération pour le développement signé entre l'OMPI et les pays des Caraïbes – qui vise à réaliser les objectifs à long terme de la région en intégrant la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement – est un modèle pour les activités de coopération de l'OMPI dans la sous-région des Caraïbes, y compris en Jamaïque. Elle a remercié l'OMPI qui soutient le projet et qui a organisé à la Barbade, en novembre 2006, la sixième Réunion interministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays des Caraïbes, au cours de laquelle les ministres des pays des Caraïbes ont décidé de compléter le projet de coopération et ont donné des mandats précis quant à la façon dont l'OMPI pouvait continuer à aider les pays de la région. La délégation a dit compter sur l'incorporation de ces mandats dans le programme et budget de l'Organisation pour le prochain exercice biennal et a pris note de la bonne santé financière de l'OMPI. Elle a annoncé que la Jamaïque avait lancé un plan national de développement qui devrait lui permettre d'atteindre, d'ici à 2030, le statut de pays développé. Elle a fait observer que la propriété intellectuelle était un important élément constitutif de ce plan, qui prévoyait : le renforcement des industries des divertissements et de la culture; la consolidation des institutions impliquées dans le régime de la propriété intellectuelle; la création d'un système d'enregistrement des droits d'auteur et le renforcement de l'application des droits d'auteur afin de lutter contre les niveaux élevés de piratage imputables à une distribution et une protection fragmentées. Le plan reconnaît également l'importante contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement à long terme de la Jamaïque. Compte tenu de ces nouvelles orientations de la Jamaïque, la délégation a souligné l'importance qu'elle attache au but stratégique 2 du programme de l'OMPI, consistant à intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques et programmes nationaux de développement. Elle a indiqué que, dans le cadre de ce programme, la Jamaïque avait bénéficié d'une étude de faisabilité sur une stratégie nationale jamaïcaine des marques. La délégation a déclaré que la marque jamaïcaine était une marque forte bien enracinée dans la culture du pays, une marque que la Jamaïque continuerait de sauvegarder et de protéger, notamment au niveau international. Une équipe exécutive, comprenant des partenaires des secteurs public et privé, avait été mise sur pied pour appliquer ladite stratégie et adopter des mesures pour pallier les insuffisances décelées dans l'étude de faisabilité. La délégation a mis l'accent sur le soutien permanent que l'OMPI apporte aux industries de la création en Jamaïque et dans la région des Caraïbes, où il existe beaucoup de talents et dont il est considéré qu'elle bénéficie d'un avantage comparatif. Le montant des échanges commerciaux dans les industries de la création est important et en augmentation; il représentait en 2006 des exportations estimées, au total, à environ 20 milliards de livres, et un pourcentage croissant de tous les biens et services exportés. La délégation a déclaré que la récente étude commandée par l'OMPI sur "la contribution des industries du droit d'auteur et des droits connexes à l'économie de la Jamaïque" allait permettre de quantifier l'apport des droits d'auteur et des droits connexes au PIB de la Jamaïque, à l'emploi et aux rentrées de devises étrangères; le projet prévoit que l'Institut des statistiques de la Jamaïque jouera un rôle important dans le recouvrement et l'enregistrement des données sur les industries de la création dans le pays. La délégation a déclaré que la gestion collective dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes

restait essentielle pour le système de propriété intellectuelle des Caraïbes et de la Jamaïque et elle a remercié l'OMPI pour son appui permanent dans ce domaine, qui a permis au "Lien caraïbe pour le droit d'auteur" (Caribbean Copyright Link) d'aider les organismes nationaux à traiter les redevances liées au droit d'auteur. La délégation a indiqué qu'en Jamaïque le nombre des membres de ces organismes a beaucoup augmenté, avec d'importantes redevances pour les auteurs compositeurs et une amélioration générale de l'efficacité. Elle a ensuite fait savoir que la Jamaïque, avec d'autres territoires des Caraïbes, avait produit, avec l'appui de l'OMPI, une vidéo sur la création dans la région des Caraïbes, qui permettra de donner un nouvel élan à la campagne de sensibilisation du public et de promouvoir davantage encore la propriété intellectuelle dans la région. La délégation a pris note du fait que l'OMPI est en train de renforcer sa coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et que des activités conjointes avec l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD, l'OIT, le CCI et l'OCDE ont été lancées pour étudier les activités de création et leur importance pour les pays en développement. La délégation a fait part de l'intention de la Jamaïque d'adhérer au PCT et au Système de Madrid. Elle a conclu en assurant le directeur général et son équipe du soutien permanent de son pays.

73. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration prononcée par la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques et à la déclaration prononcée par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. La délégation a exprimé sa reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Manalo et à S. E. l'Ambassadeur Clarke pour l'excellence de leur travail et de leurs contributions aux travaux du PCDA. La République islamique d'Iran, au cours de l'année écoulée, avait poursuivi ses efforts pour mieux faire comprendre et connaître l'importance de la propriété intellectuelle à l'échelon national en organisant des séminaires nationaux et internationaux. Plusieurs actions importantes étaient en cours en vue de renforcer les cadres institutionnel et législatif assurant l'application des lois et des règlements relatifs à la propriété intellectuelle, notamment : approbation par le Parlement du projet de loi sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, et l'adhésion de la République islamique d'Iran au PCT; institution du Conseil suprême national chargé de décider des politiques relatives à la propriété intellectuelle, présidé par le ministre de la justice; élargissement, dans les facultés de droit iraniennes, des programmes universitaires de deuxième et troisième cycles à la composante de la propriété intellectuelle; tenue d'ateliers et de séminaires sur la propriété intellectuelle dans les provinces; célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle afin de sensibiliser le grand public à la question; et promotion administrative de l'office national des brevets industriels qui acquiert le statut de direction générale. La délégation a fait observer que les pays en développement, dont l'économie reposait sur la science, avaient besoin d'un système de propriété intellectuelle efficace leur permettant de remplir les conditions techniques et scientifiques. Par ailleurs, elle était d'avis qu'il était impératif de mettre en œuvre les objectifs du PCDA si on voulait satisfaire immédiatement à ces besoins en matière de développement. La délégation souhaitait, en conséquence, proposer la mise en place d'un comité chargé de suivre et d'examiner la mise en œuvre des objectifs du PCDA dans le monde, pour en assurer l'efficacité. Elle a réitéré qu'il y irait de l'intérêt à la fois des parties prenantes et des utilisateurs, qui atteindraient les uns comme les autres leurs objectifs, de faire en sorte de réaliser les objectifs du PCDA mais aussi d'institutionnaliser les questions restées en suspens concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, de même que d'appliquer d'autres instruments internationaux pertinents. Elle craignait que les instruments existants ne préservent pas les intérêts des parties prenantes à travers le monde sur ces questions, auquel cas on assisterait très vraisemblablement aux mêmes violations des intérêts des parties prenantes que celles auxquelles on assistait déjà à l'heure actuelle. La sauvegarde

des intérêts des parties prenantes rendait aussi nécessaire de renforcer la capacité de tous à avoir accès aux objectifs du PCDA. La délégation s'est dite convaincue qu'un instrument international au libellé équilibré, impartial, mesuré, résultant de la participation de tous et contraignant, permettrait à l'OMPI de jouer un rôle non négligeable pour faciliter le renforcement des capacités techniques et économiques requises à l'intérieur des États membres, en particulier des pays en développement et des PMA. Elle a rappelé que le comité intergouvernemental fournissait un travail de fond sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, vital pour beaucoup de pays en développement, tout en estimant cependant que l'OMPI devait prendre des mesures concrètes pour préserver cet élan. C'est pourquoi la délégation proposait de reconduire de deux ans le mandat du comité intergouvernemental pour qu'il s'attelle aux défis existants. La délégation partageait l'avis de ceux qui réclamaient la poursuite des sessions du SCCR sur la radiodiffusion traditionnelle tout en préservant les droits et intérêts des parties prenantes et du grand public. Elle estimait que ces réunions resteraient indispensables tant qu'il n'y aurait pas de consensus sur la formulation de textes préparatoires à une conférence diplomatique. La délégation a insisté sur le fait qu'il était important de réexaminer continuellement la gestion verticale et horizontale de l'OMPI par souci d'efficacité. Par ailleurs, elle a souligné l'importance d'étendre la coopération à d'autres organisations internationales et régionales, telle l'OCI, ce qui permettrait à l'OMPI de s'acquitter plus facilement de sa mission partout dans le monde.

74. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe des Amis du développement (Argentine, Bolivie, Brésil, Cuba, République dominicaine, Équateur, Égypte, Iran, Kenya, Pérou, Afrique du Sud, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Venezuela) a souligné la détermination de ces pays à instaurer un dialogue constructif qui permette de renforcer la compréhension commune et de réduire les divergences au sujet des principales questions abordées lors des présentes réunions des assemblées. La délégation a rappelé que les Amis du développement avaient soumis le plan d'action pour le développement à l'examen de l'OMPI il y avait trois ans et qu'ils étaient très heureux aujourd'hui de voir que 45 recommandations, qui couvraient les cinq domaines du Plan d'action pour le développement avaient été approuvées par le PCDA, ce qui lançait une nouvelle phase du processus. La délégation a rendu hommage aux ambassadeurs Enrique Manalo et Trevor Clarke pour les efforts qu'ils avaient déployés sans relâche afin d'atteindre ces résultats positifs et au petit groupe d'ambassadeurs des pays développés et en développement dont les efforts officieux avaient permis de mettre en place un climat de compréhension mutuelle et de confiance. Le processus dans son ensemble avait été difficile à mener mais son aboutissement était d'une grande valeur. La délégation a fait savoir que le groupe pensait vraiment que cet élan constructif devrait être maintenu jusqu'à la mise en œuvre intégrale des 45 recommandations. La délégation a dit que le groupe était convaincu que tous les États membres devraient appuyer l'allocation de fonds appropriés à la réalisation de cet objectif. La prise en compte à l'OMPI d'une dimension propre au développement contribuerait à ce que les normes en matière de propriété intellectuelle favorisent pleinement la réalisation d'objectifs d'intérêt général tels que la protection de la santé publique, la diffusion des informations et l'accès à la connaissance. Cela garantirait également que les préoccupations et les intérêts des pays en développement, des consommateurs et des sociétés civiles soient totalement pris en considération. La délégation a dit que, selon le groupe, les parties prenantes au sein de l'OMPI devraient avoir pour objectif commun de renforcer la contribution de cette dernière à la poursuite des objectifs du développement international en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Mettre en œuvre les recommandations irait dans ce sens. Dans ce contexte, le groupe est convenu que le Plan d'action pour le développement devrait s'intégrer dans l'ensemble des activités de l'OMPI. La délégation a conclu en confirmant que le groupe était résolu à s'efforcer constructivement

de donner forme au cadre international de la propriété intellectuelle en prenant en compte les besoins spécifiques aux pays en développement. Il était clairement nécessaire d'aborder la propriété intellectuelle avec une vision globale du développement. La délégation a exprimé l'espoir que, d'ici la fin des réunions des assemblées, tous les États membres auraient réussi à dégager entre eux un consensus sur les grandes questions de fond qui se posent dans le cadre du programme de l'OMPI.

75. La délégation de la Thaïlande s'est associée aux déclarations prononcées par la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques et par Singapour au nom de l'ANASE. La délégation voyait une avancée constructive dans les progrès réalisés au sein du PCDA pour parvenir à un consensus sur les 45 propositions et estimait que le but ultime du plan d'action pour le développement devrait être de parvenir à un équilibre subtil entre d'une part la préservation d'objectifs d'intérêt général notamment dans le domaine de la santé publique et d'autre part la promotion de l'innovation et de la créativité. Les deux faces de cette même médaille avaient leur importance et devaient retenir toute l'attention qu'elles méritaient. Le caractère multisectoriel de la propriété intellectuelle faisait qu'il était fondamental de renforcer la coordination entre les différentes instances dans le souci d'assurer la cohérence des politiques et la Thaïlande escomptait pouvoir collaborer étroitement avec l'OMPI à l'exécution en temps voulu des propositions arrêtées et également pouvoir participer activement aux futures délibérations du comité du développement et de la propriété intellectuelle. Tout en appuyant sans réserve le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation espérait que davantage de progrès seraient faits en vue de l'adoption d'un instrument international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La Thaïlande n'était pas encore membre de l'Union du PCT mais elle avait engagé une procédure d'adhésion à la Convention de Paris et au PCT et elle partageait avec de nombreux pays le sentiment que la proposition sur la réduction des taxes de 15% risquait d'avoir un effet négatif sur les activités de l'OMPI. La délégation a estimé que toute modification apportée au barème des taxes devrait avoir le moins d'effet possible sur la stabilité financière de l'Organisation et sur la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action pour le développement. Elle se félicitait du mouvement de recul enregistré par rapport aux tentatives faites pour harmoniser le droit matériel des brevets et par rapport au projet de traité sur le droit matériel des brevets et donnait la préférence à la constitution d'un consensus sur les questions relatives au système de brevet international. Selon elle, cette approche pourrait servir d'assise au nouveau programme de travail du SCP. Finalement, la délégation a souligné à quel point la Thaïlande était fière que sa Majesté le Roi de Thaïlande Bhumibol Adulyadej soit devenu le premier lauréat du prix de l'OMPI pour Les personnalités mondiales en reconnaissance de ses remarquables contributions à la protection de la propriété intellectuelle aussi bien en tant qu'inventeur que défenseur actif de la propriété intellectuelle comme outil de développement.

76. La délégation de l'Éthiopie s'est dite profondément satisfaite de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités qu'elle recevait continuellement de la part de l'OMPI. Elle jugeait encourageant de relever que la grande majorité des points à examiner à ces assemblées ébauchaient les moyens de continuer à renforcer la capacité de l'OMPI à fournir, dans les limites de son mandat, des services d'assistance technique, en particulier aux PMA. La délégation a salué l'initiative prise par le Secrétariat en faveur des PMA concernant la structure des taxes redevables aux termes de l'Arrangement de la Haye, en faisant observer que le rapport sur l'exécution du programme mentionnait aussi, dans le détail, l'assistance technique concrètement fournie au titre des programmes pour ces pays. L'Éthiopie attachait beaucoup d'importance au plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi qu'aux

activités du PCDA. La délégation était d'avis que les nombreuses recommandations placées dans les "six groupes" revêtaient une importance particulière pour les pays qui, comme l'Éthiopie, souhaitent voir la propriété intellectuelle peser davantage sur les politiques nationales de développement et sur l'information des acteurs internationaux relativement à l'assistance et à la coopération. Elle a salué les extraordinaires efforts déployés pour parvenir à un consensus de toutes les parties prenantes sur l'ensemble des recommandations détaillées, que la délégation formait l'espoir de voir adopter par les États membres, notamment la proposition d'établir un comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a exhorté ses partenaires du développement à s'engager à mettre en œuvre les recommandations du PCDA et à mobiliser à cet effet les ressources financières nécessaires; dans le même ordre d'idées, elle a dit attacher une importance toute particulière à la mise en place du fonds d'affectation spéciale pour les PMA. Elle a rappelé que, dans une de ses principales recommandations sur la fixation des normes, le PCDA avait demandé au comité intergouvernemental d'accélérer la procédure relative à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et que cette recommandation était reprise dans le rapport et dans les recommandations du comité intergouvernemental, lequel devait normalement obtenir la prorogation de son mandat au cours des présentes assemblées. L'Éthiopie, qui possédait des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et un folklore variés, participait activement aux travaux du comité intergouvernemental. La délégation a, toutefois, fait observer qu'elle se sentait souvent frustrée par la lenteur des progrès au sein du comité. Elle souhaitait l'adoption des recommandations de celui-ci, ainsi que la prorogation du mandat du comité de manière à ouvrir la voie à une ère nouvelle dans laquelle il serait demandé au comité de fournir des preuves quantifiables et manifestes que ses délibérations progressaient vers des résultats concrets. La délégation a salué l'approche d'une direction stratégique, proposée dans le programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009, en rappelant qu'il était important d'allouer des ressources financières aux activités d'assistance technique en faveur des PMA. La structure du budget devrait implicitement permettre, entre autres, de décortiquer le dividende apporté au développement par la propriété intellectuelle – un dividende qui ne pourrait être réalisé que si des fonds étaient alloués au financement de l'aide apportée aux PMA pour l'élaboration de lois, de mesures et de systèmes propres à renforcer le rôle de la propriété intellectuelle dans la stimulation de la croissance économique et du développement. La délégation avait étudié avec soin le rapport final de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI, établi par PricewaterhouseCoopers. Même si elle jugeait encourageant de constater que l'Organisation cherchait constamment à améliorer ses opérations et son efficacité, elle n'en pensait pas moins que ce rapport ne prenait pas en compte et ne modélisait pas la pression énorme que l'Organisation était censée subir pour mettre en œuvre le plan d'action pour le développement : toute recommandation sur la réorganisation de l'Organisation devrait chercher à renforcer la place centrale que celle-ci accordait au développement, et les États membres devraient être impliqués comme il se devait au niveau des idées. La délégation a fait observer que l'Éthiopie retirait d'immenses avantages des divers programmes favorisant l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la croissance économique et du développement que l'OMPI conduisait avec beaucoup de succès. En 2006, la Chambre des représentants du peuple avait adopté deux textes de loi, l'un en faveur de la protection des droits des exploitants agricoles et l'autre de la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, ainsi que de leur accès : la Proclamation n° 841/2006 traitant de la protection des droits des obtenteurs et la Proclamation n° 842/2006 visant à protéger les savoirs traditionnels et les droits communautaires. Ces textes de la législation nationale étaient inspirés des meilleures pratiques et des positions défendues par l'Éthiopie au sein du comité intergouvernemental. La délégation a souligné que l'Éthiopie s'efforçait également d'évaluer les systèmes de propriété intellectuelle existants pour protéger ses ressources

génétiques et faire en sorte que ses citoyens bénéficient de cette protection. Le gouvernement ne négligeait aucune piste disponible pour assurer la protection de la spécialité de café du pays, en procédant à l'enregistrement de noms de café propres à capturer le préjugé favorable existant envers le café et à asseoir la réputation du café, afin de contrôler l'utilisation des marques et garantir des bénéfices à long terme au moyen des contrats de licence.

77. La délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a adressé ses sincères félicitations au directeur général pour sa direction remarquable des diverses et vastes activités de l'OMPI, ainsi qu'au Secrétariat pour ses efforts concrets en vue d'améliorer les capacités des pays en développement et des pays les moins avancés dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Dans ce même esprit, elle a exprimé sa gratitude au Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes pour son appui technique soutenu à toutes les institutions liées à la propriété intellectuelle en Égypte. La délégation a de même fait observer que les progrès rapides constatés dans le monde économique, social et culturel prouvaient combien la propriété intellectuelle tenait une place de plus en plus grande dans le développement et l'innovation, en raison de son impact direct sur la créativité humaine et les progrès technologiques. L'Égypte estimait que les défis auxquels le système international de la propriété intellectuelle devait faire face étaient la conséquence normale d'une plus grande prise de conscience de la nécessité d'aborder la propriété intellectuelle dans le cadre d'une perspective de développement global. C'est pourquoi la délégation a salué les résultats obtenus par les divers comités de l'OMPI depuis la précédente session des Assemblées. Elle a formé l'espoir que leurs recommandations seraient suivies d'effet afin de poursuivre dans la voie ouverte par les États membres cette année et dont l'événement phare avait été la percée obtenue dans les travaux du PCDA, qui avait permis d'arrêter un ensemble complet de propositions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, avec pour certaines en vue une exécution immédiate. La délégation a jugé que ce succès était une évolution essentielle en vue de créer un équilibre clair et durable entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public en général, et de maintenir la crédibilité du système international de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que l'Égypte était convaincue que les défis actuels, qui étaient peut-être les plus importants que l'Organisation ait connus depuis sa création, ne devaient pas seulement être traités dans le cadre du mécanisme chargé des débats sur le plan d'action pour le développement, mais plutôt au sein de tous les comités et de tous les organes de l'OMPI. Ces derniers devraient harmoniser leurs objectifs et consolider leurs efforts de manière à assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle du plan d'action pour le développement. Elle a relevé que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore demeurait parmi les priorités de l'Égypte et de la plupart des pays en développement à l'OMPI. C'est pourquoi elle réaffirmait la nécessité de parvenir à assurer cette protection par le biais d'un instrument international contraignant de sorte que la propriété intellectuelle devienne un réel outil de développement économique et social, à la fois valable et efficace, non seulement au service des pays développés mais aussi des régions en développement. Ce qui ne serait pas le cas si les efforts étaient axés sur un renouvellement pur et simple du mandat du comité intergouvernemental sans que celui-ci puisse véritablement travailler et bénéficier d'un soutien actif de ses objectifs de développement. La délégation s'est félicitée de la bonne santé financière de l'Organisation, que traduisait le budget proposé pour 2008-2009, qui permettrait au Secrétariat de s'acquitter de façon effective et efficace de ses diverses obligations. Elle a formé l'espoir que l'OMPI préserverait cette santé financière tout en sachant éviter les décisions risquant d'affaiblir sa capacité à accomplir pleinement ses activités diversifiées et de plus en plus nombreuses qui traduisaient le poids croissant pris par la propriété intellectuelle à tous les niveaux, national, régional et international.

78. La délégation du Maroc a exprimé son appui au Directeur général, soulignant tout particulièrement qu'elle appréciait les efforts qu'il ne cesse de déployer pour la promotion et l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, ainsi que pour son action en faveur de la mise en œuvre des différentes facettes de la propriété intellectuelle au service du développement socio-économique et culturel des pays. La délégation a aussi félicité le Secrétariat pour la qualité de la documentation présentée à l'Assemblée générale. Elle s'est associée à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Les négociations laborieuses au sein du PCDA se sont achevées sur un constat positif par l'adoption d'une série de recommandations à l'adresse de l'Assemblée générale – conclusion tant attendue en particulier par les pays en développement – et elles ont révélé la volonté collective des délégations d'insuffler une nouvelle orientation à l'OMPI en vue de préserver un équilibre entre les intérêts des titulaires des droits et l'intérêt public en général, répondant ainsi aux besoins et aux intérêts des pays industrialisés autant qu'à ceux des pays en développement. La délégation s'est dite convaincue que cette nouvelle orientation devrait permettre de renforcer davantage la crédibilité du système de la propriété intellectuelle et d'encourager sa reconnaissance en tant qu'instrument important pour la promotion de l'innovation, de la créativité et du transfert de technologie. Ayant participé activement à ces négociations, la délégation a souhaité souligner l'importance de la mise en œuvre de ces recommandations et a appelé de ses vœux les différentes délégations à préserver le même esprit de dialogue constructif au sein du futur comité. La délégation a salué la bonne santé financière de l'OMPI et a rendu hommage au directeur général et au Secrétariat pour l'efficacité de la rigueur budgétaire mise en place et a souligné que le maintien de cette dernière lui paraissait nécessaire aux fins de la mise en œuvre des programmes de l'OMPI, et en particulier la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et le bénéfice des ressources budgétaires nécessaires. Dans cette perspective, la délégation a appelé à l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 (tel que recommandé par le Comité du programme et budget) et du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009. Tout en soulignant l'importance des cinq objectifs stratégiques formulés par le directeur général, la délégation a souhaité en particulier faire état de l'importance des programmes 3, 6 et 11, tenant à remercier les responsables de ces secteurs pour leurs actions au service du développement et le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes pour son dynamisme et son engagement. Compte tenu de l'importance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, cofacteurs des développements socio-économiques et culturels, la délégation a dit souhaiter le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental en vue de la mise en place d'un instrument international destiné à assurer une protection effective contre l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. La délégation souhaiterait que les négociations relatives aux ressources génétiques au sein du comité se poursuivent sans préjudice des travaux au sein d'autres instances, l'objectif recherché étant l'obligation de la divulgation dans les demandes de brevets de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y associés. La délégation s'est félicitée de la création d'un fonds de contributions volontaires en vue de financer la participation aux travaux du comité des représentants des communautés autochtones et locales. Elle s'est également réjouie des actions du Conseil consultatif que le Maroc a l'honneur de présider à travers le directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur, M. Abdallah Ouadrhiri, et elle a exprimé son appréciation pour les généreuses contributions des donateurs. Faisant référence au modeste résultat des négociations sur l'actualisation de la protection des droits des organismes de radiodiffusion, la délégation a estimé qu'un nouvel instrument juridique était nécessaire dans ce domaine. Dans le cadre de la création d'un environnement favorable à la stimulation de la protection du droit d'auteur et des droits voisins au Maroc, un certain nombre d'activités ont été identifiées par les autorités marocaines en vue de moderniser le

système de protection grâce au concours de l'OMPI dans ce domaine. Sur le plan législatif, et afin de tenir compte des engagements internationaux souscrits par le Maroc en matière de droits d'auteur et de droits voisins, des amendements ont été apportés à la loi nationale en vigueur pour le renforcement du rôle et de l'action du Bureau marocain des droits d'auteur, l'amélioration de la protection des titulaires de droit et des consommateurs, l'amélioration de la protection juridique contre le contournement des mesures technologiques et le contrôle de l'utilisation et de l'exploitation des œuvres protégées dans les réseaux numériques. Sur le plan de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, un plan d'action a été adopté et une commission permanente interministérielle a été constituée avec pour objectif de contrôler les enregistrements sonores et audiovisuels. S'agissant de la propriété industrielle, la délégation a souligné que 7345 demandes d'enregistrements de marques, 910 demandes de brevets d'inventions et 800 demandes de dessins et modèles industriels avaient été déposées en 2006, et que, dans le cadre du système d'opposition en matière de marques, 694 oppositions avaient été déposées, à la fin août 2007, et une décision déjà rendue dans 173 cas. Une charte relative aux noms de domaine a été adoptée, prévoyant une procédure d'arbitrage pour la résolution des litiges entre noms de domaines et marques, conforme à la procédure de l'OMPI. De plus, en vue de renforcer ses actions de coopération internationale, l'Office marocain de la propriété industrielle a continué ses actions de partenariat avec ses homologues étrangers. C'est ainsi qu'en juillet dernier, le Maroc a accueilli la seconde Conférence sur la coopération technique entre les institutions de propriété industrielle des États membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI). Indiquant qu'elle ne ménagera aucun effort sur ce point, la délégation a conclu en émettant le souhait qu'un esprit de compromis, comme celui qui avait dominé les travaux sur le plan d'action pour le développement, continue de régner en dépit des divergences d'appréciation et que les objectifs de l'OMPI prévalent avant et au-delà de toute autre considération.

79. La délégation du Kirghizistan a remercié le Secrétariat et le directeur général pour leur appui sans faille en ce qui concerne la mise au point du système de propriété intellectuelle de son pays. Elle est certaine que la contribution de l'OMPI au développement économique et social du Kirghizistan, et de tous les États membres, continuera à croître de façon régulière dans l'avenir. La République du Kirghizistan a participé activement et avec succès à presque toutes les activités menées par l'Organisation. À cet égard, la délégation a souligné que 2006 avait été l'une des années les plus riches en termes de coopération entre la République du Kirghizistan et l'OMPI. En juin 2006, un séminaire régional sur la protection de la propriété industrielle organisé conjointement avec l'OMPI a été couronné de succès. Par ailleurs, lors de la célébration des journées mondiale et nationale de la propriété intellectuelle, des médailles d'or de l'OMPI ont été remises aux trois lauréats d'un concours national pour la meilleure œuvre réalisée sur le plan créatif et inventif. Un cours de formation sur l'installation du logiciel relatif à la base de données AFRICOS et la gestion collective des droits exclusifs des auteurs et autres titulaires a été organisé en avril 2006 avec l'aide de l'OMPI, à l'intention des représentants des offices de brevets et des sociétés d'auteurs de la région. La délégation a fait observer que des représentants de l'Office national des brevets ont participé à un séminaire de l'OMPI et à un cours de formation pratique organisés respectivement à Genève et à Londres sur le thème du droit d'auteur et des droits connexes. En conclusion, elle a souhaité souligner une fois encore sa ferme volonté de poursuivre sa collaboration active, riche et diversifiée avec l'OMPI.

80. La délégation de l'Inde a formé l'espoir que les délibérations des assemblées seraient intéressantes et concluantes et a souhaité bonne chance à cet effet à tous les États membres. Elle a formé l'espoir que sa propre participation serait constructive et contribuerait à dégager un consensus. La délégation a estimé que le véritable enjeu consistait à édifier un système de

propriété intellectuelle qui récompensait l'innovation et la créativité, tout en prenant dûment et pleinement compte, dans un souci de justice et d'équité, des préoccupations et des intérêts du public. C'est la raison pour laquelle l'Inde plaidait pour une protection de la propriété intellectuelle finement ajustée aux besoins de chacun des États membres. Elle prônait l'idée de se servir des droits de propriété intellectuelle pour mieux faire dans un monde aux prises avec la pauvreté et la maladie. La délégation a félicité les États membres de leur approche constructive au cours des débats sur un plan d'action pour le développement, et noté avec satisfaction qu'un consensus avait pu être trouvé sur ce sujet si crucial pour les pays en développement. Elle avait eu le privilège de participer à ce processus et avait pu pleinement et de manière constructive influencer sur l'évolution du plan d'action. La délégation s'est dite convaincue que beaucoup estimaient que la réunion qui s'était tenue à New Delhi avait contribué de manière importante à dégager ce consensus. Elle espérait vivement que les diverses propositions seraient effectivement mises en œuvre en temps voulu. Les domaines du transfert de technologie, de l'assistance technique et des activités pour le renforcement des capacités étaient d'une actualité brûlante et réclamaient la priorité absolue. La délégation a déclaré suivre attentivement les débats sur un traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). Elle a fait observer qu'il fallait harmoniser les législations sur les brevets à l'échelon mondial sans pour autant oublier les préoccupations de tous les États membres en l'absence, pour l'heure, de scénario "taille unique" applicable à tout le monde. Dans son élan, la délégation s'est déclarée préoccupée par l'appropriation illicite qui se poursuivait des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y relatifs. Dans le passé, il y avait eu plusieurs cas d'appropriation illicite des savoirs traditionnels de l'Inde, et présentement il y avait le cas du yoga, un savoir traditionnel indien bien connu. La délégation a réitéré sa résolution de porter ces affaires devant les autorités compétentes. Dans ce même ordre d'idées, elle était d'avis de proroger le mandat du comité intergouvernemental avec pour objectif de tenter de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant de protection des savoirs traditionnels. La délégation a déclaré avoir joué un rôle clé dans l'examen du projet de texte consolidé pour un traité sur la radiodiffusion. Elle s'est dite favorable, en l'espèce, à une approche fondée sur le consensus. Cependant, elle était déçue de constater que la persistance de divergences majeures sur des questions fondamentales empêchait toute avancée. La délégation a exhorté les États membres à rester constructifs sur ces questions et à œuvrer pour un consensus rapide. Elle a exprimé à l'OMPI sa profonde reconnaissance pour l'excellent soutien apporté à la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle en Inde. Un grand programme de modernisation venait juste de s'achever et un autre démarrerait sous peu. L'objectif était de créer un système des droits de propriété intellectuelle dynamique, transparent et convivial : un système de dépôt des demandes de brevets et des demandes d'enregistrement de marques par voie électronique venait ainsi d'être mis en place. L'Inde, qui avait présenté une demande devant les assemblées pour être reconnue comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT, formait l'espoir que sa requête serait appuyée par les États membres. La délégation a aussi apporté son appui à la proposition soumise par le Brésil dans le même sens. En conclusion, la délégation a félicité le Secrétariat pour l'établissement des documents de la réunion et pour l'excellente organisation.

81. La délégation du Chili a déclaré appuyer la déclaration faite par l'ambassadeur du Brésil au nom du GRULAC et s'est, en raison du temps imparti, limité à trois thèmes : plan d'action pour le développement, avancées nationales et coordination entre les différents organismes internationaux. La délégation a précisé qu'après environ trois ans d'intenses délibérations, on est parvenu au consensus quant à la nécessité d'inscrire dans les travaux de l'OMPI un "plan d'action pour le développement", lequel a renforcé le caractère de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Elle a ajouté que la propriété intellectuelle

revêtait un double aspect : à savoir, comme instrument favorisant l'innovation, la créativité, le développement et le transfert de technologie, sans créer d'obstacle au nécessaire et légitime accès aux connaissances. La délégation a également souligné le consensus qu'a suscité l'ensemble des propositions soumises, tout en invitant à rendre hommage aux efforts réalisés et, tout particulièrement, aux ambassadeurs Rigoberto Gauto, du Paraguay, et Trevor Clarke, de la Barbade, sous l'égide desquels il a été possible de s'accorder sur les 45 propositions formulées. Elle a également remercié les pays qui étaient à l'origine de ce plan d'action, à savoir l'Argentine et le Brésil. Elle a rappelé que ces accords devaient, aujourd'hui, se matérialiser dans les activités des comités et des groupes de travail de l'OMPI, d'une manière intégrée. Autrement dit, le PCDA ne devait pas être une enceinte étanche jouissant d'un monopole exclusif et limitée aux thèmes du développement, mais les propositions devaient être examinées dans d'autres organes de l'OMPI, les membres étant également tenus de respecter, dans leur pays, les engagements tels qu'ils ont été pris. La délégation du Chili a exprimé combien son pays attachait de l'importance aux questions d'exception et de limitation à l'égard des personnes handicapées, des bibliothèques et des services d'archives et elle a remercié le Secrétariat d'avoir lancé une étude sur ce thème, qui, à son sens, devrait figurer en tête de l'ordre du jour à venir du SCCR. Elle a rappelé que son pays avait signalé, à maintes reprises, que le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion ne pouvait continuer à monopoliser le débat de ce comité, lequel devait favoriser l'examen de thèmes intéressant tous les membres. Quant aux brevets, la délégation a déclaré combien son pays était satisfait de la décision demandant au Secrétariat d'effectuer une étude approfondie de toutes les questions revêtant un intérêt pour les membres, étant entendu que cette étude servirait à élaborer l'ordre du jour futur du SCP. La délégation a souhaité informer de certains des résultats obtenus par le Chili durant l'année écoulée, qui dénotaient une politique équilibrée relative à la propriété intellectuelle, compte tenu de l'avantage légitime tant pour les titulaires de droits que pour les consommateurs et utilisateurs en général. À cet égard, elle a indiqué l'entrée en vigueur en février 2007 d'une réforme de la loi sur la propriété industrielle qui reconnaît en tant que signes distinctifs les marques collectives et sonores et établit également une procédure relative à l'extension de la période de protection conférée par les brevets en cas de retards indus dans leur traitement. En matière de droit d'auteur et de droits connexes, la délégation du Chili a annoncé que le congrès a été saisi en avril dernier d'un projet de loi qui visait à adapter le système chilien aux nouvelles exigences découlant des progrès technologiques. Elle a précisé que le projet réglementait la responsabilité des fournisseurs de services sur l'Internet, prévoyait davantage de moyens et d'actions judiciaires pour que ceux dont il a été porté atteinte aux droits puissent obtenir des solutions souples et efficaces devant les tribunaux et contenait de nouvelles limitations et exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes correspondant aux possibilités qu'offraient les techniques numériques. La délégation a également déclaré qu'en avril dernier le nouveau portail Web du Département des droits de propriété intellectuelle (<http://www.propiedadintelectual.cl>) avait été créé pour faciliter l'enregistrement d'œuvres par les titulaires de droits et, à moyen terme, permettre la consultation en ligne des données relatives aux œuvres. Elle a en outre signalé qu'en août, la Direction des archives, des bibliothèques et des musées du Chili a instauré le premier service qui permettrait aux aveugles et malvoyants d'accéder par voie électronique à certaines œuvres de leur collection et que la compilation et la numérisation de ces œuvres résultaient des efforts accomplis par les secteurs public et privé. Ces initiatives s'ajoutaient au processus de numérisation de l'information relative aux brevets, que le Département de la propriété industrielle du Chili menait à bien et qui devait permettre l'accès en ligne des documents relatifs aux demandes de brevet présentées dès l'année 2000. Enfin, la délégation a demandé que soit renforcée la coordination effective entre les différentes institutions et

différents organismes des Nations Unies et entre ces derniers et les autres organismes internationaux, ainsi que des États membres, afin de réduire le risque de conflits et d'incompatibilités entre les droits de propriété intellectuelle et les autres types de droits.

82. La délégation de la Zambie s'est associée aux déclarations prononcées par l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, le Bénin, au nom du groupe des PMA, et la délégation du Honduras au nom du groupe des 77 et la Chine. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour les documents fournis sur les différents points de l'ordre du jour et s'est déclarée satisfaite des activités en cours et confiante dans l'avenir. La délégation s'est arrêtée sur les domaines qui pour l'heure intéressaient la Zambie, à savoir les recommandations approuvées durant la dernière réunion du PCDA, qui marquait selon elle un tournant, en ce qui concerne le plan d'action pour le développement. Elle a insisté sur la nécessité d'établir le comité du développement et de la propriété intellectuelle afin de disposer d'un mécanisme de suivi du plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé qu'il était impératif que les assemblées adoptent le budget afin de permettre à l'OMPI de mettre en œuvre les programmes qui lui sont confiés. La délégation de la Zambie a affirmé son soutien total aux propositions concernant le programme et budget.

83. La délégation de la Roumanie s'est associée aux déclarations faites au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres (dont la Roumanie fait partie depuis le 1^{er} janvier 2007), ainsi que de la Pologne, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a fait observer que d'importants progrès avaient été réalisés pendant l'année 2007 dans le cadre des efforts déployés pour faire de l'OMPI une organisation plus soucieuse des résultats, plus transparente et plus responsable, et pour renforcer son rôle de sensibilisation aux risques et aux problèmes associés aux violations des droits de propriété intellectuelle, à savoir la contrefaçon et le piratage. La délégation s'est félicitée des efforts entrepris par PricewaterhouseCoopers pour produire son rapport sur l'évaluation bureau par bureau de l'OMPI, ajoutant qu'il serait dans l'intérêt de l'Organisation de procéder rapidement à l'application de ces recommandations, et que, sur le plus long terme, c'est le personnel de l'OMPI qui en bénéficierait. La délégation s'est déclarée confiante dans la responsabilité partagée, tant par les États membres, appelés à prendre position sur le document, que par le Secrétariat, lequel devrait élaborer un plan de travail pour sa mise en œuvre. Elle a encouragé les parties à assumer leurs responsabilités. La délégation a noté avec appréciation le bon fonctionnement, au cours de cette année, du nouveau mécanisme faisant intervenir les États membres dans l'élaboration du programme et budget pour 2008-2009, ainsi que les résultats obtenus par le Comité du programme et budget en ce qui concerne l'accord sur le mandat révisé du Comité d'audit et sur la Charte de l'audit interne révisée. La délégation a estimé que ces deux instruments ont contribué à assurer une bonne gouvernance à l'OMPI, et a remercié le Secrétariat pour sa coopération dans le cadre de ces projets. Elle a félicité le Secrétariat pour l'organisation, conjointement avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), du troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, à l'occasion duquel la Roumanie a été représentée par un conseiller politique du président de la Roumanie et par une importante délégation. À cet égard, la délégation s'est félicitée des discussions sur les défis posés par la contrefaçon et le piratage pour la société en général, qui auraient lieu dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits en matière de coordination et de coopération aux niveaux international, régional et national. Elle a accueilli avec satisfaction le consensus sur quelque 45 recommandations relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement, espérant que des résultats concrets seraient obtenus sur la base des discussions dans le cadre du nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental, dont les

débats fructueux pourraient se poursuivre, mais a regretté les divergences de vues concernant l'adoption d'un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Toutefois, elle a encouragé l'OMPI à poursuivre ses efforts dans le sens d'une harmonisation des lois qui profiterait à tous les utilisateurs du système de propriété intellectuelle, et a formulé l'espoir d'assister à un nouveau départ résultant de l'entente sur un programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets, appuyant la reprise des réunions en 2008. La délégation a félicité le Secrétariat pour son engagement dans le renforcement et la diversification de sa coopération avec les autorités roumaines à travers diverses activités en commun, y compris les projets de renforcement des capacités, axés sur la formation avancée des fonctionnaires roumains chargés de l'application des lois – juges, procureurs et policiers – dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a accueilli favorablement l'étude sur la contribution des industries fondées sur le droit d'auteur à la croissance économique nationale, qui devrait être publiée en roumain avant la fin 2007. La délégation a rappelé que la Roumanie était l'un des signataires du Traité de Singapour sur le droit des marques et qu'elle avait l'intention d'informer le Secrétariat de la ratification du traité, dès l'achèvement de la dernière phase de la procédure interne.

84. La délégation de l'Oman, tout en remerciant le Secrétariat pour la qualité des documents sur les différents points de l'ordre du jour, a déploré le fait que de nombreux documents n'existaient pas en arabe. Elle a, partant, demandé au Secrétariat de fournir ces documents en arabe et de faire en sorte qu'à l'avenir les documents soient disponibles dans cette langue suffisamment tôt pour permettre de consulter les autorités gouvernementales respectives. La délégation a assuré le directeur général de son plein appui et l'a félicité pour le rapport sur l'exécution du programme en 2006. Elle l'a également loué pour les différentes initiatives qui ont été prises sous son égide et qui ont permis d'atteindre les objectifs essentiels de l'OMPI. À cet égard, elle a mentionné tout particulièrement l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour le développement. Sur le thème de l'encouragement au dialogue régional, la délégation a noté que l'Oman avait eu l'honneur d'accueillir le séminaire international de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social. Elle a souligné les progrès importants réalisés au sujet des propositions concernant le plan d'action pour le développement et s'est associée à la déclaration faite par le République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a rendu un hommage tout particulier au président du PCDA et à l'ancien président de l'Assemblée générale pour leurs efforts importants en vue de parvenir aux résultats actuels et a remercié vivement les gouvernements de l'Inde et de Singapour d'avoir organisé deux importantes réunions qui ont contribué à faire notablement avancer les travaux du PCDA. La délégation comptait sur l'adoption des recommandations formulées par le comité, en soulignant la création dans l'immédiat d'un comité sur le développement et la propriété intellectuelle. Elle souhaitait vivement que l'OMPI affecte des ressources nécessaires à l'exécution des recommandations telles qu'approuvées. La délégation a souligné l'importance attachée par l'Oman à la protection de la créativité et de l'innovation, le pays favorisant la recherche scientifique. Dans le contexte de l'intérêt mondial accru pour les questions de propriété intellectuelle, qui résulte du rôle joué par l'OMPI dans ce domaine sous la conduite éclairée de son directeur général, la délégation avait l'honneur d'annoncer l'adhésion, en 2007, de l'Oman à la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programme transmis par satellite, au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, au Traité sur le droit des marques et au Traité sur le droit des brevets. Plus récemment, la coopération entre l'OMPI et l'Oman s'est attachée principalement aux consultations techniques et juridiques,

tout en favorisant les activités de renforcement des capacités par l'organisation de séminaires et de cours de formation dans le pays. À cet égard, la délégation a souhaité remercier le personnel du Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes de l'efficacité et de l'excellence de leur collaboration dans les diverses activités nationales et régionales, tout en soulignant l'importance que l'Oman attache à sa participation à ces activités afin de constituer et de renforcer sa capacité nationale. La délégation a souligné combien il importe de favoriser la coopération technique en vue de mettre en œuvre le système d'automatisation des procédures relatives aux marques, rappelant que l'Oman figurait parmi les pays où ce système a été pour la première fois déployé. Il était tout aussi important de poursuivre l'assistance technique et juridique au titre de la nouvelle rédaction de la législation relative à la propriété intellectuelle pour la rendre conforme à l'évolution récente, à l'échelon national, tout particulièrement à la suite des adhésions aux traités susmentionnés. La délégation a manifesté son intérêt pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et son incidence sur la société de l'Oman. À cet égard, l'Oman et l'OMPI coopéraient actuellement à la mise en place d'une législation nationale sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et du folklore dans les pays. La délégation a mentionné dans ce domaine les importantes conclusions résultant de la consultation sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles du folklore pour les États arabes, organisée le 26 juin 2007 par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement tunisien. Elle a notamment fait valoir l'accord sur la compilation de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles du folklore et les données les concernant aux fins de protection en vertu de la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle. Elle a également loué les progrès notables réalisés par le comité intergouvernemental. La délégation, qui a soutenu et accueilli avec satisfaction le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental, attendait avec intérêt l'établissement d'un traité international dans ce domaine.

85. La délégation de la Pologne s'est associée aux déclarations faites par le Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et par sa propre délégation au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les rapports présentés, qui rendaient compte des progrès réalisés et des résultats obtenus par l'Organisation et a souligné la transparence et l'efficacité ayant entouré la rédaction de ces documents, les efforts permanents déployés par l'OMPI pour promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial et les mesures prises pour améliorer la reddition de comptes. La délégation a pris note avec satisfaction du développement des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et s'est félicitée de l'achèvement de la réforme du PCT, qui s'était traduit par l'adoption de nombreuses modifications de fond à apporter au système du PCT dans l'intérêt des utilisateurs comme des offices de propriété industrielle. Elle a également fait part de sa satisfaction devant les progrès accomplis sur les questions importantes relatives à la simplification du système de Madrid, en vue de le rendre plus efficace et plus simple d'utilisation. La délégation a appuyé les activités du comité intergouvernemental et les recommandations à l'intention des assemblées visant à renouveler son mandat pour un nouvel exercice biennal. Elle a pris note avec satisfaction des délibérations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement qui, selon elle, permettrait d'obtenir des résultats concrets. En ce qui concerne les travaux du SCP, la délégation a fait part de sa préoccupation concernant l'absence d'avancée malgré l'esprit de conciliation des délégations; elle a toutefois réaffirmé l'appui de la Pologne à la poursuite du processus d'harmonisation du droit des brevets au sein de l'OMPI et appuyé les propositions visant à renforcer le processus d'établissement d'un nouveau programme de travail pour le SCP. La délégation s'est dite confiante quant aux possibilités d'améliorer la protection des droits des artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel et de maintenir ce

point à l'ordre du jour des assemblées en 2008. Elle a indiqué que la coopération de la Pologne avec l'OMPI s'inscrivait dans le cadre des programmes stratégiques gouvernementaux visant à créer un environnement favorisant la compétitivité de l'économie du savoir, de l'innovation et de l'entreprise. L'Office polonais des brevets a participé activement à la mise en œuvre de ces programmes et a fait d'énormes efforts pour se moderniser, simplifier ses procédures et populariser la protection de la propriété intellectuelle moyennant la diffusion d'informations. Dans le cadre de ces activités, l'office a organisé la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en coopération avec l'OMPI et la Commission européenne, au cours de laquelle s'est tenu un séminaire sur les dessins et modèles industriels en tant que marque nationale. En collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB), l'OMPI, l'Université Jagiellonien et l'Université technique de Cracovie, l'office des brevets a organisé une table ronde avec la participation des directeurs des offices de propriété industrielle des États membres de l'OEB. Au cours de cette réunion, l'importance des offices nationaux dans le processus de création d'une culture de la propriété industrielle a été soulignée. Un colloque sur la propriété intellectuelle dans une économie innovante, notamment pour assurer le transfert de technologie des universités à l'industrie, a été récemment organisé à Cracovie et a porté notamment sur le rôle des offices dans le transfert de technologie. Ce colloque a réuni des représentants de l'OEB, de l'OMPI, des offices de propriété industrielle d'un certain nombre d'États membres de l'Union européenne et du Japon, ainsi que des représentants de l'industrie européenne et américaine. La délégation a indiqué que les activités menées par l'office dans le domaine de l'éducation ont notamment consisté en la quatrième édition du concours de la meilleure affiche et de la meilleure thèse postdoctorale, doctorale, de maîtrise et de licence dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. En 2006, 21 thèses et 802 affiches avaient été réalisées dans le cadre de ce concours, dont 21 thèses et 21 affiches avaient été récompensées. Dans le cadre du programme de promotion mondiale des œuvres artistiques polonaises, deux expositions seraient organisées dans les locaux de l'OMPI en novembre 2007, en marge de la session du comité intergouvernemental, l'une ("Designed in Poland") présentant des produits conçus par des stylistes polonais, et l'autre ("Design PL") présentant sur des bannières les travaux de l'École de stylisme polonaise. Toutes les délégations sont invitées à visiter ces deux expositions en novembre. La délégation a indiqué par ailleurs que l'office des brevets avait élaboré un commentaire sur la Convention de Paris concernant la situation actuelle de la législation polonaise et internationale en matière de propriété intellectuelle, qui serait publié dans les semaines à venir. Elle a remercié la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie pour la collaboration et l'assistance offertes à l'office pour l'Organisation de toutes les manifestations susmentionnées. Elle a attaché une grande importance à la coopération avec l'OMPI et fait part de sa satisfaction pour le travail, et les excellents résultats, de la division, qui, bien qu'étant largement en sous-effectif, avait suivi et répondu sans relâche aux besoins de l'office dans un esprit de parfaite coopération, assuré une excellente coordination des activités avec tous les secteurs concernés de l'OMPI et soumis des propositions innovantes adaptées à la situation concrète des droits de propriété intellectuelle en Pologne. Enfin, la délégation a informé les assemblées que la Pologne avait entamé la procédure de ratification de l'Acte de Genève et de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et du Traité de Singapour sur le droit des marques.

86. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le Directeur général pour les efforts soutenus qu'il ne cesse de déployer en vue d'une promotion équilibrée de la propriété intellectuelle dans les différents États membres. La délégation a indiqué qu'elle appréciait à sa juste valeur le travail effectué, soulignant que, sous l'impulsion du directeur général, l'organisation continuait de prospérer et d'accompagner les États membres dans leur

processus de développement socio-économique. La délégation a aussi souhaité faire état du travail remarquable entrepris par le Secrétariat et les experts, travail qui a contribué au bon fonctionnement de l'organisation et à l'avancée des travaux des différents comités techniques. La Côte d'Ivoire comme les autres États membres de l'OMPI croit fermement à l'émergence d'une économie basée sur la connaissance dont le moteur reste la propriété intellectuelle. C'est pourquoi, malgré la crise politico-militaire qui a secoué le pays cinq années durant, le gouvernement ivoirien n'a jamais ménagé ses efforts en vue de soutenir les actions de promotion de la propriété intellectuelle. De 2002 jusqu'à la fin de la guerre cette année, le pays a été présent sur tous les fronts aussi bien aux niveaux national, communautaire que mondial. Les experts nationaux ont toujours bénéficié d'une prise en charge de l'État pour leur participation aux travaux des différents comités techniques de l'OMPI et aux autres réunions de l'OAPI. Il en fut de même en ce qui concerne la participation aux actions menées par ces organisations. Dans ce cadre, le Ministère de l'industrie et de la promotion du secteur privé et le Ministère de la culture et de la francophonie organisent conjointement chaque année les festivités de la journée mondiale de la propriété intellectuelle. Cette journée est toujours une occasion de rendre hommage aux inventeurs, créateurs, innovateurs et entreprises innovantes du pays qui utilisent la propriété intellectuelle pour le développement de leurs affaires. Des entreprises sont sélectionnées et visitées par les ministres en charge de l'industrie et de la culture à cette occasion. Pour l'édition de cette année, une entreprise industrielle, un institut de recherche agronomique et un institut de formation ont été visités. La cérémonie officielle qui s'est tenue au Palais de la culture de Treichville, le 26 avril 2007, a rassemblé plus de 400 personnes. Au cours de cette cérémonie, la liste des inventeurs devant représenter le pays au Salon africain de l'invention et de l'innovation technologique (SAIIT) qui aura lieu à Bissau (Guinée-Bissau), du 24 au 28 octobre 2007, a été publiée. Six inventeurs sont pris en charge par le gouvernement pour la cinquième édition de ce salon. Dans cette même optique, le pays a célébré le 23 juin 2007, la onzième édition de la journée mondiale de lutte contre la contrefaçon. La cérémonie officielle qui s'est déroulée à Abidjan a réuni environ 200 participants. Elle était parrainée par le Premier Ministre et coprésidée par le Ministre de l'industrie et de la promotion du secteur privé et le Ministre de l'économie et des finances. En prélude à cette journée, s'est tenu le mardi 19 juin un atelier de validation de l'avant-projet de loi portant protection des droits de propriété intellectuelle aux frontières. Dans le cadre de ses activités, l'Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI) a mené des campagnes de sensibilisation dans plusieurs régions, au cours de cette année. Ces campagnes ont porté sur la propriété industrielle en général et les obtentions végétales en particulier. Au niveau institutionnel, la structure chargée des questions de propriété intellectuelle – l'OIPI – qui était une direction de l'administration centrale rattachée au Cabinet du Ministre de l'industrie a été transformée en un établissement public à caractère administratif afin de disposer de moyens conséquents pour l'exécution des missions qui lui sont assignées. De même, la création d'une brigade de lutte contre la fraude et la piraterie des œuvres culturelles a contribué à réduire efficacement ce fléau et à promouvoir l'activité créatrice intellectuelle de la Côte d'Ivoire. Au niveau de la protection des titres de propriété intellectuelle, l'environnement juridique national sera bientôt enrichi d'une loi portant protection des droits de propriété intellectuelle aux frontières. Ce texte qui vient d'être transmis au gouvernement permettra à l'administration des douanes de lutter efficacement contre la contrefaçon et la piraterie. Dans la même perspective, un comité national de lutte contre la contrefaçon est en cours de création pour appuyer tous les efforts déployés par l'administration et le secteur privé dans la lutte contre ce fléau. En ce qui concerne la protection littéraire et artistique, l'adoption d'une loi portant développement du livre et l'applicabilité effective de la loi portant protection des œuvres de l'esprit, devrait apporter une solution efficace et adéquate aux maux dont souffrent les créateurs et autres inventeurs. Cela aura pour avantage d'assurer un équilibre entre les intérêts des titulaires des droits de propriété intellectuelle et ceux des

consommateurs des œuvres de l'esprit. La propriété intellectuelle est au cœur des préoccupations des autorités de la Côte d'Ivoire qui ne ménagent aucun effort pour soutenir toute action de promotion de ce précieux outil de développement. Cependant, pour être plus efficaces, ces actions ont besoin d'être soutenues et accompagnées par l'OMPI, par sa présence sur le terrain, notamment à travers le choix de la Côte d'Ivoire pour abriter certains ateliers et séminaires qui se tiennent dans la sous-région, comme par le passé. La Côte d'Ivoire qui est résolument engagée sur le chemin de la paix et de la stabilité a plus que jamais besoin de l'appui de tous ses partenaires au développement pour y parvenir. La reprise de la coopération entre l'OMPI et la Côte d'Ivoire sera perçue par les Ivoiriens comme un signal fort de solidarité.

87. La délégation du Bélarus a félicité le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI des résultats de la mise en œuvre des nombreuses initiatives du programme et budget existant au cours de la période concernée. Elle a formé l'espoir que l'OMPI continuera de structurer ses activités en veillant à maintenir un nécessaire équilibre entre les intérêts de tous ses États membres. L'utilisation du potentiel de la propriété intellectuelle aux fins d'assurer le développement national dans les domaines scientifique, technique, commercial, économique, social et culturel et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale demeurera comme par le passé une des tâches prioritaires du Bélarus. À cet effet, le Centre national de la propriété intellectuelle du Bélarus renforce ses capacités en exploitant toutes les coopérations possibles avec les offices nationaux étrangers, l'OEAB, l'OEB mais aussi avec l'OMPI. La délégation s'est félicitée de l'assistance plurivalente que l'Organisation fournit à son pays avec lequel elle conduit des projets conjoints de formation des ressources humaines à l'utilisation plus efficace du système de propriété intellectuelle en vue de promouvoir son développement socioéconomique. Attestant de cette coopération fructueuse avec l'OMPI, le directeur général s'est rendu au Bélarus au début de l'année 2007. Cette visite facilitera la mise en place de projets didactiques et le flux d'informations sur l'importance de la propriété intellectuelle. Dans le même temps, la délégation a souligné qu'il convient d'améliorer les activités de l'OMPI en vue de poursuivre une coopération satisfaisant les intérêts de tous les États membres. Dans cette optique, elle a salué et approuvé les recommandations adoptées à la Conférence sur la planification stratégique qui s'est tenue à Moscou, en juillet 2007, à l'initiative de la direction de l'Office national des brevets de la Fédération de Russie. La délégation est confiante que l'exécution pragmatique de ces recommandations, y compris l'augmentation pour ce faire des ressources mises à la disposition du programme 7 "Certains pays d'Europe et d'Asie", permettra à l'OMPI de mieux réagir aux priorités et aux besoins en matière de priorité intellectuelle des pays en transition économique. Il convient de tenir compte des recommandations formulées par les participants de la réunion lors de l'élaboration des programmes et des activités de l'OMPI. À cet effet, la délégation a appuyé la proposition formulée par la Fédération de Russie du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale d'augmenter la dotation du programme 7. En revanche, elle a estimé que des propositions visant à diminuer les taxes internationales au dépôt de la demande dans le cadre du PCT risqueraient d'avoir des répercussions désastreuses sur la situation financière de l'Organisation et sa capacité de mettre pleinement en œuvre ses activités de programme. La délégation a formé l'espoir que les travaux des assemblées se dérouleront dans un climat constructif propice non seulement à atteindre les objectifs de l'OMPI mais aussi à assurer un équilibre entre les intérêts des États membres, des auteurs et des utilisateurs.

88. La délégation de l'Indonésie a fait siennes les déclarations de la République de Corée, au nom du groupe des pays asiatiques, et de Singapour, qui s'exprimait au nom de l'ANASE. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI des documents soumis à l'examen des assemblées en cours et a fait observer que l'Indonésie conservait le ferme espoir que l'OMPI devienne une tribune où tous les États membres débattraient des questions importantes de propriété intellectuelle. Elle a remercié toutes les délégations de leur esprit de coopération, de leur souplesse et de leur sens du compromis, et a souligné que l'Indonésie agirait toujours de cette manière et appuierait toutes les activités de l'OMPI. Elle a dit souhaiter que les différences soient traitées de manière harmonieuse. La délégation a attiré l'attention sur le fait que, depuis l'Assemblée générale de 2006, un certain nombre de réalisations avaient eu lieu et que de nombreux progrès avaient été accomplis au sein de l'OMPI, notamment en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'Indonésie espère que l'Assemblée générale de cette année permettra d'adopter les recommandations du PCDA ainsi que de faciliter la mise en œuvre de celles-ci. En outre, la délégation a déclaré avoir l'honneur de remercier tous les États membres de l'OMPI et le Secrétariat de l'OMPI de l'appui sans faille que ceux-ci ont témoigné à l'Indonésie durant sa présidence des quatre dernières sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle espère vivement que la session suivante du comité intergouvernemental permettra d'aboutir à des résultats plus concrets, acceptables pour tous. La délégation a aussi souhaité insister de nouveau sur le fait que le programme d'assistance technique de l'OMPI devrait continuer d'être régi par la demande tout en établissant un équilibre entre les intérêts respectifs de toutes les parties prenantes. À son avis, l'assistance technique devrait toujours viser à développer et améliorer les capacités institutionnelles des États membres afin de permettre à ceux-ci de concilier les exigences du système de propriété intellectuelle avec leurs aspirations respectives en matière de développement.

89. La délégation du Bangladesh s'est associée à la déclaration faite par la République de Corée au nom du groupe des pays d'Asie. Elle a fait observer que l'OMPI se trouvait à un point critique où, pour aller de l'avant, il lui fallait rallier ses membres et démontrer les avantages que l'Organisation pouvait apporter à tous, en particulier aux pays en développement. La mise en œuvre des 45 recommandations du plan d'action de l'OMPI pour le développement serait un test décisif, et la délégation avait trouvé encourageante la façon dont ces recommandations avaient été négociées; l'esprit positif dont avaient fait preuve toutes les délégations, sous la conduite éclairée de M. l'Ambassadeur Clarke et avec l'excellent appui du Secrétariat, avait abouti à un ensemble diversifié de propositions recueillant l'accord général. La délégation comptait maintenant sur le même degré d'engagement pour leur mise en œuvre après adoption, et elle a exprimé l'espoir que l'OMPI entreprendrait rapidement la mise en œuvre des recommandations dès qu'elles auraient été adoptées. Le Bangladesh accordait une grande importance au comité intergouvernemental et préconisait la prolongation de son mandat, car il fallait absolument concrétiser les avancées réalisées dans les réunions passées. Étant donné l'importance de ces questions pour les détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions du folklore dans les pays en développement, et l'intérêt qu'elles pouvaient présenter pour la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la promotion des PME et le développement économique, toutes les délégations étaient instamment invitées à intensifier leurs travaux dans ce domaine en vue de la conclusion d'un instrument juridique tangible et internationalement contraignant. Parmi les membres de l'OMPI, il fallait accorder une plus grande attention aux pays les moins avancés en leur apportant une assistance ciblée pour la formulation de leur politique de propriété intellectuelle, l'administration de la propriété intellectuelle et le renforcement des institutions. S'agissant de l'assistance au renforcement des capacités et à la valorisation des

ressources humaines, cette délégation a suggéré de donner aux ressortissants des pays les moins avancés des possibilités supplémentaires de participer aux programmes de l'OMPI, en plus de celles auxquelles ils avaient accès par les bureaux régionaux. Constatant que les services de conseil et les centres d'information en matière de propriété intellectuelle étaient un bon moyen d'aider les pays les moins avancés, elle a suggéré qu'il en soit créé un au Bangladesh. Par ailleurs, cette délégation a jugé que nombre des recommandations formulées dans le rapport de l'évaluation bureau par bureau permettraient d'améliorer la transparence, la reddition de comptes et l'efficacité dans l'Organisation; elle a noté que le Secrétariat était en train de prendre des mesures que le rapport recommandait, que d'autres recommandations seraient à suivre et que certaines appelaient un complément d'examen et des précisions. Un mécanisme contrôlé par les États membres pourrait être envisagé pour examiner ces recommandations de manière plus approfondie et fournir des orientations à l'OMPI sur la manière dont l'Organisation pourrait bénéficier de leur mise en œuvre. Cette délégation n'était pas opposée à une discussion des propositions de réduction des taxes du PCT, mais elle a déclaré ne pas être en mesure d'appuyer la moindre décision qui porterait atteinte à la stabilité financière immédiate ou à moyen ou long terme de l'OMPI ou diminuerait les fonds disponibles pour la mise en œuvre de projets importants, en particulier le financement du plan d'action pour le développement.

90. La délégation de Bahreïn a attiré l'attention sur les principaux progrès accomplis dans son pays en matière de développement de la propriété intellectuelle, en stricte application des traités auxquels a adhéré son pays. Bahreïn a développé ses infrastructures juridiques conformément à ces traités dans un contexte de mondialisation, de lutte contre le piratage et la contrefaçon et d'évolution rapide des technologies de l'information. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, Bahreïn s'est doté de l'une des législations les plus modernes et les plus complètes de la région. La délégation a souligné que ces développements juridiques impliquent une valorisation des ressources humaines nécessaires à leur mise en œuvre et à d'autres ajustements à l'évolution de la situation dans le monde. Elle a fait observer que la conclusion d'un accord de libre-échange entre Bahreïn et les États-Unis d'Amérique a été un événement d'une grande importance; cet accord contient différentes dispositions relatives à la propriété intellectuelle, qui pour leur mise en œuvre et pour que l'on puisse en tirer parti, exigent l'engagement d'actions de grande ampleur. La délégation a dit considérer que toutes les parties prenantes jouent à cet égard un rôle particulièrement important. Se référant à la conclusion adoptée par l'ACE et au cadre de coopération aux niveaux international, régional et national avec les principaux partenaires (institutions publiques et privées, groupes de la société civile, associations internationales, organisations régionales et internationales, titulaires de droits et autres parties intéressées) dans le processus de coopération et de développement, la délégation s'est félicitée de la nature collective, du dynamisme et de la bonne coordination du travail effectué dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, de la lutte contre le piratage et la contrefaçon, de l'échange d'informations, de la formation et de la sensibilisation du public à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et à son impact sur le progrès économique du pays et sur la santé et la sécurité des consommateurs. Cette coopération va déboucher sur la conclusion imminente de plusieurs mémorandums d'accord avec divers partenaires, en sus de l'organisation de réunions telles que des ateliers de travail, des séminaires et des conférences, dans le secteur juridique à l'intention des juges, procureurs généraux et avocats, et dans le secteur de l'enseignement à l'intention des élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants, mais aussi du grand public. La délégation a fait observer que le résultat le plus significatif de la coopération et de la coordination avec les partenaires dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon, y compris avec les responsables de la lutte contre la criminalité, avait été la recherche et l'arrestation de nombreux trafiquants d'articles contrefaits et piratés,

par exemple de programmes pour décoder les émissions diffusées par satellite; ces personnes allaient être poursuivies en justice. À cet égard, la délégation a lancé un appel aux pays de la région, en particulier, et à ceux du reste du monde, en général, afin qu'ils déploient davantage d'efforts et renforcent la coordination et les échanges d'informations et de connaissances spécialisées dans ce domaine. La délégation a remercié l'OMPI pour son soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux et pour l'assistance qu'elle a fournie à son pays dans les domaines technique, juridique et de la formation. Elle a également exprimé sa gratitude à l'Organisation pour l'efficacité et la qualité des actions qu'elle a engagées pour permettre aux États membres de parvenir à une convergence de vues sur différentes questions, en particulier sur certains amendements aux traités administrés par l'OMPI, et pour promouvoir la coordination et les échanges d'informations et de connaissances spécialisées entre États membres. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité des services qu'il a fournis aux États membres et pour les efforts qu'il a déployés afin que l'Organisation bénéficie d'une situation financière saine et solide. La délégation a noté qu'il fallait que le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes puisse bénéficier d'un plus grand soutien technique, administratif et financier pour appliquer ses plans et programmes de lutte contre le piratage et la contrefaçon, qui sont de plus en plus fréquents. Pour conclure, la délégation a remercié le Bureau arabe, son directeur et son personnel pour leur coopération sans faille. Elle a demandé à toutes les délégations de mieux coopérer et de faire preuve de davantage de patience dans les discussions et elle a fait observer que des concessions étaient également nécessaires pour parvenir à un accord sur certaines questions en instance telles que la protection des prestations audiovisuelles, la protection des organismes de radiodiffusion, les travaux du PCDA, le plan de travail du SCP, le rapport sur le service d'accès numérique aux documents prioritaires et les problèmes concernant le comité intergouvernemental, ainsi que d'autres points de l'ordre du jour de ces assemblées.

91. La délégation de la Barbade s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du GRULAC. Elle a noté qu'à présent les États membres ont la possibilité d'adopter les 45 recommandations du PCDA et a souligné les avantages qui résulteraient de leur mise en œuvre. Depuis les dernières assemblées, la Barbade a accueilli une Réunion régionale des chefs des offices de propriété intellectuelle des Caraïbes, qui a été suivie par la sixième Réunion ministérielle de l'OMPI pour les pays des Caraïbes. Ces deux réunions ont été organisées par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement de la Barbade. Lors de leur réunion, les ministres ont décidé de travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et les secrétariats du CARICOM et de l'OEAEO, sur plusieurs programmes au nombre desquels l'établissement d'un cadre approprié pour la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles. La délégation s'est réjouie par avance de poursuivre les discussions sur cet important sujet aux niveaux national, régional et international afin de préciser certaines notions indispensables à la mise en place d'un tel cadre. Elle s'est félicitée de l'assistance technique permanente fournie par l'OMPI en vue de la future création de l'office de la propriété intellectuelle et d'un système de propriété intellectuelle équilibré. Elle a dit attendre avec impatience les recommandations du Comité du programme et budget, en particulier en ce qui concerne le programme 3, dans le cadre duquel sera coordonné le processus du plan d'action de l'OMPI pour le développement, et le programme 6, qui permettra au Secrétariat d'aider la Barbade à développer davantage encore son régime de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que la Barbade ne dispose pas de ressources naturelles en quantités suffisantes pour les commercialiser, et que la production nationale souffre de l'absence d'économies d'échelle, mais que les personnes qui, à la Barbade, souhaitent utiliser le système PCT n'en sont pas moins tenues de payer la taxe du PCT au taux plein. Elle a exprimé l'espoir que les États membres de l'OMPI se mettront d'accord sur un mécanisme permettant de réduire les taxes du PCT pour les personnes

physiques des petits pays tels que la Barbade, ce qui rendrait le système plus attrayant pour les usagers potentiels. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer, sur un mode coopératif, aux travaux engagés pour encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de croissance budgétaire et de développement, et de travailler avec l'OMPI dont elle considère qu'elle est l'instrument le plus approprié pour atteindre ces objectifs.

92. La délégation d'Antigua-et-Barbuda, en son nom propre et au nom de ses collègues des pays des Caraïbes, s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du GRULAC et par le Honduras au nom du groupe des 77 et de la Chine. La délégation a remercié le directeur général et le Secrétariat pour leur soutien continu et leur encouragement à l'égard d'Antigua-et-Barbuda et d'autres pays des Caraïbes actuellement au stade embryonnaire dans le développement de leurs offices de propriété intellectuelle respectifs. Le soutien continu de l'OMPI a été nécessaire pour permettre la mise en place d'un système de propriété intellectuelle plus robuste envisagé pour le pays. L'Office de propriété intellectuelle d'Antigua-et-Barbuda s'est lancé dans un programme de sensibilisation dynamique pour constituer la base sur laquelle toute l'éducation à la propriété intellectuelle sera maintenue et protégée. Il a continuellement produit des articles et des programmes dans différents supports, en plus d'utiliser les publications de sensibilisation conviviales fournies par l'OMPI, telles que les bandes dessinées, qui sont actuellement imprimées et distribuées dans les écoles et d'autres établissements d'enseignement, ainsi qu'un petit documentaire et d'autres outils multimédia sur le droit d'auteur activement utilisés. Les programmes de sensibilisation ont déjà porté leurs fruits en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, notamment durant la Coupe du monde de cricket du CIC qui s'est tenue aux Caraïbes en 2007 et des incidents liés aux marchandises contrefaites traités par l'entité d'exécution du gouvernement. À cet égard, la délégation a indiqué l'importance capitale accordée par Antigua-et-Barbuda au travail de l'ACE. L'office de propriété intellectuelle a également observé une augmentation constante dans le nombre de demandes de conseils sur des questions liées à la propriété intellectuelle et sur l'utilisation des systèmes d'enregistrement par des représentants des entreprises et autres à Antigua-et-Barbuda et dans la région. Le système de propriété intellectuelle est également utilisé par le gouvernement qui a utilisé le système d'indications géographiques pour enregistrer l'ananas noir d'Antigua qui pousse exclusivement dans la structure des sols unique du sud du pays. Par ailleurs, le Ministère du tourisme et de la culture traite l'enregistrement de son slogan touristique "la plage n'est que le commencement" comme une marque de service. Des efforts ont été déployés pour sensibiliser davantage les agents et les praticiens aux marques par le biais de séances de formation consacrées aux marques pour tous les agents et les praticiens participant à la mise en place d'une loi sur les marques pleinement exploitable. Il existe maintenant un projet de règlement sur les brevets qui doit être examiné et qui couvrira tous les aspects liés aux brevets, y compris ceux du PCT. La délégation a indiqué que la sixième Réunion annuelle des ministres des pays des Caraïbes chargés de la propriété intellectuelle, organisée par l'OMPI et qui s'est tenue à la Barbade au mois de novembre 2006, avait été productive, plusieurs résolutions ayant été adoptées, notamment celles portant sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le processus d'intégration régionale dans le cadre du programme d'intégration du marché et de l'économie de la Communauté des Caraïbes, sur les innovations en matière de transfert de technologies vers les pays en développement et les PMA, sur l'élaboration d'un cadre régional pour la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles et sur le soutien de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective dans la région. La délégation a salué les efforts du comité intergouvernemental et appuyé la prolongation de son mandat. Elle se réjouit de la perspective d'adopter un instrument juridiquement contraignant visant à protéger les savoirs traditionnels dans cette

région, car ceux-ci revêtent une importance capitale pour Antigua-et-Barbuda et les autres pays des Caraïbes. En conclusion, la délégation a souligné le travail important réalisé par le PCDA sous la conduite éclairée de sa présidence.

93. La délégation du Cameroun a exprimé sa reconnaissance et son soutien au Secrétariat et au directeur général pour toutes les actions entreprises en faveur du développement de la propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement. Elle s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie, au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée du relatif succès qui a marqué les travaux du PCDA en février et juin 2007 et a souhaité que les propositions retenues soient entérinées à la présente session afin que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle soit mis en place dès le début de 2008. Conscient du rôle d'outil du développement que doit jouer la propriété intellectuelle, le Cameroun s'est investi au niveau régional pour, de concert avec les autres États membres, doter l'OAPI de textes juridiques relatifs aux savoirs traditionnels et au folklore, traduisant ainsi l'importance et l'attention accordées à l'exploitation des richesses naturelles et culturelles locales et justifiant l'intérêt porté aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. De l'avis de la délégation, le comité pourrait s'inspirer des instruments régionaux adoptés par les États membres de l'OAPI pour consolider tant le cadre que le contenu d'un instrument international. Souhaitant contribuer à la mise en place d'un système international des marques plus fluide et adapté aux réalités actuelles, tout en y participant, le Cameroun a signé en février 2007 le Traité de Singapour sur le droit des marques. Par ailleurs, le développement de l'activité économique ayant permis de révéler l'intérêt que les chercheurs accordent à la protection de leurs travaux, le Cameroun attend patiemment les résultats des travaux du Comité permanent du droit des brevets (simplification des procédures, amélioration de la qualité des brevets, réduction des coûts pour les utilisateurs, harmonisation des formalités auprès des offices et établissement d'une procédure d'examen plus cohérente). De plus, une loi d'orientation visant à valoriser les résultats de la recherche scientifique entrera prochainement en vigueur. En ce qui concerne l'artisanat et les PME, une nouvelle dynamique est en place au Cameroun pour les inciter à tenir compte des avantages qu'ils pourraient tirer de la protection et de l'exploitation stratégique de leurs actifs en matière de propriété intellectuelle. À ce titre, le Cameroun reste attentif à la consolidation du système de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. Concernant l'agriculture, la qualité de la production nationale a suscité de la part des institutions de recherche agricole un vif intérêt pour les bénéfices que pourrait générer une plus grande implication de la propriété intellectuelle dans les politiques d'orientation en ce qui concerne l'exploitation des richesses et variétés locales des différentes régions du pays, en prônant notamment l'usage du système de protection des obtentions végétales et celui des indications géographiques dans le cadre de l'Accord de Bangui révisé. Le Cameroun entend bénéficier amplement de l'accompagnement de l'OMPI dans ce domaine. S'agissant du droit d'auteur, le Cameroun s'investit dans la mise en œuvre de la nouvelle dynamique insufflée par la loi du 19 décembre 2000 sur le droit d'auteur et les droits voisins, en termes notamment de vulgarisation élargie auprès des usagers, de soutien effectif aux créateurs à travers le fonds mis en place par le gouvernement ainsi que par une assistance accrue aux quatre sociétés de gestion collective créées en 2003 (qui bénéficient de l'assistance technique de l'État, mais aussi et surtout de l'expertise de l'OMPI). Le Cameroun s'est également investi dans la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, en offrant aux créateurs et inventeurs un cadre favorable à l'exploitation de leurs droits et il s'est montré particulièrement vigilant à l'encontre de toute forme de violation de ces droits. Cependant, ce fléau grandissant constitué par la contrefaçon et la piraterie, si néfaste pour les économies locales, ne saurait être éradiqué en si peu de temps. La délégation a souligné l'intérêt qu'elle porte aux travaux du Comité

permanent du droit d'auteur et des droits connexes concernant l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion insistant sur le fait que les travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique ne sauraient être couronnés de succès si le projet de traité à débattre n'intègre pas les besoins des populations dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir. Le Cameroun compte dès lors sur l'esprit constructif des États membres pour pouvoir donner à ces travaux l'impact positif attendu. Enfin, la délégation a mentionné que le Cameroun organise chaque année plusieurs manifestations d'envergure, telles que la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril, la célébration de la Journée africaine de la propriété intellectuelle, le 13 septembre, et la célébration des journées technologiques nationales, du 11 au 13 septembre. Tout en relevant le progrès enregistré dans la poursuite du programme de coopération avec l'OMPI, la délégation a conclu en souhaitant une intensification de cette coopération pour un meilleur accompagnement dans l'orientation et la mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux, le Cameroun fondant de réels espoirs sur l'issue de la présente session.

94. La délégation du Costa Rica s'est associée à l'intervention du Brésil au nom du GRULAC et a profité de cette intervention initiale pour mentionner de manière générale certains points importants du plan d'action. En ce qui concerne le budget, la délégation a pris note du rapport sur l'exécution du programme en 2006 et a rappelé que ce document mentionnait la création d'une nouvelle société de gestion collective au Costa Rica, laquelle a été créée dans le cadre du "quatrième cours de formation destiné aux organisations représentant les artistes interprètes ou exécutants en Amérique latine". À cet égard, la délégation a reconnu et loué l'action de l'OMPI, de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et de *la Sociedad General de Autores y Editores* (SGAE). La délégation a signalé que, pour l'année en cours, le Costa Rica avait soutenu et lancé diverses activités visant à promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil pour la croissance économique. Dans ce contexte, la délégation a remercié l'OMPI et les organismes partenaires pour avoir organisé différents séminaires et forums nationaux, régionaux et internationaux. En particulier, elle a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour la confiance accordée en confiant au Costa Rica l'organisation du quatrième Forum international sur la créativité et l'innovation, qui se tiendra du 7 au 9 novembre de cette année, et elle a invité l'ensemble des délégués présents à participer à cet événement important qui aura lieu pour la première fois en Amérique latine. En ce qui concerne les activités visant à élever la capacité de gestion des offices de propriété intellectuelle, la délégation a remercié l'OMPI pour le travail qui est actuellement accompli en vue de mettre en œuvre un nouveau système informatique d'administration de la propriété intellectuelle version JAVA, qui est le fruit des efforts conjoints de l'OMPI et du Costa Rica. Elle a fait observer qu'il ne fait aucun doute que ce système sera fort utile pour accroître la qualité de la gestion de l'office national et qu'il pourrait être rapidement mis en place dans les offices de la région qui le souhaitent. La délégation a mentionné les conventions déjà signées avec des agences amies telles que l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle ou sur le point de l'être, comme par exemple, avec l'Office espagnol des brevets et des marques. Elle a également évoqué l'effort réalisé pour la numérisation du registre de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que le Costa Rica avait adopté le Règlement sur les indications géographiques et les appellations d'origine, lequel stimulera la compétitivité dans différents secteurs, notamment l'agroalimentaire. En ce qui concerne le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2004-2005, l'état financier intermédiaire pour 2006 et les arriérés de contributions, la délégation a appuyé les six recommandations formulées par l'auditeur externe et soutenu leur prise en compte par l'Assemblée générale. La délégation a pris note du contenu du rapport final d'audit réalisé par PricewaterhouseCoopers et approuvé les observations sur les mesures recommandées dans l'annexe I du rapport final de

l'évaluation bureau par bureau. La délégation a également soutenu la proposition faite par le Comité du programme et budget visant à adopter les normes comptables internationales du secteur public d'ici à 2010 dans le cadre de l'adoption desdites normes dans l'ensemble du système des Nations Unies et elle a pris note de l'estimation des coûts qui figure dans l'annexe IV pour la conception et la mise en œuvre desdites normes à la date prévue. Pour ce qui est du rapport du PCDA, la délégation a soutenu et approuvé la proposition du comité adoptée lors des sessions de juin dernier. Elle a fait observer que l'on dispose non seulement d'une série de recommandations arrêtées en commun qui visent à placer les questions générales relatives au développement au centre des activités de l'OMPI, mais aussi de directives susceptibles d'aider l'Assemblée générale à piloter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces recommandations. Toutefois, elle a instamment demandé que, lors de l'élaboration du programme de travail, soit abordée la nécessité de disposer des ressources financières nécessaires pour promouvoir et garantir la participation des pays en développement et des PMA.

95. La délégation de l'Angola a souscrit à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et à celle faite par le Bénin au nom du groupe des PMA. La délégation a fait observer que l'Angola était en phase de développement et la propriété intellectuelle étant liée aux programmes en cours d'exécution, elle comptait beaucoup sur l'aide de l'OMPI. La délégation a ajouté que, avec l'aide du directeur général et des pays lusophones, un portail lusophone avait été créé en 2006 et un accord serait signé, avec le soutien de l'OMPI, pour créer un forum de coopération entre les huit pays lusophones. La délégation a exprimé sa reconnaissance au directeur général et a remercié l'OMPI pour l'aide qu'elle avait apportée aux PMA. La délégation a indiqué que l'Angola travaillait à un projet visant à encourager les universités et les entreprises à utiliser la propriété intellectuelle, dont la mise en œuvre appellerait un financement de la part de l'OMPI et d'autres institutions. Au rang des priorités, l'Angola rangeait également la lutte contre la contrefaçon et le piratage. S'agissant du plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré qu'il reflétait bien les intérêts des pays en développement et des PMA et constituait une priorité pour l'Angola. La délégation a lancé un appel à tous les États membres pour qu'un consensus soit trouvé de manière à ce que le comité puisse avancer dans son programme et que l'assistance technique nécessaire puisse être fournie pour la mise en œuvre de projets de recherche-développement qui aident à faire face aux nouveaux défis que pose la mondialisation. La délégation s'est déclarée favorable à la prolongation de deux ans du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a conclu en félicitant le Secrétariat du travail accompli et de la qualité des documents qui avaient été préparés.

96. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé les assemblées que les années 2006 et 2007 ont joué un rôle très important dans la mise en place du système de la propriété intellectuelle dans son pays. Le 1^{er} mai 2007, un mémorandum d'accord a été signé par le ministre des affaires étrangères et le directeur général de l'OMPI pour faciliter et promouvoir le développement et la mise en œuvre du système de la propriété intellectuelle du pays. La signature de ce mémorandum avait encouragé les décideurs à s'investir davantage dans la promotion de la création et de l'utilisation du système de propriété intellectuelle en considérant que cette dernière était un élément essentiel qui permettait d'accélérer le développement économique. La délégation a demandé que davantage soit fait dans le domaine des images de marque nationales en utilisant le système de la propriété intellectuelle pour créer des avantages comparatifs et ainsi améliorer la compétitivité économique du pays. Elle a ensuite déclaré que dans le cadre du mémorandum d'accord, une série d'activités relevant du droit d'auteur et des droits connexes seront menées à bien dans le cadre de la

coopération entre le Ministère de la culture et l'OMPI. Ces activités porteraient essentiellement sur l'aide d'experts dans certains domaines techniques ainsi que pour la réglementation des organismes de gestion collective, l'application des droits ainsi que l'organisation de manifestations facilitant l'apprentissage des pratiques recommandées que d'autres suivent dans le domaine de l'application des droits et de la protection du droit d'auteur et des droits connexes. En outre, la délégation a dit que pour renforcer le système de la propriété intellectuelle du pays un certain nombre d'initiatives importantes avaient été prises qui intéresseraient les assemblées. Il s'agissait notamment de la création par le Gouvernement d'un organe de coordination dans le domaine de la propriété intellectuelle et du lancement par l'Office d'État de la propriété industrielle en 2006 d'un projet approuvé par la Commission européenne en vue de la création d'un système de la propriété intellectuelle plus cohérent et efficace, le système de cadre d'infrastructure de la propriété industrielle (IRIS). Au niveau régional, l'événement qui doit le plus intéresser les assemblées a été la décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration de l'OEB d'inviter le pays à adhérer à la Convention sur le brevet européen. Cette invitation représentait une approbation inconditionnelle des efforts déployés par le pays dans le domaine de la protection des brevets. La délégation attendait beaucoup des résultats du programme et budget pour l'exercice biennal de 2008-2009. Grâce aux programmes réalisés par l'OMPI, le pays a bénéficié du développement et du renforcement de son système de propriété intellectuelle. La délégation a rendu hommage au travail effectué par la division de certains pays d'Europe et d'Asie et elle s'est déclarée satisfaite des nouveaux défis relevés et des nouvelles activités de coopération. Étant donné que d'importants projets relevant du programme et budget actuel se déroulaient sous l'égide de cette division et se renforceraient pendant le prochain exercice biennal, la délégation est établie que la division devrait être dotée d'effectifs supplémentaires et se voir attribuer des fonds supplémentaires pour pouvoir répondre efficacement à ses obligations. La délégation a souligné que les pays de la région avaient besoin de l'appui de l'OMPI pour relever le niveau de leurs systèmes de propriété intellectuelle et pour améliorer la coopération mutuelle dans ce domaine. La délégation a conclu en assurant la présidence que son pays est résolue à aider au développement de nouvelles normes internationales de protection de la propriété intellectuelle et en exprimant l'espoir que la présente série de réunions des assemblées aurait un aboutissement fructueux.

97. La délégation du Nigéria a rendu hommage au directeur général qui, par son dévouement inlassable et sa prudente gestion des ressources humaines et financières, avait permis à l'Organisation de se retrouver avec des fonds excédentaires, fait sans précédent. Par ailleurs, le directeur général s'était consacré à mettre en place un système de propriété intellectuelle international, équilibré et accessible, qui récompensait la créativité, stimulait l'innovation et contribuait au développement économique de toutes les nations. La délégation a exprimé son approbation de l'ordre du jour des deux prochaines années arrêté pour l'Organisation et déclaré que les questions dont le Comité du développement et de la propriété intellectuelle devait se saisir réclamaient de toute urgence l'attention. Elle a de même souligné l'importance de renforcer les capacités des pays en développement et de fournir à ces derniers une assistance technique, en particulier les pays d'Afrique. Par ailleurs, elle appuyait pleinement l'idée qu'il fallait améliorer la portée de l'OMPI dans le monde, par le biais d'une extension des services de l'Académie mondiale de l'OMPI à d'autres régions en coopération avec les institutions nationales de propriété intellectuelle. La délégation a poursuivi en expliquant que l'accord sur le plan d'action pour le développement et sa mise en œuvre auraient des répercussions considérables sur les économies des pays en développement, PMA compris, et les aideraient à incorporer la propriété intellectuelle dans les mesures, stratégies et plans d'action en faveur du développement aux niveaux national et régional ainsi qu'à optimiser les infrastructures de propriété intellectuelle aux fins d'un développement durable.

Elle a fait observer que le système de propriété intellectuelle nigérian connaissait des changements : réforme législative, formulation de politiques et mise en place de mécanismes d'exécution; l'application des droits de propriété intellectuelle occupait aussi une place centrale, en particulier le problème de la contrefaçon et du piratage. La délégation a, en outre, exprimé son soutien à l'idée que l'OMPI continue d'élargir la portée de ses activités, parce que c'était en maintenant des activités de divulgation et de communication qu'on contribuerait le mieux à faire comprendre l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle au reste du monde et à rallier plus de soutien à l'action de l'OMPI. La délégation, se déclarant une fervente partisane des principes d'équité et de justice, a rappelé que les nombreuses enquêtes conduites au sein de l'OMPI et la superposition des mécanismes de supervision visant à optimiser les pratiques et à assurer la transparence et la reddition des comptes, traduisaient les aspirations de tous à mettre en place des organisations et des institutions opérant honnêtement. La difficulté résidait à éviter que ces procédures ne soient dirigées contre tel ou tel individu pour veiller à ce qu'elles demeurent la traduction de l'attachement des États à la reddition des comptes. La délégation a estimé que le temps était venu de laisser derrière soi ces questions pour aller de l'avant et se concentrer sur l'avenir de l'Organisation. Elle a insisté sur le fait qu'une réduction des taxes d'utilisation des services disponibles dans le cadre du PCT ne pouvait être envisagée sans examiner les conséquences de celle-ci sur la capacité de l'Organisation à exécuter son ordre du jour stratégique, notamment en matière de développement, à promouvoir les PME et à élaborer un traité sur le folklore. Partant, la délégation se préoccupait de connaître comment une telle réduction serait possible sans incidence sur ces importants programmes et se voyait, en conséquence, dans l'incapacité d'appuyer la proposition visant à réduire les taxes prélevées dans le cadre du PCT. La délégation a conclu en exprimant son attachement, et son appui, au travail réalisé par l'OMPI et en déclarant qu'elle continuerait à épauler l'Organisation pour relier au moyen de passerelles des portions toujours plus grandes de l'humanité au potentiel de la propriété intellectuelle, et améliorer ainsi leur bien-être social et économique.

98. La délégation de Cuba s'est associée aux déclarations faites par le Brésil au nom du GRULAC et de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a déclaré que le principal défi actuel pour l'OMPI concerne la pleine intégration de la dimension du développement dans toutes ses activités, celle-ci ne pouvant se faire sans que l'Assemblée générale adopte les recommandations du PCDA par le biais de l'adoption des 45 propositions convenues et de la mise en place immédiate de la liste soumise par le président du PCDA. Afin de poursuivre la mise en place immédiate des propositions, la délégation a demandé que le programme et budget pour l'exercice biennal 2007-2008 reflète la mise en place du plan d'action de l'OMPI pour le développement et que ce dernier ne soit pas envisagé que dans le cadre d'un excédent budgétaire. Rejoignant les intérêts des pays en développement, Cuba appuie le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental, sachant que le mandat renouvelé garantira que la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles continuera d'être abordé jusqu'à ce que les résultats prévus soient atteints. Par ailleurs, la délégation a appuyé la proposition du Brésil concernant la réduction des taxes du PCT en faveur des pays en développement et a félicité le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour le travail réalisé dans le cadre de la coopération et de l'assistance technique.

99. La délégation du Kenya a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le directeur général d'assumer son rôle de chef de file clairvoyant et exemplaire dans la promotion de la culture de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement, ce qui a engendré une expansion sans précédent de la portée des droits de propriété intellectuelle et du niveau de protection conféré

par ceux-ci; sa reconnaissance est aussi allée au Secrétariat pour les documents détaillés et exhaustifs qu'il a établis. La délégation a relevé que le Kenya avait bénéficié de manière non négligeable des différents programmes mis en œuvre par l'OMPI, au nombre desquels la fourniture d'une assistance technique et de conseils spécialisés pour qu'il puisse harmoniser sa législation nationale sur la propriété intellectuelle avec divers traités internationaux, moderniser son infrastructure de propriété industrielle et restructurer ses organismes de gestion du droit d'auteur. Elle a remercié l'OMPI d'avoir travaillé en coopération avec son gouvernement pour permettre à celui-ci d'accueillir l'atelier sous-régional sur les classifications internationales applicables aux marques et aux dessins et modèles industriels, qui a eu lieu à Nairobi du 26 au 30 mars 2007. Elle a aussi exprimé sa reconnaissance pour l'accord conclu avec l'OMPI en vue de faciliter la réalisation d'une étude sur la contribution économique des industries de la création au Kenya, accord intervenu à la suite d'une table ronde tenue à Nairobi les 3 et 4 juillet 2007, ainsi que pour la coopération technique et les activités de renforcement des capacités assurés par l'Organisation aux fins de l'automatisation de l'Institut kényen de propriété industrielle. La délégation a souhaité aussi exprimer sa gratitude, au nom de son pays en tant que membre de l'ARIPO, pour l'appui sans faille fourni par l'OMPI à cette organisation. Elle a pris acte des travaux du SCP et a appuyé les négociations en cours sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets, lequel permettra de faire grandement avancer le processus d'harmonisation du droit des brevets. Ces négociations doivent néanmoins être menées de manière nuancée, sans exclure quiconque. À cet égard, la délégation a souligné la nécessité d'incorporer dans le traité des points importants concernant la Convention sur la diversité biologique, notamment les questions relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels telles que le consentement préalable donné en connaissance de cause, l'accès et le partage des avantages ainsi que la divulgation de l'origine. Elle a dit être consciente du rôle essentiel joué par le comité intergouvernemental et a recommandé le renouvellement du mandat dudit comité afin que les débats puissent se poursuivre. Elle s'est dite satisfaite du renforcement de la participation des représentants de communautés autochtones et locales, rendu possible grâce à des initiatives telles que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, qui permettra de grandement améliorer les travaux du comité. La délégation a souligné que les savoirs traditionnels jouaient un rôle important dans l'économie mondiale, car ils sont largement diffusés et font l'objet d'une exploitation commerciale. Toutefois, ce ne sont pas les fournisseurs qui bénéficient des avantages en découlant, ce qui soulève la question de la titularité des droits de propriété intellectuelle. À ce propos, la délégation a dit appuyer la poursuite des travaux de l'OMPI sur les aspects de propriété intellectuelle régissant la collecte de données sur les savoirs traditionnels tombés dans le domaine public en vue de garantir que les examinateurs de demandes de brevet ne délivrent pas des titres pour lesquels les revendications de priorité portent sur des savoirs traditionnels. Elle a aussi appuyé les activités conjointes de l'OMPI et de l'UNESCO en ce qui concerne la protection juridique internationale des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables. La délégation a observé que le Kenya travaillait actuellement à la mise au point d'un projet de loi sur les indications géographiques, dans l'intérêt de fabricants de produits tels que le thé et le café kényens, les objets kiondo, les tissus kikoi, les produits en pierre de kisii (pierre de savon), les sculptures des Akamba, les ramures et les perles de verre massai, etc. La délégation a affirmé que son pays faisait siens les travaux du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, qui visent à simplifier et à moderniser les opérations et les activités du système de Madrid dans l'intérêt de ses utilisateurs et portent notamment sur l'examen de la clause de sauvegarde et la modernisation des systèmes informatiques à l'appui des opérations du système de Madrid. Elle a exprimé sa gratitude pour les travaux déjà accomplis par le Comité consultatif sur l'application des droits, et a souligné la nécessité d'aborder les questions concernant le

renforcement des capacités, la promotion d'une meilleure législation, les risques sanitaires et les dangers pour la sécurité résultant de la contrefaçon et du piratage ainsi que la sensibilisation à l'application des droits de propriété intellectuelle et la formation dans ce domaine. À cet égard, elle a préconisé une amélioration de la coopération, de la coordination et du partage de l'information aux fins de l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'une meilleure connaissance des avantages procurés aux titulaires de droits, aux consommateurs et aux gouvernements. Le Kenya met actuellement en place différents mécanismes d'application au nombre desquels figure la création d'un service de l'application au sein du Kenya Copyright Board. Ces mesures, associées à d'autres mesures relatives à l'application des droits, permettront de lutter efficacement contre le piratage et la contrefaçon. La délégation a reconnu l'importance des travaux du SCCR et a félicité ce comité de l'exemplarité des travaux accomplis au cours des neuf dernières années. Elle a dit attendre avec intérêt la suite des négociations et des débats sur le traité relatif à la radiodiffusion. Elle s'est félicitée des bons résultats issus des travaux du PCDA et a rendu hommage à la souplesse et à l'esprit constructif de toutes les parties ayant permis à ces travaux d'être couronnés de succès. Cette avancée permettra de promouvoir un système de la propriété intellectuelle équilibré, sensible aux besoins et aux aspirations de tous les pays. Elle a dit espérer que les États membres fassent preuve du même engagement dans les nombreux domaines où l'Organisation est active afin que des solutions réalistes et exploitables puissent être trouvées, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. La délégation a conclu en souhaitant à tous les États membres des débats fructueux.

100. La délégation du Ghana s'est associée à la déclaration prononcée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié le directeur général ainsi que le Secrétariat pour l'excellent travail accompli et pour les efforts déployés en permanence par l'OMPI pour promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale comme outil de développement et de création de richesses. La délégation s'est aussi déclarée satisfaite par les mesures prises pour améliorer la transparence et l'esprit de responsabilité et par la participation accrue des États membres à la préparation du programme et budget de l'Organisation. La délégation a accueilli avec satisfaction et a approuvé la recommandation de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour le prochain exercice biennal. Elle espérait que le comité intergouvernemental axerait ses efforts sur l'élaboration d'un instrument international légalement contraignant et accélérerait cette élaboration. La délégation a fait observer que la décision à laquelle le PCDA avait abouti, touchant notamment la création d'un nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle, était encourageante et elle espérait qu'en trouvant un consensus et en faisant preuve d'une souplesse accrue on aboutirait à une issue satisfaisante du processus. Le Ghana appuyait les initiatives prises par l'OMPI pour faciliter l'accès au savoir et aux techniques et les considérait comme vitales pour le développement économique des pays en développement et des PMA. Faute de transfert et d'acquisition des techniques, de nombreux pays auraient des difficultés pour faire le bond en avant qu'impliquaient leurs aspirations à une avancée technique. La délégation espérait que les négociations en cours au sein du SCP continueraient d'être menées sans exclusive. Il était important de poursuivre l'amélioration du système des brevets en faveur et dans l'intérêt de tous les offices nationaux et tous les utilisateurs du système. La délégation notait donc qu'il était essentiel que le processus mené prenne en compte les questions portant sur l'accord préalable donné en connaissance de cause et la divulgation d'origine, notamment dans les domaines des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. On établirait ainsi un équilibre entre la protection des particuliers et l'intérêt général et on renforcerait la capacité des pays en développement à mettre en place des systèmes qui permettent de plus grandes synergies et un bénéfice mutuel pour toutes les

parties prenantes. Le Ghana avait bénéficié de diverses activités de l'OMPI et de son assistance technique notamment sous la forme d'un Colloque à l'intention des magistrats, d'un Atelier sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour les instituts de recherche et les milieux scientifiques et d'une mission d'experts pour évaluer les besoins en vue de la mise en œuvre de la loi sur le droit d'auteur. L'installation du système IPAS pour automatiser le service d'enregistrement des marques et la formation du personnel à l'utilisation du système avaient eu une incidence positive sur les services fournis par le registre. La délégation trouvait encourageante l'incidence des activités de renforcement des capacités de l'OMPI et espérait pouvoir continuer de compter sur la coopération de l'Organisation. La délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa sincère gratitude aux États membres qui avaient fait bénéficier le Ghana d'activités de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et espérait une collaboration encore plus étroite à l'avenir.

101. La délégation de la Malaisie a souscrit aux déclarations faites par la délégation de Singapour au nom de l'ANASE et a remercié le directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts et pour la diligence avec laquelle ils avaient préparé les documents très complets pour les assemblées. Elle félicite l'OMPI du fait que les fonds de réserve disponibles de l'Organisation ont dépassé le niveau fixé établi par les États membres, en raison de l'augmentation d'enregistrements de dépôts selon le PCT en 2006 et d'autres facteurs. La délégation s'est par ailleurs dite satisfaite de l'étendue et de l'importance des délibérations sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement qui ont eu lieu pendant la quatrième session du PCDA et qui ont donné des résultats concrets avec l'adoption d'une liste de 45 propositions, version rétrécie de la précédente liste de 111 propositions. La Malaisie est d'avis que les recommandations contenues dans les propositions acceptées devraient être appliquées dès que possible au bénéfice des États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a dit que la Malaisie soutenait l'établissement d'un comité sur la mise en place d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle investi d'un mandat spécifique en vue d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. Elle s'est dite convaincue qu'à l'avenir, l'application des propositions acceptées contribuera de manière significative à l'ensemble des activités de l'OMPI. La délégation reconnaît l'état d'avancement actuel des travaux du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble et prend note des efforts déployés de bonne foi par tous les participants et les organismes parties prenantes tout au long des deux sessions spéciales du SCCR organisées en 2007 en vue d'accepter et de finaliser une approche de la protection fondée sur le signal. Elle a accueilli favorablement la recommandation des sessions spéciales du SCCR d'inscrire le sujet des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR et d'envisager de convoquer une conférence diplomatique uniquement lorsqu'un accord aura été atteint sur les objectifs et la portée spécifique de la protection. Elle souhaite que les parties poursuivent leurs efforts pour parvenir à un accord dans un futur proche. La délégation a exprimé son soutien aux travaux du comité intergouvernemental et a encouragé la participation des communautés locales et autochtones et d'autres détenteurs dépositaires des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels dans la recherche d'une solution globale et de mesures efficaces pour protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore contre leur appropriation et leur exploitation abusives. La Malaisie s'est félicité du lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI afin d'encourager la participation efficace des représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental. Elle a favorablement accueilli le fait que les travaux du comité intergouvernemental rendront possible la mise en place d'un instrument international dans ce domaine, en tenant compte du fait qu'une protection internationale est nécessaire en vue de

soutenir les efforts déployés au niveau national pour protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques contre toute appropriation et exploitation illicites. La délégation a fait part de son soutien à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental et exprimé l'espoir que les assemblées renouvelleront le mandat du comité intergouvernemental. Elle a formé des vœux pour l'adoption d'une norme internationale sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a reconnu les travaux du SCP en vue de surmonter toutes les différences de points de vue pour parvenir à une harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a fait sienne la recommandation du président de rédiger un rapport sur les questions relatives au système international des brevets qui constituera le document de travail pour le SCP au premier semestre de 2008. Le rapport devra refléter les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres en ce qui concerne le système international des brevets. La délégation a dit qu'une préoccupation fondamentale de la Malaisie était que la dimension du développement du droit des brevets soit prise en considération et devienne une partie essentielle du futur programme de travail du SCP. S'agissant du développement et de l'application des droits de la propriété intellectuelle, la délégation a signalé que, le 6 juin 2007, la Malaisie a institué une Cour de propriété intellectuelle, qui est devenue opérationnelle le 17 juillet 2007. Il existe désormais quinze cours de session exerçant une juridiction pénale et six hautes cours exerçant une juridiction civile et d'appel. L'institution de la Cour de propriété intellectuelle avait pour but d'accélérer l'audience des cas en rapport avec la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la Malaisie estime qu'une concentration des efforts sur l'amélioration du régime des droits de propriété intellectuelle contribuera à renforcer le commerce local et extérieur ainsi que les investissements favorisant la croissance économique. Des efforts stratégiques sont primordiaux pour s'assurer que le régime des droits de propriété intellectuelle soit révisé de façon continue afin de relever les défis que constituent les développements technologiques plus perfectionnés. À cet égard, la délégation est heureuse d'annoncer que, le 27 avril 2007, une politique de propriété intellectuelle a été lancée sur le plan national en vue de maximiser la contribution de la propriété intellectuelle au développement social, économique et technologique de la Malaisie. Cette politique est destinée à accroître la prospérité économique, sociale et culturelle en vue de renforcer la compétitivité nationale, de faire de la Malaisie un pôle d'excellence en matière de propriété intellectuelle et d'introduire une culture de la propriété intellectuelle dans les milieux économiques et industriels ainsi qu'auprès du public. S'agissant des traités internationaux administrés par l'OMPI, la délégation a eu le plaisir d'annoncer que, le 28 juin 2007, la Malaisie a adhéré à l'Arrangement de Nice, lequel entrera en vigueur dans le pays le 28 septembre 2007. Le traité améliorera sensiblement le système d'enregistrement en Malaisie. La Malaisie est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de participer pleinement aux activités de l'OMPI, notamment dans le renforcement des capacités des ressources humaines, et se félicite d'avoir eu l'occasion de se joindre à l'organisation d'ateliers et de séminaires avec l'OMPI, en coopération avec divers groupes cibles. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour avoir collaboré à l'organisation de séminaires et d'ateliers avec l'office national, notamment les divers programmes d'application des droits et le fructueux Atelier sur la délivrance de licences technologiques, organisé à Kuala Lumpur. La délégation tient une nouvelle fois à remercier l'OMPI, notamment le Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités pour l'Asie et le Pacifique, et pour les activités soutenues par les fonds fiduciaires japonais. Pour conclure, elle a réitéré l'engagement de la Malaisie à soutenir les politiques et les programmes de l'OMPI pour que la propriété intellectuelle soit un outil efficace de progrès des nations.

102. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée aux déclarations faites par le Brésil au nom du GRULAC et par la délégation d'Antigua-et-Barbuda. Elle a exprimé sa reconnaissance au directeur général pour l'assistance fournie par l'OMPI pour le

développement de l'office de propriété intellectuelle du pays. En conséquence, l'office a pu acquérir une expérience et un savoir technique solides qui lui permettent de se positionner en tant que source d'expertise et de s'engager dans le conseil et la formation au profit des institutions et organismes des États partenaires. En outre, l'office est désormais en mesure d'aider d'autres États membres de la région pour ce qui concerne la structuration de leurs propres activités par le biais de voyages d'études sur la législation et la restructuration du personnel. La délégation a noté qu'en 2006, l'office avait cherché à se positionner en tant que rouage essentiel du processus visant à transformer la Trinité-et-Tobago en une nation développée d'ici 2020. Selon cette vision de l'avenir pour 2020, la Trinité-et-Tobago est perçue comme une société du savoir agissant au sein d'une économie fondée sur le savoir. La délégation a indiqué que, reconnaissant l'importance d'un système de brevets unifié, elle continuait de suivre le déroulement des délibérations du SCP. Le SPLT proposé devrait faciliter la protection par brevet sur plusieurs marchés étrangers et, bien que la Trinité-et-Tobago reconnaisse l'importance de l'harmonisation des procédures en matière de brevets, elle ne devrait en rien limiter les marges de manœuvre dont bénéficient actuellement les États membres. La délégation reste optimiste quant à l'aboutissement d'une résolution équitable pour toutes les parties. Elle a pris note des avancées de la réforme du PCT et noté que le PCT continuait d'être un domaine important pour la Trinité-et-Tobago; en 2006, 97% des demandes de brevet ont été déposées par l'intermédiaire du PCT. La délégation espère que le développement industriel soutenu du pays encouragera un plus grand nombre de chercheurs, d'inventeurs et d'industriels nationaux à continuer d'utiliser le PCT de manière stratégique, ce qui se traduirait par un nombre croissant de demandes émanant de déposants nationaux. La délégation a noté que la documentation précieuse diffusée par les services d'information en matière de brevets de l'OMPI pour les pays en développement avait permis à l'office d'acquérir une plus grande utilité pour les industries, les entrepreneurs, les inventeurs et les chercheurs du pays, et l'avait aidé à répertorier plus de 600 demandes d'informations en matière de brevets chaque année. Conjointement avec une proposition d'augmentation de ses capacités en ressources humaines, l'office a voulu s'assurer que ses systèmes automatisés pouvaient répondre aux attentes des utilisateurs, voire les surpasser. La délégation a remercié l'OMPI pour l'assistance fournie dans ce domaine. L'office continue d'offrir un service efficace et fiable grâce à la saisie électronique de tous les dépôts et documents. Chaque administrateur est désormais équipé d'une station de travail individuelle de manière à garantir une entrée et une modification immédiates, assurant un déroulement continu du travail de l'office. La délégation a indiqué que, afin de permettre des recherches de brevets et de marques, l'office avait décidé d'élaborer son propre module d'application Web en raison des problèmes liés au module web existant, des retards dans le développement de l'application IPAS de l'OMPI fondée sur Java et du nombre croissant de demandes émanant de sa clientèle pour accéder, par le Web, à la base de données promise depuis plusieurs années. Un module similaire d'accès par le Web a été élaboré au sein du Ministère des affaires juridiques afin de répondre aux exigences du système de la propriété intellectuelle. Ce module devrait être compatible avec tous les autres offices de la région, puisque le même système IPAS fondé sur Oracle est installé dans tous les offices des pays des Caraïbes. L'office a deux projets supplémentaires en cours. L'appel d'offres pour un système de gestion des documents visant à instaurer un système sans papier s'est achevé et devrait poser les bases pour le dépôt électronique des demandes et la mise à disposition d'une bibliothèque numérique conformément aux recommandations du SCIT. Un système de point de vente destiné à l'office est également en cours d'élaboration, qui devrait recevoir l'ensemble des paiements effectués en faveur de l'office – qu'il s'agisse des paiements en interne ou de ceux concernant les recherches sur le Web par l'intermédiaire de comptes clients – et fournir des rapports statistiques. Ce système devrait également remplacer le module de réception du système IPAS, afin d'empêcher toute duplication des numéros de

fichiers qui se produisent parfois lors des procédures administratives actuelles de réception de demandes. L'office continuera d'améliorer ses normes et ses services et d'indiquer la voie à suivre aux autres offices de propriété intellectuelle de la région. La délégation a souligné que, d'un point de vue législatif, l'office continuait de répondre aux sollicitations des propriétaires et des créateurs de propriété intellectuelle, ainsi qu'aux utilisateurs des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. Une tâche d'envergure a été accomplie au sujet du projet de loi modifiant la loi sur le droit d'auteur 2007, qui devrait permettre une mise en œuvre plus efficace et permettre l'adhésion au WPPT et au WCT. L'office et les conseils en marques continuent d'étudier un nouveau projet de loi sur les marques, lequel devrait porter sur la protection des marques non traditionnelles qui tentent de suivre les tendances internationales. Parmi les autres sujets importants relevant de ce projet de loi figurent l'utilisation des marques sur Internet, le renforcement des paragraphes A et B du registre des marques; l'épuisement des droits des marques et la suppression de clauses pour les associations et les renonciations. Cette démarche a pour but d'abroger la loi sur les marques existantes et ses diverses modifications et de les remplacer par un texte de loi unique et complet. La délégation a indiqué que de nombreux styles musicaux étaient liés de manière intrinsèque à l'identité des habitants de la Trinité-et-Tobago et qu'à ce titre, on reconnaissait la valeur économique pouvant découler de l'utilisation appropriée des systèmes de propriété intellectuelle. Le pays a sélectionné un cabinet juridique aux États-Unis d'Amérique afin de contester certains brevets américains portant sur des processus liés au tambour métallique, qui sont dans le domaine public depuis plusieurs années. Les avocats représentant la Trinité-et-Tobago ont rempli une requête *ex parte* de réexamen du brevet sur la "production d'un tambour métallique des Caraïbes" au niveau de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Invoquant la diversité culturelle de la Trinité-et-Tobago, la délégation a souligné qu'elle était sensible aux progrès enregistrés dans le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a noté que la Trinité-et-Tobago souhaitait adopter une législation permettant de sauvegarder les savoirs traditionnels, le folklore, le patrimoine culturel immatériel et les formes artistiques culturelles et de mettre en œuvre des initiatives qui renforceraient les institutions culturelles nationales. Le pays possède un patrimoine culturel riche, et le succès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore permettra de protéger ses traditions ethniques contre une exploitation commerciale et une appropriation illicite. Consciente du fait que l'atteinte au droit d'auteur continue de représenter l'un des principaux défis, la délégation a déclaré que la Trinité-et-Tobago se maintenait à l'avant-garde pour l'administration collective du droit d'auteur et qu'elle continuait de collaborer avec ses homologues des Caraïbes afin de renforcer les consultations régionales. Dans le domaine de la reprographie, les consultations régionales avaient donné lieu à l'instauration d'une aide pour l'organisation des droits de reprographie à l'échelle régionale. En 2006, une nouvelle société de perception, la Related Rights Agency (ReRAP), a été établie de manière officielle dans le pays afin de servir d'agence de perception/d'organe de certification pour collecter des droits de licence pour une interprétation et une exécution publiques ou une radiodiffusion d'enregistrements sonores et d'interprétations et d'exécutions sonores. La délégation a félicité l'OMPI d'avoir tenu compte de la nécessité de permettre un accès à l'information le plus simple possible et pour son soutien indéfectible au groupe de travail sur un service d'accès numérique aux documents de priorité. L'accès simplifié à l'information et aux documents de priorité devrait considérablement faciliter la tâche de l'office. Concernant le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), la délégation a indiqué que le Comité avait travaillé sans relâche afin d'élaborer et d'affiner des propositions visant à aboutir au meilleur consensus. Bien que ce domaine particulier ait été le plus controversé, la délégation a

toujours été optimiste quant à l'aboutissement à une solution et félicite le Comité pour ses délibérations fructueuses. La délégation s'est également félicité du travail de l'OMPI sur des sujets relatifs à application des droits et, plus particulièrement, elle a félicité le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) pour tout le travail accompli jusqu'à présent. Le piratage de vidéo et de musiques continue de compter parmi les formes de piratage les plus flagrantes à la Trinité-et-Tobago, et l'office a lancé une campagne médiatique pour traiter le sujet, avec l'aide de deux grandes figures de la soca, avec le slogan "Ne te fais pas prendre dans la toile". La sensibilisation à la propriété intellectuelle ayant augmenté dans le pays en 2006 et la valeur des entreprises se fondant de plus en plus sur des actifs immatériels tels que la propriété intellectuelle, on a observé un accroissement des demandes d'enregistrement de marques et de demande de brevet, alors qu'un nombre record de demandes ont été déposées. Cette progression a été particulièrement marquée dans des industries fondées sur le savoir, telles que les secteurs des services, de l'énergie et des produits pharmaceutiques. L'office a également profité de la plupart des occasions et des invitations émanant d'organisateur de manifestations pour sensibiliser le public à la propriété intellectuelle, à son importance et à son utilisation stratégiques dans les activités des participants. Au cours de l'année 2006, des travaux ont été menés à bien dans le cadre de plusieurs comités très importants institués par le cabinet juridique pour prendre en charge des domaines de propriété intellectuelle spécifiques importants pour le pays. Parmi les comités susmentionnés figurent le comité chargé de l'établissement d'une structure juridique pour la protection du tambour métallique et le comité chargé de la rédaction d'une politique nationale en matière de propriété intellectuelle pour la Trinité-et-Tobago. Afin d'encourager l'utilisation de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, l'office continue d'organiser des campagnes de sensibilisation du public et, pour ce qui concerne la lutte en cours contre le piratage, a initié un programme appelé "Ambassador's Song and Verse Contest", conjointement avec l'ambassade des États-Unis d'Amérique et le Ministère de l'éducation. Ce programme consiste à demander aux jeunes de créer une pièce originale évoquant la nécessité d'acheter des pièces originales. La délégation a indiqué que les jeunes ont dû développer une conscience sociale à propos du respect des droits d'auteur et qu'il a donc été encourageant de constater la qualité de la pièce créée avec des messages antipiratage. La délégation a remercié l'Académie mondiale de l'OMPI d'avoir répondu aux sollicitations de l'office et d'avoir organisé la formation de plusieurs de ses fonctionnaires en 2006. Les fonctionnaires qui occupaient des postes subalternes comme des postes à responsabilité ont tiré un immense profit des cours de formation dispensés au siège de l'OMPI à Genève et des stages de formation organisés dans différents offices de propriété intellectuelle dans le monde entier. Le programme d'enseignement à distance de l'OMPI, qui offre une formation spécialisée en ligne sur divers aspects de la loi en matière de propriété intellectuelle, s'est avéré extrêmement utile pour le personnel de l'office, mais également pour le personnel d'autres divisions du Ministère des affaires juridiques et pour le public. Afin d'améliorer sa capacité à fournir en temps utile des services efficaces et de qualité au grand public, l'office a continué à restructurer l'effectif de son personnel, ce qui lui permet de gérer de manière proactive l'augmentation des demandes de titres de propriété intellectuelle et de faire face à l'évolution de l'environnement mondial. L'OMPI continue de soutenir ce processus en apportant son aide. La délégation a noté que l'office avait été établi le 1^{er} décembre 1997 et qu'il fêtera donc son dixième anniversaire le 1^{er} décembre 2007. Des activités sont en préparation en vue de cette célébration, et la délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude à l'OMPI ainsi qu'à plusieurs États membres qui ont contribué au développement de l'office et qui continuent de collaborer avec lui et de favoriser les progrès constants de la propriété intellectuelle dans le pays. L'OMPI sera tenue informée du déroulement des célébrations. La délégation a conclu en indiquant que, bien que la Trinité-et-Tobago encourage l'utilisation des lois de propriété intellectuelle, il convenait de s'assurer que les

régimes législatifs créés ne sont pas contraires aux intérêts des pays en développement. La délégation s'est dite persuadée que l'OMPI continuerait d'évoluer de manière transparente et de créer des systèmes fournissant à tous des avantages équitables. À ce titre, la délégation a indiqué qu'elle attendait les discussions et leur issue positive, puisque les États membres veillent à ce que les générations futures puissent tirer profit des éléments de génie créateur.

103. La délégation de Sri Lanka s'est associée à la déclaration présentée par la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques et a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour avoir préparé de manière aussi satisfaisante les réunions des assemblées, pour avoir mis en œuvre efficacement le programme d'activités et pour les acquis obtenus pendant la période considérée. L'OMPI a continué de mériter sa réputation en atteignant ses objectifs principaux et la délégation a été impressionnée par le rôle que l'Organisation a continué de jouer en apportant une assistance technique au caractère pluridimensionnel qui répondait à la demande et aux besoins, était véritablement pragmatique et produisait dans les pays en développement des résultats de grande portée. Le Sri Lanka reconnaissait l'importance et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social et la délégation a souligné les besoins d'une utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle dans le cadre des efforts de développement et des programmes de lutte contre la pauvreté. L'OMPI se devait de continuer de jouer un rôle majeur dans ce mécanisme, plus particulièrement, pour aider les États membres à réaliser les attentes placées dans le système de propriété intellectuelle. Il était vital que toutes les parties concernées collaborent pour atteindre les objectifs désirés. La délégation a fait valoir que le Sri Lanka faisait tout son possible pour mettre en place un système de propriété intellectuelle qui soit dynamique, orienté vers le développement et bénéfique aux titulaires des droits de propriété intellectuelle et au grand public, grâce à des efforts coordonnés et collectifs et en mettant constamment l'accent sur une meilleure planification. C'est dans ce souci que, le Sri Lanka réalisait certaines activités : renforcement des capacités de l'office de la propriété intellectuelle et d'autres instances connexes telles que l'Administration des douanes du Sri Lanka, développement des ressources humaines, y compris la formation de responsables des secteurs public et privé, sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, encouragement apporté aux entreprises pour qu'elles utilisent le système de propriété intellectuelle afin de défendre leur avantage concurrentiel, application plus efficace des droits de propriété intellectuelle et autres activités tournées vers le développement telles que le soutien des inventeurs, les orientations données aux entreprises, l'extension de la coopération entre le secteur public et le secteur privé, le règlement des différends et la protection des consommateurs. Le Sri Lanka élaborait également à l'heure actuelle une politique de propriété intellectuelle destinée aux universités et aux instituts de recherche-développement ainsi qu'un plan de trois ans d'application de ces politiques. Le pays continuait, sans changer de cap, d'être tout à fait déterminé à résoudre de manière constructive les questions relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a indiqué que le Sri Lanka avait bénéficié d'un grand nombre d'activités de coopération en faveur du développement menées par l'OMPI et avait eu l'occasion de devenir partenaire de l'Organisation dans certaines de ses activités notamment pour la conduite à Colombo en coopération avec l'OMPI de programmes régionaux pour l'Asie du Sud et la région de l'Asie et du Pacifique. La délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude et ses remerciements aux États membres qui avaient apporté une aide au Sri Lanka pour des activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, à savoir l'Union européenne, le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique. Elle a réaffirmé la détermination du Sri Lanka à promouvoir et à protéger les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de son développement économique et dans le respect de ses obligations internationales.

104. La délégation du Soudan a souscrit à la déclaration formulée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a salué la conduite avisée du directeur général et les efforts créatifs qu'il a déployés pour promouvoir une culture de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement, ainsi que l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle en tant qu'actif aux fins du développement économique, en particulier dans les pays en développement et les PMA. La délégation s'est félicitée des procédures mises en œuvre et des efforts déployés récemment à tous les niveaux du Secrétariat pour améliorer l'efficacité et la transparence en introduisant des pratiques recommandées en matière de gestion et de supervision et en permettant aux États membres d'exercer un contrôle sur les questions relatives au programme et budget, ainsi qu'il ressort des documents soumis pour examen aux présentes réunions et des résultats concrets obtenus au cours de l'exercice biennal actuel. Compte tenu de la multiplication et de l'élargissement importants des thèmes abordés et des activités menées par l'OMPI, avec un accroissement correspondant de la sensibilisation des États membres au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social, l'OMPI devrait déployer davantage d'efforts pour répondre à la demande nouvelle et croissante. La délégation a félicité le Secrétariat pour les activités de coopération menées avec le Soudan au cours de la période considérée, en particulier eu égard au processus de développement constructif qui a repris après de longues années de conflits internes. Ces activités de coopération mutuelle portent notamment sur le renforcement des capacités et l'appui aux infrastructures en vue de la modernisation de l'Office national de la propriété intellectuelle, les activités de sensibilisation et de formation et les autres activités éducatives conçues spécialement en fonction des priorités et des besoins nationaux, notamment la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle, le renforcement de l'infrastructure juridique, de la mise en valeur des ressources humaines et des compétences institutionnelles en matière de propriété intellectuelle et l'application des conseils juridiques et techniques donnés pour intégrer la propriété intellectuelle dans l'ensemble des politiques économiques, sociales et culturelles nationales. La délégation a fait observer que, outre plusieurs séminaires, ateliers et autres activités de formation organisés conjointement avec l'OMPI à l'intention des secteurs public et privé, les principales réalisations de l'année écoulée comptaient la création de l'Académie des études en propriété intellectuelle de l'Université de Khartoum. À cet égard, un accord de coopération a été signé le 10 décembre 2006 entre l'université et l'OMPI sur l'enseignement de la propriété intellectuelle et la recherche scientifique. La création de l'académie a permis le développement des études en propriété intellectuelle dans toutes les facultés, dans le cadre des projets de l'académie pour jouer un rôle majeur dans la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle grâce à l'enseignement, à la formation et à la recherche scientifique au niveau national et dans l'ensemble du continent africain. La délégation a conclu en souhaitant que la présente session permette d'adopter des conclusions positives, concrètes et équilibrées reflétant les préoccupations de tous les États membres et répondant à leurs aspirations collectives, renforçant ainsi la position de l'OMPI dans ses efforts pour atteindre ses objectifs, qui sont ceux des États membres.

105. La délégation du Sénégal a exprimé sa gratitude au directeur général et à l'Organisation pour avoir partagé la conception selon laquelle l'utilisation de la propriété intellectuelle est une des bases du développement et non pas seulement une de ses conséquences. Concernant les questions à l'examen des présentes assemblées, elle a entièrement souscrit aux déclarations faites par l'Algérie et le Bénin au nom du groupe des pays africains et au nom des PMA, respectivement, notamment au sujet du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, du renforcement des capacités de gestion de l'Organisation, de la mise en œuvre des recommandations du PCDA et de la prolongation du mandat du comité intergouvernemental. Toutefois, elle a fait observer que l'accroissement des besoins des pays

les moins avancés serait inconciliable avec la diminution éventuelle des ressources liée à la réduction des taxes du PCT, ce qui représentait un sujet de préoccupation pour ces pays. En effet, une telle diminution pourrait s'avérer difficilement compatible avec le soutien afférent à l'assistance technique et au renforcement des capacités des PMA. La délégation a conclu en soulignant que ces questions méritaient une réflexion approfondie et qu'elle ferait, le moment venu, des propositions à cet égard.

106. La délégation d'El Salvador s'est ralliée à la déclaration faite par le Brésil au nom du GRULAC. Elle a constaté que, depuis le mois de septembre 2006, l'OMPI a élargi et renforcé les programmes dont bénéficient tous les États membres, tout en soutenant les plans nationaux destinés à renforcer le système de propriété intellectuelle de son pays. Elle a informé qu'El Salvador a déployé des efforts importants en matière de politique industrielle, avec la création d'un système d'innovation national pour le développement et les nouvelles technologies. La délégation a souligné que son pays avait adopté depuis plusieurs années une politique soutenue de renforcement de son système national de propriété intellectuelle, appliquant, de façon systématique, les mesures nécessaires pour garantir la protection, l'application et la gestion des droits de propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu'El Salvador continue d'œuvrer en permanence pour instaurer une relation entre toutes les institutions chargées du respect des droits de la propriété intellectuelle, ou qui y prennent part, disposant d'un office spécialisé de propriété intellectuelle au Centre national de l'enregistrement, l'office national offrant des services dont les procédures d'enregistrement sont certifiées par la norme internationale ISO 9001/2000 qui garantit souplesse et efficacité aux utilisateurs et aux prestataires de services. En ce qui concerne la qualité, l'office de propriété intellectuelle a optimisé les alliances stratégiques avec des offices tels que l'Office espagnol des brevets et l'Office européen des brevets, ou encore l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR), le Secrétariat de l'éducation publique du Mexique, la Direction nationale du droit d'auteur de la Colombie et l'Office national de la propriété industrielle de la République dominicaine (ONAPI), par le biais d'accords de coopération et d'assistance technique réciproque. La délégation a souligné que dans le cadre de la divulgation, des activités telles que la "Semaine nationale de l'invention", la "Foire artisanale", "La créativité fait avancer le monde et le Centre national d'enregistrement protège les œuvres", la célébration de la "Journée internationale de la propriété intellectuelle" et le "Prix d'ingéniosité" qui récompense publiquement la créativité féconde et le parcours notoire d'artistes, d'interprètes et de personnes évoluant dans les différentes branches artistiques et les moyens de communication d'El Salvador, ont été organisées. Elle a indiqué que le Parquet général de la République a réussi à coordonner les efforts afin de procéder à l'analyse de l'application des droits de propriété intellectuelle, impliquant les titulaires de ces droits et d'autres institutions gouvernementales. La délégation a ajouté que le Conseil général de la magistrature a finalisé la première édition du Programme de formation de juges en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, annoncé par la délégation lors des assemblées de 2006 et dont le programme de presque une année s'est terminé au mois d'août de l'année en cours. Ce projet est issu du projet de coopération interinstitutionnelle qu'El Salvador a lancé afin d'octroyer aux 26 fonctionnaires judiciaires et du Centre national de l'enregistrement d'El Salvador une formation en propriété industrielle et en droit d'auteur. Dans le cadre de l'Union douanière d'Amérique centrale, la délégation a indiqué que son pays disposait d'un groupe permanent, créé lors des travaux de suivi exécutés dans l'Union douanière, pour partager des expériences avec les autres pays d'Amérique centrale et aborder les questions d'intérêt commun et, plus précisément dans le cas d'El Salvador, la nécessité de créer un conseil de propriété intellectuelle chargé d'élaborer et de maintenir une base de données actualisée relative aux bénéficiaires et usufruitaires de licences de distribution et de droits des marques. Ce conseil serait créé au sein du Ministère

de l'économie pour soutenir les consultations lors d'opérations de vérification et de contrôle dans les douanes, lors d'entrées dans le territoire national. En ce qui concerne l'ordre du jour de la présente assemblée, la délégation a soulevé les points suivants : dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la délégation a appuyé le maintien du point de l'ordre du jour relatif à une Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles de l'an 2000, considérant que l'adoption de ce traité permettrait d'accorder à cette catégorie de titulaires de droits qui n'ont pas été envisagés par la Convention de Rome. En ce qui concerne la protection des droits des organismes de radiodiffusion, la délégation a souligné que des progrès ont été accomplis dans le processus visant à parvenir à un accord dans le cadre du mandat des assemblées de l'année 2006, relatif à la convocation de la conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, après que l'on soit parvenu à un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection. Elle a également insisté pour que la question des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble, ainsi que d'autres questions présentant un intérêt en particulier pour les membres de pays en développement, restent inscrites à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR lors des prochaines réunions du SCCR. En ce qui concerne les propositions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement au sein du Comité provisoire sur les propositions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), la délégation s'est félicitée des recommandations relatives aux actions à engager qui figurent dans les propositions acceptées et pour lesquelles, lors des sessions de travail spéciales portant sur cette question, tous les États membres ont fait preuve de flexibilité, reconnaissant que la question du développement constitue un élément qui ne peut pas être négligé dans les plans stratégiques d'une organisation internationale. La délégation a ajouté que ce programme devrait aller dans le sens du développement humain, réunissant les aspirations de tous les États membres de cette organisation. La délégation a souligné que son pays participe activement à l'élaboration d'un ordre du jour de développement dont la finalité est la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tels que prévu dans la feuille de route du Gouvernement d'El Salvador qui oriente ses efforts et ses ressources principalement par le biais de programmes nationaux de sensibilisation dans lesquels la composante de la propriété intellectuelle constitue un moyen et non une fin en soi. En ce qui concerne le nouveau programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets, la délégation s'est félicitée d'être parvenue à un accord relatif aux travaux futur de ce programme, travaux qui avaient été réalisés avec une certaine souplesse dans l'élaboration du futur programme de travail du SCP. En conclusion, elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI et les directions correspondantes, en particulier le Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et Caraïbes, pour sa participation aux projets lancés par le Gouvernement d'El Salvador.

107. La délégation de la Suisse a souligné que la présente session des assemblées était un moment charnière dans la vie de l'OMPI, diverses questions cruciales étant soumises à la considération des États membres et elle s'est félicitée que grâce à l'esprit constructif de dialogue et de compromis qui règne dans cette enceinte les importants travaux avaient pu commencer. Les diverses questions introduites dans l'ordre du jour qui avait été adopté, y compris l'inclusion du nouveau point 12, offraient la possibilité de faire le point et de tirer des enseignements, en vue de déterminer où les États membres voulaient que l'Organisation aille, question principale qu'il convient au plus vite de régler pour l'avenir de l'Organisation. À ce titre, il est indéniable qu'une saine et intègre gestion de l'Organisation, transparente et dans le respect des règles est une condition indispensable. Cela va de pair avec la garantie et le renforcement du rôle opérationnel des systèmes d'enregistrements pour répondre au mieux aux besoins croissants des utilisateurs. Ces systèmes – véritable épine dorsale de l'Organisation et source essentielle de financement de ses activités – font de l'OMPI une

organisation du système onusien quelque peu atypique. Il convient en effet de considérer l'OMPI aussi comme une entreprise internationale et il est essentiel qu'on lui garantisse à l'avenir une direction qui dispose des compétences gestionnaires et de l'expertise technique nécessaires. Il s'agit là d'éléments indispensables pour lui assurer de retrouver et de garder à l'avenir la place de prestige qu'elle mérite d'occuper. L'accent mis par la délégation sur les aspects opérationnels des unions d'enregistrement ne doit pas être compris comme un désintérêt de la part de la Suisse pour les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Bien au contraire, ces deux aspects sont étroitement liés et la contribution active que la délégation a apportée – et continuera d'apporter – tout au long du processus pour un plan d'action de l'OMPI pour le développement ou dans les travaux du comité intergouvernemental, sont la preuve de l'engagement de la délégation pour que tous ces travaux soient prochainement couronnés de décisions soumises aux assemblées et elle compte sur leur adoption. La délégation est en effet convaincue que la propriété intellectuelle et l'OMPI en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies pour les questions de propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle fondamental pour aider au développement de tous les pays. Mais pour que ces travaux liés au développement puissent réellement déboucher sur des résultats utiles et durables pour tous les membres de l'Organisation, il convient aussi d'assurer le plein respect des règles de gestion saine et rigoureuse, dans la transparence et l'intégrité. Il est en effet facile d'attribuer des fonds à tel ou tel programme, mais il est très difficile de dépenser ces ressources pour qu'elles se concrétisent en des effets réellement utiles et durables. Des audits récents portant sur la gestion de l'OMPI et plus récemment les résultats de l'évaluation bureau par bureau, dont la délégation a apprécié les résultats globaux, laissent entendre que les possibilités d'amélioration de l'efficacité sont grandes. La délégation a dit attendre qu'un processus soit mis en place pour que les recommandations contenues dans ce rapport soient mises en œuvre au plus vite et que les premiers principes soient intégrés dans la révision du prochain programme et budget. La délégation a tenu à relever que ces dernières années des progrès ont pu être atteints en ce qui concerne le renforcement des fonctions d'audit et de supervision au sein de cette organisation. Elle s'est félicitée des propositions présentées à la présente session aux fins de l'adoption de la révision de la Charte de l'audit interne, de la révision de la Charte du Comité d'audit et de l'adoption d'un Règlement financier. Elle a souhaité remercier le Comité d'audit, composé de personnes de grande valeur et dédiées à leurs tâches, de son travail et des avis et recommandations qu'il a présentés au Comité du programme et budget. La délégation a conclu en soulignant qu'elle ne ménagerait ni sa contribution active ni son soutien pour œuvrer, comme elle l'a toujours fait et entend plus que jamais continuer à le faire, vers la recherche de résultats qui soient dans l'intérêt de l'Organisation et de tous ses États membres, une préoccupation qui lui tient tout particulièrement à cœur non seulement en tant qu'État membre de l'OMPI, mais aussi comme État hôte.

108. La délégation du Congo a remercié le directeur général pour son rapport complet sur les activités de l'Organisation et pour les efforts qu'il ne cesse de consentir en faveur du développement de la propriété intellectuelle tant au niveau national qu'international. Elle a également remercié le Secrétariat pour la qualité et la richesse des documents mis à disposition. Elle a souscrit à la déclaration faite par l'Algérie qui s'est exprimée au nom du groupe des pays africains. Enfin, elle a remercié l'OMPI pour les activités multiformes entreprises avec le Congo dans des domaines aussi variés que la formation des cadres et la promotion de la propriété intellectuelle. Au regard des enjeux de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique et culturel, la délégation a déclaré apprécier à juste titre les efforts déployés ces dernières années par le Secrétariat pour faire de l'OMPI une institution efficace et vivante et pour que les programmes en cours consolident les acquis. Elle s'est dite convaincue que le plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue un

gage d'ouverture de l'Organisation à la mondialisation, en ce sens qu'il répond aux impératifs de développement des États membres les moins favorisés tout en préservant les préoccupations légitimes des autres pays. La délégation se réjouit de l'issue positive des deux dernières sessions du PCDA, au cours desquelles des propositions concrètes et novatrices ont pu être adoptées. Elle est d'avis que celles-ci devraient être mises en œuvre assez rapidement, de même que devrait être rapidement créé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre desdites propositions. Le 26 juillet 2007, le Congo a signé avec les autres pays membres de l'OAPI les instruments de protection des savoirs traditionnels et du folklore qui avaient été adoptés à la conférence diplomatique des États membres de l'OAPI, à Niamey, au Niger. La délégation a appuyé la recommandation du Comité intergouvernemental à l'Assemblée générale visant à prolonger le mandat actuel du comité de deux ans afin de lui permettre de mener à bien ses travaux dont l'issue devrait être l'adoption diligente d'un instrument international juridiquement contraignant.

109. La délégation de la République dominicaine a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC et à celle faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle a indiqué que son pays, à travers l'action de l'Office national de la propriété industrielle et de l'Office national du droit d'auteur, avait accordé une importance particulière à la question des droits de propriété intellectuelle ces dernières années, comme en témoignait son adhésion à diverses conventions internationales, notamment le PCT, le 28 mai 2007, le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, le 3 juillet 2007, la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, le 16 mai de cette même année, ainsi que la signature du traité révisé sur le droit des marques. À la suite de la récente ratification des accords de libre-échange et des conventions auxquelles le pays a adhéré, l'infrastructure de l'Office de propriété industrielle a été perfectionnée et modernisée afin d'améliorer les services fournis aux usagers. S'agissant de la coopération interinstitutionnelle, des accords de coopération ont été conclus entre l'Office de propriété industrielle et d'autres services de l'État en vue de raffermir les liens, de mettre en place des programmes communs de formation des ressources humaines et de renforcer les capacités des cadres techniques. Afin de tirer parti au maximum de toutes ces conventions, diverses activités ont été menées, notamment la mise en application du manuel de l'examineur, la formation dans le domaine des brevets ou l'organisation d'une journée d'information technique en matière de brevets. En ce qui concernait la coopération et l'assistance techniques au niveau international, la délégation s'est félicitée de la collaboration étroite avec l'OMPI, ainsi que de l'aide apportée pendant l'année en cours tant par l'Organisation que par d'autres organismes régionaux tels que l'Office espagnol des brevets et des marques, l'Office européen des brevets et l'IMPI du Mexique. Par ailleurs, elle a mis l'accent sur l'importance que revêtait pour son pays différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées, à savoir le plan d'action pour le développement, le programme de travail du SCP, le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et les questions relatives au SCCR. Une étape décisive a été marquée dans l'Organisation avec l'adoption du plan d'action pour le développement qui, grâce aux 45 propositions retenues par les membres dans le cadre du PCDA, à leur mise en œuvre et à la création du nouveau Comité de la propriété intellectuelle et du développement, entre autres recommandations, permettrait d'intégrer la dimension du développement dans toutes les activités. À cet égard, la délégation a réaffirmé son intérêt et sa volonté de continuer à collaborer à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement dans cette nouvelle étape. De même, elle s'est déclarée favorable au mécanisme élaboré par l'ambassadeur Manalo aux fins de l'établissement du nouveau programme de travail du Comité permanent du droit des brevets qui, de manière équilibrée,

prenait en considération diverses questions en matière de brevets à l'échelle internationale. Concernant le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, la délégation s'est déclarée favorable à ce que des ressources budgétaires suffisantes soient affectées aux programmes 3 et 6, qui revêtaient une importance fondamentale pour les pays en développement et les PMA. Il conviendrait que le Comité permanent du droit d'auteur inscrive à son programme de travail une nouvelle série de questions présentant un intérêt pour les pays en développement, telles que les exceptions et limitations et les questions relatives au domaine public, entre autres, afin d'équilibrer ses travaux.

110. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est associée à la déclaration que la délégation de la République de Corée avait faite en parlant au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré attacher une grande importance aux droits de propriété intellectuelle, d'où l'engagement permanent de son pays dans les discussions politiques visant à contribuer à la synthèse des questions d'intérêt régional, en tenant compte de tous les besoins et circonstances nationaux pour déterminer les orientations, programmes et activités futurs en vue de la réalisation des objectifs du développement. Dans de nombreux pays, la propriété intellectuelle continue d'être utilisée comme instrument politique, le but étant de promouvoir le système de propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel. C'est un sujet qui suscite beaucoup d'intérêt dans le monde du fait de la relation avec le développement des principales questions liées aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore. L'OMPI, qui a pour mission d'encourager les capacités de création et de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle, devrait continuer à jouer un rôle moteur dans les efforts déployés pour soutenir l'action des États membres, en particulier celle engagée par les pays en développement et les PMA pour mettre en place les conditions nécessaires à l'encouragement de la création et de l'innovation. La délégation a fait observer que la région était confrontée à de nombreux défis, en particulier dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, et elle a estimé que le Secrétariat devrait être autorisé à jouer un rôle pivot en la matière, en mettant l'accent sur l'éducation et la sensibilisation du public et sur le renforcement des capacités des organismes spécialisés dans l'application des droits de propriété intellectuelle, afin de lutter efficacement contre le commerce illicite d'articles contrefaits et piratés dans la région. La délégation a reconnu la nature intersectorielle des questions sur les travaux du PCDA; si celles-ci ont été soulevées, a-t-elle fait valoir, c'est pour s'assurer que les activités de l'OMPI sont améliorées et renforcées pour tout ce qui concerne la bonne gestion institutionnelle, l'établissement des normes, l'assistance technique et les transferts de technologie au bénéfice de tous les États membres, tout en restant équilibrées et en continuant à répondre aux besoins liés à la réalisation des objectifs du développement. Le PCDA a atteint un stade critique de ses travaux dont vont profiter tous les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, et la délégation a recommandé que les assemblées décident à cet égard d'une procédure claire et réaliste. La délégation a dit soutenir le comité intergouvernemental dans ses très utiles travaux et s'est déclarée favorable à la poursuite de son mandat durant le prochain exercice biennal. Elle a également remercié l'OMPI pour l'appui et l'assistance technique qu'elle a apportés à son pays, et s'est réjouie par avance de continuer à coopérer à la promotion de ses grands objectifs de développement. La délégation a conclu en réaffirmant son soutien aux politiques et programmes de l'Organisation visant à optimiser l'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument efficace de réalisation de ses objectifs de développement.

111. La délégation de l'Uruguay a fait observer que les décisions qui vont être prises lors des assemblées doivent faire l'objet d'un large débat, non exclusif, qui prendra en considération les intérêts de toutes les parties et qui rendra possible l'accès des pays en voie de

développement et les PMA aux avantages du système de propriété intellectuelle avec une approche équilibrée et souple. Elle a ajouté que la protection de la propriété intellectuelle doit apporter des avantages au plus grand nombre possible de pays et non représenter une limitation lorsqu'il s'agit de définir des politiques publiques qui doivent nécessairement trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les utilisateurs des savoirs. La délégation a souligné qu'elle œuvrait activement dans le but d'intégrer la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation, d'élargir l'accès aux savoirs, de sauvegarder et de promouvoir le domaine public ainsi qu'une diffusion et un transfert efficaces de la technologie dans l'intérêt des pays en voie de développement et des PMA. La délégation s'est déclarée convaincue que les résultats obtenus jusqu'ici répondront aux aspirations d'un grand nombre de pays et que l'Assemblée générale approuvera les 45 recommandations du plan d'action pour le développement s'attellera immédiatement à sa mise en œuvre. Elle a signalé que l'Uruguay, dans son plan stratégique, a mis l'accent sur la promotion de l'innovation, l'introduction d'une valeur ajoutée aux exportations grâce à la promotion des instruments offerts par la propriété industrielle et au développement des industries culturelles qui a débouché sur un accord de coopération technique avec l'OMPI. Par ailleurs, elle a signalé que, dans le but de créer des synergies entre les différents utilisateurs du système, l'Uruguay s'applique à renforcer les politiques de coordination entre les institutions publiques et privées et à promouvoir la coopération et le travail en réseau de manière à économiser des ressources rares et à augmenter l'impact de ces activités.

112. La délégation de l'Afghanistan s'est associée à la déclaration prononcée par la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré qu'en adoptant la décision sur les 45 propositions du plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'Organisation avait franchi une étape importante et que ce déblocage résultait d'une volonté politique collective et d'un esprit de compromis et de souplesse attestant que les États membres et l'OMPI s'efforçaient véritablement de bâtir un système de propriété intellectuelle international, équilibré et attentif aux différents besoins des parties prenantes. La délégation a félicité les ambassadeurs Manalo et Clarke qui n'avaient pas ménagé leurs efforts pour parvenir à ce résultat, et reconnu aussi le rôle constructif joué par l'Inde et Singapour tout au long de ce processus. Elle a fait observer qu'il appartenait maintenant à tous les États membres de poursuivre dans cet esprit de coopération et de compromis afin de mener à bien la mise en œuvre des propositions et elle a dit appuyer pleinement l'idée d'un nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a reconnu que les travaux sur le fond du comité intergouvernemental avaient bien progressé et elle s'est déclarée favorable à la prorogation du mandat de ce dernier. Elle a conclu en prenant acte des progrès réalisés en vue d'établir un office de la propriété intellectuelle en Afghanistan et a remercié le Secrétariat du soutien qu'il lui apportait. Elle se réjouissait de pouvoir poursuivre cette collaboration étroite également dans les années à venir.

113. La délégation de l'Australie a souligné le succès du PCDA qui, elle espère, permettra d'obtenir des résultats positifs dans tous les autres domaines d'activité de l'OMPI. L'Australie a prié instamment les États membres d'unir leurs efforts afin que la question de la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement soit abordée dans le même esprit de collaboration et que des résultats durables puissent être obtenus, qui tiennent compte des conséquences pour tous les États membres et pour l'avenir de l'OMPI. Elle a considéré que des résultats tangibles pouvaient être obtenus à court et à long terme dans les limites actuelles du financement du programme et budget. La délégation s'est dit déçue de l'absence de progrès concernant un projet de traité sur le droit matériel des brevets, mais a appuyé la proposition d'un programme de travail du SCP, qu'elle considère comme un moyen de

progresser. L'Australie a salué les réformes de fond du PCT mises en œuvre au cours de l'année et s'est félicitée de l'introduction d'éléments du PLT qui ont permis de faciliter l'utilisation du système du PCT pour les déposants. Concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"), l'Australie a encouragé la coopération de l'OMPI avec d'autres instances sur des sujets de préoccupation relatifs aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques et a souligné qu'il importait de coordonner les efforts internationaux en la matière et d'obtenir des résultats qui répondent aux besoins de toutes les parties intéressées. Elle a estimé qu'il était important qu'un programme de travail utile et pertinent soit établi au sein du comité intergouvernemental pour ce qui concerne les ressources génétiques. La délégation a noté que l'Australie avait présidé le SCT et qu'à cette occasion, elle avait reconnu qu'il importait de poursuivre le dialogue afin de permettre aux membres de mieux comprendre leurs différences respectives et d'étudier les possibilités d'améliorer la cohérence des résultats pour les titulaires des différentes juridictions. Si l'Australie a salué les efforts déployés par l'OMPI en vue de favoriser l'extension du système d'enregistrement international, la délégation a cependant souligné qu'en plus d'étendre la couverture géographique de ce système, il fallait aussi s'assurer que le système de Madrid répondrait effectivement aux besoins des propriétaires de marques dans une économie mondialisée. À cette fin, la délégation a instamment prié les autres parties contractantes de soutenir un mandat permanent du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. L'Australie a également insisté pour que des liens plus étroits soient établis entre le groupe de travail et le SCT, puisque ces deux organes étudient la manière dont le système des marques répond aux demandes d'un marché international de plus en plus complexe. Lors de discussions au sein du SCCR sur une proposition de traité visant à protéger les organismes de radiodiffusion dans le nouvel environnement des communications, l'Australie s'est dit favorable à une protection des organismes de radiodiffusion contre une retransmission sur Internet, et prête à participer aux délibérations sur l'avenir du traité ainsi qu'aux options possibles concernant d'autres activités futures au sein du SCCR. La délégation a attiré l'attention sur l'adhésion de l'Australie au WCT et au WPPT, qui sont entrés en vigueur le 26 juillet 2007 pour l'Australie. Les obligations de ces traités ont été mises en œuvre dans des modifications apportées à la loi australienne sur le droit d'auteur en 2000, 2004 et 2006. La délégation a également souligné que l'Australie avait signé le Traité de Singapour sur le droit des marques le 26 mars 2007 et qu'elle avait entamé les démarches nationales nécessaires à la ratification de ce traité ainsi que des procédures similaires pour adhérer au PLT. Étant donné l'importance de ces traités pour la rationalisation des exigences administratives, l'Australie a encouragé tous les pays à en examiner les avantages pour leur propre situation nationale. La délégation a rappelé que, lors de la réunion des assemblées en 2005, l'Australie avait indiqué à quel point elle était satisfaite de la proposition d'adoption de mesures d'audit interne et qu'elle avait estimé que ces mesures donneraient plus de transparence aux procédures internes de l'OMPI et qu'elles l'aideraient à cibler ses programmes de manière plus efficace. Pour l'heure, l'Australie accueille favorablement la publication de l'évaluation bureau par bureau et entend bien s'employer activement, en concertation avec les autres États membres, à examiner les recommandations et à apporter de nouvelles améliorations en matière de gouvernance, de comptabilité et de gestion au sein de l'OMPI. L'organisation du colloque sur la propriété intellectuelle intitulé "*Trading Ideas*" dans le cadre du forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) qui a eu lieu cette année en Australie a été l'une des principales réalisations de IP Australia en 2007. Ce colloque a rassemblé des offices de propriété intellectuelle de la région de l'APEC et d'Europe ainsi que d'éminents inspireurs de politiques de l'OMPI, des professionnels de la propriété intellectuelle et des représentants de

l'industrie, afin de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle qui concernent la région, voire d'autres parties du globe. Les participants ont procédé à des échanges de vues sur l'harmonisation, le partage du travail et la mise en application et mis l'accent sur certains défis clés auxquels doivent faire face tous les offices de propriété intellectuelle. Cet événement, le premier du genre en Australie, a attiré plus de 500 délégués venant de 33 pays et a contribué à sensibiliser l'opinion à la protection de la propriété intellectuelle, à sa mise en œuvre et à sa commercialisation en Australie et dans l'ensemble de la région Asie et Pacifique. IP Australia compte également parmi les premiers offices de propriété intellectuelle au monde à obtenir la certification de qualité ISO 9001:2000 pour l'ensemble de ses principales transactions avec la clientèle. Le système de gestion de la qualité d'IP Australia est un élément essentiel de sa vision stratégique pour devenir un "office IP de choix" et servir de cadre reconnu au niveau international pour les meilleures pratiques en matière de fourniture de services, dont des services ISA/IPEA, aux clients. La délégation a ajouté que, l'an passé, l'Australie avait franchi un certain nombre d'étapes importantes concernant la protection de la propriété intellectuelle. La loi sur les brevets a été amendée afin de renforcer les dispositions d'application et d'instaurer un nouveau test de caractère concurrentiel pour l'octroi de licences obligatoires et l'élargissement des dispositions relatives à l'entrée hâtive des produits pharmaceutiques sur le marché. Une modification a également été adoptée, qui prévoit le versement de dommages-intérêts pour sanctionner l'atteinte à un brevet. Des modifications apportées à la loi sur les marques ont été mises en chantier cette année, qui ont contribué à renforcer la sécurité des droits des marques octroyés, la prévisibilité du système des marques et la clarté de cette loi, à réduire les tâches réglementaires et administratives incombant aux déposants et aux propriétaires, à améliorer la transparence et à harmoniser la loi avec les autres dispositions législatives en matière de propriété intellectuelle. Les réformes reflètent une évolution du paysage de la propriété intellectuelle et la nécessité croissante, pour les gouvernements, de s'assurer que les lois suivent l'évolution des besoins des créateurs, des utilisateurs de la propriété intellectuelle et de la communauté. Parmi les principales modifications apportées à la loi sur les droits d'auteur édictée fin 2006 figurent des mesures exhaustives visant à améliorer et à faciliter la répression du piratage du droit d'auteur, y compris des sanctions contre le contournement de la protection technologique du droit d'auteur. D'autres modifications importantes ont établi des exceptions autorisant une utilisation raisonnable de copies porteuses de droit d'auteur licites pour un usage privé, à des fins pédagogiques et pour une utilisation par des personnes handicapées et par des bibliothèques et des archives, dans la plupart des cas afin d'adapter la loi aux nouveaux moyens d'utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique. La collaboration suivie d'IP Australia avec les pays en développement de la région Asie et Pacifique au cours de l'année dernière a donné lieu à un atelier sur la formation spécialisée en matière d'examen des dessins industriels; à une mission consultative d'experts sur la planification financière et des ressources humaines et, conjointement avec le Département de la propriété intellectuelle de Hong Kong et avec l'Office de propriété intellectuelle de Singapour, à des mesures destinées à aider les pays membres de l'APEC à renforcer leurs capacités en matière d'éducation et de sensibilisation. IP Australia a continué également d'aider les pays insulaires du Pacifique à élaborer un système régional pour traiter des demandes d'enregistrement de marques. Il a en outre facilité la communication et la collaboration entre l'OMPI et d'autres offices de propriété intellectuelle, afin d'augmenter la transparence dans la planification et la diffusion de ses programmes de renforcement des capacités. Selon IP Australia, une démarche pratique possible consisterait à fournir des informations sur son programme Asie-Pacifique à une matrice informelle d'activités de coopération en matière de développement répertoriées par IP Australia ainsi que par d'autres pays donateurs et d'autres organisations, afin d'améliorer la coordination et la diffusion des programmes dans la région Asie-Pacifique. La délégation a indiqué qu'en 2008, Sydney

accueillerait deux manifestations majeures en matière de marques : la Conférence de l'Association internationale pour les marques (INTA), *Trade Mark Regatta – Asia Pacific*, les 11 et 12 mars; et le Forum des hauts fonctionnaires responsables des marques, qui se tiendra sous l'égide d'IP Australia les 13 et 14 mars et qui constituera une occasion unique, pour ces hauts fonctionnaires ainsi que pour de nombreux acteurs gouvernementaux, d'échanger des idées et d'envisager ensemble d'éventuels moyens de faire face aux défis actuels et à venir auxquels devront répondre les offices de marques. L'Australie a salué la présence d'États membres de l'OMPI à ces deux manifestations. La délégation souhaite poursuivre sa collaboration fructueuse avec l'OMPI et avec les États membres afin d'affiner et d'améliorer le système de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous.

114. La délégation de l'Autriche s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B et à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a félicité le Secrétariat pour les mesures prises en vue de faire face aux restrictions budgétaires au début de l'exercice biennal 2004-2005 et qui ont contribué à assainir la situation financière comme indiqué dans le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal, et elle a noté que des efforts soutenus ont été faits au cours du présent exercice pour renforcer la gestion générale et financière, ce qui a permis à cette organisation particulière de continuer à contribuer pleinement aux objectifs stratégiques approuvés par les assemblées et de maintenir et d'étoffer sa liste d'activités déjà étendue et impressionnante. La délégation a encouragé le Secrétariat à améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la transparence, notamment en évaluant et en mettant en œuvre les résultats obtenus dans le cadre d'un nouveau mécanisme d'élaboration du budget et de l'étude bureau par bureau. Se référant aux séminaires OMPI-Autriche sur la propriété industrielle qui se sont tenus à Vienne en 2006 et 2007 et auxquels ont participé des représentants de 21 pays essentiellement asiatiques et africains, ainsi qu'à la participation de longue date de l'Office autrichien des brevets au programme ICSEI de l'OMPI, la délégation a rappelé que l'Autriche était disposée à continuer de fournir une assistance et un appui aux activités de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement auquel elle attache une importance particulière. La délégation a noté avec satisfaction que, notamment à la suite des activités de l'OMPI, la demande de services de l'Organisation, surtout dans le cadre des systèmes du PCT et de Madrid, a atteint des niveaux imprévus au cours du présent exercice, ce qui a entraîné une augmentation des recettes mais également de la charge de travail. La délégation s'est déclarée favorable de manière générale au budget révisé qui est proposé pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a également considéré que les propositions relatives à la clause de flexibilité pour les systèmes du PCT et de Madrid sont utiles pour ce qui est d'éviter la création d'arriérés et qu'elles méritent donc d'être approuvées. La délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour la préparation des documents relatifs au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 conformément au nouveau mécanisme adopté lors des assemblées de 2006, et elle s'est félicitée notamment de la structure claire du document, y compris des chiffres comparatifs pour l'exercice précédent. Soulignant les possibilités offertes par la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique et social, elle a réitéré son soutien aux objectifs stratégiques définis dans le programme et budget en cours et qui fixent la stratégie à long terme de l'Organisation. Elle s'est félicitée notamment du fait que, au cours du prochain exercice, une attention particulière sera accordée aux besoins des PME, notamment pour ce qui est de les sensibiliser à la propriété intellectuelle et de les amener à utiliser davantage les systèmes de protection existants. La délégation de l'Autriche a également exprimé l'avis que les systèmes respectivement du PCT et de Madrid étant les principales sources de revenus qui permettaient à l'Organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques, en particulier dans le domaine du développement, les investissements informatiques dans ces systèmes devraient être la

principale priorité, compte tenu des options concernant l'utilisation éventuelle des réserves disponibles à moyen terme. La délégation attendait avec intérêt de pouvoir examiner ce thème important en fonction des recommandations du PBC. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans les travaux du PCDA, notamment la liste des propositions recommandées en vue de mesures à prendre, tout en appuyant la proposition visant à établir le nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle et soulignant sa volonté d'examiner comment appliquer au mieux ces propositions pour renforcer encore les activités de développement de l'OMPI. Notant avec satisfaction les progrès notables accomplis dans les travaux du comité intergouvernemental, elle s'est dite prête à approuver la recommandation visant le renouvellement du mandat de ce comité. Convaincue qu'un système des brevets viable et harmonisé serait dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, en particulier États membres et utilisateurs, la délégation s'est félicitée de l'esprit positif et de la souplesse manifestés durant les consultations concernant l'établissement d'un programme de travail pour le SCP, tout en soulignant qu'aucun consensus quant à la teneur de ce programme n'avait été atteint. Appuyant la recommandation du président de l'Assemblée générale, elle a exprimé l'espoir que le rapport envisagé relatif au système des brevets servirait à formuler des conclusions à la prochaine session du SCP au printemps 2008. Eu égard aux systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, la délégation a félicité le Secrétariat des résultats obtenus dans l'élaboration graduelle des traités respectifs, rendant ainsi ces systèmes encore plus attrayants pour les utilisateurs et les offices concernés. Elle a souligné les progrès accomplis au cours des délibérations sur la question du développement juridique du système de Madrid et a appuyé les recommandations respectives du groupe de travail en ce qui concerne les modifications à apporter à l'article 9*sexies* du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun, lesquelles, à son sens, permettraient une simplification et une plus grande acceptation de l'ensemble du système de Madrid; elle a également fait sienne la proposition visant à élargir la portée du mandat du groupe de travail. La délégation a souligné que l'office autrichien, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT, avait pris une part active aux délibérations sur la réforme du PCT visant à rendre ce système plus transparent et plus convivial; elle appuyait par conséquent pleinement les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant dans le document PCT/A/36/2. Elle a estimé qu'un système facultatif concernant la recherche internationale supplémentaire, tel que proposé dans le document PCT/A/36/7, était favorable aux utilisateurs et a exprimé l'espoir que les réserves existantes seraient retirées lors de la réunion de l'Assemblée du PCT. Pour conclure, la délégation s'est félicitée des résultats atteints et des réalisations de l'Organisation au cours de la période considérée, assurant l'organisation et les assemblées que l'Autriche s'engageait fermement à contribuer à atteindre les objectifs mondiaux de l'OMPI durant le présent exercice biennal et le prochain.

115. La délégation du Canada a exprimé sa gratitude pour les travaux effectués par tous les comités de l'OMPI et a dit son vif intérêt pour les débats sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et pour les questions relatives au programme et budget, y compris l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), la nouvelle charte établie par le Comité d'audit et l'adoption du budget pour l'exercice biennal, ainsi que pour les questions relatives au montant des taxes PCT soumises à l'Assemblée de l'Union du PCT. La délégation a indiqué qu'elle continuerait à jouer un rôle constructif pour que soient trouvées de nouvelles façons de travailler ensemble afin d'atteindre les objectifs communs qui permettront de faire toujours mieux connaître le système de propriété intellectuelle et de renforcer encore l'efficacité de celui-ci. La délégation a félicité l'OMPI des nombreuses initiatives que celle-ci a prises au cours de l'année précédente, et a relevé que les travaux du Secrétariat étaient indispensables et essentiels à l'avenir de la propriété

intellectuelle au niveau mondial. La délégation a encouragé la Division de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies de l'OMPI à poursuivre sa collaboration avec les États membres afin d'aider ceux-ci à mettre au point des stratégies nationales de propriété intellectuelle répondant à leurs besoins nationaux et favorisant leur croissance économique. À cet égard, la délégation a fait observer qu'un module de formation de l'OMPI sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle (axé sur des exposés suivis de jeux de rôles) avait eu lieu dans plusieurs pays et avait donné aux participants l'occasion d'enrichir leurs pratiques nationales respectives dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré apprécier le travail incessant du Secrétariat pour aider les États membres à mettre au point des normes internationales applicables à la législation et aux pratiques de propriété intellectuelle, et les efforts qu'il déploie pour promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle sous la forme notamment de différentes activités éducatives et d'information du public. Au cours de la période à l'examen, l'OMPI a accueilli et organisé un large éventail de conférences, réunions, colloques et ateliers auxquels elle a participé; la délégation a cité à titre d'exemple le colloque sur les flexibilités du système de brevet, organisé par le Secrétariat et tenu à Genève en février 2007, auquel ont participé des fonctionnaires de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). La délégation a félicité le Secrétariat d'avoir assuré la promotion du lien entre la propriété intellectuelle et la créativité en choisissant "Encourager la créativité" comme thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2007; l'OPIC a continué d'appuyer cet événement en organisant des activités dans tout le Canada. La délégation a fait observer que le Gouvernement canadien, au cours de l'année précédente, avait mis en œuvre, avec succès, de nombreuses initiatives dans le domaine de la propriété intellectuelle, aussi bien au niveau international que national. Le Canada a joué un rôle actif en faisant représenter ses intérêts auprès de nombreux comités de l'OMPI, durant des réunions bilatérales et auprès d'autres instances internationales. Il a pris une part active aux travaux notamment du SCT, du PCDA, du SCIT, du PCT, du PBC, du comité intergouvernemental et du SCCR. Le PCDA est parvenu, de façon satisfaisante, à dégager des points d'accord sur une liste de 45 propositions pour lesquelles il avait été recommandé de donner une suite, et l'accord final, qui représente une avancée après presque trois années de délibérations, orientera les activités futures de l'OMPI pour que soit incorporée dans les activités en cours la dimension du développement. La délégation s'est déclarée satisfaite de ces résultats et attend avec intérêt la phase suivante des débats qui seront axés sur la mise en œuvre. Elle a signalé que le Canada continuait de participer à un large éventail d'activités liées à la politique générale, dont l'assistance technique. L'OPIC et l'OMPI ont co-accueilli un atelier exécutif sur l'application des techniques de gestion à la prestation de services de propriété intellectuelle. Dix hauts fonctionnaires, provenant de nombreux offices de propriété intellectuelle de pays en développement, ont participé à cet atelier annuel au Canada. L'OPIC a aussi rencontré des fonctionnaires de nombreux offices de propriété intellectuelle pour étudier et échanger des informations sur la propriété intellectuelle et le commerce et sur la promotion de la propriété intellectuelle et l'information dans ce domaine. Ces échanges ont aidé l'OPIC à contribuer à l'amélioration du système mondial de propriété intellectuelle et ont été bénéfiques à la population canadienne puisqu'elles ont permis à celle-ci d'échanger et d'acquérir de meilleures pratiques dans le domaine des stratégies et des pratiques administratives internationales de propriété intellectuelle. L'OPIC a aussi participé aux débats ayant lieu dans le cadre des réunions du Groupe d'experts de la propriété intellectuelle de l'APEC. Au niveau national, la promotion active de la sensibilisation à la propriété intellectuelle s'est poursuivie dans le cadre de différents événements, dont ceux qui ont été organisés par l'OPIC en collaboration avec le Réseau entreprises Canada à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, afin de souligner l'importance de la créativité et de l'innovation dans la vie quotidienne. La délégation a souligné que l'attachement du Canada à faciliter l'accès

aux médicaments dans le monde en développement avait bénéficié du soutien du Régime canadien d'accès aux médicaments. Elle a relevé que, en juillet 2007, le Rwanda (premier pays à utiliser ce système) avait fait part à l'OMC de son intention d'importer un médicament antirétroviral générique selon une procédure qui avait été approuvée par cette organisation il y a presque quatre ans en tant que procédure permettant aux PMA et aux pays en développement d'importer des génériques de médicaments brevetés. Apotex Inc., fabricant canadien de médicaments génériques, avait demandé l'autorisation au commissaire aux brevets, dans le cadre du Régime canadien d'accès aux médicaments, d'utiliser neuf brevets appartenant à quatre titulaires différents pour fabriquer le médicament destiné à être exporté au Rwanda. Cette autorisation a été donnée le 19 septembre 2007. La délégation a signalé que le Canada avait fait de la reddition de comptes l'une de ses grandes priorités. À cette fin, il a récemment promulgué la loi fédérale sur la responsabilité, qui prévoit la mise en place de mesures spéciales pour contribuer à renforcer la responsabilisation politique et administrative. En outre, le législateur a amené le gouvernement à mettre au point un projet de gestion des affaires publiques afin de renforcer la transparence, l'efficacité et la supervision de ses activités. Toutefois, l'attachement du Canada à la reddition de comptes ne se limite pas au niveau national. Le Canada s'est efforcé de confirmer la légalité de normes analogues pour les organismes internationaux afin de garantir l'intégrité de ces institutions mondiales. En septembre 2007, dans son allocution à la séance d'ouverture de la soixante et unième Assemblée générale des Nations Unies, le premier ministre canadien a déclaré ce qui suit : “[...] Plus tôt cette année, on a donné au nouveau gouvernement du Canada le mandat de faire en sorte que notre gouvernement national rende davantage de comptes, pour faire en sorte que les contribuables en aient pour leur argent, et que l'on poursuive un programme clair et ciblé qui donne des résultats concrets. Les Nations Unies ne devraient accepter rien de moins. Cette organisation doit rendre davantage de comptes et devenir efficace. La réforme de l'administration doit se poursuivre et à un rythme accéléré. Les contribuables des nations membres – et parmi eux, les contribuables canadiens – font des contributions financières significatives à cette organisation. Ils ont donc le droit de s'attendre à des mécanismes de contrôle plus stricts et plus impartiaux, à des rapports plus précis sur la façon dont les fonds sont dépensés et à des pratiques de recrutement et de promotion fondées sur le mérite [...]”. Cette déclaration est l'expression de l'attachement manifeste du Canada à la reddition de comptes et de l'importance qu'il lui accorde. La délégation a dit avoir hâte de poursuivre les travaux avec le Secrétariat et les États membres en vue de traiter la question de la gestion à l'OMPI tout comme dans d'autres organisations internationales. Le Gouvernement canadien continuera, sans réserve, de s'efforcer d'atteindre les objectifs mondiaux communs de propriété intellectuelle afin de promouvoir la prospérité socioéconomique de tous les États membres.

116. La délégation de la République centrafricaine a renouvelé son entier soutien au directeur général, notant qu'il ne ménageait aucun effort pour conduire l'Organisation à de grandes réformes. Elle a aussi formulé des encouragements pour l'aboutissement du plan d'action de l'OMPI pour le développement.

117. La délégation du Tchad a félicité le directeur général et le Secrétariat pour la qualité des documents produits et les a remerciés du soutien et de l'attention constants qu'ils ont toujours accordés à son pays, et plus particulièrement à son service de la propriété industrielle, concernant les activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation. La délégation a poursuivi en déclarant que c'était là le fruit de l'excellence des rapports de coopération que l'Organisation entretenait depuis fort longtemps avec le Tchad, et qu'elle souhaitait voir renforcés davantage. La délégation s'est aussi associée à la déclaration prononcée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a examiné le Rapport sur

l'exécution du programme en 2006 et noté avec satisfaction les progrès accomplis au cours de cette période. Elle a souligné qu'elle souscrivait totalement aux différentes actions que la direction générale souhaite mener aux fins de l'épanouissement de la propriété intellectuelle dans le monde et plus particulièrement dans les PMA dont son pays fait partie, et a exhorté la direction générale à œuvrer dans ce sens, car beaucoup d'obstacles restent à surmonter. Elle a fait savoir qu'un événement important a marqué le développement de la propriété intellectuelle au Tchad – l'adoption de la loi n° 005/PR/2003, du 2 mai 2003, portant protection du droit d'auteur, des droits voisins et des expressions du folklore, dont la phase de mise en application est en cours. La délégation a conclu en réaffirmant la volonté de son pays de consolider ses relations avec l'OMPI.

118. La délégation de la République tchèque a fait siennes les déclarations faites par le Portugal au nom de la Communauté européenne et par le Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a saisi cette occasion pour remercier le Secrétariat des travaux que celui-ci avait accomplis au cours de l'exercice biennal précédent. Après avoir fait part de son appui indéfectible à l'amélioration du système international de propriété intellectuelle dans l'économie mondiale et au rôle clef de l'OMPI à cet égard en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, la délégation s'est dite convaincue que l'amélioration du système mondial de propriété intellectuelle passait nécessairement par une coopération internationale efficace, ajoutant que la République tchèque continuait de participer de façon constructive et plus approfondie au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu'elle appuyait et appréciait les travaux menés par le PBC et par le Comité d'audit en ce qui concerne le programme et budget pour 2008-2009. Elle a pris note avec satisfaction des résultats concrets obtenus grâce à de nouveaux mécanismes permettant d'impliquer les États membres dans l'établissement et le suivi du programme et budget. Elle a accueilli favorablement l'évaluation bureau par bureau, se déclarant fermement convaincue que toutes les recommandations pertinentes seraient dûment prises en compte dans les activités à venir de l'OMPI. La délégation a fait observer qu'elle accordait une importance particulière à l'amélioration de la qualité des services proposés dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, dans le respect de la technologie moderne et de l'intérêt des utilisateurs, en particulier des PME qui jouaient un rôle important dans le développement économique et technique au niveau mondial. Elle a déclaré aussi accorder une grande attention à la mise en œuvre de la classification internationale des brevets (CIB) et s'est réjouie des travaux actuels du SCT. Elle a dit souhaiter encore une amélioration de la classification de Locarno et du Système de Lisbonne, apprécier les progrès accomplis par le Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité et appuyer pleinement les activités dudit groupe. Le SCP, elle en est convaincue, entamera bientôt des délibérations de fond sur les questions d'harmonisation du droit des brevets. Elle a pris note des travaux déjà accomplis au sein du comité intergouvernemental et a appuyé les activités futures de ce comité conformément à son mandat, observant que des délibérations approfondies supplémentaires étaient nécessaires toutes les questions. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat et au président du SCCR pour les efforts déployés en vue de faire aboutir les délibérations sur un projet de traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s'est dite convaincue que, malgré une absence d'intérêt particulier pour la tenue d'une conférence diplomatique à la fin de l'année en cours, des faits nouveaux pouvaient se produire dans ce domaine; c'est la raison pour laquelle elle était favorable à la proposition visant à charger le SCCR de poursuivre ses travaux sur cette question. La délégation a aussi encouragé les assemblées à prendre une décision sur l'inscription de la question de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session suivante du SCCR. Cette protection demeure une question très importante et

devrait être examinée dans un avenir proche. En ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, elle a pris note du fait que les travaux du PCDA étaient achevés et a dit avoir apprécié les efforts déployés pour parvenir à un compromis qui reste à mettre en œuvre. La République tchèque s'est félicitée des réunions de l'ACE; dans ce contexte, il est particulièrement important de renforcer la sensibilisation du public et que les organes administratifs étatiques échangent des informations et instaurent une coopération entre eux. En conclusion, la délégation a déclaré appuyer les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et a informé les participants que la République tchèque se préparait à ratifier le PLT en même temps qu'une nouvelle loi sur les brevets.

119. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour les préparatifs en vue des assemblées. Elle s'est dite favorable au système de la propriété intellectuelle afin de promouvoir l'innovation, la créativité et le développement dans tous les États membres. L'OMPI a entrepris des activités visant à promouvoir la culture et la protection de la propriété intellectuelle, tout en augmentant l'efficacité du Secrétariat. Ces efforts se sont traduits par des résultats tangibles dans le domaine du renforcement du système de propriété intellectuelle et de la fourniture de service. La délégation a relevé que les dépôts de demande selon les systèmes respectivement du PCT et de Madrid avaient augmenté durant le présent exercice biennal et permis de réaliser un excédent estimatif de 33 millions de francs suisses. Elle s'est félicitée de la situation financière saine de l'OMPI. Ce résultat attestait l'intérêt mondial pour la propriété intellectuelle, ainsi qu'une demande accrue des services de l'OMPI et le renforcement des activités de l'Organisation et de ses États membres pour satisfaire les besoins. Elle a constaté avec satisfaction que l'OMPI avait mené ses activités telles que prévues dans le programme et budget du présent exercice biennal, estimant qu'il était important que les politiques et systèmes relatifs à la propriété intellectuelle soient formulés et structurés de façon à promouvoir l'innovation et la créativité dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement. La délégation espérait que les ressources de l'OMPI seraient affectées à la coopération avec les pays en développement, en privilégiant des activités telles que le renforcement des capacités, la modernisation des institutions nationales de propriété intellectuelle, l'accès aux techniques et la mise en valeur des ressources humaines. Elle s'est félicitée de l'augmentation de 6,3% des affectations à la coopération avec les pays en développement, telle que proposée dans le budget révisé de l'exercice biennal 2006-2007 et espérait que le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 soit formulé compte tenu de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement. La délégation a déclaré que, sous la conduite du camarade Kim Jong Il, l'intérêt social pour la propriété intellectuelle avait grandi et que la créativité était considérée sous l'angle de l'ère informatique, servant ainsi de force motrice à la prospérité et l'habilitation. Elle a mentionné la politique suivie par son gouvernement, qui consistait à privilégier les activités scientifiques et techniques afin d'encourager concrètement la créativité et la création de richesses. Chaque année étaient organisées l'exposition nationale sur l'innovation et les nouvelles techniques, ainsi que l'exposition internationale des produits à Pyongyang. Un Atelier national sur les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d'origine s'est tenu en juin à Pyongyang, coparrainé avec l'OMPI. La délégation estimait que ces activités contribuaient grandement à sensibiliser à l'importance et au sens de la propriété intellectuelle et à susciter de l'intérêt pour la créativité et pour la protection de la propriété intellectuelle. Son pays avait formulé de nouvelles lois en la matière; il avait également modifié ou révisé les lois existantes pour se conformer aux exigences d'une réalité en pleine évolution. La République populaire démocratique de Corée a adopté un règlement sur la publicité qui est entré en

vigueur et sa législation respectivement sur les marques et sur les dessins et modèles industriels a fait l'objet d'une révision. Pour conclure, la délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI continue à progresser pour atteindre ses objectifs stratégiques.

120. La délégation du Danemark a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'excellente qualité des préparatifs des réunions des assemblées ainsi que pour son souci permanent de servir au mieux les participants et d'adopter une attitude positive. Elle a déclaré qu'elle partageait la philosophie générale de l'OMPI selon laquelle la propriété intellectuelle est un élément important du développement économique, social et culturel de tous les pays, l'une des principales missions de l'Organisation consistant donc à promouvoir une utilisation et une protection efficaces de la propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation s'est dite convaincue que les organisations internationales ont une responsabilité particulière en matière de questions budgétaires, et qu'elles devraient par conséquent montrer l'exemple, notamment en ce qui concerne la bonne gouvernance. Elle a donc félicité l'OMPI pour sa situation financière saine, et a noté que les questions de gouvernance étaient traitées dans les règles et de façon appropriée. En effectuant une étude bureau par bureau, l'OMPI avait en outre entrepris un examen approfondi de l'ensemble de l'Organisation, qui avait débouché sur un certain nombre de recommandations qu'il conviendrait d'examiner plus avant. La délégation a offert son plein et entier appui au Secrétariat pour traiter ces importantes questions et a déclaré être prête à coopérer pour ce faire avec l'OMPI et les autres États membres. Elle a fait observer que lors des assemblées de l'an dernier, elle avait cherché à obtenir une approbation pour un statut d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT, au même titre que la Norvège et l'Islande. Elle a obtenu cette approbation et les travaux de mise en place de l'Institut nordique des brevets sont déjà bien avancés; cet institut devrait être installé et opérationnel au 1^{er} janvier 2008, avec pour objectif d'offrir de nouvelles ressources compétentes pour alléger la charge de travail croissante du système PCT. La délégation a également noté qu'aux assemblées de l'an dernier, le Danemark et plusieurs autres États membres s'étaient déclarés préoccupés par la structure des taxes prévues par le système de La Haye; ils avaient alors exprimé l'espoir qu'une proposition de nouvelle structure soit inscrite à l'ordre du jour des assemblées de 2007. À la grande satisfaction du Danemark, et après des négociations qui ont eu lieu cette année sur ce sujet, une nouvelle structure des taxes prévues par l'Acte de Genève a été placée à l'ordre du jour des assemblées actuelles. La délégation a remercié le Secrétariat pour son ouverture d'esprit quant aux préoccupations et besoins des États membres et a exprimé l'espoir que la proposition soit approuvée et que le Danemark, de même que d'autres États membres, soit alors en mesure de ratifier l'Acte de Genève. La délégation a noté que l'implication du Danemark dans les projets de développement internationaux était devenue l'un de ses principaux domaines d'activité. Ces deux dernières années, le Danemark a été impliqué dans des projets majeurs en Europe, notamment en Bulgarie, en Croatie, à Malte, en Pologne, en Fédération de Russie, en Roumanie et en Turquie. Il s'est à présent tourné aussi vers l'Asie, où il participe à des projets en Chine, en Inde et en République de Corée. La délégation a estimé qu'en coopération avec les autorités de ces pays, le Danemark avait obtenu des résultats significatifs dans des domaines tels que la sensibilisation, la formation du personnel et le renforcement général des capacités dans le secteur. Ces projets ont permis d'établir des relations et de renforcer l'apprentissage interne au sein de l'Office danois des brevets et marques. Un autre domaine est devenu très important pour le Danemark du fait qu'il a de graves implications à la fois pour le commerce international en général et pour les droits de propriété intellectuelle en tant que tels : il s'agit de la nécessité d'adopter une stratégie d'ensemble pour lutter contre le piratage et la contrefaçon. Un groupe de travail composé de représentants des ministères compétents a donc été chargé de faire le point de la situation en la matière et de présenter des propositions

pour une future stratégie; un plan pour cette stratégie d'ensemble est attendu d'ici à la fin de 2007. Un élément central de la lutte contre le piratage et la contrefaçon est la question de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le Danemark a activement participé aux travaux de l'ACE, et la délégation a considéré comme extrêmement important que l'OMPI traite cette question et que l'on accorde la priorité aux actions engagées pour faire appliquer la loi. La délégation a fait observer que le Danemark est un petit pays orienté vers les exportations, et qu'il dépend beaucoup de ses échanges commerciaux avec d'autres nations. Elle s'est déclarée convaincue que l'harmonisation dans le domaine des brevets peut contribuer à encourager l'innovation et, plus important encore, les échanges de savoirs et la concession de licences pour ces savoirs dans une économie mondialisée; les efforts en faveur de l'harmonisation devraient de préférence être déployés dans le cadre de l'OMPI, car l'Organisation dispose de la capacité et des connaissances nécessaires pour jouer un rôle de modèle en matière de fixation des normes dans ce domaine. La délégation a donc souligné la nécessité de relancer le projet de SPLT. S'agissant du plan de travail pour le SCP, la délégation a déclaré appuyer pleinement les efforts déployés en vue d'établir un rapport sur la nature des différents systèmes de brevets internationaux, et a exprimé l'espoir que ce rapport permette de mieux faire comprendre ces systèmes et de repartir du bon pied sur la voie d'une plus grande harmonisation dans le domaine des brevets. La délégation a fait observer que l'Office danois des brevets et marques, tant au niveau des directeurs qu'à celui des experts, accueillait souvent des invités dans ses locaux et accordait une priorité élevée à ces visites, dans la mesure où un bon fonctionnement de la coopération entre les offices et entre les autorités est hautement bénéfique pour l'ensemble des parties et vital pour le développement futur. La délégation s'est déclarée heureuse de constater que les pays asiatiques devenaient plus nombreux.

121. La délégation de la Finlande a souscrit aux déclarations prononcées par le Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres et par l'Italie au nom du groupe B. Elle a fait observer qu'il était vital de faire avancer activement les projets d'harmonisation de la législation encore en suspens. La délégation a mis l'accent sur deux projets visant à promouvoir la propriété intellectuelle exécutés en coopération par la Finlande et l'OMPI dans le cadre des mémorations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le premier Innoparlement annuel a été organisé en Finlande par l'Office national finlandais des brevets et de l'enregistrement et par d'autres parties concernées. À cette rencontre ont participé près de 200 représentants des secteurs des affaires, de la recherche et de l'administration qui avaient joué un rôle vital dans la politique d'innovation et la protection de la propriété intellectuelle. Leur débat avait abouti à l'établissement d'un programme d'action très complet en vue de la promotion de l'innovation et du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle. Le second projet était constitué par le quatrième "Forum international sur la créativité et l'innovation" biennal qui se tiendrait au Costa Rica du 7 au 9 novembre 2007, l'accent devant y être mis plus particulièrement sur le rôle des universités dans la promotion de l'innovation. Le premier forum de cette série avait été organisé en Finlande en 2000, le deuxième en Chine en 2002 et le troisième en Afrique du Sud en 2005 et tous avaient réussi à réunir des groupes d'experts faisant autorité pour discuter de questions fondamentales de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que, s'agissant du renforcement de la législation nationale, la Finlande, en août 2007, avait adopté la liste des marques réputées. La protection de la propriété intellectuelle continuait de faire l'objet d'efforts constants de développement et le nouveau gouvernement avait accordé à l'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle un rôle central dans son programme. La délégation a fait observer qu'à la prochaine réunion de l'Union du PCT une proposition serait formulée en vue de la prolongation des nominations des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

pour une période de 10 ans que la délégation espérait voir bénéficier du soutien de tous les États membres de l'Union du PCT. L'Office national finlandais des brevets et de l'enregistrement s'était vu accorder ce statut en 2003 et a commencé à fonctionner en 2005 : le travail avait bien commencé avec un nombre de recherches effectuées supérieur au nombre escompté et à la satisfaction des déposants.

122. La délégation de la Géorgie a noté l'importance de la propriété intellectuelle dans la nouvelle économie basée sur le savoir, apparue ces dix dernières années, de même que la responsabilité qui incombe aujourd'hui à l'OMPI en raison des problèmes susceptibles d'entraver le fonctionnement durable et efficace du système de la propriété intellectuelle compte tenu des derniers développements scientifiques et technologiques, en particulier ceux survenus dans le domaine des technologies biologiques et de l'information. La délégation a souligné l'importance attachée par la Géorgie, pays de traditions et culture anciennes, à la protection des savoirs traditionnels. La Géorgie appuie la position de l'OMPI et considère que des mécanismes mondiaux devraient être mis sur pied pour empêcher toute utilisation abusive des savoirs traditionnels; ces mécanismes devraient permettre aux nations de tirer profit des savoirs et de l'expérience qui leur appartiennent et qu'elles préservent, y compris des ressources génétiques. La Géorgie partage les préoccupations des autres pays en ce qui concerne les situations de monopole dans des domaines tels que la santé et l'industrie alimentaire, et elle considère que la communauté internationale devrait utiliser des systèmes de propriété intellectuelle, ainsi que des instruments économiques et financiers généraux, pour résoudre ce problème. La délégation a fait observer qu'il ne faudrait pas que les problèmes actuels réduisent à néant le fondement même de la protection de la propriété intellectuelle, tel qu'il a été accepté, que la question ne devrait pas être politisée et qu'il conviendrait de trouver des solutions équilibrées tenant compte des intérêts des différents pays. Elle a déclaré accueillir favorablement les décisions constructives issues des discussions sur le plan d'action pour le développement, dont il fallait espérer, a-t-elle dit, qu'elles permettent de faire converger les différents points de vue et intérêts. Elle s'attendait à ce que l'OMPI décide, dans un proche avenir, de conclure des accords mondiaux efficaces sur les droits des organismes de radiodiffusion et les droits des artistes interprètes ou exécutants. La délégation s'est félicitée de l'action engagée par l'Organisation pour réformer les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et a estimé que des mesures devraient être prises pour moderniser et libéraliser le système de Lisbonne afin de le rendre plus attrayant pour les membres potentiels. À son avis, il faudrait pour ce faire rendre plus étroite encore la coopération entre l'OMPI et l'OMC. La délégation a dressé le bilan des travaux entrepris pour développer le fondement législatif de la propriété intellectuelle en Géorgie, mentionnant notamment les amendements à la loi géorgienne sur les mesures applicables aux frontières en matière de propriété intellectuelle, entrée en vigueur en 2006. Aux termes de cette loi, un registre spécial a été créé au sein du Service des douanes afin de permettre à toute partie intéressée d'enregistrer sa marque, le sujet d'un droit d'auteur et des droits connexes, une base de données ou une indication géographique, et de soumettre les renseignements nécessaires à l'identification des articles concernés. Des amendements à la loi sur les brevets et à la loi sur les appellations d'origine et les indications géographiques sont également en cours de préparation. S'agissant de la distribution des produits d'information sur la propriété intellectuelle, la délégation a fait savoir que les documents ci-après avaient été traduits en géorgien : *Classification internationale des brevets – volume 10*; *Intellectual Property : A Power Tool for Economic Growth*, par M. Kamil Idris; et le Manuel de l'OMPI *Exchanging Value*. Le Centre national de la propriété intellectuelle, le Sakpatenti, a également affiché sur son site Web, cette année, les données incluses dans son registre, et a terminé ses travaux sur une version anglaise de la base de données nationale pour les inventions, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels de 2000 à nos jours. La collection nationale a été reclassée de 2006 à 2000

conformément à la 8^e édition de la classification internationale des brevets. Le Centre national est également en train de fournir à différentes bases de données internationales des données bibliographiques et autres informations sur le statut juridique des brevets et des modèles d'utilité. Il a commencé à numériser et archiver toutes les demandes déposées auprès de l'office. La délégation a mis l'accent sur l'attention que le Sakpatenti apporte à la formation des jeunes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des membres du personnel ont présenté des exposés dans trois grandes universités géorgiennes, et une nouvelle salle a été construite au Sakpatenti pour les conférences et autres manifestations publiques. L'office a également construit, près de ses propres locaux, un espace-galerie pour y accueillir gratuitement des expositions de l'élite des créateurs mais aussi de jeunes artistes. Huit expositions très réussies y ont eu lieu à ce jour, y compris à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation a proposé qu'au cours des assemblées 2008, l'OMPI organise une exposition sur l'artisanat et le folklore géorgiens. Elle a fait observer que la collaboration avec les milieux d'affaires et les milieux de la recherche scientifique était prioritaire pour le Centre national, et qu'un service d'assistance avait été créé, au sein de la bibliothèque, pour fournir des informations sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle et procéder gratuitement à des recherches. Le Sakpatenti a également conclu un accord avec le Fonds géorgien pour la recherche et le développement, pour effectuer des recherches préliminaires sur les brevets, afin de déterminer la qualité des projets soumis par les demandeurs de subventions. Compte tenu de l'importance, pour la Géorgie, de la protection des indications géographiques, 10 appellations de vins géorgiens ont été enregistrées en 2006 au titre de l'application de l'Accord de Lisbonne, en sus des 10 autres déjà enregistrées. Les questions liées à la protection et à l'application des indications géographiques de la Géorgie dans le cadre de l'Accord de Lisbonne ont été discutées lors d'une réunion tenue au printemps 2007, entre de hauts fonctionnaires géorgiens et le Secrétariat. La Géorgie a aussi conclu un accord bilatéral avec l'Ukraine sur la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques pour les vins, les spiritueux et les eaux minérales, et des négociations sont en cours avec d'autres pays de la CEI. La délégation a attiré l'attention sur les négociations officielles qui viennent de commencer avec l'Union européenne au sujet d'un accord bilatéral sur le commerce des vins et d'autres produits agricoles, qui permettrait de mettre en place une protection réciproque des indications géographiques. Enfin, la délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour sa contribution à l'organisation d'un important séminaire sur le rôle de l'invention et de l'innovation dans le développement économique, tenu à l'occasion du 15^e anniversaire du Centre national.

123. La délégation de l'Allemagne a déclaré qu'elle continuait à attacher une grande importance à la promotion et la protection de l'innovation, car une protection et une application efficaces des droits de propriété intellectuelle sont des facteurs décisifs pour la promotion de la croissance économique et du développement durable dans une société mondialisée. La capacité permanente de l'OMPI à relever les défis qui se présentent est particulièrement intéressante pour l'Allemagne, qui compte l'un des plus importants groupes d'utilisateurs du système international de propriété intellectuelle; le rôle de l'Organisation en tant que plaque tournante pour l'élaboration des politiques en matière de propriété intellectuelle, l'établissement de normes internationales et la fourniture de services mondiaux d'enregistrement et de coopération pour le développement est de la plus grande importance à la fois pour les pays industrialisés et pour les pays en développement. Depuis la dernière série de réunions, un gros travail a été effectué et dans certains domaines il a été possible d'obtenir des résultats durables. La délégation a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés l'an dernier en vue d'atteindre les objectifs stratégiques fixés à l'Organisation, et a pris note des défis auxquels cette dernière va maintenant se trouver confrontée. S'agissant des questions

budgétaires, la délégation a fait savoir qu'elle entendait respecter les principes de la gestion et de la budgétisation orientées vers les résultats, et de la discipline budgétaire, et s'est félicitée que le rapport final sur l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI soit à présent disponible et prêt pour être analysé; elle s'est déclarée convaincue que cela allait permettre aux États membres et au Secrétariat d'améliorer encore la structure organisationnelle de l'OMPI, l'affectation des ressources humaines et autres ressources et le traitement opérationnel du volume de travail du Secrétariat. La délégation a fait savoir que l'Allemagne faisait siennes les recommandations approuvées par le Comité du programme et budget et qu'elle encourageait les autres délégations à y souscrire elles aussi. Ces recommandations concernent : un programme et budget révisé pour le dernier exercice; un nouveau programme et budget pour le prochain exercice; un mandat révisé pour le Comité d'audit; une Charte révisée pour l'audit interne, et des amendements au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution. La délégation a appuyé toutes les actions engagées pour moderniser le fonctionnement des secteurs impliqués dans les systèmes et services de protection mondiale de l'OMPI, en particulier ceux du PCT, l'enregistrement des marques selon le système de Madrid et l'enregistrement des dessins et modèles industriels selon l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. Ces services ne sont pas seulement utilisés par les titulaires d'un enregistrement des pays du monde entier : ils sont aussi d'une importance capitale d'un point de vue budgétaire, car ce sont eux qui génèrent l'essentiel des recettes pour la promotion d'une culture mondiale de la propriété intellectuelle. Les statistiques montrent que le volume de travail est en constante augmentation dans ces domaines, mais la délégation n'en a pas moins constaté qu'il avait été possible de réduire certaines dépenses grâce à l'informatique. La délégation s'est félicitée des intentions de moderniser la première génération des plates-formes informatiques utilisées pour les opérations de l'Organisation, car elle considère que ces investissements seront rentables puisqu'ils permettent de créer de nouvelles synergies. La délégation a rappelé que, comme cela avait été dit à plusieurs reprises par des États membres de toutes les régions du monde, le mandat de l'OMPI consistant à encourager la création et à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde va bien au-delà de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle; la poursuite de l'élaboration du cadre juridique international, et la coopération pour le développement sont des objectifs stratégiques de toute aussi grande importance. La délégation a pris note avec regret du ralentissement du rythme des progrès dans les tentatives d'harmonisation des concepts et dispositions juridiques des États membres, en particulier en ce qui concerne la législation sur les brevets et le droit d'auteur. Malgré d'intenses négociations, il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur des dispositions suffisamment élaborées pour pouvoir être utilisées comme proposition de base en vue d'une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, qui n'aurait donc plus lieu comme prévu. La délégation s'est cependant déclarée favorable à la poursuite des travaux afin que l'on puisse progresser davantage dans une phase ultérieure. Notant qu'il n'y avait pas eu non plus de consensus sur un nouveau programme de travail du SCP, elle a dit rester convaincue que des avancées sur le dossier d'une plus grande harmonisation des législations fondamentales sur les brevets seraient bénéfiques non seulement pour les offices, qui profiteraient d'échanges accrus et utiliseraient les résultats des examens, mais aussi pour les déposants et pour le grand public, qui auraient ainsi à leur disposition un cadre juridique international simple et efficace. Le projet n'ayant pas pour but d'élargir la portée de la matière brevetable, il n'y a que peu de risques qu'il désavantage les pays en développement; il est au contraire probable qu'il soit bénéfique pour tout le monde, puisqu'il rendrait le système international des brevets plus efficient et plus efficace. C'est la raison pour laquelle la délégation a instamment invité toutes les parties à progresser sur cette question. La délégation a noté avec satisfaction que les membres du PCDA s'étaient mis d'accord sur 45 recommandations susceptibles de renforcer les capacités des pays en

développement et des pays les moins avancés à tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle. Les activités de coopération pour le développement sont en train de devenir une composante de plus en plus importante du mandat de l'OMPI, tel que fixé dans la Convention instituant l'Organisation. L'OMPI s'était déjà engagée dans de telles activités dans le passé, mais le plan d'action pour le développement, tel qu'il a été soumis à l'Assemblée générale pour approbation, leur confère une nouvelle dimension. La délégation a accueilli favorablement les résultats des travaux du comité et a été positivement impressionnée par l'esprit constructif et la compréhension mutuelle qui ont rendu possible ce succès. Elle a exprimé l'espoir que le même esprit de compromis permette de faire avancer les travaux d'autres instances de l'OMPI. L'Office allemand des brevets et des marques (DPMA), à Munich, a continué de coopérer dans le monde entier avec d'autres offices et avec des organisations actives dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'étroite collaboration qui existait déjà avec les autorités asiatiques des brevets a encore été renforcée à l'occasion d'une mission du président du DPMA en Asie, où il a rencontré de hauts responsables chinois, japonais et sud-coréens. Un colloque a eu lieu à Munich en septembre 2006 pour célébrer les 25 ans de coopération permanente, dans le domaine de la propriété intellectuelle, entre l'Office d'État pour la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et le DPMA, et un autre accord sur la coopération entre les deux offices a été signé à Berlin par les chefs de ces offices en présence du Chancelier et du Ministre fédéral de la justice allemands et du Premier Ministre chinois. Le programme d'échanges internationaux d'examineurs de brevets s'est poursuivi avec l'Office japonais des brevets (JPO) et l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, et comme les années précédentes, de nombreux séminaires et cours de formation ont été organisés à l'intention d'experts étrangers venus entre autres d'Arménie, de Chine, de Croatie, de Lituanie, du Monténégro, de la République de Corée, de la Serbie et de Singapour. Dans le cadre du projet de coopération entre le DPMA et l'INPI du Brésil, deux examinateurs de brevets et un examinateur de marques du DPMA ont travaillé un certain temps à l'INPI à Rio de Janeiro. La délégation a fourni des statistiques du DPMA pour 2006 : 57 577 demandes de brevets ont été directement déposées auprès de l'office, soit à peu près autant que l'année précédente; 145 458 demandes selon le PCT, en phase internationale, ont été reçues en 2006, soit environ 38 000 demandes de plus que l'année précédente; quelque 3000 demandes internationales sont entrées dans la phase nationale; et dans le domaine des marques, au niveau national, l'office a reçu 72 321 demandes en 2006, contre 79 926 en 2005, soit une augmentation de 2%.

124. La délégation de la Guinée s'est associée à la déclaration de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le directeur général pour sa clairvoyance et sa vision stratégique qui ont fait de la propriété intellectuelle une réalité désormais plus visible, tangible et accessible aux pays en développement et aux PMA. La propriété intellectuelle est aujourd'hui un élément incontournable dans le processus de développement, et à cet égard, la délégation a remercié l'Organisation et son Secrétariat pour l'assistance multiforme accordée à son pays. Grâce à celle-ci, d'importantes actions ont été menées au niveau national en matière de lutte contre la contrefaçon, notamment celle relative aux dessins et modèles (expression des textiles traditionnels et autres) qui, ces dernières années, ont fait l'objet d'une reproduction massive et abusive, tuant ainsi à la base l'emploi et semant la précarité et la désorganisation dans différents secteurs concernés du pays. Sur le plan international, la délégation a annoncé que des dispositions avaient été prises avec l'assistance de l'OMPI en vue de l'adhésion de la Guinée à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Pour ce qui touche à la promotion et à la protection des indications géographiques, secteur essentiel de l'économie nationale, elle a expliqué qu'un projet ambitieux avait été entrepris avec l'aide de l'OMPI et de la France et

que sa mise en œuvre donnait des résultats encourageants. La délégation a exprimé sa satisfaction pour le soutien continu apporté par l'OMPI aux fins de valoriser les ressources humaines, notamment par l'organisation de séminaires de sensibilisation à la propriété industrielle en faveur des opérateurs économiques, inventeurs, chercheurs, étudiants et ONG de son pays. Une étape importante de cette action serait à l'avenir la sensibilisation rapprochée des décideurs. La délégation a souligné que l'un des aspects importants de l'appui fourni par l'Organisation aux États membres de l'OAPI a consisté dans l'élaboration d'un texte concernant la protection des savoirs traditionnels et du folklore, dont la procédure a abouti à l'organisation d'une conférence diplomatique. Elle a salué les efforts déployés et les succès remarquables remportés concernant certaines questions majeures au cœur des débats, notamment l'adoption de plans d'action de l'OMPI, le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental et les avancées appréciables réalisées dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle (sanction des droits, PCT, réforme du PCT, Arrangement de Madrid, etc.). En conclusion, la délégation a souhaité l'allocation de ressources financières suffisantes pour permettre à l'OMPI de mettre en œuvre au bénéfice de ses États membres, notamment les pays en développement et les PMA, son programme de développement de la propriété intellectuelle.

125. La délégation de la Guinée-Bissau s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom des PMA. Elle a félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent travail qu'ils ont accompli l'année dernière et, en particulier, pour la préparation des présentes assemblées. Elle s'est déclarée satisfaite du rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI en 2006. Elle a adressé ses sincères remerciements à l'Organisation pour sa coopération fructueuse avec l'OAPI dans le cadre de l'élaboration de deux instruments juridiques africains sur la protection des savoirs traditionnels et sur la protection des expressions culturelles traditionnelles issus de la conférence diplomatique organisée par l'OAPI à Niamey (Niger) le 26 juillet 2007 et signés par les États membres. Elle a appuyé les efforts déployés par l'OMPI dans ses programmes dans le cadre de la création d'une culture de la propriété intellectuelle, car elle estime que cette dernière est essentielle pour promouvoir le développement économique, social et culturel dans ces États. C'est la raison pour laquelle la promotion et la protection de la propriété intellectuelle figurent parmi les priorités de la Guinée-Bissau. Par ailleurs, la délégation a souligné que la coopération de son pays avec l'OAPI était excellente et s'était notamment concrétisée par la construction d'un centre de documentation en propriété intellectuelle à Bissau, dont la première pierre a été posée le 19 juillet de cette année. De plus, le pays accueillera du 24 au 28 octobre 2007, la V^e édition du Salon africain de l'invention et de l'innovation technologique (SAIT) sous le haut patronage du président de la Guinée-Bissau. Cette manifestation permettra de dégager de nouvelles perspectives telles que les possibilités de développer une coopération entre les pays africains et d'autres pays en matière de propriété industrielle. Enfin, la délégation a dit avoir observé cette année une forte amélioration dans le domaine de la propriété industrielle, où le taux de croissance dépasse déjà 70% par rapport à l'an passé. Elle a conclu en déclarant que tous ces facteurs sont très importants car ils contribuent à la promotion et à la valorisation de la propriété intellectuelle en Guinée-Bissau.

126. La délégation d'Haïti s'est félicitée de pouvoir annoncer que des pas importants avaient été franchis depuis septembre 2006, inscrivant Haïti dans le concert des nations qui entendent promouvoir et utiliser les droits de propriété intellectuelle comme un outil déterminant pour l'épanouissement des peuples et le développement durable par la création de richesses liées à la créativité et à l'imagination, à l'innovation et au développement de l'entrepreneuriat. La délégation a souhaité s'assurer que Haïti pourra continuer à bénéficier comme promis de la

coopération avec tous les États membres de l'OMPI, et notamment les pays du CARICOM et plus largement du GRULAC. Cinq grandes résolutions ont été adoptées en septembre 2006, visant à favoriser un environnement dans lequel la propriété intellectuelle est reconnue, valorisée, respectée et vulgarisée sur tout le territoire d'Haïti. En premier lieu, les relations avec l'OMPI sont au beau fixe bien que, d'une part, pour des raisons internes, les instruments d'adhésion d'Haïti à certains traités, accords ou conventions n'aient pas encore été suivis d'effets et que, d'autre part, une mission de l'OMPI prévue en août 2007 ait dû être reportée (elle était destinée à aider le Bureau haïtien du droit d'auteur (BHDA) à mettre en place des systèmes informatique et de gestion cohérents). Deuxièmement, en ce qui concerne le BHDA, qui s'est installé dans ses propres locaux en janvier 2007, un directeur général a été nommé en décembre 2006 et le personnel, à l'heure actuelle restreint mais qui a été recruté avec soin, reçoit une formation de base en propriété intellectuelle (notamment en droit d'auteur). L'ouverture au public a eu lieu le 23 avril 2007, à l'occasion de la Journée mondiale du droit d'auteur. Les créateurs attendent maintenant du BHDA des résultats concrets qui leur permettront de jouir des fruits de leurs créations; le niveau de pauvreté en sera réduit d'autant grâce au revenu provenant de l'exploitation des droits. Sachant que le BHDA percevra des taxes, entre autres, sur les frais d'adhésion et d'autorisation, divers droits ainsi que sur le rapatriement des droits des auteurs haïtiens détenus par des sociétés d'auteurs étrangères et, enfin, les produits issus d'œuvres étrangères diffusées en Haïti. La mission du BHDA, qui s'élargira ensuite au domaine du folklore, est appelée à se développer en mettant les œuvres des artistes, des auteurs et d'autres créateurs à la disposition du public sur une grande échelle, et ce, avec un support étatique, une participation des créateurs, l'appui du public et l'assistance internationale, de l'OMPI notamment (les œuvres en question comprennent enregistrements musicaux et sonores, imprimerie et édition, cinéma et télévision, arts visuels et photographie, œuvres dramatiques et théâtre). Troisièmement, la direction des affaires juridiques du Ministère du commerce et de l'industrie, qui s'occupe de la propriété industrielle, doit être renforcée, ce qui n'est pas encore perceptible car elle s'occupe aussi de tout ce qui a rapport avec les grandes questions juridiques impliquant le ministère. Quatrièmement, la fusion des institutions intervenant dans le domaine de la propriété intellectuelle en une seule entité est à l'étude, suite aux recommandations de l'OMPI et suivant le modèle existant dans plusieurs pays. Enfin, le cinquième point concerne l'insertion de la propriété intellectuelle dans le curriculum de l'enseignement supérieur et secondaire en Haïti. Bien que les décisions n'aient pas encore été prises au niveau gouvernemental, le BHDA a pris des dispositions pour offrir dès octobre 2007 un premier cours général sur la propriété intellectuelle et ses avantages pour Haïti. Le plan d'action du BHDA pour l'exercice 2006-2007 a été consacré à la mise en place d'une structure de base, qui sera suivie en 2008, de l'installation d'un nouveau cadre de travail avec trois objectifs prioritaires : promotion du concept "propriété intellectuelle" (notamment droit d'auteur); préparation d'un répertoire national général des créateurs et producteurs de biens et services culturels (auteurs, artistes haïtiens et étrangers vivant en Haïti), qui sera, en temps et lieu, inséré au répertoire mondial des créateurs et des œuvres dans le cadre du système général mis en place par l'OMPI; renforcement des structures existantes par la recherche et la gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières, nécessaires au développement progressif et harmonieux du BHDA. La délégation a réaffirmé la volonté d'Haïti de poursuivre les objectifs définis et a réitéré son ferme engagement dans la recherche de solutions et de moyens d'action à mettre en œuvre pour installer définitivement la propriété intellectuelle à tous les niveaux dans la vie quotidienne du pays.

127. La délégation de la Hongrie s'est associée à la déclaration faite par la Pologne au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ainsi qu'à la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, et a remercié le

directeur général et le Secrétariat pour les travaux préparatoires des assemblées. Elle a rendu compte des faits nouveaux survenus récemment en Hongrie dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et des différentes activités menées en coopération avec l'OMPI, s'agissant notamment des processus législatifs internes qui permettront, comme elle l'escomptait, la ratification du PLT et son entrée en vigueur à l'égard de la Hongrie avant les prochaines réunions des assemblées. Elle a ajouté que, parmi les questions figurant à l'ordre du jour interne de la Hongrie, celle de l'application des droits occupait une place importante et que, sur la base de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'application des droits de propriété intellectuelle, tous les instruments juridiques nécessaires étaient désormais en place en Hongrie pour assurer le renforcement des activités dans ce domaine. Elle a souligné que la Hongrie envisageait de créer un organisme national de lutte contre la contrefaçon, qui jouerait un rôle important dans le combat contre les activités portant atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait état de plans visant à renforcer la coopération entre l'OMPI et la Hongrie, et notamment avec l'Office hongrois des brevets dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, au moyen d'un accord de coopération avec l'OMPI.

128. La délégation d'Israël a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail effectué lors de la préparation des assemblées, les efforts déployés et les résultats obtenus s'agissant de promouvoir la sensibilisation, l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier et de transformer l'OMPI en une organisation internationale moderne et axée sur l'informatique, prête à relever les nombreux défis nouveaux qui l'attendent. La confiance des pays dans l'Organisation a aussi été illustrée par le nombre croissant d'adhésions aux systèmes mondiaux de protection administrés par l'OMPI, en particulier le PCT, l'Arrangement de Madrid et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid, ainsi que les statistiques encourageantes relatives aux demandes de brevet et d'enregistrement déposées au cours du dernier exercice biennal. La délégation a considéré que la propriété intellectuelle était devenue une question d'ordre international et que la coopération internationale avait des incidences concrètes directes. En ce qui concerne les brevets, elle a noté qu'Israël avait adhéré au PCT en 1996; une adhésion qui a été d'un grand bénéfice tant pour les déposants israéliens que pour les déposants étrangers. Depuis son adhésion, Israël a été désigné dans plus de 50 000 demandes de brevet déposées selon le PCT dans le monde. En ce qui concerne les marques, Israël annoncera son adhésion au Protocole de Madrid d'ici à la fin de l'année 2007 et il espère qu'elle produira les mêmes effets positifs que l'adhésion au PCT. La délégation a signalé une augmentation de 10% du nombre de demandes de brevet ou d'enregistrement de marques et de dessins et modèles déposées chaque année en Israël. En 2006, le nombre total de demandes était de 20 000, dont 80% provenaient d'autres pays. Afin de répondre à la demande croissante, l'Office des brevets d'Israël s'est engagé, en coopération avec l'OMPI, dans des projets de modernisation visant à mettre en place des systèmes en ligne axés sur les utilisateurs, tels que le dépôt électronique et un environnement sans papier pour les demandes de brevet et les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. S'agissant des questions pratiques de la coopération entre l'OMPI et Israël, la délégation a déclaré qu'Israël s'efforcera de participer plus étroitement à l'élaboration de plusieurs nouveaux projets pionniers dans le domaine de l'automatisation des systèmes d'information en matière de brevets, en particulier la mise en place du service d'accès numérique aux documents de priorité. Ce projet bénéficiera à toutes les parties, en particulier aux déposants, grâce à la réduction du coût de traitement des copies papier certifiées conformes des documents de priorité, ainsi qu'aux offices de brevets, grâce à la réduction de leurs coûts administratifs. Israël a été invité par l'OMPI à participer à la phase pilote du projet et serait très heureux d'apporter son savoir et ses connaissances pour aider à la mise en œuvre d'activités pilotes. La délégation a fait référence au service PatentScope, qui a été

principalement conçu pour fournir un accès électronique à tous les documents figurant dans les dossiers du Bureau international, et elle s'est dite fermement convaincue que l'introduction de ce service dans la phase nationale de la procédure relative aux demandes de brevet avait amélioré la capacité de travail de façon significative. Le système interne de traitement des demandes de brevet de l'office est directement connecté au système global PatentScope de l'OMPI et il est utilisé quotidiennement. La délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour ses efforts continus et ses initiatives dans le domaine de l'information en matière de brevets et de la diffusion des documents de brevet. Une nouvelle activité de coopération a récemment été lancée à l'aide de PatentScope, pour améliorer l'accès à la collection de brevets d'Israël tout en laissant à l'office des brevets le contrôle et la propriété des collections. La délégation a fait le point sur la lutte constante, ferme et efficace menée en Israël contre la contrefaçon et le piratage des droits de propriété intellectuelle. Il est toujours possible d'apporter des améliorations, mais l'engagement d'Israël sur cette question s'est institutionnalisé et a produit des résultats avérés. La délégation prévoit une forte augmentation de l'intérêt manifesté par les facultés de droit en Israël concernant l'introduction dans leurs programmes de cours internationaux sur la propriété intellectuelle, semant ainsi les graines de futurs bons juristes spécialisés en propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'Israël recevait chaque année un groupe de stagiaires de l'Académie mondiale de l'OMPI; ce programme s'est révélé une expérience très productive et la délégation attend avec intérêt d'accueillir d'autres événements de ce type en Israël. En conclusion, la délégation a assuré les assemblées qu'Israël continuerait à soutenir les activités extrêmement précieuses menées par le Secrétariat pour faire avancer l'ordre du jour de l'OMPI concernant la création d'un système international de la propriété intellectuelle harmonisé, simplifié, efficace et convivial.

129. La délégation de l'Italie a remercié le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli et qui, a-t-elle dit, sera un élément important pour le succès des assemblées. Elle a fait sienne la déclaration que le Portugal a faite au nom de la Communauté européenne. L'Italie a toujours attaché une grande importance aux activités de l'OMPI, indépendamment du fait que ses utilisateurs comptent pour une grande partie du nombre total des demandes déposées dans les différents systèmes d'enregistrement. De par son expérience, l'Italie est convaincue que la propriété intellectuelle est un instrument important pour encourager la créativité et l'innovation et pour promouvoir le développement économique et social. En témoignent les nombreuses initiatives qu'elle a lancées en coopération avec l'OMPI, par exemple le programme, très demandé, de maîtrise ès propriété intellectuelle, à Turin. La délégation a déclaré avoir le plaisir d'annoncer que le 10 septembre 2007, l'Italie et l'OMPI ont signé un mémorandum d'accord de très grande importance, portant création d'un fonds fiduciaire italien au sein de l'OMPI, pour financer des projets communs dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon et le piratage international; ces projets mettent l'accent sur la formation. La délégation a fait observer que ces dernières années, la contrefaçon et le piratage ont atteint des proportions inquiétantes et qu'ils représentent aujourd'hui une part considérable de l'économie mondiale. Internet et d'autres technologies ont révolutionné la capacité à s'approprier des biens de façon illégale et à les distribuer tout aussi illégalement dans le monde entier à un faible coût. La fabrication et la vente, par-delà les frontières, de biens contrefaits se sont considérablement accrues, et des groupes appartenant aux milieux du crime organisé se sont emparés de cette activité. Il faut donc que les mesures de répression contre ces activités criminelles soient efficaces et permettent d'identifier et de démanteler les entreprises criminelles internationales et nationales. Cela exige une assistance des gouvernements des États membres et de leurs services de police, un renforcement actif des législations nationales relatives à la propriété intellectuelle et une coopération internationale officielle fondée sur des traités et des accords.

La délégation a estimé que la promotion de l'innovation est impossible si l'on ne dispose pas d'instruments permettant de protéger les droits de propriété intellectuelle de toute violation ou appropriation frauduleuse, et elle s'est déclarée convaincue que de tels instruments devraient fonctionner dans un cadre international. Elle a à cet égard instamment invité les assemblées à réexaminer le mandat actuel de l'ACE dans le but d'améliorer l'efficacité de ce comité, face à l'ampleur croissante des problèmes auxquels sont confrontés les États membres. Elle s'est déclarée impatiente de pouvoir échanger des points de vue sur la coordination et la coopération aux niveaux international, national et régional dans le domaine de l'application de la législation, et elle a exprimé l'espoir que le mandat du comité soit élargi afin d'y inclure la promotion des meilleures pratiques et l'élaboration de directives. Elle a également exprimé l'espoir que les États membres fassent montre de la même flexibilité dans ce domaine et dans l'harmonisation des législations sur les brevets que celle, par exemple, qui a permis d'obtenir un consensus au PCDA. S'agissant des différentes propositions faites par les États-Unis d'Amérique et le Japon, et par le Brésil et d'autres pays, au sujet de la réduction des taxes du PCT, la délégation a remercié ces délégations d'avoir proposé des solutions intéressantes pour l'évolution du PCT. L'Italie est en principe favorable à une réduction des taxes qui permettrait d'apporter un avantage économique aux utilisateurs du système. La délégation n'en a pas moins considéré qu'il était important de déterminer avec soin le moment où la réduction commencera à s'appliquer, dans la mesure où elle risque de ne pas pouvoir être maintenue dans la phase actuelle, qui pour l'Organisation est une phase d'investissements stratégiques pour l'avenir (nouveau bâtiment, mise en œuvre de l'IPSAS, etc.). Elle a estimé qu'un débat ouvert entre États membres permettrait de trouver des solutions appropriées pour établir un juste équilibre entre le bon fonctionnement de l'OMPI et le coût des services fournis aux usagers. En ce qui concerne le SCCR, la délégation a déclaré qu'il est actuellement impossible d'envisager la tenue d'une conférence diplomatique sur les droits des organismes de radiodiffusion. Elle a exprimé l'espoir que de nouvelles discussions, au cours de la session de novembre de ce comité, permettent de rapprocher les différents points de vue. La délégation a réaffirmé l'importance d'une protection suffisante des prestations audiovisuelles et a encouragé le SCCR à susciter et favoriser un nouvel examen de cette question. Pour conclure, elle a noté les intéressants développements récemment survenus lors des dernières sessions du comité intergouvernemental. Il faut espérer, a-t-elle dit, que malgré leurs divergences de points de vue, les États membres s'efforcent de trouver un terrain d'entente au cours des deux prochaines années. Une analyse des différents instruments de protection juridique offerts par le système international actuel de propriété intellectuelle constitue un important pas en avant dans la bonne direction. Reconnaisant l'importance des décisions à prendre durant les assemblées, la délégation a fait part de sa détermination à agir et de sa volonté de coopération.

130. La délégation du Liban a adressé ses remerciements au directeur général et au Secrétariat pour la préparation de la session actuelle des assemblées, et rendu hommage à leurs efforts pour diffuser la culture de la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a souhaité insister sur l'attachement du Liban à la propriété intellectuelle que son pays considère comme un instrument efficace au service du développement national. Depuis quelques années, un cadre approprié de lois sur la propriété intellectuelle se mettait en place avec le concours d'experts de l'OMPI et du Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays arabes de l'Organisation, et la délégation voulait exprimer sa reconnaissance à cet égard. Le Liban qui, sans relâche, s'applique à mettre sa législation relative à la propriété intellectuelle en accord avec ses engagements internationaux, souhaitait tirer le meilleur parti possible du système de propriété intellectuelle. C'est pourquoi la délégation aspirait à poursuivre sa coopération avec l'OMPI, notamment en ce qui concernait l'utilisation économique et stratégique de la propriété intellectuelle. Dans le même esprit, elle

a rendu hommage à l'OMPI pour le rôle de celle-ci dans l'élaboration d'une étude empirique sur la contribution des industries de la création à l'économie libanaise. De cette étude il ressortait que la créativité jouait un rôle considérable dans l'économie du pays et qu'il était important de protéger tant les actifs de propriété intellectuelle que leur exploitation économique. Pour finir, la délégation s'est félicitée des progrès concrets réalisés par le PCDA au cours de ses travaux en rappelant qu'elle comptait parmi les délégations qui soutenaient et défendaient ce comité. Elle souhaitait vivement que l'Assemblée générale adopte les recommandations du PCDA, et a réitéré sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour leur contribution au renforcement du système de propriété intellectuelle au Liban.

131. La délégation du Lesotho s'est associée aux déclarations prononcées par l'Algérie, qui avait parlé au nom du groupe des pays africains et par le Bénin, qui avait parlé au nom du groupe des PMA. Elle a rendu hommage au directeur général et au Secrétariat pour la documentation très complète qui a facilité la participation et l'interaction efficaces des États membres au sein des diverses assemblées et instances de l'OMPI. Elle a exprimé sa gratitude pour l'assistance technique qu'elle avait reçue des différents programmes de l'Organisation, en particulier dans le domaine des techniques de l'information, et elle a assuré le Secrétariat de sa volonté de tout faire pour que le programme IPAS soit mis en place et fonctionne. La délégation a remercié l'OMPI pour son aide dans le domaine du renforcement des capacités, qui a pris la forme d'une formation spécialisée dispensée au personnel de la Direction générale de l'enregistrement, dont la mission est de protéger et promouvoir la propriété intellectuelle. Le Lesotho poursuit ses activités de vulgarisation dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui ont pour but de relever le niveau de prise de conscience des questions liées à la propriété intellectuelle et de créer un environnement propice à l'invention et à l'innovation, qui permettrait une utilisation optimum de la propriété intellectuelle comme instrument puissant pour le développement. À cette fin, le Lesotho commémore chaque année la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en présentant des exposés et en organisant des séminaires, ateliers et expositions d'œuvres de propriété intellectuelle. Cette année, la Direction générale de l'enregistrement avait organisé un grand rassemblement d'élèves de l'enseignement secondaire dans la région septentrionale du pays. Il s'agissait d'obtenir l'inclusion de la propriété intellectuelle dans les programmes de cours de l'enseignement secondaire. On ne dira jamais assez que la connaissance, c'est le pouvoir. Le défi à relever, pour le Lesotho, consiste à s'assurer que la notion de propriété intellectuelle est bien comprise de tous, afin de tirer parti du développement économique que permet son utilisation. La délégation a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le consensus obtenu au sein du PCDA et a instamment invité l'Assemblée à constituer un comité sur le développement et la propriété intellectuelle, chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations, et qui pourrait être intégré et fonctionner dans le cadre des structures et financements existants de l'OMPI.

132. La délégation de Madagascar s'est associée aux déclarations faites par l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, et par le Bénin, au nom du groupe des PMA. Ayant pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des documents (notamment les documents A/43/2 et A/43/6), elle a remercié le directeur général et ses collaborateurs pour la clarté des rapports présentés, tout en notant que les activités couvertes par les comptes de l'exercice biennal 2004-2005 et le rapport de gestion financière 2004-2005 répondaient pleinement aux objectifs de l'organisation. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait que l'OMPI lui apporte une assistance soutenue lui permettant d'intégrer concrètement la propriété intellectuelle dans les politiques et les stratégies nationales de développement. À la veille de l'adhésion de Madagascar au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, la délégation a souligné qu'elle comptait sur l'assistance de l'OMPI (dotation en équipement et

formation du personnel de l'office national) afin que Madagascar, comme les autres parties contractantes, puisse bénéficier des avantages tirés de l'adhésion à cet important traité. La délégation a dit qu'elle continuait à soutenir les efforts pour l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et qu'elle souhaitait la concrétisation des propositions retenues. En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a souhaité que des dispositions consensuelles soient établies pour préserver les intérêts de chaque État. La délégation a conclu en confirmant la détermination de Madagascar à continuer de coopérer étroitement avec l'OMPI.

133. La délégation du Malawi s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains, à la déclaration du Bénin au nom du groupe des PMA et à la déclaration du Honduras au nom du groupe des 77 et à celle de la Chine. Elle a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les progrès considérables réalisés depuis la dernière série de réunions des assemblées et adressé ses remerciements pour le soutien technique que l'OMPI avait fourni et continuait de fournir au Malawi dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a noté que l'Académie mondiale de l'OMPI avait organisé plusieurs colloques en collaboration avec l'Office de la propriété industrielle, le plus récent s'adressant à des représentants du secteur judiciaire. Le Malawi était en relation avec la Division de l'application des droits du Secrétariat en vue de la tenue d'un atelier au Malawi, en novembre 2007, portant sur les mesures visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage, en particulier s'agissant des produits pharmaceutiques. Cela confirmait l'engagement de l'OMPI en faveur des PMA. La délégation a demandé une assistance supplémentaire pour la formation de son personnel essentiel afin de se doter de la capacité nécessaire dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui répondrait à l'objectif du Malawi de renforcer son infrastructure, ses institutions et son potentiel humain dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le pays s'employait à formuler une politique sur le plan de la propriété intellectuelle et à actualiser ses lois dans ce domaine et espérait travailler étroitement avec l'OMPI afin de tirer un maximum d'avantages de la façon la plus efficace possible. La délégation a noté que les débats sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement s'étaient poursuivis en 2006 et 2007 au sein du PCDA et que 45 recommandations avaient été adoptées; elle partageait les sentiments exprimés par d'autres délégations favorables à l'application de ces recommandations. La délégation s'est félicitée des programmes prévus en relation avec les objectifs stratégiques qui visaient à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, à fournir aux États membres des services afin de faciliter la formulation et la mise en œuvre de politiques relatives à la propriété intellectuelle et à intégrer la propriété intellectuelle dans la conception de systèmes de propriété intellectuelle conformes aux objectifs fixés sur le plan du développement national. La délégation a estimé que ces programmes, qui avaient été conçus pour répondre aux besoins naissants du grand public et de la société civile désireux d'obtenir des renseignements sur la propriété intellectuelle pour faciliter le débat sur les questions soulevées en ce domaine, contribueraient à renforcer encore les efforts tendant à promouvoir le système de la propriété intellectuelle au profit des utilisateurs et du public. La délégation a noté qu'il faudrait, à l'avenir, répondre de façon appropriée à la demande accrue d'assistance des parties prenantes et du grand public en matière de propriété intellectuelle. Un nombre croissant d'utilisateurs exigerait de disposer d'un accès équitable au système de la propriété intellectuelle et aux services d'enregistrement correspondants, dans le souci de protéger leurs actifs de propriété intellectuelle sur le marché mondial. Pour cette raison, les pays en développement et les PMA, tels que le Malawi, auraient besoin d'une assistance accrue en vue d'incorporer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies et leurs politiques de développement national, de former du personnel et de

renforcer et de moderniser les institutions et l'infrastructure nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a assuré l'Organisation de l'appui de son pays pour les activités de l'OMPI et de la poursuite de sa participation dans divers programmes.

134. La délégation du Mexique a exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI pour l'élaboration de l'étude intitulée "The Economic Contribution of Copyright-Based Industries in Mexico" (La contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur au Mexique), dont l'objet fondamental était de mesurer l'apport des industries protégées par le droit d'auteur dans l'économie mexicaine. Elle a expliqué que cette étude avait permis d'observer que la valeur cumulée en 2003 pour l'ensemble des industries protégées par le droit d'auteur dans le pays représentait 4,77% du PIB, alors que l'emploi dans ces industries représentait 11,01% du total de l'emploi tel qu'indiqué dans les recensements pour la même année. La délégation a également remercié l'OMPI d'avoir organisé le Forum sur le droit d'auteur, les industries créatives et les politiques générales, à Mexico du 27 au 29 août 2007 et a permis d'aborder différents thèmes liés à l'industrie créative, en faisant ressortir l'importance économique, ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques générales pour favoriser le développement des industries culturelles dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. C'est au nom de l'Institut national du droit d'auteur que la délégation a exprimé l'importance que revêtait la contribution des industries protégées par le droit d'auteur dans l'économie mexicaine, de même que dans le développement social et culturel du pays; à cet effet, l'institut avait prévu d'instaurer une série de mesures destinées à renforcer le système du droit d'auteur au Mexique en vue de disposer d'un système qui soit fort et bien conçu, qui puisse s'autofinancer et, avant tout, qui permette d'offrir à l'ensemble des auteurs un service amélioré et efficace. En ce sens et compte tenu de l'engagement de l'OMPI en matière de développement du système de la propriété intellectuelle dans le monde et, en particulier, dans les pays en développement, la délégation du Mexique a invité à soutenir cette grande organisation dans ses activités visant à renforcer le développement du système du droit d'auteur au Mexique.

135. La délégation du Monténégro a présenté un bilan actualisé de l'évolution de la protection des droits de propriété intellectuelle au Monténégro. La délégation a noté qu'au titre de la Décision relative à la Déclaration sur l'indépendance de la République du Monténégro du 3 juin 2006 (RM OG n° 36/06), jusqu'à l'adoption d'une législation appropriée, tous les actes juridiques de la Communauté étatique applicables au moment de l'entrée en vigueur de cette Décision continueraient de s'appliquer dans le cadre des règlements d'exécution du Parlement monténégrin, à moins qu'ils ne soient contraires au système juridique et aux intérêts du Monténégro. Cette disposition assure une continuité juridique dans la mise en œuvre de la législation liée aux droits de propriété intellectuelle et à la protection des détenteurs de droits. Sur la base de cette Décision, les lois de fond relatives aux droits de propriété intellectuelle ci-après sont appliquées au Monténégro : droit d'auteur et droits connexes (S&M OG n° 61/04); droit des brevets (S&M OG n° 32/04, 35/04); droit des marques (S&M OG n° 61/04); Loi sur la protection juridique des dessins ou modèles (S&M OG n° 61/04); Loi sur les indications d'origine géographique (S&M OG n° 20/06); et Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (S&M OG n° 61/04). En outre, le 4 décembre 2006, une déclaration de continuité a été soumise à l'OMPI confirmant que tous les arrangements internationaux administrés par l'OMPI par lesquels était liée l'ancienne Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro s'imposaient également au Monténégro. En conséquence, le Monténégro continuait d'exercer ses droits et d'honorer ses engagements découlant de toutes les conventions internationales signées et ratifiées par l'Union des États ou par ses États devanciers. La délégation a souligné l'adoption d'un amendement au Décret sur l'organisation de l'administration publique et le mode de travail, en vertu duquel le nouvel office de la propriété intellectuelle a été établi à Podgorica en tant qu'agence de

l'administration du Monténégro. Cette démarche a constitué un progrès important vers l'établissement d'un système efficace et complet pour la protection des droits de propriété intellectuelle au Monténégro. La délégation a souligné que le Monténégro reconnaissait la validité de tous les droits de propriété industrielle constitués dans l'ancienne Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro, ainsi que des demandes qui ont été soit soumises directement à l'office de la propriété intellectuelle de l'ancienne Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro, soit soumises en vertu de conventions internationales administrées par l'OMPI désignant l'ancienne Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro. Il en est de même pour les brevets et les demandes de brevets européens valables dans l'ancienne Communauté étatique. Cela serait confirmé dans l'Accord de coopération et d'extension avec l'Organisation européenne des brevets. D'autres mesures visant à compléter le cadre législatif des droits de propriété intellectuelle pendant ces deux dernières années concernent l'adoption en 2005 d'une réglementation sur les actions des autorités douanières par rapport aux biens suspectés de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. En avril 2006, le Code Pénal a également été amendé afin d'inclure un chapitre distinct traitant des délits en matière de droits de propriété intellectuelle. Le Code Pénal prévoit des poursuites d'office contre de tels délits ainsi que la confiscation et la destruction des articles et produits contrefaits. La loi sur les disques optiques a été votée par le Parlement le 26 décembre 2006, afin de réglementer la production et la reproduction commerciale de disques optiques et la concession de licences connexes, ainsi que l'importation, l'exportation et la circulation de matières premières, d'équipement et de produits. Le Décret sur la loi douanière a été amendé en décembre 2006 puis, le Parlement a adopté, le 10 juillet 2007, la loi sur la protection des obtentions végétales conforme à l'UPOV. Le 12 juillet 2007, le gouvernement a adopté la loi sur les renseignements non divulgués. Une réglementation sur la mise en œuvre des droits en matière de propriété intellectuelle a également été élaborée. La délégation a conclu en indiquant que le Monténégro espérait que la coopération établie avec l'OMPI se poursuivrait en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et de mesures incitatives pour la création et l'innovation, de sorte qu'il puisse suivre le rythme des évolutions récentes dans cet important domaine, notamment pour amener son office de la propriété intellectuelle récemment établi au niveau approprié dans les meilleurs délais.

136. La délégation du Mozambique a adhéré aux déclarations faites par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom du groupe des PMA et s'est félicitée du soutien apporté par l'OMPI à la promotion nationale de la propriété intellectuelle, le renforcement des capacités, le développement des institutions et la consolidation des lois. Un audit national sur la propriété intellectuelle, terminé en 2007, a servi de fondement à l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui a été approuvée par le gouvernement en août 2007. L'approbation de cette stratégie a démontré que le pays avait réfléchi aux questions de propriété intellectuelle et indiqué clairement l'importance attribuée au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement du Mozambique. La délégation a noté que l'OMPI avait contribué à la promotion de la propriété intellectuelle par le biais de la participation de spécialistes dans différentes réunions coorganisées avec différents partenaires locaux. Elle a mis l'accent sur le séminaire sur le renforcement des capacités, l'enseignement et la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle, tenu à Maputo et organisé par l'OMPI avec le concours de l'Université Eduardo Mondlane, et un séminaire sur la propriété intellectuelle pour les PME, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut national de la propriété industrielle. La délégation a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les activités menées par l'Académie mondiale de l'OMPI à Maputo, qui ont abouti à une augmentation du nombre des ressortissants du Mozambique souhaitant participer à des programmes de renforcement des capacités. Le Mozambique a appuyé le renforcement et le développement des cours en portugais offerts par l'académie, en

tant qu'excellent instrument de promotion de la propriété intellectuelle au niveau national. S'agissant des systèmes d'enregistrement international de l'OMPI, la délégation a noté que le Mozambique avait reçu la première demande d'une société nationale en vue de l'enregistrement d'une marque au moyen du système de Madrid, ce qui démontrait l'intérêt grandissant porté pour les sociétés nationales à la protection de leurs actifs intangibles à l'étranger par le biais du système de Madrid. En ce qui concerne le renforcement des capacités, la délégation a déclaré que le système IPAS, déjà pleinement opérationnel dans son pays, constituait une révolution dans la gestion des droits de la propriété intellectuelle et un important pas en avant vers l'amélioration des services rendus aux utilisateurs nationaux et internationaux par l'Institut national de la propriété industrielle. Elle s'est aussi félicitée des progrès réalisés en ce qui concerne le plan d'action pour le développement, auquel le Mozambique s'est associé dès le départ, et a exprimé son appui total aux initiatives et aux instruments visant à la mise en œuvre de ce plan d'action, qui aurait une incidence importante sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel du Mozambique. La délégation a également exprimé son appui au travail relatif aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a conclu en exprimant son soutien à la proposition de réduction des taxes du PCT pour les déposants des pays en développement, réduction qui encouragerait l'utilisation du système de la propriété intellectuelle et n'aurait pas d'effet négatif sur les recettes de l'OMPI. Elle a souligné que l'acceptation de la proposition portant sur l'adoption du portugais comme langue de publication des documents de brevet dans le cadre du PCT et l'approbation de la demande présentée par le Brésil pour acquérir le statut d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international étaient considérées comme des mécanismes importants pour la promotion de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale.

137. La délégation de la Namibie s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a noté que les questions à examiner par les assemblées étaient complexes et sensibles et que les décisions auraient un impact marqué sur le développement socioéconomique des États membres, et notamment des pays en développement. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'efficacité et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans l'élaboration du document de travail et a reconnu les efforts déployés par le directeur général pour renforcer la compréhension des questions de propriété intellectuelle par les pays en développement et les PMA. La délégation a déclaré que la Namibie avait largement bénéficié de l'appui technique fourni par l'OMPI et a formulé l'espoir de voir cette politique se poursuivre. Elle a ajouté que le pays avait accompli des progrès considérables dans le développement de son régime de propriété intellectuelle et a espéré que ces progrès contribueraient à stimuler l'investissement, le développement industriel et le commerce, comme souligné dans son plan de développement national (NDP 3). Ce plan mettait fortement l'accent sur une économie basée sur la connaissance et axée sur la technologie. Il en résulterait une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement, et la Namibie a sollicité auprès de l'OMPI une assistance lui permettant d'assurer la réalisation de cet objectif particulier dans le cadre de son plan de développement national. Le plan d'action pour le développement était le plus critique et le plus important pour la Namibie, et la délégation a félicité le directeur général pour les efforts soutenus qu'il a déployés en vue de son adoption et de sa mise en œuvre. Par ailleurs, la délégation a estimé que le Comité intergouvernemental avait effectué un excellent travail et qu'il avait produit une littérature suffisamment volumineuse pour passer à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. La Namibie avait constaté, et était convaincue, que les pays ayant mis en place des régimes de propriété intellectuelle adéquats possédaient une infrastructure socioéconomique bien développée. Toutefois, elle a demandé aux pays dotés

de systèmes de propriété intellectuelle avancés de l'assister dans sa politique visant à mettre en place des systèmes nationaux qui l'aideraient à protéger le peu qu'il lui restait après de nombreuses années d'utilisation abusive et de pillage de ses ressources naturelles et de ses savoirs traditionnels. Les pays en développement tels que la Namibie continueraient à dépendre de l'appui technique et financier de l'OMPI dans leurs efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de renforcement des capacités des PME en vue de leur permettre d'utiliser le système de propriété intellectuelle comme un puissant outil de développement économique et entrepreneurial. Les pays développés ne devraient pas appliquer aux pays en développement leurs obligations en matière de propriété intellectuelle, mais devraient contribuer à renforcer l'égalité des chances en matière de commerce et d'investissement afin de réduire la pauvreté et de supprimer les maladies frappant le monde en développement. La délégation a noté que la propriété intellectuelle était devenue non seulement une question commerciale, mais aussi une question touchant aux droits de l'homme. Par conséquent, il était nécessaire de trouver un équilibre pour qu'elle profite à la fois aux pauvres et aux riches, aux créateurs, aux inventeurs, aux compositeurs, aux utilisateurs et aux consommateurs. En conclusion, la délégation a ajouté qu'elle renouvelait sa confiance dans les compétences et le professionnalisme du directeur général en matière d'orientation et de direction dans le cadre des activités et programmes de l'OMPI et de la gestion de l'Organisation.

138. La délégation du Népal s'est associée aux déclarations faites par la République de Corée au nom du groupe des pays asiatiques et par le Bénin au nom du groupe des PMA. Elle a pris note des activités menées ces dernières années par l'OMPI pour promouvoir et protéger la propriété intellectuelle et déclaré que l'Organisation pouvait et devait faire plus pour assurer la protection de la propriété intellectuelle tout en maintenant dans son programme une forte composante axée sur le développement et sur les avantages pour les pays en développement et les PMA. Elle s'est félicitée de la mise au point des propositions relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et a souligné l'importance que le Népal leur attache, notamment pour ce qui concerne les PMA. La délégation a exprimé l'espoir que ces propositions se concrétiseraient dès que possible après leur adoption, notamment pour ce qui est de la création d'un fonds fiduciaire destiné à accroître les capacités des PMA. Elle a souligné que des ressources adéquates devraient être allouées à cette fin. Elle a fait observer également que les PMA avaient un fort potentiel en matière de propriété intellectuelle dans des domaines tels que les savoirs traditionnels, les technologies locales, les indications géographiques, les ressources génétiques et les ressources culturelles. Elle a souligné que le développement des capacités pour la création d'institutions de propriété intellectuelle dans ces secteurs avait pris de l'importance en tant que facteur de croissance économique et de développement social et culturel dans les PMA. L'amélioration des activités d'assistance technique et de formation des capacités devrait comprendre le renforcement des capacités de gestion et des compétences techniques ainsi que des programmes destinés au développement économique du secteur privé. Les PME étaient des forces importantes pour les PMA car elles étaient génératrices d'activité économique et d'emplois et qu'elles contribuaient à la promotion des exportations. Il était important que l'OMPI intensifie ses travaux dans ce secteur pour permettre aux PME de bénéficier pleinement du système de propriété intellectuelle. La délégation a signalé que l'OMPI et le Népal coopéraient à la modernisation du système de propriété intellectuelle du pays et qu'elle souhaitait que son pays bénéficie à l'avenir d'activités accrues, plus solides et plus complètes.

139. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat pour son excellent travail préparatoire. Elle a déclaré que, en ce qui concerne le rapport sur l'exécution du programme et le rapport sur l'évaluation bureau par bureau, elle souscrivait à la déclaration formulée par l'Italie au nom du groupe B et a invité l'Organisation à étudier et à prendre les mesures

appropriées en ce qui concerne les recommandations figurant dans le dernier rapport précité. La délégation a rappelé qu'elle avait, à de précédentes occasions, souligné combien il était important d'améliorer la capacité des États membres à surveiller la gestion financière de l'OMPI; elle s'est donc félicitée des travaux constructifs qui ont été réalisés à cette fin, en particulier s'agissant de l'adoption éventuelle des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Elle a dit appuyer sans réserve les conclusions du PCDA sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement et la liste de propositions recommandées par son président pour approbation par l'Assemblée générale. Elle a ajouté que les efforts déployés aux fins de l'harmonisation du droit matériel des brevets devaient s'inscrire dans le cadre multilatéral de l'OMPI et que les États membres devaient continuer à faire tout leur possible pour que ce processus maintienne son cap. La délégation a aussi exprimé son soutien à l'égard du programme de travail pour le SCP. La Norvège appuie pleinement les efforts déployés pour élaborer un rapport étudiant la nature des différents systèmes internationaux de brevets qui, elle l'espère, aideront à faire mieux connaître les différents systèmes et faciliteront le travail du comité. La délégation a indiqué qu'elle avait pris note des échanges de vues qui ont eu lieu sur un certain nombre de questions lors de la dernière session du comité intergouvernemental. Elle estime que ce comité traite des questions présentant un intérêt particulier pour le développement futur des droits de propriété intellectuelle et que les liens entre la protection des droits de propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore représentent des défis auxquels l'OMPI doit s'intéresser et pour lesquels la Norvège continuera de participer activement aux futurs travaux du comité, dont le mandat doit être prolongé pour les deux prochaines années. La délégation a signalé que son parlement avait décidé le 11 juin 2007 que la Norvège deviendrait membre de l'OEB le 1^{er} janvier 2008 et qu'il était favorable à la création de l'Institut nordique des brevets entre le Danemark, l'Islande et la Norvège. Lors de l'Assemblée générale de 2006, l'Institut nordique des brevets a obtenu le statut d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT. Il entamera ses travaux le 1^{er} janvier 2008 et espère contribuer à alléger la charge de travail croissante au sein du système du PCT. La délégation a aussi ajouté que des modifications de la loi sur les douanes entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2007 avaient offert aux douanes la possibilité de prendre des mesures *ex officio* en ce qui concerne les produits piratés, ce qui renforcera la position des titulaires de droits dans le cadre de l'application de leurs droits et du contrôle des produits contrefaits et piratés. La délégation a aussi informé l'assemblée qu'elle avait pris des mesures pour notifier l'acceptation par son gouvernement des modifications nécessaires en ce qui concerne les questions statutaires de l'OMPI et elle a encouragé d'autres États membres à faire de même. Elle a ajouté qu'elle adhérerait à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye au cours de cette année ou de la suivante et qu'elle était satisfaite qu'une proposition relative à un nouveau barème des taxes selon l'Acte de Genève soit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation a remercié l'OMPI pour son ouverture d'esprit face aux préoccupations et aux besoins des États membres et exprimé le vœu que la proposition soit approuvée. Elle a fait observer qu'elle avait accueilli un groupe de 17 stagiaires en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI et avait, comme à de précédentes occasions, célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à l'Office norvégien des brevets en organisant un séminaire auquel 80 personnes ont participé. En conclusion, la délégation a noté l'augmentation du nombre de demandes nationales de brevet et d'enregistrement de marques au cours de l'année écoulée et elle a réaffirmé son engagement à contribuer au succès de l'Assemblée générale de façon positive et constructive.

140. La délégation des Philippines a rappelé que pendant les assemblées de 2006, elle avait fait part de l'intention de son pays d'accroître la coopération internationale avec l'OMPI dans toutes ses activités et ses initiatives futures. Elle a souligné qu'elle était reconnaissante au

directeur général pour son soutien à toutes les actions prévues dans le domaine de la propriété intellectuelle, relevant son rôle moteur dans les efforts déployés par les États membres en vue de créer et d'utiliser des actifs de propriété intellectuelle, et a exprimé sa gratitude pour le soutien du Secrétariat dans l'action engagée en vue de placer la propriété intellectuelle en première ligne du développement national des Philippines. Le premier institut de formation et de recherche en propriété intellectuelle du pays a été créé le 6 juin 2007 en vue de répondre à la nécessité croissante d'éduquer et de former le public, y compris, en particulier, les professionnels de la propriété intellectuelle, les scientifiques, les chercheurs, les innovateurs, les juristes et les éducateurs, quant à l'importance de la gestion et de la protection de la propriété intellectuelle. Une politique et une stratégie nationales relatives à la propriété intellectuelle devaient être lancées en octobre 2007, l'instrument d'audit en matière de propriété intellectuelle fourni par l'OMPI ayant servi de référence dans le cadre des étapes initiales de l'élaboration des politiques et des stratégies. Ces initiatives et cette coopération entre l'OMPI et ses États membres servaient à stimuler le développement de la propriété intellectuelle au bénéfice du grand public et des créateurs de propriété intellectuelle. La délégation a souligné le rôle capital joué par la poursuite de la coopération entre les États membres de façon à assurer que le système de la propriété intellectuelle soit capable de faire face à l'évolution et aux nouveaux défis de la création, de la protection et du respect de la propriété intellectuelle et s'est dite convaincue que, l'OMPI offrant un terrain d'entente où les divergences de vues s'aplanissaient et où un consensus pouvait être atteint sur différentes questions, chaque pays, indépendamment de son niveau de développement, pouvait persévérer dans l'accomplissement de ses engagements de promouvoir, faciliter et garantir la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement national. À cet égard, les Philippines ont confirmé leur volonté de travailler avec l'OMPI dans ses efforts visant à élaborer un plan d'action pour le développement qui doterait tous les pays de la capacité de façonner et d'exploiter des actifs de propriété intellectuelle au service du progrès national et dans l'intérêt du pays. Elle a exprimé sa gratitude à l'ancien président de l'Assemblée générale, M. Enrique Manalo, aux États membres et au Secrétariat pour être parvenus, ce qui constituait un succès remarquable, à un consensus sur divers points du plan d'action pour le développement qui avaient été examinés au cours de l'année dans le cadre du PCDA. Dans le droit fil des objectifs stratégiques de l'OMPI, les Philippines s'étaient systématiquement employées à promouvoir les principaux domaines stratégiques sur lesquels étaient axées les activités de l'OMPI, en particulier la création d'une culture de la propriété intellectuelle et la protection de la propriété intellectuelle et le développement du système de la propriété intellectuelle. En tant que membre de l'ANASE, les Philippines notaient avec satisfaction l'évolution de la configuration de la carte de la propriété intellectuelle, citant l'exemple de l'Asie du Nord-Est qui figurait maintenant en tête de la liste des dépôts de demandes de brevet, la croissance enregistrée dans cette région ayant stimulé l'augmentation annuelle moyenne de 4,7% des dépôts de demandes de brevet dans le monde entier au cours de la décennie passée. Par l'intermédiaire de l'OMPI, ainsi que grâce à ses accords bilatéraux et régionaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, les Philippines comptaient sur des mécanismes de coopération renforcés et plus efficaces qui contribueraient à réorienter la carte de la propriété intellectuelle dans un sens positif en faveur de l'ANASE. La délégation a félicité les succès enregistrés par cet organisme au cours de l'année passée, mais a reconnu qu'il restait des questions de propriété intellectuelle à examiner, des questions à approfondir et des besoins à satisfaire. La propriété intellectuelle était maintenant négativement associée à la santé publique; l'appropriation abusive des savoirs traditionnels et des ressources génétiques persistait malgré les efforts de prévention déployés par divers organismes gouvernementaux, et le transfert de technologie continuait à être limité par la propriété intellectuelle. À cet égard, les Philippines se sont associées à ses amis parmi les pays en développement et les pays les moins avancés pour reconnaître le rôle fondamental de la

propriété intellectuelle dans la promotion de la recherche, de la créativité et de l'innovation, et renforcer ce rôle en vue de répondre aux aspirations nationales dans le sens d'un environnement socioéconomique et culturel tourné vers l'avenir. D'une façon plus générale, la délégation a appuyé l'action de l'OMPI visant à faire en sorte que la propriété intellectuelle contribue au développement national et a souligné qu'il était important de renforcer la propriété intellectuelle, d'encourager la créativité et de stimuler le transfert de technologie et de savoirs des pays industrialisés vers les pays en développement et les pays les moins avancés, ces éléments constituant certaines des conditions indispensables pour atteindre l'objectif visé par chacun des États membres de l'OMPI. Les Philippines s'efforceraient de poursuivre leurs efforts et de renforcer leur coopération et de dépasser leurs frontières pour promouvoir un système de la propriété intellectuelle qui réponde aux besoins de tous.

141. La délégation du Qatar a remercié l'OMPI des efforts qu'elle a déployés pour servir les États membres et actualiser les normes en matière de propriété intellectuelle, en fournissant une assistance assidue à l'élaboration de la législation et en organisant des cours de formation et des réunions d'information en vue d'améliorer les résultats. Elle a tout particulièrement remercié le directeur général de son action sans relâche pour promouvoir l'OMPI et a rendu hommage aux activités menées en permanence par le Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays arabes à l'appui des offices de propriété intellectuelle des pays arabes. La délégation a relevé une augmentation notable des enregistrements de marques auprès de l'office national des marques : au total, 4500 demandes ont été déposées en 2006, soit 1000 demandes de plus qu'en 2005 – augmentation qui traduit la récente croissance économique du pays, favorisée par des mesures d'encouragement aux investissements, régionaux et internationaux, des entreprises assurées que leurs marques seraient protégées par l'office des marques. La délégation a fait savoir que l'automatisation des enregistrements de marques était utilisable depuis mars 2004 grâce au programme installé par l'OMPI et, une fois un certain nombre d'obstacles surmontés, les demandes étaient traitées désormais dans les délais. Concernant les services sur l'Internet fournis par le département de la propriété industrielle, la première phase du projet, qui a été achevée, permettrait aux services de consultation en ligne sur les marques d'entrer en fonction prochainement. La seconde phase consisterait à mettre en place le dépôt en ligne des demandes d'enregistrement de marques une fois l'installation technique achevée. La délégation a fait valoir que le Qatar s'est efforcé d'améliorer en permanence sa législation en matière de propriété intellectuelle et d'en assurer l'application par les autorités compétentes; des mesures ont été prises pour lutter contre le piratage et les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle, en particulier en matière de marques. L'office a été saisi de plaintes pour atteinte à des droits et a pris les mesures de protection nécessaires.

142. La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a remercié le directeur général pour sa conduite éclairée des assemblées et pour tout ce qu'il a réalisé et continue de réaliser en vue de promouvoir la propriété intellectuelle. Pour la deuxième fois, Saint-Kitts-et-Nevis était représenté aux assemblées après avoir déposé, voilà à peine plus de deux ans, ses instruments d'adhésion au PCT. La délégation s'est félicitée du soutien continu de l'OMPI dans un certain nombre d'entreprises très bénéfiques, notamment séminaires dans les domaines des marques, des brevets, des indications géographiques et des variétés végétales; formation à l'intention de juges en vue d'éventuelles affaires d'atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la coupe du monde de cricket en 2007; visite d'étude à l'Office de propriété intellectuelle de Belize; délivrance de certificats pour certains membres du personnel de l'office de propriété intellectuelle dans le cadre du cours général sur la propriété intellectuelle organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI; réception de matériel technique et deux missions de l'OMPI, à Saint-Kitts-et-Nevis, chargées d'évaluer les besoins et les

possibilités en matière de propriété intellectuelle et d'aider à prévoir les besoins de l'office de propriété intellectuelle en informatisation. L'accord de coopération signé à Antigua en juin 2003 entre l'OMPI et les gouvernements de la région des Caraïbes s'est révélé avantageux jusqu'à présent et la délégation espérait que cet accord continuerait d'être appliqué et respecté. Saint-Kitts-et-Nevis a reconnu ses obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et a promulgué plusieurs lois pour rendre sa législation fondamentalement conforme audit accord. De nouvelles mesures ont été récemment prises afin de s'y conformer pleinement : en mars 2007 la loi concernant les indications géographiques a été adoptée et des projets de loi sont en cours concernant les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés et les variétés végétales. Saint-Kitts-et-Nevis est consciente de la nécessité d'élaborer des règlements d'exécution des lois relatives aux marques et aux brevets pour permettre d'administrer ces lois comme il convenait, ainsi que d'autoriser l'installation du logiciel de l'OMPI relatif à l'enregistrement des marques et des brevets. Il était prévu de régler en détail ces questions dans le très proche avenir. Afin d'attirer l'attention du public sur les droits de propriété intellectuelle, des ateliers ont été organisés, au cours de l'année passée, à l'intention du grand public pour le sensibiliser aux questions de propriété intellectuelle et des consultations ont eu lieu avec des ministres pour leur faire mieux appréhender l'importance de la propriété intellectuelle. Des efforts continueront dans ce domaine. Saint-Kitts-et-Nevis comptait participer à toutes les réunions à venir de chefs et fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle et tout particulièrement au cours de formation de l'OMPI sur les marques à l'intention des fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle des Caraïbes. Cours de formation et réunions sont intervenus au moment où étaient désignés, à Saint-Kitts-et-Nevis, un nouveau directeur de l'enregistrement, un nouveau vice-directeur de l'enregistrement et un ministre chargé de la propriété intellectuelle, relativement nouveau, dont la délégation était persuadée qu'ils continueraient à protéger et développer la propriété intellectuelle avec enthousiasme. La délégation a exprimé son appui assidu aux efforts déployés par l'OMPI pour protéger les droits de propriété intellectuelle et faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un instrument de développement économique et social.

143. La délégation de la Serbie a mis l'accent sur le fait que les capacités institutionnelles du pays se sont renforcées dans le cadre du projet national CARDS financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OEB. Une nouvelle infrastructure informatique avait été installée dans l'Office de la propriété intellectuelle serbe et la base de données nationale sur les marques, complétée par la huitième édition de la classification internationale des brevets, avait été placée en serbe et en anglais sur l'Internet. La Serbie était sur le point d'achever une base de données électronique nationale sur les brevets pour la période 1976-2007 qui est semblable à la base de données nationale des dessins et modèles industriels et à laquelle on devrait pouvoir accéder sur l'Internet d'ici la fin de 2007. La délégation a souligné la coopération constructive qui a régné entre l'OMPI et les experts de l'OEB pendant l'exécution du projet CARDS et plus particulièrement du projet pilote consistant à mettre en place le logiciel IPAS de l'OMPI pour administrer la base de données de brevets créée par l'OEB. Pour ce qui est de la lutte contre le piratage et la contrefaçon, une unité spéciale de lutte contre la criminalité Hi-Tech avait été constituée au tribunal du district de Belgrade et un procureur spécial avait été nommé. Une quarantaine d'affaires faisaient actuellement l'objet d'une enquête. L'Administration nationale des douanes avait procédé à 500 saisies temporaires de marchandises d'octobre 2006 à mai 2007, essentiellement pour des affaires de contrefaçon de marques. En décembre 2006, pour la première fois en Serbie, l'Administration des douanes a fait détruire 15 240 paires de chaussures de sport contrefaites, tout en respectant la législation sur la protection de l'environnement. S'agissant des campagnes de sensibilisation, l'OMPI a aidé à publier, à l'intention des PME,

quatre brochures en serbe qui ont fait l'objet d'une promotion à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et ont été très bien reçues par le public. La délégation a fait savoir que l'office serbe entendait continuer de traduire et d'imprimer les publications de l'OMPI compte tenu de leur exceptionnelle qualité et de leur valeur d'information et d'éducation. Deux cours de formation de l'OMPI sur "la concession de licences de technologie : comment la réussir?" organisés en 2006 et 2007 avaient également reçu un très bon accueil. Y avaient participé des hommes d'affaires de plusieurs pays de la région, ainsi que des représentants d'entreprises et des agents de brevets de Serbie. La délégation a souligné que la Serbie, consciente du rôle stratégique que joue la propriété intellectuelle dans le développement économique, souhaitait recourir à l'assistance technique de l'OMPI pour élaborer une stratégie nationale de la propriété intellectuelle afin de pousser toutes les parties prenantes à optimiser leur infrastructure de propriété intellectuelle pour favoriser le développement économique, social et culturel durable du pays.

144. La délégation des Seychelles a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la coopération et l'assistance continues fournies.

145. La délégation de Singapour a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la qualité de la documentation fournie et a noté que, pour Singapour, l'année écoulée avait été marquée par une participation active aux activités de l'OMPI et par une coopération fructueuse avec le Bureau de l'OMPI à Singapour et avec les autres offices de propriété intellectuelle dans le monde. Elle a mis l'accent sur certaines avancées et certains événements survenus cette année, qui témoignent des étroites relations que Singapour entretient avec l'OMPI et de son engagement à promouvoir et cultiver la propriété intellectuelle dans le pays. Singapour s'est engagée à mettre en œuvre l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle pour le développement économique et technologique et pour la création de richesses. Dans la continuité de cet engagement, elle est devenue le premier pays à ratifier le Traité de Singapour sur le droit des marques, le 27 mars 2007, une année après l'adoption du Traité de Singapour et des règles y relatives par la conférence diplomatique. La délégation a noté que Singapour s'était engagée à donner effet aux traités de propriété intellectuelle auxquels elle était partie. Les amendements législatifs requis pour donner effet au Traité de Singapour sont entrés en vigueur à Singapour en juillet 2007 et le pays a également procédé à des modifications législatives en vue d'aligner son système de brevets sur deux importants changements apportés au règlement d'exécution du PCT concernant la restauration du droit de priorité et l'incorporation par renvoi à une demande antérieure pertinente. Dans le droit fil des objectifs de l'OMPI pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui visent à "sensibiliser le public au rôle de la propriété intellectuelle dans notre vie quotidienne et rendre hommage aux innovateurs et aux artistes pour leur contribution au développement des sociétés partout dans le monde", l'Office national de propriété intellectuelle a organisé une série d'activités en avril 2007. Parmi celles-ci figuraient le lancement de la première initiative de Singapour en matière de logiciel d'auto-audit pour les entreprises, la mise en circulation de documents sur les risques du partage illégal de fichiers poste à poste et le lancement d'une nouvelle campagne publicitaire axée sur le partage illégal de fichiers poste à poste, le piratage en ligne, la contrefaçon et l'usurpation d'identité, avec comme slogan la formule suivante : "Ce n'est pas du PARTAGE, mais du VOL". En outre, une enquête en ligne a été réalisée et achevée en 2007 afin de sonder les connaissances et les comportements des jeunes Singapouriens en matière de propriété intellectuelle. Les résultats de cette enquête ont été instructifs et devraient être d'une grande utilité à Singapour dans l'élaboration de programmes éducatifs et de sensibilisation pour ce groupe cible important. La délégation a rappelé que Singapour avait accueilli, en mai 2007, une réunion informelle relative au plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a exprimé ses remerciements à l'OMPI et au Bureau de

l'OMPI à Singapour pour leur coopération et pour l'assistance fournie dans l'organisation et la planification de cette réunion, à l'ambassadeur Clarke, président du PCDA, ainsi qu'aux 57 participants venus de 40 pays, qui ont fait le déplacement à Singapour et qui ont participé activement à l'événement. Singapour s'est déclarée honorée d'avoir contribué à promouvoir le processus d'élaboration du plan d'action pour le développement. La délégation a noté que le Bureau de l'OMPI à Singapour avait joué un rôle de coordination pour les activités organisées par l'OMPI dans la région asiatique, et que, au cours de l'année écoulée, Singapour avait collaboré avec le Bureau de l'OMPI et d'autres partenaires en vue d'offrir davantage de possibilités de formation en matière de propriété intellectuelle aux organisations, aux entreprises et aux particuliers dans la région asiatique. Une collaboration particulièrement fructueuse a été observée dans le cadre de deux événements : un atelier régional sur la rédaction des demandes de brevet, organisé conjointement avec le Bureau de l'OMPI à Singapour et l'Office japonais de brevets, et auquel 37 participants de 15 nationalités différentes ont pris part, ainsi qu'un séminaire asiatique sur la diffusion légale en ligne des œuvres protégées par le droit d'auteur, organisé en collaboration avec le Bureau de l'OMPI à Singapour, et auquel 60 Singapouriens ont participé. Par ailleurs, Singapour a eu la possibilité de fournir une assistance à d'autres pays en développement en vue de promouvoir leurs systèmes de propriété intellectuelle. En 2007, au nom de l'OMPI, Singapour a entrepris des projets consultatifs en Jordanie et aux Émirats arabes unis. La délégation a également noté que Singapour avait bénéficié de sa participation aux séminaires et aux ateliers organisés par l'OMPI, et que ses représentants avaient pu s'exprimer dans le cadre de nombreux événements, tels que l'atelier interrégional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la sensibilisation du public en Indonésie, le Colloque international de l'OMPI sur les modèles industriels en Argentine, le séminaire de l'OMPI sur l'automatisation au Vietnam ainsi que l'atelier de l'OMPI sur la stratégie de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche et de développement. La délégation a souligné que les engagements pris par Singapour en matière de propriété intellectuelle s'étendaient bien au-delà des frontières du pays. Singapour a collaboré activement à diverses initiatives liées à la propriété intellectuelle organisées sous les auspices de l'APEC, de l'ASEAN et d'autres forums internationaux. Des initiatives spécifiques ont également été entreprises conjointement avec des organisations de propriété intellectuelle partenaires, telles que l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et le Département de la propriété intellectuelle de Hong Kong (RAS), l'Office australien de la propriété intellectuelle et l'Office européen des brevets. Pour conclure, la délégation a fait observer que la collaboration entre Singapour et l'OMPI était encore renforcée par une reconnaissance partagée de l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement. L'année écoulée a été marquée par une participation active aux activités liées à la propriété intellectuelle et par une collaboration fructueuse avec l'OMPI et d'autres offices de propriété intellectuelle dans le monde. Singapour a déclaré qu'elle espérait étendre sa coopération internationale future et qu'elle continuerait à favoriser un régime de propriété intellectuelle fort mais équilibré au plan national.

146. La délégation de la Slovaquie a rendu tout particulièrement hommage au directeur général et au Secrétariat pour leur détermination, leur dévouement et leur professionnalisme et s'est déclarée satisfaite des nombreuses activités que l'OMPI a entreprises au cours de la période écoulée pour démystifier le rôle de la propriété intellectuelle grâce à des campagnes de sensibilisation. Notant que le rapport sur l'exécution du programme a montré que les objectifs définis avaient été correctement réalisés, la délégation s'est félicitée de la vue d'ensemble que le rapport donne en toute transparence des activités mises en œuvre par l'OMPI. Elle a accueilli avec satisfaction l'évaluation bureau par bureau établie par PricewaterhouseCoopers qui contenait de nombreux avis utiles pour guider les décisions à

venir sur les questions de gouvernance et d'administration. La délégation s'est également déclarée satisfaite du travail mené par l'ACE depuis cinq ans et a souligné l'intérêt qu'il y avait à prendre des mesures efficaces pour accentuer la lutte contre la contrefaçon et le piratage. À cet égard, la Slovaquie avait notablement renforcé le système national d'application des droits de propriété intellectuelle en mettant en œuvre en mars 2007 la directive de l'Union européenne sur l'application de ces droits dans sa législation nationale. La Slovaquie s'est félicitée des bons résultats obtenus par le PCDA et a exprimé l'espoir que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle envisagé contribue efficacement à d'autres avancées et à la mise en œuvre efficace des recommandations. Elle a également appuyé les résultats constructifs des consultations officielles menées cette année pour doter le SCP d'un nouveau programme de travail et elle s'est réjouie des progrès obtenus par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a souligné l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre la discussion dans ces domaines. Elle a fait savoir que la Slovaquie considérait que la mise en œuvre d'outils efficaces de protection des droits de propriété intellectuelle était particulièrement importante dans l'environnement numérique ce qui l'amenait à se féliciter de la position ferme adoptée et des résultats remarquables obtenus par l'OMPI. La délégation a constaté avec plaisir l'intervention croissante du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en ce qui concerne les noms de domaine. S'agissant de l'évolution de la situation en Slovaquie, la délégation a souligné que des efforts continus déployés pour sensibiliser le public à la véritable importance de la propriété intellectuelle et à son rôle stratégique dans la croissance du commerce et de l'économie. L'office de la propriété intellectuelle avait ouvert 13 points de contact et d'information et centres d'information sur les brevets. Il s'attachait maintenant à transformer les centres d'information universitaires en unités de transfert de technologie et à installer des interfaces entre le système d'information de la Slovaquie (pour les activités de prédiagnostic sur le terrain), la communauté des chercheurs universitaires et les entreprises émergentes. Le projet s'efforçait maintenant d'aboutir à des consultations directes avec les PME. La délégation a indiqué qu'en coopération avec l'Université technique Zvolen, une exposition de conception de mobilier venait d'être inaugurée dans les locaux de l'office de la propriété intellectuelle. S'agissant des mesures législatives récemment prises, un nouveau projet de loi sur les modèles d'utilité avait été préparé et soumis à l'approbation du Parlement. Un amendement à la loi sur les désignations d'origine et les indications géographiques était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Soulignant le rôle fondamental joué par l'OMPI, la délégation a exprimé ses remerciements pour le soutien et l'aide apportés par l'OMPI à l'Office de la propriété intellectuelle slovaque au cours de la période écoulée. Le Séminaire international sur les défis actuels posés par les rapports entre les droits de propriété intellectuelle et la biotechnologie organisé avec succès dans la Slovaquie en coopération avec l'OMPI plus tôt dans l'année avait suscité des réactions positives. La Slovaquie se félicitait de la coopération menée et de la bonne communication entretenue avec la Division de l'OMPI pour la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie bien que cette division soit en sous-effectif. La nouvelle initiative prise par cette division en matière de programmation correspondait totalement aux besoins de renforcement des capacités dans ce domaine en vue d'une utilisation plus poussée des droits de propriété intellectuelle pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la Slovaquie et de la région. En conclusion, la délégation a fait savoir la volonté de son pays de continuer à contribuer à la réalisation des objectifs généraux de l'OMPI et de participer de manière constructive aux délibérations à venir.

147. La délégation de l'Espagne a déclaré que la propriété intellectuelle avait sa place dans les débats internationaux et qu'à ce titre il y avait lieu de respecter les droits de propriété intellectuelle et les mettre au premier plan des préoccupations des États membres qu'il

s'agisse de leur application, du développement économique et social, du problème de l'accès à la connaissance ou de la diffusion des progrès techniques, ce qui rendait nécessaire un redoublement des efforts de coopération entre tous les acteurs en cause et plus particulièrement les États aussi bien aux niveaux national, régional qu'international. En ce qui concerne ce dernier niveau, la délégation a souligné que l'OMPI devait continuer de servir de référence fondamentale en tant qu'organisation à vocation universelle intégrée dans le système des Nations Unies. La délégation a fait savoir que, pour les autorités espagnoles compétentes en matière de propriété intellectuelle, de propriété industrielle et de droit auteur, l'exercice 2006 avait été l'occasion de donner suite à leurs projets stratégiques et de relever de nouveaux défis. En ce qui concerne la propriété industrielle, elle a expliqué que l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) avait transféré dernièrement ses locaux dans un nouveau siège, ce qui lui a permis de doter certains de ses projets stratégiques des moyens adéquats en permettant de les dynamiser et de les lancer (incorporation progressive des nouvelles techniques, processus de numérisation des archives dans le but de faciliter l'accès par voie électronique à toute documentation figurant dans les dossiers des brevets). La délégation a reconnu que ces améliorations, comme d'ailleurs l'économie d'espace et la garantie de conserver cette documentation, avaient aussi permis que la communauté scientifique, les inventeurs et les citoyens en général puissent avoir accès de manière simple et immédiate à des informations de la plus grande valeur en renforçant le rôle de l'OEPM en tant qu'agent actif du progrès technique. Par ailleurs, la délégation a fait savoir que la soumission des demandes de marques par voie électronique avait connu un grand succès puisque 54% du total des demandes avaient été déposées par cette voie. La délégation a fait savoir que dans les mois à venir il se pouvait que les demandes de brevet puissent être également déposées de la même manière. Elle a aussi indiqué que le mode de présentation par voie télématique des recours contre les décisions de l'office et des demandes de noms commerciaux était un fait depuis quelques mois. La délégation a indiqué que l'office travaillait à l'élaboration d'un brouillon de réforme portant sur les règlements d'application des lois sur les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels, réforme qui visait à faciliter l'envoi de notifications par voie électronique aux déposants ou aux personnes concernées qui avaient leur domicile hors du territoire espagnol, une réforme réglementaire qui touchait également d'autres aspects de la procédure portant sur les trois modalités de propriété industrielle et qui tendait aussi à réduire les frais administratifs encourus par les citoyens et les entreprises conformément à la *regulatory reform* promue par l'OCDE. S'agissant des améliorations apportées, la délégation a fait savoir que l'OEPM avait obtenu en septembre dernier la certification ISO 9001 pour la procédure du PCT. Pour ce qui est de la protection des droits, déjà concédés pour les cas de contrefaçon et d'imitation, la délégation a fait savoir que le Gouvernement espagnol avait contribué financièrement à la réalisation par l'OCDE d'une étude sur l'impact économique du piratage et de la contrefaçon. Dans le domaine législatif, elle a signalé que l'année précédente la loi 19/2006 du 5 juin avait été approuvée (protection plus large des droits de propriété intellectuelle et industrielle, établissement de normes de procédure pour faciliter l'application de divers règlements communautaires) ainsi que la constitution, sous la présidence du Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce, d'une commission intersectorielle chargée de lutter contre les activités portant atteintes aux droits de propriété industrielle. Au plan international, la délégation a signalé la signature entre l'OEPM et l'OMPI en juin 2004 d'un mémorandum d'accord portant création d'un fonds fiduciaire pour le financement de projets conjoints de coopération en Amérique latine, activités qui avaient permis de donner un grand essor aux politiques de développement concernant cette région (dans le domaine de la formation des ressources humaines, du renforcement des institutions, de l'automatisation des procédures dans les offices de la propriété industrielle et de la promotion de l'informatique). Par ailleurs, la délégation a mentionné d'autres projets stratégiques de l'OEPM, notamment le projet LATIPAT, la

traduction en espagnol de la classification internationale des brevets sans oublier le programme de formation ibéro-américain aux recherches d'information technologiques (CIBIT), l'information en ligne mise en place par l'OEPM en collaboration avec la fondation espagnole CEDDET, une véritable initiative en matière de formation. La délégation a souligné l'importance de la propriété intellectuelle pour le Ministère de la culture en ce qui concerne notamment la défense des droits d'auteur. Le ministère avait déployé une grande activité sur ce terrain autour de trois points fondamentaux : développement normatif, politiques de prévention et sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et coopération internationale. La délégation a fait savoir que le Gouvernement espagnol était très conscient du besoin d'adopter des politiques de prévention et de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle et que, pour ce faire, il avait été créé sur décision du Conseil des ministres, en avril dernier, un "plan intégral du gouvernement pour la réduction et l'élimination des activités portant atteinte à la propriété intellectuelle" réparti en cinq groupes de mesures (coopération et collaboration, prévention, sensibilisation sociale, directives et formation). S'agissant de la coopération internationale, la délégation a indiqué que le Ministère de la culture avait renforcé les liens de coopération avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle déjà instaurés depuis la signature du mémorandum d'accord de 2003, ce qui supposait entre les deux institutions une collaboration accrue qui contribuait à créer une culture sociale impliquant une sensibilisation et une conscientisation mettant l'accent sur l'importance de la protection des droits intellectuels. C'est dans cette optique que des représentants de la Cour suprême de la République populaire de Chine avaient été reçus à Madrid en février 2007 et qu'avait eu lieu la visite de M. Yan Xiaohong, vice-ministre chargé de l'administration nationale du droit auteur de Chine. Le résultat a également été la participation au "Troisième Congrès mondial de lutte contre la contrefaçon et le piratage" qui s'est tenu en janvier 2007 au siège de l'OMPI à Genève. En ce qui concerne la coopération avec l'Amérique latine, la délégation a mentionné également l'organisation par le Ministère de la culture de deux programmes de formation, chacun d'un côté de l'Atlantique : le premier destiné depuis 2003 à des juges ibéro-américains et le second sous forme d'un séjour de boursiers en Espagne pour la formation non homologuée de professionnels ibéro-américains du secteur de la culture aux questions de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que ces initiatives, aussi bien au plan international qu'au plan interne, avaient visé à promouvoir la protection et le développement de la propriété intellectuelle.

148. La délégation du Swaziland a souscrit à la déclaration formulée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Précisant que le Swaziland a toujours été riche en termes de savoirs traditionnels et de folklore, la délégation a accueilli avec satisfaction la création d'un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental et a encouragé d'autres pays à s'ajouter au nombre des donateurs. Elle a aussi fait part de son soutien concernant les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits et la convocation de ce comité à une fréquence appropriée. La délégation a souligné sa satisfaction concernant l'appui et l'assistance dont son pays a bénéficié de la part de l'OMPI et elle attend avec impatience la tenue du forum sur la propriété intellectuelle prévu au Swaziland du 21 au 23 novembre 2007, qui devrait porter sur l'évolution récente dans tous les secteurs de la propriété intellectuelle.

149. La délégation de la Suède s'est associée aux déclarations faites par l'Italie au nom du groupe B et par le Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle a réaffirmé son appui au développement d'un système international de la propriété intellectuelle propre à promouvoir le développement économique, social et culturel de tous, et a souligné l'attachement de la Suède au multilatéralisme en général et à l'OMPI en particulier. Elle a dit avoir à cœur la mise en œuvre du plan d'action pour le développement au travers du

comité “développement et propriété intellectuelle” qui devait être créé par l’Assemblée générale. Les travaux du PCDA devaient avoir jeté les bases solides d’un approfondissement de la dimension du développement dans toutes les activités de l’OMPI. Ils avaient aussi démontré l’aptitude des États membres à travailler ensemble et de manière constructive, même sur des questions épineuses. À propos du comité intergouvernemental, cette délégation s’est félicitée de la mise en place du Fonds de contributions volontaires et a encouragé d’autres donateurs à se joindre à la Suède; il lui tenait à cœur d’œuvrer à une plus grande convergence de vues au sein du comité. La Suède était déterminée à ce qu’un nouveau plan de travail soit adopté pour le Comité du droit des brevets et la délégation s’est félicitée des efforts déployés à cet égard depuis les précédentes assemblées. Elle a appuyé la proposition du Secrétariat d’établir un rapport, y voyant une bonne manière de faire avancer les choses à ce stade. Concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, cette délégation a déploré qu’un accord n’ait pas pu se dégager aux deux sessions spéciales du SCCR en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique. Toutefois, elle restait attachée à la poursuite du processus et a appuyé les recommandations du comité tendant à garder la question à l’ordre du jour du SCCR. La délégation a souligné l’importance des travaux du Comité consultatif sur l’application des droits et appuyé la convocation de ce comité à une fréquence appropriée au cours du prochain exercice biennal. Elle a pris acte de l’avancement des travaux au sein du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid pour l’enregistrement international des marques et a espéré les voir aboutir. Elle s’est félicitée à nouveau de la coopération avec le Secrétariat s’agissant de l’organisation des trois programmes annuels, que finance l’Agence suédoise de coopération pour le développement international, consacrés à différents aspects de la propriété intellectuelle dans l’économie mondiale. La délégation a annoncé que le Parlement suédois avait approuvé, en juin, la Convention révisée sur le brevet européen ainsi que le Traité sur le droit des brevets et que les instruments de ratification seraient déposés sous peu. Elle a formé le vœu de poursuivre sa coopération fructueuse avec l’OMPI en faveur du développement du système international de la propriété intellectuelle dans l’intérêt du développement économique, social et culturel de tous.

150. La délégation de la République arabe syrienne a remercié l’OMPI et son directeur général pour les efforts continus déployés en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l’application des droits de propriété intellectuelle et les questions liées au développement. Tout au long de l’année, des efforts spéciaux ont été faits pour améliorer les activités liées à la propriété intellectuelle en Syrie; suite à l’adhésion à la Convention de Paris, au PCT, à l’Arrangement de Madrid, à l’Arrangement de Nice, à la Convention de Berne, à la Convention de Rome et à la Convention instituant l’OMPI, des documents préparatoires ont été établis afin d’achever le processus d’adhésion du pays à d’autres traités sur la propriété intellectuelle. Un projet de décret portant sur l’adhésion à l’Arrangement de La Haye a été rédigé et la loi n°8 du 12 mars 2007, sur la protection des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et contre la concurrence déloyale, a été promulguée. Un projet de loi sur les brevets a été soumis à l’approbation du Cabinet présidentiel. La délégation a signalé que des activités spéciales ont été organisées à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril 2007, notamment la publication et la distribution de cartes de vœux préparées par l’OMPI. Pour la même occasion, le Ministère de l’économie et du commerce a rédigé un message qui souligne l’importance de la propriété intellectuelle et de son rôle dans le développement économique et social. Le message identifie les objectifs et les implications de l’agenda de propagation de la culture de la propriété intellectuelle destiné à divers secteurs de la société. Par ailleurs, des messages semblables ont été distribués aux autorités concernées par la mise en œuvre de cet agenda, en particulier les universités. Une salle Internet a été

spécialement ouverte afin de permettre au public d'accéder librement aux informations techniques contenues dans la documentation en matière de brevets disponible dans le monde entier ainsi qu'à d'autres informations de pointe. Une bibliothèque de brevets contenant des publications de l'OMPI et d'autres produits et publications CD-ROM élaborés par la Direction de la protection de propriété intellectuelle et commerciale a été ouverte. Un nouveau site Web syrien sur les brevets a été lancé à cette occasion. La coopération fructueuse avec l'OMPI se poursuit et des efforts sont déployés par le Bureau arabe afin d'améliorer les méthodes de travail de la Direction. À cet égard, quatre voyages d'études ont été organisés à l'Académie égyptienne de recherche scientifique à l'intention du personnel de la direction et quatre membres du personnel ont pu accomplir un voyage d'études à l'Office marocain de la propriété industrielle. La direction a également participé à différentes réunions financées par l'OMPI. Deux experts de l'OMPI ont effectué une visite en Syrie afin d'adapter le programme d'automatisation et d'assurer la formation du personnel sur l'utilisation du système de délivrance de certificats et d'effectuer l'adaptation nécessaire pour fournir une connexion Internet à Alep et à Homs. Un Séminaire régional sur les avantages économiques de la propriété industrielle a été organisé par l'OMPI du 15 au 17 mai 2007; les participants sont venus d'Égypte, d'Iran (République islamique d'), de Jordanie, du Liban et de Turquie et des conférences ont été données par des experts éminents de l'OMPI. Un atelier spécialisé portant sur la recherche de documents en matière de brevets dans des bases de données du monde entier a été organisé à l'intention des étudiants universitaires à Alep. Enfin, la délégation a renouvelé ses remerciements au Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays arabes pour son soutien continu et exprimé le souhait que les assemblées parviennent à des conclusions positives, notamment en ce qui concerne l'adoption du plan d'action pour le développement, processus ayant récemment fait des progrès significatifs.

151. La délégation du Tadjikistan a fait valoir qu'à l'instar de l'an passé, les questions de propriété intellectuelle devenaient de plus en plus d'actualité dans tous les États et que leur importance pour le développement économique ne cessait de croître. Dans le même esprit, le pays attachait une importance encore plus grande au développement de la propriété intellectuelle et son office des brevets avait, rien que l'année dernière, élaboré et adopté trois textes de loi sur la propriété industrielle, ainsi que mis au point récemment une législation complémentaire relative à la propriété intellectuelle, qui en dernière analyse contribuerait à attirer d'importants investisseurs au Tadjikistan. L'engagement envers la politique nationale relative à la propriété intellectuelle s'est traduit par l'extension du domaine d'activité de l'office des brevets; en particulier, la capacité interinstitutionnelle de l'Office national des brevets a permis d'augmenter le nombre d'heures consacrées chaque année à l'enseignement de la protection de la propriété industrielle dans les établissements d'enseignement supérieur et de toute autre formation de la capitale. Parallèlement, un centre, relevant de l'office des brevets, a commencé à exercer ses activités et à enseigner les toutes dernières connaissances en matière de techniques de l'information, autre élément de la stratégie en matière de propriété intellectuelle et de l'économie du pays. L'office des brevets a obtenu des résultats et élaboré des indicateurs très concrets, grâce à des consultations avec des spécialistes et des cadres de l'OMPI, auxquels la délégation exprimait ses remerciements. Elle a également remercié les États membres et le Secrétariat de leur coopération et souhaitait à chacun un plein succès à l'avenir.

152. La délégation du Togo a remercié le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour la qualité des documents préparés pour les assemblées, ainsi que pour le dynamisme et l'efficacité avec lesquels les activités de l'Organisation ont été menées depuis la dernière série de réunions des assemblées jusqu'à ce jour. Rappelant que la communauté internationale

avait, en ce XXI^e siècle, pris conscience de l'importance de la propriété intellectuelle comme instrument de création de richesses et de développement, elle a salué les efforts entrepris par le directeur général et le Secrétariat pour élargir le champ d'action de l'Organisation et faire en sorte qu'elle joue pleinement son rôle dans la promotion et le développement d'un système de propriété intellectuelle équitable. Elle a approuvé la démarche d'inclusion instaurée par le directeur général, qui a favorisé un dialogue franc et approfondi ainsi que la prise en compte des besoins et suggestions de l'ensemble des États membres, ce qui a permis d'opérer dans les activités et le mode de fonctionnement de l'Organisation des changements – élaboration d'un programme et budget stratégiques fondés sur les résultats, renforcement du contrôle, examen des contrats et achats, audit et supervision internes – qui devraient lui permettre de relever plus efficacement les défis actuels et futurs. La délégation s'est par ailleurs félicitée du nouveau mécanisme de consultation qui avait été présenté aux assemblées lors de leur dernière série de réunions, ainsi que du renforcement de la structure décisionnelle par le fonctionnement de quatre comités permanents (du droit des brevets, du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, du droit d'auteur et des droits connexes, et des techniques de l'information) destinés à coordonner les activités de l'Organisation et à fournir aux États membres un moyen efficace d'échange des informations. Elle s'est en outre réjouie des initiatives récentes prises pour faciliter l'accès des pays en développement aux techniques de l'information et pour utiliser la technologie numérique de façon à rendre le système de la propriété intellectuelle plus économique, efficace et facile à exploiter. Elle a loué le travail accompli par le comité intergouvernemental et a vivement souhaité que la collaboration internationale basée sur un esprit de consensus aboutisse à l'adoption d'une position permettant à tous les États membres et aux détenteurs de ces richesses d'en tirer profit. La délégation a indiqué suivre avec un intérêt particulier les discussions menées au sujet du plan d'action de l'OMPI pour le développement et a invité le Secrétariat et les États membres à un effort de compréhension et de solidarité internationales pour que ce plan d'action rende la propriété intellectuelle accessible à tous et en fasse un facteur de développement propre à soutenir et à renforcer les aspirations économiques et les capacités de recherche de tous les pays en développement et de tous les pays les moins avancés. Elle a déclaré que l'écart entre pays industrialisés et pays en développement appelait à une humanisation de la propriété intellectuelle, et qu'il convenait de rendre le dépôt et l'enregistrement internationaux abordables en termes de coût compte tenu des différents niveaux de développement des sociétés. Eu égard aux droits fondamentaux des populations en matière de santé, notamment à obtenir les antirétroviraux et autres produits pharmaceutiques essentiels à des prix abordables, la délégation a par ailleurs salué les efforts entrepris par l'OMPI et l'OMC pour mettre en œuvre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). À son avis, la meilleure application de cet accord, la mise en place de dispositions nationales adéquates et, surtout, l'adaptation aux réalités des pays en développement prouveront la volonté de la communauté internationale d'amener la propriété intellectuelle à contribuer à la promotion de nouvelles idées et innovations tout en veillant aux besoins des plus démunis. La délégation a conclu en exprimant sa reconnaissance à l'OMPI pour son assistance technique et financière qui n'a jamais fait défaut à son pays.

153. La délégation de la Tunisie a salué la nouvelle dynamique que le directeur général a créée au sein de l'Organisation et ses efforts inlassables en faveur du développement. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour la qualité des outils de travail mis à sa disposition, ainsi que le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes pour l'assistance qu'il ne cesse de fournir à la Tunisie. La délégation s'est associée à la déclaration de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, car elle montre ouverture et optimisme, appelle à l'équilibre et à l'égalité des chances au sein de l'OMPI et met en exergue la nouvelle

dimension "développement" que les États membres vont solennellement demander à l'Organisation de mettre en œuvre. La délégation s'est félicitée des résultats obtenus par le PCDA, résultats qui n'auraient pas été possibles sans l'esprit de coopération et de flexibilité qui a prévalu au cours des dernières sessions. Elle a fait le vœu que l'Organisation soit dotée de ressources financières et humaines appropriées et régulières lui permettant de mener à bien cette nouvelle mission. Réduire le financement, au moment où l'Organisation en a instamment besoin pour mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été assignées, va à l'encontre des objectifs et mérite reconsidération et davantage de réflexion. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et des richesses populaires traditionnelles sous toutes leurs formes sont une autre priorité de l'Organisation. À cet effet, la délégation, appuyant la recommandation du comité intergouvernemental de prolonger son mandat de deux ans, estime que seule l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant serait à même de contrecarrer les abus quotidiens commis à l'encontre des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques à travers le monde. La délégation a salué l'initiative visant à demander au Secrétariat d'établir un rapport sur les questions liées aux brevets et elle a souhaité que cette action puisse donner un nouvel élan au sein du SCP. La délégation s'est dite convaincue que le Secrétariat préparera un document de travail objectif et de haute qualité, tenant compte des intérêts de tous les États membres. Elle a remercié l'OMPI et la Ligue des États arabes pour l'organisation réussie de la Réunion régionale arabe de coordination à l'intention des directeurs des offices de propriété industrielle et du droit d'auteur, tenue à Tunis en juin dernier, et elle a rendu hommage au directeur général qui, à Tunis en juillet, est intervenu en vue de consolider les liens de coopération entre la Tunisie et l'OMPI. Demeurant à l'écoute de toute suggestion constructive et souhaitant participer pleinement à la réussite des travaux des assemblées lors de la présente session, la délégation a conclu en soulignant que ces travaux s'annonçaient particulièrement cruciaux au vu de l'importance des thèmes inscrits à l'ordre du jour et de la responsabilité des États membres de permettre à l'Organisation d'atteindre ses objectifs en toute sérénité et dans l'esprit habituel de respect réciproque et de compréhension mutuelle.

154. La délégation de la Turquie s'est associée à la déclaration faite par l'Italie au nom du groupe B. Elle a remercié le directeur général, le Secrétariat et les États membres des progrès accomplis et des résultats obtenus par l'Organisation depuis les précédentes assemblées. Cette délégation a constaté que, de plus en plus, on reconnaissait dans la propriété intellectuelle un instrument essentiel du développement économique et social et une condition déterminante pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par les Nations Unies. Cette délégation a dit sa conviction que, en tant qu'organisme mondial encourageant la créativité et l'innovation et prestataire de services axés sur le marché, l'OMPI avait toujours joué un rôle indispensable et d'envergure. Elle a remercié le PBC, le contrôleur de l'OMPI et le Secrétariat de s'être attachés au cours de l'année écoulée à accroître la transparence et à faire participer plus étroitement les États membres à l'élaboration du programme et budget. La délégation s'est également félicitée des mesures prises telles que la révision du mandat du Comité d'audit de l'OMPI et de la Charte de l'audit interne de l'OMPI, ainsi que de la décision d'appliquer les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). De l'avis de cette délégation, il conviendrait de revoir la composition du PBC pour tenir compte de l'intérêt croissant des pays pour les activités de l'OMPI. Cette délégation s'est également félicitée de la création du Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité, qui avait fait un travail considérable pendant l'année, et a porté une appréciation favorable sur le travail accompli par le Groupe de travail sur la réforme du PCT. Elle a salué les initiatives de l'OMPI visant à répondre à des préoccupations spécifiques d'États membres, telles que la documentation établie par l'OMPI à l'intention des PME pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle, le module d'apprentissage

interactif sur la propriété intellectuelle et sa commercialisation et le séminaire régional sur le transfert de technologie, d'une durée de cinq jours, organisé conjointement par l'OMPI et le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Turquie (TUBITAK) et qui s'est tenu à Istanbul. Eu égard au succès de ce séminaire, un second module était en préparation pour le premier semestre de 2008. La délégation a exprimé sa satisfaction au Secrétariat pour l'organisation du séminaire. Le Secrétariat méritait aussi des remerciements pour son rôle dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le PCDA, et pour avoir pris celles-ci en considération, autant que possible, dans le programme et budget proposé pour 2008-2009, a dit cette délégation, en proposant que les recommandations n'appelant pas de délibération supplémentaire soient mises en œuvre immédiatement. La délégation a indiqué que l'Institut turc des brevets (TPI) avait engagé un projet en collaboration avec l'OCI en 2006 et qu'un premier séminaire s'était tenu à Ankara en décembre cette année-là, avec la participation de 16 États membres de l'OCI et de représentants de l'OMPI, de l'OEB, de l'OMC et du CCG. L'objectif du projet était l'harmonisation de la législation des États membres avec les normes internationales et l'amélioration de l'efficacité et du fonctionnement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Un deuxième séminaire dans le cadre du projet s'était tenu à Casablanca (Maroc) en juillet 2007, avec la participation de 17 États membres de l'OCI. La délégation a remercié le Secrétariat de l'appui fourni pour ce projet. Évoquant Ankara net, plate-forme qui permet aux offices nationaux de partager et d'échanger en ligne leurs expériences et leurs meilleures pratiques, la délégation a indiqué que ce réseau comptait une vingtaine de membres et que l'on pouvait y accéder par le site Web du TPI. Elle a ensuite annoncé les principaux faits nouveaux survenus en Turquie dans le domaine de la propriété industrielle, en soulignant aussi l'importance que le pays attachait à la coopération internationale. La Turquie avait participé, et y restait activement engagée, aux travaux de nombreuses instances internationales, parmi lesquelles le comité intergouvernemental, dont elle appuyait le renouvellement du mandat. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a fait part de sa déception devant l'impossibilité de parvenir à un accord sur la tenue d'une conférence diplomatique, mais elle a dit garder espoir que la question pourrait être reprise ultérieurement et qu'un accord pourrait se dégager. En tant que membre de l'OEB, la Turquie avait participé activement à des projets de l'OEB et assumé des responsabilités dans certains de ses organes. Un séminaire national organisé conjointement par le TPI et l'OMC sur la structure de l'OMC, l'Accord sur les ADPIC et ses suites et les assouplissements prévus par cet accord en faveur de la santé publique s'était tenu au TPI, à Ankara, en janvier 2007. La délégation a indiqué que le nombre de tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle en Turquie était passé de huit à 21 ces dernières années et que des juges turcs avaient participé à des cours de formation organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Académie de l'OEB. Elle a également indiqué que le nombre de bureaux d'information destinés à mieux faire connaître la propriété intellectuelle dans différentes villes de Turquie était passé à 36. Elle a signalé la récente mise en place d'un système de dépôt en ligne qui devrait permettre de faire face à une demande accrue. En 2006, 66 855 demandes d'enregistrement de marques et 30 000 demandes de dessins ou modèles industriels avaient été déposées. En 2006, le nombre de demandes de brevet avait augmenté de 50% par rapport à 2005 et de 348% par rapport à 2003. Le taux de progression des demandes nationales de brevet dans les huit premiers mois de 2007 s'établissait à 84%. En conclusion, la délégation a dit sa conviction que les efforts cumulés de tous les États membres, en combinaison avec l'appui du Secrétariat, parviendraient à assurer l'application effective et la diffusion des droits de propriété industrielle dans l'intérêt du développement et de la prospérité des nations. À cet égard, la délégation a souhaité plein succès au directeur général et à son équipe et a dit qu'elle comptait bien continuer à coopérer avec l'OMPI à promouvoir le développement du système de la propriété intellectuelle dans le monde.

155. La délégation de l'Ouganda s'est associée à la déclaration que l'Algérie avait faite au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le directeur général et l'a assuré de son soutien dans l'action qu'il a engagée pour atteindre les objectifs de l'OMPI malgré d'énormes problèmes. La délégation a indiqué que l'Ouganda récoltait progressivement les fruits de son adhésion à l'OMPI, et que la coopération de son pays avec l'Organisation, dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques de cette dernière et sur la base du principe de la demande, fonctionnait de façon satisfaisante. L'Organisation avait facilité la réalisation d'un audit de la propriété intellectuelle, effectué avec l'appui de consultants, dont le but était d'évaluer le statut, les cadres politiques et juridiques, les avoirs et le rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie nationale. Le rapport d'audit de la propriété intellectuelle est à présent utilisé pour orienter les consultations engagées entre les parties prenantes aux fins de l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales de la propriété intellectuelle. Deux ateliers de travail sur la stratégie nationale de la propriété intellectuelle ont par ailleurs été organisés avec l'appui de l'OMPI. Ces ateliers ont débouché sur un accord relatif à un plan de travail visant à faire progresser l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales et dans l'économie du pays. La coopération avec l'OMPI est à présent axée sur le renforcement des capacités dans les domaines de la valorisation et de la formation des ressources humaines, des équipements de bureau et de l'automatisation des systèmes d'enregistrement. Une formation a été dispensée à des cadres des secteurs public et privé dans les domaines de la rédaction des brevets, de l'enregistrement international des marques, de la gestion collective du droit d'auteur et de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles et des ressources génétiques. La délégation a également déclaré que l'OMPI avait répondu par des conseils et observations constructifs aux demandes de l'Ouganda relatives aux réformes juridiques à entreprendre pour moderniser la législation nationale sur la propriété intellectuelle, y compris la loi sur le droit d'auteur et sur les droits connexes, la loi sur les marques et les marques de services, et la loi sur la propriété industrielle. Parmi les principaux résultats obtenus grâce à cette coopération, la délégation a cité l'enregistrement du premier organisme ougandais de gestion collective, à présent opérationnel suite à l'adoption de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. D'autres projets de loi sur la propriété intellectuelle devraient être présentés au Parlement cette année. Compte tenu de l'environnement général ainsi décrit, la délégation a recommandé que le plan d'action de l'OMPI pour le développement bénéficie d'une priorité dans les futurs programmes, et que l'on résolve la question des meilleures pratiques en matière de gestion institutionnelle afin d'améliorer la performance et le respect de l'obligation redditionnelle. La délégation s'est déclarée convaincue que ces questions sont de toute première importance pour renforcer la capacité de l'OMPI à consolider les résultats obtenus à ce jour et relever les défis futurs.

156. La délégation de l'Ukraine a souligné que, depuis quelques années, d'importantes modifications ont été apportées à la législation ukrainienne sur la protection des droits de propriété intellectuelle ce qui a influencé positivement les mécanismes d'acquisition d'utilisation et de protection de ses droits. L'élaboration de nouveaux textes et le renforcement de textes existants en conformité avec les normes internationales, essentiellement les dispositions juridiques en vigueur à l'OMC et dans l'Union européenne, ont été parmi les grandes tendances suivies par le Gouvernement ukrainien dans son travail. Depuis cinq ans, plusieurs lois sur la propriété intellectuelle, cinq lois sur l'adhésion de l'Ukraine aux accords internationaux pertinents et plus de 50 textes législatifs connexes ont été adoptés. L'important travail de légifération et d'organisation mené dans le domaine de la propriété intellectuelle par les spécialistes ukrainiens depuis quelques années avait rapproché le pays de la communauté internationale en en faisant un partenaire à part entière, reconnu et fortement apprécié pour d'importantes organisations internationales. Un événement notable

s'est produit au printemps 2005, à savoir la tenue d'audiences parlementaires sur le sujet de "la protection des droits de propriété intellectuelle en Ukraine : problèmes de législation et d'application des textes". Dans le cadre de la préparation des audiences parlementaires, 10 séminaires, tables rondes et débats publics représentatifs ont été consacrés à ce sujet. Un des résultats importants de ces audiences a été que l'État a engagé des préparatifs en vue de l'adhésion à des accords internationaux tels que le Traité de Singapour sur le droit des marques, l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels et l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. La délégation a indiqué que, depuis cinq ans, le nombre de demandes pour la délivrance de documents assurant la protection de pratiquement toutes les formes de propriété industrielle et le nombre d'enregistrements de droit d'auteur ont continué chaque année d'augmenter. Le Département d'État de la propriété intellectuelle a reçu en moyenne 35 000 demandes concernant divers objets de propriété intellectuelle (dont 15% provenaient de déposants internationaux) et 25 000 documents garantissant une protection ont été délivrés. En 2006, l'office national avait reçu environ 46 000 demandes en matière de propriété industrielle soit 18% de plus que l'année précédente. La formation d'examineurs qualifiés en matière de propriété intellectuelle était actuellement une des tâches les plus importantes auxquelles se livrait le Département d'État de la propriété intellectuelle. En Ukraine, 16 établissements d'enseignement dispensent une formation de spécialistes de la propriété intellectuelle. Des normes sectorielles avaient été mises au point dans ce domaine dans l'enseignement supérieur. L'Institut du droit de la propriété intellectuelle, un établissement d'enseignement supérieur spécialisé, relevant du système d'État de la protection de la propriété intellectuelle, faisait office de coordinateur des activités d'enseignement supérieur visant la formation de spécialistes de propriété intellectuelle et opérait dans le cadre de l'Académie de la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que l'Ukraine mettait actuellement au point un système de formation et de recyclage dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires des administrations locales et des directeurs de sociétés, institutions et organisations d'État. Des cours spécialisés étaient dispensés à des juges, des représentants des services de police, des douanes et du fisc d'Ukraine et également à d'autres spécialistes dont l'activité avait un rapport avec la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée du succès notable remporté par l'OMPI dans la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible, le renforcement du système mondial de protection de la propriété intellectuelle et la promotion à travers le monde d'une utilisation efficace de cette dernière grâce à une forme de coopération stable et harmonieuse entre les différents pays et régions; elle s'est également félicitée de la réforme entreprise par l'OMPI dans divers domaines : organisation et questions juridiques, élaboration et codification du droit international en matière de propriété intellectuelle, activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et instauration de nouveaux projets visant à bien faire connaître la propriété intellectuelle dans les PME. L'Ukraine appréciait fortement le travail que l'OMPI accomplissait pour rendre son Secrétariat plus efficace, notamment en réduisant les frais généraux de fonctionnement, en renforçant les fonctions de contrôle interne et en créant le Comité d'audit. La délégation s'est déclarée préoccupée par l'insuffisance de la représentation du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale dont l'Ukraine faisait partie au sein du Secrétariat de l'OMPI. Il était certain qu'en recrutant de nouveaux employés représentant les États membres de ce groupe, l'OMPI s'assurerait les services non seulement de véritables professionnels mais relèverait encore le niveau de coopération en matière de propriété intellectuelle qui existait entre l'OMPI et les pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase. La délégation prenait également note avec plaisir de la bonne situation financière de l'Organisation et appuyait la poursuite de la mise en place d'un nouveau mécanisme permettant de faire participer les États membres à la

préparation puis à la mise en œuvre du programme et budget de l'Organisation, ce qui constituerait sans doute un pas important vers un règlement conjoint des questions budgétaires à l'OMPI. L'Ukraine se félicitait des nouveaux éléments que comporterait le mécanisme proposé notamment la remise du rapport du vérificateur des comptes aux assemblées de l'OMPI, le renforcement du rôle consultatif qu'avaient les États membres dans la préparation du programme et budget et une analyse plus soutenue des budgets révisés et des rapports sur les résultats des programmes. La délégation, prenant note de l'augmentation des crédits budgétaires de l'OMPI découlant du versement de taxes par les utilisateurs des systèmes d'enregistrement international et de dépôt des demandes, a estimé que, dans la mesure du possible, ces crédits devraient être utilisés dans l'intérêt direct des usagers. Il conviendrait de s'efforcer d'améliorer la législation et de renforcer l'efficacité des systèmes et des services en cause ce qui impliquait une utilisation rationnelle des taxes. Ces activités contribueraient notablement à satisfaire les besoins des usagers et favoriseraient la stabilisation des recettes de l'OMPI. La poursuite du développement et de la réforme des systèmes du PCT et de Madrid contribuerait notablement à augmenter le volume des services fournis par ces systèmes et élargirait leur utilisation. L'informatisation des systèmes de traitement des demandes PCT aiderait non seulement à en renforcer l'efficacité mais contribuerait notablement à économiser les ressources administratives utilisées pour traiter les demandes. La délégation a fait observer que l'Ukraine avait appuyé sans réserve le travail de l'ACE qui visait à coordonner les efforts tendant à lutter contre la contrefaçon et le piratage et avait également appuyé le renforcement de la coopération pour mettre en œuvre des programmes d'étude nationaux et régionaux à l'intention des autorités essentiellement chargées de réduire les violations des droits de propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée des débats constructifs qui ont eu lieu au sein du PCDA car, au plan stratégique, la coopération en vue du développement était un des éléments les plus importants du travail de l'OMPI. L'Ukraine considérait qu'il conviendrait d'axer l'activité à venir sur l'adoption et la mise en œuvre des propositions concernant la stratégie de développement de l'OMPI arrêtées lors des sessions précédentes du comité. La délégation appuyait également la proposition concernant la création du service d'accès numérique aux documents de priorité conformément aux dispositions du PCT et du PLT. Elle a remercié l'OMPI pour avoir contribué à la mise en place du système national de propriété intellectuelle et, notamment pour avoir mené une analyse d'experts de la législation ukrainienne sur la propriété intellectuelle dans le cadre de la participation des représentants de l'OMPI aux audiences parlementaires déjà mentionnées et elle l'a remercié de l'aide qu'elle apportait traditionnellement à la tenue de conférences internationales annuelles sur les problèmes d'actualité de la protection de la propriété intellectuelle dans le but de recycler les spécialistes ukrainiens de la propriété intellectuelle. La délégation s'est également félicitée de l'instauration et de l'aide apportée à l'exécution d'un projet concernant la recherche économique sur la contribution à l'économie ukrainienne des industries fondées sur le droit d'auteur et les droits connexes, de l'organisation d'une série de conférences et de séminaires sur l'introduction en Ukraine de la huitième édition de la classification internationale des brevets, de la tenue de consultations sur l'introduction du logiciel AFRICOS pour la répartition des rémunérations de droit d'auteur et également de la possibilité donnée aux spécialistes ukrainiens de la propriété intellectuelle de suivre un cours de formation à l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir qu'à l'avenir l'OMPI appuierait activement le développement d'instituts nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition dans le cadre du programme 7, "Certains pays d'Europe et d'Asie", afin de jeter les fondements d'un partenariat égal entre tous les pays, ce qui en dernière analyse assurerait un haut niveau de prospérité à l'ensemble de l'humanité. La délégation a conclu en déclarant que l'Ukraine avait l'intention de poursuivre sa coopération fructueuse avec l'OMPI afin de renforcer le système de protection de la propriété intellectuelle tant au niveau national que mondial.

157. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a appuyé la déclaration de l'Algérie qui avait parlé au nom du groupe des pays africains et celle du Bénin qui avait parlé au nom des PMA. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat pour leur conviction inébranlable que la propriété intellectuelle est un instrument puissant et durable de renforcement du développement économique et social, en particulier pour encourager les pays en développement et les PMA, en leur apportant un soutien concret, à intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques de développement économique et social. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance technique apportée à son pays en vue de la création du Centre de services consultatifs et d'information sur la propriété intellectuelle, inauguré le 27 mars 2007. On estime que le centre est le seul de ce type en Afrique subsaharienne, si l'on excepte l'Afrique du Sud. Il a pour objectif, entre autres, de promouvoir le système national de propriété intellectuelle et de sensibiliser le public à l'utilisation et à l'utilité du système en stimulant le développement technologique dans le pays. Il encouragera et favorisera l'utilisation de l'information sur la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les informations sur les brevets fournies aux instituts de recherche et développement et aux milieux d'affaires, afin d'améliorer la compétitivité du pays sur les marchés nationaux et mondiaux. Le centre dispense des cours de formation à l'intention, entre autres, des inventeurs et des professionnels de la propriété intellectuelle dans des domaines spécialisés tels que l'enregistrement de la propriété intellectuelle, la rédaction des brevets et la concession de licences de technologie, élargissant ainsi le vivier des ressources humaines qualifiées dans le pays. Il pourrait être utilisé comme mécanisme permanent de centralisation pour dispenser des conseils pendant la mise en place du système national de propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines des brevets, des marques commerciales et des marques de services, des dessins industriels, de la recherche sur la propriété intellectuelle, de la concession de licences de nouvelles technologies et de la commercialisation de ces nouvelles technologies, et du droit d'auteur. Une réunion nationale de haut niveau sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement technologique et la croissance économique a été organisée à Dar es-Salaam le 26 mars 2007, la veille de l'inauguration du centre. Elle avait pour but de familiariser des hauts fonctionnaires issus de différentes administrations publiques et d'autres institutions avec l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement technologique et la croissance économique. Une cinquantaine de personnes représentant divers secteurs gouvernementaux, le secteur privé, des universités et des instituts de recherche et de développement, des directeurs généraux de différentes organisations, des doyens de facultés, des professeurs et d'autres hauts responsables y ont participé. Pour faciliter la commercialisation des nouvelles technologies, l'OMPI a apporté son appui à l'organisation d'un atelier de travail national sur l'élaboration d'un manuel de formation pour la concession de licences de technologie, en février 2007, à Dar es-Salaam. Ce manuel est pratiquement terminé. Les 14 et 15 mai 2007, l'OMPI, en coopération avec l'IFFRO, a organisé, également à Dar es-Salaam, un atelier de travail sur le droit d'auteur et l'industrie de l'édition. Les 17 et 18 mai 2007, l'OMPI a apporté son appui technique à la Société des droits d'auteur de Zanzibar en organisant un atelier de sensibilisation à l'intention des utilisateurs et des titulaires des droits. Une étude, financée par l'OMPI, sur l'évaluation de la contribution économique des industries de la création est actuellement en cours de réalisation. Le 13 septembre 2007, des expositions sur les activités d'invention et de création ont été organisées afin de célébrer la huitième Journée de la propriété intellectuelle et de la technologie de l'Union africaine, dont une exposition de jeunes inventeurs élèves de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, organisée par l'Association des ingénieurs de Tanzanie. Cette manifestation a coïncidé avec une mission de l'OMPI sur l'utilisation du système PCT, qui a eu lieu du 10 au 13 septembre 2007. L'intérêt accru pour le système PCT est démontré par l'impatience avec laquelle les usagers attendent d'en apprendre davantage à

son sujet. D'autres missions de même nature ont été sollicitées. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI continuerait à aider son pays en lui fournissant ce type d'assistance eu égard au PCT mais aussi dans d'autres domaines pertinents de la propriété intellectuelle, et elle a dit avoir l'intention de soumettre des demandes spécifiques à ce sujet. Elle s'est félicitée des résultats qu'avaient permis d'obtenir les négociations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, et s'est dite fière de participer à ce processus depuis le début. Elle a déclaré attendre avec impatience la mise en œuvre des 45 propositions après leur adoption par les assemblées.

158. La délégation du Viet Nam a remercié le directeur général et le Secrétariat pour les excellents travaux préparatoires en vue des assemblées. Elle a fait valoir que, comme il était indiqué dans le document sur la vision d'avenir et l'orientation stratégique de l'OMPI, le XXI^e siècle était riche en défis à relever, s'agissant notamment de combler le déficit croissant des connaissances, de réduire la pauvreté et de mettre la prospérité à la portée de tous. La réussite de l'action menée par un pays pour répondre à ces défis serait fonction de son aptitude à développer, exploiter et protéger la créativité et l'innovation nationale. Un système de propriété intellectuelle efficace conjugué à des politiques orientées vers l'action et à une planification stratégique ciblée aiderait un tel pays à promouvoir et protéger ses actifs de propriété intellectuelle pour stimuler la croissance économique et la création de richesses. La délégation a souligné que la propriété intellectuelle était un facteur important pour encourager la créativité et l'invention, qui sont les forces motrices d'une économie fondée sur les connaissances. Chaque pays devrait être incité à développer une culture de la propriété intellectuelle en fonction de ses besoins, notamment en instaurant une stratégie nationale ciblée, le système national le plus adapté et en faisant percevoir, dans l'ensemble du pays, la propriété intellectuelle comme un puissant instrument de développement économique, social et culturel. Le système de propriété intellectuelle, y compris son infrastructure juridique et institutionnelle et la capacité des ressources humaines, devrait remplir les objectifs des différents pays. Reconnaissant l'importance de la propriété intellectuelle et souhaitant adhérer prochainement à l'OMC, et, également, afin d'accroître les chances du Viet Nam d'attirer des investissements étrangers, le Gouvernement a conçu, en 1996, un plan d'action dont l'objectif est de rendre le système vietnamien de la propriété intellectuelle compatible avec l'Accord sur les ADPIC. Ce plan a prévu toute une série de mesures législatives, institutionnelles, de sensibilisation et de renforcement des capacités. L'adoption par l'Assemblée nationale du nouveau Code civil, le 14 juin 2005, de la nouvelle loi sur la propriété intellectuelle, le 29 novembre 2005 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006) et d'un certain nombre de règlements d'exécution dans le cadre de cette nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle en septembre 2006 ont constitué les principales dispositions prises. Ces réformes – qui ont demandé 10 ans de travaux, de 1996 à 2006 – ont, pour la première fois, fourni l'assise réglementaire nécessaire à l'établissement d'un système légal de la propriété intellectuelle au Viet Nam et à sa conformité aux critères de l'OMC. En conséquence de ses efforts considérables déployés depuis 10 ans, le Viet Nam a fini par réussir à satisfaire à la plupart des demandes d'autres pays, s'est trouvé à même de remplir les exigences découlant de l'Accord sur les ADPIC et a adhéré à l'OMC le 11 janvier 2007, année qui, partant, fait date pour le pays. La délégation a déclaré que l'adhésion à part entière à l'OMC offrait, avec le nouveau système de protection de la propriété intellectuelle conforme aux normes établies par l'Accord sur les ADPIC, à la fois des perspectives et des défis aux entreprises vietnamiennes – fabricants, exportateurs et importateurs de biens et services. Dans une perspective économique globale, la communauté internationale des négociants et investisseurs considérait les membres de l'OMC comme étant les garants d'un environnement commercial plus stable et transparent. Il était probable que l'entrée du Viet Nam à l'OMC attirerait davantage d'investisseurs étrangers. Parallèlement aux perspectives qu'offrait

l'adhésion au système de la propriété intellectuelle prévue par l'OMC, le principal enjeu pour toutes les parties prenantes au Viet Nam, notamment le gouvernement, les autorités et tribunaux pertinents, mais aussi le milieu des affaires, était l'obligation de satisfaire aux exigences de l'OMC. Pour relever ces défis et remplir ses obligations dans le cadre de l'OMC, le gouvernement a conçu le plan d'action consécutif à l'adhésion à l'OMC, qui porte sur tous les domaines, notamment les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et des accords internationaux connexes relatifs à la protection des droits propriété intellectuelle. En outre, afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le pays, d'une part, un programme national visant à soutenir la création, l'exploitation, la protection et la mise en valeur d'actifs de propriété intellectuelle entre entreprises a été approuvé par le premier ministre et mis en œuvre en 2005 et, d'autre part, un programme visant à améliorer la coordination entre les organes chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle en vue de renforcer cette application a été approuvé par le gouvernement et mis en œuvre en 2006. Pour remplir ses obligations internationales découlant des traités internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Viet Nam a, depuis 2006, franchi une étape importante en adhérant à un certain nombre d'accords internationaux, à savoir, le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (11 juillet 2006), la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (24 décembre 2006), la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1^{er} mars 2007). Afin d'améliorer l'utilisation des logiciels, le premier ministre a donné, le 22 février 2007, une instruction visant à renforcer la protection des programmes informatiques, laquelle oblige les institutions gouvernementales à n'utiliser que des logiciels légitimes. Sensibiliser le public à la propriété intellectuelle est également un domaine important auquel le Viet Nam attache une attention particulière. La délégation a relevé que, cette année, le Viet Nam avait organisé de nombreuses activités pour célébrer le 26 avril la Journée mondiale de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire des médias, notamment télévision, radio, presse, ainsi que d'ateliers et de séminaires. Pour promouvoir l'utilisation du système des marques, un programme spécial a été radiodiffusé à cet effet deux fois par semaine sur une chaîne centrale de la télévision nationale. Diverses mesures ont également été prises pour promouvoir des activités novatrices et inventives. Toutes les réalisations et tous les progrès accomplis par le Viet Nam dans le domaine de la propriété intellectuelle, ces dernières années, tenaient non seulement à ses propres efforts, mais également à l'assistance technique fournie par des pays étrangers et des organisations internationales. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI qui a apporté au pays un soutien et une assistance précieux. Le Viet Nam se félicitait de la position de l'OMPI en tant que principale organisation internationale et institution spécialisée des Nations Unies, chargée de veiller à l'efficacité des initiatives de coopération internationale dans le domaine de la promotion d'une protection et d'une exploitation efficace de la propriété intellectuelle dans le monde entier, grâce à la coopération avec les États membres et les autres parties prenantes, ainsi qu'entre tous ces acteurs. Il s'agissait de créer un environnement et une infrastructure propices à une meilleure compréhension de la contribution apportée par la propriété intellectuelle à la vie de chacun moyennant le développement économique, social et culturel et, plus particulièrement, d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'accès au système de la propriété intellectuelle et d'utilisation de ce système. Un certain nombre d'activités de formation, d'ateliers, de séminaires ont été organisés avec le concours et l'assistance de l'OMPI; de nombreuses publications de l'OMPI ont été traduites en vietnamien; de nombreux fonctionnaires vietnamiens ont eu la possibilité de suivre différents cours, séminaires et ateliers organisés à l'étranger par l'OMPI et l'Organisation a décerné à nombre d'inventeurs vietnamiens des récompenses pour leurs activités créatives. Toutes ces formes de soutien par l'OMPI ont été essentielles pour permettre au Viet Nam de mettre en place, ces dernières années, un système

de propriété intellectuelle. La délégation a souhaité saisir cette occasion d'exprimer sa profonde gratitude à l'OMPI et à ses divisions compétentes pour la coopération efficace et l'assistance précieuse accordées au Viet Nam, tout en espérant que cette coopération et cette assistance se poursuivraient. S'agissant du plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation s'est félicitée des conclusions découlant des réunions du PCDA et espérait que l'Assemblée générale déciderait des modalités appropriées pour utiliser au mieux la propriété intellectuelle aux fins du développement et assurerait ainsi l'équilibre entre droits et obligations en matière de propriété intellectuelle, tout en protégeant pleinement les intérêts du public. Elle a également souligné l'importance qu'elle attachait aux travaux du comité intergouvernemental, ainsi qu'à une protection suffisante et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, invitant les États membres à déterminer les moyens voulus pour atteindre les meilleurs résultats. La délégation a appuyé les travaux réalisés dans le cadre du système de Madrid, du système du PCT, de l'Assemblée du PLT et des organes apparentés en vue de renforcer la capacité du système de propriété intellectuelle à soutenir la croissance économique et le développement durable, tout en le rendant plus adapté à la demande, plus accessible et plus axé sur le développement.

159. La délégation du Zimbabwe a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'assistance fournie aux pays en développement et aux PMA dans le domaine de la propriété intellectuelle, qu'elle considère comme un "moteur" du développement économique et de la création de richesses. Pour favoriser le renforcement des capacités et le développement socioéconomique, le Zimbabwe a adopté une politique nationale en matière de science et de technologie en reconnaissance de l'importance que revêtent ces domaines. Il a par ailleurs créé un Fonds pour l'innovation et la commercialisation (ICF) dont l'objectif est de promouvoir et de financer la recherche scientifique, les inventions et les innovations d'importance nationale, y compris leur commercialisation. En réalisant l'ampleur des tâches à accomplir dans la poursuite des objectifs fondamentaux en vue de renforcer la croissance et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU par une application systématique de la science et de la technologie dans tous les secteurs, le Gouvernement du Zimbabwe a créé, en avril 2005, un Ministère des sciences et de la technologie à part entière travaillant en étroite collaboration avec les institutions tertiaires et les associations zimbabwéennes d'inventeurs (ZAI). La délégation a mis l'accent sur l'assistance technique fournie par l'OMPI au Zimbabwe ces dernières années, assistance ayant largement contribué à stimuler le développement social et économique du pays. Au cours de la période considérée, l'OMPI a entrepris l'automatisation de l'Office zimbabwéen de la propriété intellectuelle (ZIPO) avec la mise en place du système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS). Toutefois, la saisie de la totalité des dossiers relatifs aux marques et la numérisation de la totalité des logos et supports n'étant pas encore terminées, la délégation a espéré que le processus serait achevé avant la fin 2007. Elle a exprimé ses remerciements pour l'assistance à la formation fournie aux fonctionnaires gouvernementaux et aux parties prenantes dans différents aspects de la propriété intellectuelle à travers les divers cours organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a souligné l'importance de la poursuite de la formation par l'Académie, en tant qu'outil pour le développement des ressources humaines, la sensibilisation et la démystification de la propriété intellectuelle. La délégation a félicité le PCDA pour tous les travaux entrepris afin de présenter des propositions précises avec une approche réaliste et pragmatique concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

160. Le représentant de la Palestine s'est associé aux déclarations faites au nom des pays en développement et a rendu hommage au professionnalisme du Secrétariat, y compris le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes, ainsi qu'au

dynamisme du directeur général. Elle a souligné la nécessité d'utiliser les ressources de l'OMPI aux fins du développement et a demandé instamment que ces ressources soient accrues. Le représentant a fait observer que les progrès de la Palestine en matière de dépôts de demandes de brevet et d'enregistrements de droit d'auteur, de marques ou de dessins et modèles industriels ne sont pas à la hauteur de ses aspirations, notamment en raison de l'occupation étrangère continue qui entrave l'activité économique et l'innovation. Malgré cela, la Palestine s'emploie avec force à développer son économie, dont l'épine dorsale est le secteur privé, composé essentiellement de PME. Elle souhaiterait être en mesure de cibler son activité sur les faiblesses constatées aux niveaux macro, méso et micro économiques tout en se dotant d'une capacité institutionnelle lui permettant de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle. Le représentant a fait observer que la Palestine souhaiterait pouvoir exploiter ses ressources, s'appuyer sur ces dernières et les développer au mieux dans l'intérêt de l'activité économique. Elle doit pour cela bénéficier d'un environnement propice, sans occupation étrangère, ce qui encouragerait et renforcerait la croissance endogène, la propriété locale ainsi qu'une transition progressive et sans heurt vers un niveau supérieur à la courbe des possibilités de production, pour passer à une économie fondée sur le savoir. Le représentant a indiqué que la Palestine bénéficiait de l'assistance fournie par l'OMPI et qu'elle souhaitait recevoir une délégation de l'Organisation en vue de sensibiliser à la propriété intellectuelle et de mettre en place un programme d'assistance, notamment en matière de renforcement des capacités techniques dans l'intérêt de la Palestine, ce qui permettrait de l'adapter au cadre international de protection de la propriété intellectuelle et de l'y intégrer.

161. La représentante de l'Union africaine a remercié le directeur général pour sa juste vision et pour l'impulsion personnelle qu'il ne cesse d'insuffler afin que la culture de la propriété intellectuelle soit une réalité universelle. Elle a félicité le Secrétariat pour l'excellent travail accompli, la bonne qualité de la documentation fournie et la logistique mobilisée pour les besoins des séances de travail. Tout en remarquant que les sujets à l'ordre du jour des assemblées portent sur des questions d'intérêt stratégique pour le continent africain, la représentante a fait siennes les déclarations des délégations des pays africains et de la délégation de l'Algérie qui s'était exprimée au nom du groupe des pays africains. Très préoccupée par le développement de la propriété intellectuelle et le rôle fondamental que cette dernière peut jouer pour le continent africain, la représentante a souligné que les chefs d'États et de gouvernements des pays de l'Union africaine avaient décidé lors de leur huitième sommet tenu en janvier 2007, à Addis-Abeba, de créer une Organisation panafricaine de propriété intellectuelle. La représentante a remercié ceux qui, de près ou de loin, avaient contribué à la réussite de ce projet dont l'aboutissement donnera un souffle nouveau à la propriété intellectuelle en Afrique. La représentante a exhorté les États membres de l'OMPI à approuver les recommandations adoptées dans le cadre du PCDA, leur mise en œuvre immédiate ainsi que la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. Elle a insisté pour que les États membres considèrent très favorablement la possibilité d'utiliser une partie des réserves de l'OMPI pour financer les activités se rapportant à la mise en œuvre du PCDA. En ce qui concerne le SCP, elle a estimé qu'une approche holistique des questions soulevées était maintenant nécessaire afin qu'un équilibre soit obtenu. Les questions concernant les travaux du comité intergouvernemental étant vitales pour l'Afrique, la représentante a demandé à tous de travailler dans le sens du consensus afin que les ressources traditionnelles et la biodiversité africaines ne soient plus abusivement exploitées et que le continent, ainsi que les peuples qu'il abrite, retirent la part qui leur revient dans la distribution et le partage des bénéfices qui en sont issus. La représentante a souhaité attirer l'attention des États membres sur le fait que la réduction des taxes du PCT pourrait avoir des effets négatifs sur le budget de l'OMPI et elle a fait appel à leur sagesse pour qu'ils

prennent des décisions qui permettront à l'OMPI de remplir les missions qui lui sont confiées par la Convention l'instituant, à savoir, élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt général. La représentante a conclu en soulignant l'intérêt que la Commission de l'Union africaine porte aux débats et a assuré les assemblées de son entière collaboration en souhaitant la réussite de ses travaux.

162. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a adressé ses félicitations au directeur général et à l'ensemble du Secrétariat pour le travail accompli ces douze derniers mois dans le domaine notamment de l'assistance technique pour le développement. Il a dit partager les déclarations faites au nom du groupe des pays africains. Comptant 16 États membres, l'OAPI est particulièrement intéressée par deux points spécifiques : le plan d'action de l'OMPI pour le développement et la faible utilisation des systèmes d'enregistrement internationaux administrés par l'OMPI. En guise d'introduction, le représentant a voulu souligner les préoccupations de l'OAPI quant à la gestion de la propriété industrielle dans les pays en développement en général et à l'OAPI en particulier. En effet, 80 à 90% des titres délivrés le sont sur la base de dépôts étrangers. L'OAPI, qui assure comme elle peut la protection de ces titres, est d'avis qu'une bonne protection de la propriété intellectuelle est de nature à rassurer les créateurs et à attirer l'investissement privé étranger, tout en soulignant que la protection ne doit pas être une fin en soi. Les déposants étrangers qui bénéficient du traitement national se préoccupent peu de l'exploitation locale des titres qui leur sont délivrés. Les déposants locaux ne le sont pas plus en ce qui concerne les titres qui leur sont délivrés, et ce pour des raisons multiples. Par ailleurs, la promotion de la propriété intellectuelle n'a pas atteint les milieux les plus indiqués, ceux des chercheurs et des affaires, le résultat étant la délivrance de titres non exploités sur le territoire de l'OAPI. Si les choses restent en l'état, il n'y aura pas de contribution de la propriété intellectuelle au développement. L'on s'accorde à dire, d'après l'OAPI – et elle le croit – qu'un bon système d'enregistrement de la propriété industrielle entraînera un flux d'investissements des pays du Nord vers ceux du Sud. Bien que les États membres de l'OAPI se soient dotés de l'une des législations les plus modernes en matière de propriété intellectuelle, l'investissement n'est pas venu comme promis. L'on s'accorde aussi à dire qu'un bon système judiciaire attentif aux droits des créateurs serait source d'accroissement substantiel de l'investissement privé étranger. Les États membres de l'OAPI ont pris des initiatives multiformes pour rendre leur administration judiciaire plus efficace dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, peu d'investissements sont venus, et ceux qui sont arrivés concernent des activités qui n'ont aucun rapport avec la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le représentant se demande quelle autre forme d'incitation imaginer pour amener les investisseurs étrangers à injecter des capitaux dans le secteur du développement industriel et culturel de ses États, comment amener les entreprises nationales (qui sont pour l'essentiel des PME) à exploiter les inventions et les innovations technologiques, comment amener les chercheurs africains à valoriser les résultats de leurs travaux de recherche, comment tirer réellement profit des ressources génétiques qui sont de véritables intrants de l'industrie en les préservant de l'utilisation abusive. L'OAPI et ses États membres étant de plus en plus conscients des enjeux de la propriété intellectuelle et de son impact sur leur développement ont pris les initiatives suivantes : création du Fonds d'aide à la promotion de l'invention et l'innovation (FAPI); initiative de Libreville pour la protection et la valorisation des inventions en matière de médicaments; élaboration, en concertation avec l'ARIPO, de deux instruments juridiques, l'un sur la protection des savoirs traditionnels, l'autre sur la protection du folklore, tous deux ayant été signés par les États membres de l'OAPI à l'occasion d'une conférence diplomatique tenue à cet effet à Niamey, Niger, en juillet 2007. Sous réserve de leur approbation par le Conseil d'administration en

décembre 2007, d'autres initiatives suivront à compter de 2008. L'ampleur des réformes que l'OAPI souhaite mettre en œuvre appelle le soutien de ses partenaires. C'est pourquoi l'OAPI et ses États membres fondent leurs espoirs sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Quant à la faible utilisation des systèmes d'enregistrement internationaux administrés par l'OMPI, l'OAPI est d'avis que le développement de ses États membres ne viendra pas d'une utilisation à sens unique de ces systèmes mais plutôt d'une participation active des ressortissants des États aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, etc. L'une des raisons de la faible utilisation des systèmes internationaux par les ressortissants des pays en développement et les PMA est le niveau des taxes. Si dans le passé, des réductions de taxes en faveur des déposants des pays en développement et moins avancés ont été obtenues, cet effort doit se poursuivre, afin de prendre davantage en considération le déséquilibre qui existe entre les pays du Nord et ceux du Sud. Si ce déséquilibre n'est pas reconnu et traité comme tel, les PME de ces pays ne pourront pas accéder aux marchés internationaux. Le représentant a conclu en soulignant que l'OAPI est fermement convaincue que, fortement éclairée par les orientations qui seront données lors de la présente session, l'OMPI ne ménagera aucun effort dans la réalisation de ses nobles objectifs en vue de maintenir cette place de choix qu'elle occupe dans le concert des organisations mondiales.

163. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a remercié le directeur général et le Secrétariat pour les documents de travail détaillés et complets préparés pour les assemblées et a déclaré s'associer à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et par celle de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Créée en 1976 par un traité auquel il est habituellement fait référence sous le nom d'Accord de Lusaka, l'ARIPO a pour mission de promouvoir, développer et harmoniser les systèmes de propriété intellectuelle au niveau sous-régional en Afrique. Son mandat est renforcé par des traités additionnels à l'Accord de Lusaka, connus sous les noms de Protocole de Harare sur les brevets et les dessins industriels et Protocole de Banjul sur les marques, ou, pour ces deux instruments, de protocoles de l'ARIPO pour la reconnaissance et l'enregistrement des droits de propriété industrielle. La mission de l'ARIPO a encore été élargie par des mandats de longue durée que lui a confiés le Conseil des ministres de l'Organisation, dans les domaines de la protection du droit d'auteur et des droits connexes, et de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. La délégation a indiqué que la collaboration n'avait cessé de s'intensifier entre l'ARIPO et l'OMPI dans différents domaines de la propriété intellectuelle depuis les réunions précédentes des assemblées; l'OMPI, notamment, avait apporté un appui en matière de modernisation et d'automatisation, pour les membres, les membres potentiels et les États membres de l'ARIPO, sous la forme d'équipements informatiques, d'actions de formation, de procédures de rationalisation et d'automatisation des processus liés à la propriété intellectuelle, et de création de bases de données nationales sur la propriété industrielle, par l'intermédiaire du projet IPAS, en équipant le Centre régional de formation de l'ARIPO, récemment créé. Cet équipement va permettre à l'ARIPO de renforcer les compétences des professionnels de la propriété intellectuelle en Afrique grâce à des expériences concrètes et à une connectivité à Internet. La délégation a déclaré que des consultations avaient été engagées, dont on espérait qu'elles permettraient de faire en sorte que la prochaine phase de l'IPAS, dans la région de l'ARIPO, soit axée sur la connectivité entre les États membres et le Secrétariat, afin que l'on puisse mettre sur pied une base de données régionale complète des titres de propriété intellectuelle, améliorer la qualité de la recherche et procéder à des échanges de données sous forme numérique. Le succès du projet IPAS de l'OMPI est pour une large part à porter au crédit d'un consultant de l'OMPI, basé au siège de l'ARIPO, qui a aidé les États membres dans lesquels le système a été déployé et qui, pendant la phase de mise en œuvre, a lui-même été assisté par l'informaticien de l'ARIPO. Dans le domaine du droit

d'auteur et des droits connexes, l'ARIPO a conclu, avec l'appui de l'OMPI, un accord de coopération avec l'IFRRO, aux termes duquel les États membres de l'ARIPO recevraient une assistance pour le développement des activités de reprographie. L'ARIPO a également participé à un programme de formation des formateurs sur la lutte contre le piratage, organisé des réunions des chefs des offices de la propriété intellectuelle et lancé des programmes visant à promouvoir la compatibilité des systèmes de gestion du droit d'auteur de ses États membres, conformément aux normes internationales, et à faciliter l'accès aux bases et réseaux de distribution de données internationaux. L'ARIPO a donc proposé le déploiement d'un consultant supplémentaire pour gérer AFRICOS. Grâce à cette interconnexion réussie avec les États membres ainsi qu'à une liaison Internet fiable et de bonne qualité, l'ARIPO a pu installer une connexion Internet à large bande via le satellite du PNUD. Cette connexion s'est déjà avérée rentable puisqu'elle a permis d'améliorer la qualité de la recherche et de l'examen des brevets, de publier en ligne des documents de l'ARIPO et de faciliter l'accès aux bases de données internationales sur la propriété intellectuelle. La délégation s'est dite fort satisfaite de sa collaboration avec l'OMPI pour les questions relatives au PCT, en particulier en ce qui concerne le nombre de plus en plus élevé de demandes de brevets, qui a conduit l'ARIPO à devenir autonome en la matière, et la participation de l'ARIPO aux réunions sur la réforme du PCT et aux programmes de formation. Elle a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son appui sous la forme d'une fourniture gratuite de services de recherche pour les pays en développement. Cet appui a été une importante contribution à la satisfaction des besoins technologiques des États membres de l'ARIPO et a débouché sur l'adoption de politiques impliquant des universités, des instituts de recherche et de développement, des PME, etc. La délégation a félicité l'OMPI pour sa participation aux actions engagées par l'ARIPO pour améliorer l'application du Protocole de Banjul en la rendant plus conviviale et plus rentable. L'ARIPO et l'OAPI ont été impliquées, avec l'appui de l'OMPI, dans une série de consultations sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Ces consultations ont permis l'harmonisation d'un instrument ARIPO/OAPI dans ce domaine. Les conseils administratifs des deux organisations ont déjà adopté le texte harmonisé. Suite à la tenue d'une conférence diplomatique, l'OAPI a annexé cet instrument à l'Accord de Bangui. L'ARIPO envisage de faire de même en 2007. L'ARIPO a mis sur pied un prototype de base de données sur les savoirs traditionnels qui, avec la collaboration de ses partenaires, serait développé plus avant pour en faire une bibliothèque numérique – au plein sens du terme – sur les savoirs traditionnels, utilisée pour la recherche de pointe et à des fins d'examen, ainsi que pour veiller à ce que de telles ressources ne disparaissent pas. S'agissant du renforcement des capacités, la délégation a indiqué que l'ARIPO avait inauguré son Centre de formation et organisé un nombre considérable de cours de formation en coopération avec l'OMPI, dont un séminaire OMPI-ARIPO sur la propriété intellectuelle pour la compétitivité des PME, un séminaire de formation sur la classification internationale des brevets et un atelier sur la rédaction des brevets. De plus, l'ARIPO, en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Université africaine du Zimbabwe, est en train d'apporter la touche finale à un programme de formation des formateurs débouchant sur l'obtention d'une maîtrise de propriété intellectuelle, qui devrait commencer début 2008. La délégation a remercié l'OMPI pour avoir invité l'ARIPO à participer à ses assemblées en qualité d'observateur et a dit se réjouir par avance de la participation de l'ARIPO à des débats fructueux et de la coopération plus étroite encore qui va s'instaurer avec l'OMPI.

164. Le représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), s'exprimant au nom de son secrétaire général, a souligné la collaboration exemplaire qui s'est instituée depuis la ratification de l'Accord-cadre de coopération entre l'OIF et l'OMPI en 2000 et qui a ensuite été renforcé et développé, a noté que les réunions techniques qui avaient eu lieu, lors de l'exercice biennal 2006-2007, avaient permis d'affiner les termes de coopération au

bénéfice des 68 États ou gouvernements, notamment les pays en développement et en transition, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle. Le représentant a souligné l'intervention de l'OMPI dans divers programmes de formation reliés aux domaines des industries culturelles, de l'appui à la garantie et à la protection des droits liés à la production littéraire et artistique des pays du Sud, de la coopération économique et de la coopération juridique et judiciaire; autant de domaines prioritaires de coopération inscrits dans le cadre stratégique décennal adoptés par les chefs d'États et de gouvernements réunis lors du Sommet de Ouagadougou de 2004, au Burkina Faso. Le représentant a mentionné également la participation essentielle de l'OMPI, aux divers ateliers de formation régionaux en analyse économique et financière de projets culturels destinés aux cadres bancaires ainsi qu'aux entrepreneurs culturels, et réalisés dans le cadre du Programme de fonds de garantie aux industries culturelles dans les filières musique, image et édition (Madagascar en 2006, Égypte en 2007 et prochainement Dakar et Sainte Lucie). Ces formations visaient à sensibiliser une trentaine de pays africains aux enjeux de la propriété intellectuelle dans le domaine du financement des PME. L'OMPI avait apporté son expertise à la réalisation du Programme de renforcement de l'expertise francophone en négociations d'accords commerciaux, en participant à divers ateliers en Afrique, dans la région de l'Océan indien et en Europe centrale et orientale, en partenariat avec la CNUCED, l'OMC et la Banque mondiale. Le représentant a signalé la réalisation, courant 2007, d'un séminaire conjoint de formation et de sensibilisation sur les droits d'auteur et droits connexes, au bénéfice de magistrats et d'officiers de police d'une dizaine de pays de l'Afrique de l'Ouest, à Dakar. Il a désigné l'ensemble de ces activités comme étant le reflet de la convergence des objectifs et des préoccupations de l'OIF et de l'OMPI en matière de promotion et de protection des œuvres de l'esprit, de valorisation des savoirs traditionnels et du patrimoine culturel, d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et d'appui au développement social et économique. Il a conclu en assurant que l'OIF, sous la conduite de son secrétaire général, s'attacherait au cours de l'exercice biennal 2008-2009, à intensifier ses relations avec l'OMPI qui œuvre sur le plan régional et universel dans des domaines d'intérêt commun, sur les plans culturel, économique et politique. Le représentant était certain que le renforcement de ces relations bénéfiques lui permettra de compléter et d'enrichir sa contribution à la coopération et à la solidarité internationales.

165. Le représentant de la Free Software Foundation Europe (FSF Europe) a exprimé le souhait de faire part de ses observations en ce qui concerne les décisions de l'OMPI relatives aux achats. S'agissant des besoins techniques et des systèmes, la fondation était d'avis que l'OMPI devrait suivre les principes établis de l'indépendance des fournisseurs, de l'interopérabilité et des normes ouvertes pour tous ses achats, tels qu'ils figurent dans le cadre de l'interopérabilité européenne IDABC de la Commission européenne ou d'autres instruments analogues. L'interopérabilité et les normes ouvertes sont fondamentales pour le stockage durable des données et de l'information et l'accès permanent à celles-ci. Le représentant a indiqué qu'une absence d'interopérabilité liée aux coûts représentait jusqu'à 40% des budgets informatiques et constituait un facteur majeur de coût pour tous les utilisateurs d'informatique, y compris les organismes publics. Cette absence d'interopérabilité était une conséquence courante des décisions de procéder à des achats auprès de fournisseurs déterminés et de l'absence de normes ouvertes. La fondation a estimé que dépendre du produit fourni par une société déterminée pour l'accès aux données et la communication avec les États membres pourrait être en contradiction directe avec le mandat de l'OMPI en tant qu'organisation intergouvernementale composée de différentes parties prenantes. Le représentant a suggéré que les assemblées établissent pour l'OMPI des directives claires veillant à assurer l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs, l'interopérabilité et l'utilisation de normes ouvertes dans toutes les décisions relatives aux achats. Il a félicité

les États membres d'être parvenus à un accord sur une série concrète de questions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La fondation avait suivi les travaux et continuerait à offrir son assistance pendant les débats futurs et lors de la mise en œuvre des recommandations. Le représentant était convaincu que les questions de l'interopérabilité, des normes ouvertes et de l'indépendance vis-à-vis des fournisseurs devraient faire partie des débats relatifs au plan d'action pour le développement. Il a souligné l'importance des logiciels libres pour créer et maintenir un secteur industriel ouvert, concurrentiel et novateur. La fondation estimait que les logiciels libres étaient souvent le seul facteur de concurrence sur les marchés victimes d'abus de la part de monopoles et contribuaient au rétablissement de la concurrence. Le représentant insistait sur le fait qu'il était important de débattre du rôle des logiciels libres dans le transfert de technologie et le renforcement des capacités, ainsi qu'il en a été convenu pendant le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (point 24) et il a cité l'article C3, 10.e) du plan d'action du SMSI. La fondation demandait instamment que des ressources suffisantes soient consacrées aux délibérations futures sur le plan d'action pour le développement afin d'aboutir à des résultats concrets en temps voulu. En ce qui concerne les futures activités du SCCR, la fondation a réaffirmé son soutien à la déclaration commune de septembre 2006 émanant de certains représentants de la société civile, de l'industrie et des titulaires de droits à propos du projet de proposition de base du SCCR. Compte tenu du grand nombre de questions relevant de ce domaine – y compris un éventuel traité sur l'accès aux savoirs, la question des limitations et des exceptions et un autre système fondé sur le droit d'auteur capable de stimuler la créativité, tel que les licences creative commons et les logiciels libres – la fondation estimait que le SCCR devrait établir un ordre de priorité en vue de ses futurs travaux. Elle considérait que le SCP devrait analyser les effets de la délivrance de brevets sur les normes informatiques, en s'intéressant aux questions sous l'angle de la législation antitrust, ce qui, d'après elle, constituait un élément de la problématique globale.

166. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, S. E. M. l'ambassadeur Martin I. Uhomoihi, le directeur général a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les délégués,

“J'ai écouté avec une grande attention les points de vue exprimés par vous tous dans le cadre de vos interventions averties. De nombreux points importants ont été soulevés dans vos déclarations et mes collègues et moi-même en avons pris soigneusement note.

“Dans les brèves remarques que je ferai, je reviendrai sur certains des points soulevés. Avant cela, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements pour les paroles aimables qui ont été prononcées comme témoignage de la reconnaissance du travail important réalisé par cette organisation pour renforcer le système de la propriété intellectuelle et faire en sorte qu'elle contribue pleinement au développement social et économique de tous les pays. Vos expressions de soutien à cette organisation, à son personnel infatigable et talentueux et à moi-même, personnellement, sont une source de motivation et nous incitent tous à intensifier nos efforts en vue de répondre à vos attentes.

“Depuis quelques années, l'OMPI est confrontée à un monde qui connaît une transformation radicale et rapide – qu'il s'agisse des effets notables de l'Internet sur les communications, le commerce et la culture ou de la topographie changeante d'une économie mondiale de plus en plus fondée sur le savoir.

“Le défi fondamental auquel notre organisation a dû faire face a été de faire en sorte qu’elle évolue au même rythme que cette transformation. Afin de répondre à ce défi, nous nous sommes fixés plusieurs vastes objectifs. Je mentionnerai notamment les objectifs suivants : reddition de comptes et transparence optimales, en particulier en ce qui concerne le financement, la planification et la mise en œuvre des politiques, interaction et dialogue plus poussés avec l’ensemble des parties prenantes de l’OMPI, intensification de l’action visant à combler le fossé entre les pays développés et les pays en développement, approche plus ciblée en ce qui concerne la mise en place d’une infrastructure nationale de propriété intellectuelle, et efforts accrus pour protéger les actifs de propriété intellectuelle.

“Nous avons réalisé des progrès importants dans le sens de la réalisation de ces objectifs. Notre tâche a été facilitée par la prise de conscience croissante de l’idée selon laquelle la propriété intellectuelle constitue un instrument essentiel de la croissance économique et de la création de richesses.

“Afin de donner plus de poids à la reddition de comptes et de renforcer la transparence, nous avons adopté un programme et budget stratégique fondé sur les résultats. Un processus a été élaboré en vue de faire intervenir largement les États membres dans l’élaboration du programme et budget et des mécanismes de supervision ont été sensiblement renforcés alors que d’autres ont été créés.

“La gouvernance de l’Organisation a été rationalisée grâce à la création de quatre comités permanents en vue d’acheminer les contributions des États membres. D’autres organes ont été mis en place pour élaborer les politiques dans des secteurs fondamentaux; parmi ces organes figurent le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Comité consultatif sur l’application des droits et, de création plus récente, le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d’action de l’OMPI pour le développement.

“Ces initiatives ont abouti à des progrès considérables. On a enregistré une avancée notable dans les discussions sur le plan d’action de l’OMPI pour le développement. Nous disposons maintenant d’un accord historique sur 45 propositions que nous nous efforcerons maintenant à mettre en œuvre. Je tiens à remercier à cet égard MM. Rigoberto Gauto et Trevor Clarke, les présidents du PCDA, qui ont largement contribué à la réussite du processus engagé dans le cadre du PCDA grâce à la compétence dont ils ont fait preuve dans la conduite des travaux.

“Le Comité consultatif sur l’application des droits a aussi largement contribué à préciser et faire mieux comprendre les questions relatives à l’application des droits. En outre, en offrant une tribune propice au partage des expériences nationales et à une meilleure connaissance des pratiques recommandées, le comité consultatif a permis le renforcement des mécanismes de propriété intellectuelle des États membres. Je souscris pleinement à l’idée selon laquelle le travail utile réalisé par le comité consultatif doit être poursuivi et consolidé.

“Les efforts de l’Organisation ont aussi abouti à mieux faire connaître les avantages offerts par le système de la propriété intellectuelle. Nous nous sommes efforcés en particulier de donner aux responsables de l’élaboration des politiques les moyens d’orienter effectivement l’évolution et le développement des systèmes de propriété intellectuelle des États membres. Une assistance est offerte dans un large éventail de domaines, y compris en ce qui concerne l’élaboration de stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et l’utilisation des flexibilités offertes dans le cadre du système de la propriété

intellectuelle et en vue d'encourager les industries créatives. Cette action s'accompagne de vastes programmes visant à renforcer l'infrastructure nationale de la propriété intellectuelle, grâce à des plans d'action ciblés par pays.

“Un des principaux objectifs poursuivis a été de renforcer les activités menées dans le cadre des traités mondiaux de protection de l'OMPI. Dans ces domaines les progrès ont été notables. Nous avons obtenu d'importants gains de rentabilité dans la mise en œuvre de ces traités. C'est ainsi que les taxes de dépôt international selon le PCT pour une demande type ont diminué d'un tiers depuis 1998 tandis que pour les déposants des pays les moins avancés, les taxes internationales ont baissé de 75%. Les gains de rentabilité n'ont pas seulement abouti à une réduction des coûts mais ont également contribué à une augmentation sans précédent de l'utilisation du système du PCT et du système de Madrid.

“Des avancées ont aussi été enregistrées en matière de normalisation, comme il ressort à l'évidence de l'instauration d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, de l'adoption du Traité sur le droit des brevets, de l'entrée en vigueur des traités “Internet” et de l'adoption du Traité de Singapour sur le droit des marques. Dans l'ensemble, la structure des traités de l'Organisation s'est régulièrement étoffée sous l'effet de l'adaptation aux nouvelles réalités techniques de notre époque. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation régulière importante du nombre de parties aux divers traités de l'OMPI.

“Il nous faut, Mesdames et Messieurs les délégués, faire fond sur ces réalisations. Dans les années à venir, comme nombre d'entre vous l'ont fait remarquer, nous devons renforcer la pertinence et l'efficacité des activités liées au développement, intensifier les efforts tendant à forger un consensus et à progresser encore dans le domaine de l'activité normative, accroître l'efficacité des services mondiaux de protection et l'accès à ces services et renforcer encore les systèmes administratifs de l'Organisation.

“La présente session de l'Assemblée générale nous donne une occasion sans pareille d'aller de l'avant dans tous ces domaines.

“Monsieur le Président, il y a lieu, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, de faire un effort résolu pour progresser dans les domaines qui offrent la possibilité d'enrichir les systèmes de propriété intellectuelle. Je souhaiterais plus particulièrement exhorter les États membres à donner des orientations claires au comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour qu'il s'efforce davantage d'aller vers une protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Je voudrais également engager les États membres à relancer la discussion sur le droit matériel des brevets. Une décision devrait être prise pour que le comité permanent du droit des brevets soit doté d'un solide programme de travail. Une détermination confirmée s'impose en ce qui concerne le travail du comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes.

“Les mesures très poussées prises par le Secrétariat pour renforcer la qualité et l'accessibilité des systèmes d'enregistrement international réclament votre appui. Il en va de même du large éventail de propositions qui ont été faites pour renforcer les mécanismes de l'OMPI en matière d'organisation et d'administration. Approuver les nouvelles politiques, règles et réglementations très fouillées qui sont proposées, notamment le Règlement financier et son règlement d'exécution qui ont fait l'objet d'une révision approfondie, constituerait un premier pas.

“Pour assurer une mise en œuvre efficace de bon nombre de propositions que vous avez formulées – qu’il s’agisse des propositions acceptées concernant le plan d’action pour le développement, du recours plus poussé à l’informatique pour renforcer l’efficacité des systèmes d’enregistrement international, de l’application des conclusions de l’évaluation bureau par bureau, de l’automatisation des principaux mécanismes administratifs – il faudra, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, trouver les fonds nécessaires. Je recommanderais donc vivement d’avoir présente à l’esprit, au moment de se prononcer sur l’enveloppe budgétaire et les fonds de réserve, l’incidence des diverses propositions sur la viabilité et l’efficacité à long terme des programmes et des opérations de notre Organisation.

“Je vous remercie de votre attention.

167. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, pris note des informations contenues dans le document A/43/2.

POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS STATUTAIRES

168. Les délibérations sur ce point ont eu lieu sur la base du document A/43/4.

169. Le Secrétariat a informé les délégués que ce point concernait une mise à jour des informations sur la réforme statutaire à l’OMPI. La première série de modifications entrant dans le cadre de la réforme statutaire prévoyait les trois éléments suivants : i) la dissolution de la conférence; ii) l’officialisation du système de contribution unique; et iii) la modification de la périodicité des sessions ordinaires de l’Assemblée générale et des autres assemblées de l’OMPI. Le Secrétariat a rappelé que ce document visait à faire le point sur le nombre de notifications d’acceptation reçues depuis la dernière session des assemblées. Il a indiqué que le paragraphe 4 faisait état de huit notifications d’acceptation concernant cette première série de modifications et qu’il avait reçu par la suite deux notifications d’acceptation supplémentaires de la Slovénie et du Mexique, de sorte que le chiffre de huit indiqué au paragraphe 4 du document était porté à 10. La deuxième série de modifications se rapportait à un amendement de l’article 9.3) de la Convention instituant l’OMPI concernant la limitation du nombre de mandats des directeurs généraux de l’OMPI. Le Secrétariat a déclaré que, ainsi qu’il était indiqué au paragraphe 10 du document, il avait reçu à ce jour 47 notifications d’acceptation concernant cette modification. Les États membres étaient simplement invités à prendre note du contenu de ce document, qui n’appelait pas de débat, même si les observations et les questions étaient naturellement les bienvenues. Le Secrétariat a appelé l’attention des délégués sur le paragraphe 12 du document invitant les États membres à prendre note de son contenu.

170. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, pris note du contenu du document.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005;
ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2006;
ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

171. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/43/6 et A/43/11.

172. Lors de son introduction, le Secrétariat a rappelé que le rapport de gestion financière avait été contrôlé par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse qui est le vérificateur des comptes de l'OMPI. Le Secrétariat a précisé que le rapport de gestion financière et le rapport de vérification des comptes ont été envoyés, en juillet 2006, à tous les États membres.

173. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur les cinq recommandations faites par le vérificateur externe.

174. Le Secrétariat a précisé que le document A/43/11 comportait la mise à jour du tableau donnant l'évolution des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement depuis dix ans. Il a ajouté que les comptes de l'exercice biennal 2004-2005, le rapport d'audit pour cette même période et l'état financier intermédiaire pour 2006 avaient été examinés par le Comité du programme et budget lors de sa onzième session, du 25 au 29 juin 2007, et que celui-ci avait recommandé l'approbation des comptes de l'exercice biennal 2004-2005 et avait pris note de l'état financier intermédiaire pour 2006.

175. M. Grüter, directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, vérificateur externe, a confirmé les propos du Secrétariat et a précisé qu'il avait soumis deux autres rapports, un portant sur un audit informatique de 2006, et l'autre sur l'audit intermédiaire du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et stockage supplémentaire (suivi de l'audit 2006) (respectivement les documents A/43/INF/5 et A/43/INF/6). Le vérificateur externe a tenu à exprimer ses remerciements au directeur général et à tous les collaborateurs de l'Organisation pour leur coopération ainsi qu'au président et aux délégués pour l'attention portée à son travail. Le vérificateur externe a invité l'Assemblée à approuver les comptes pour l'exercice 2004-2005.

176. En réponse à une question du représentant du Brésil, le Secrétariat a précisé que le document A/43/11 est une mise à jour du document A/43/6 à la date du 21 septembre 2007.

177. Les Assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé les comptes de l'exercice biennal 2004-2005, le rapport de gestion pour ce même exercice, et ont pris note de l'état financier intermédiaire pour 2006 et de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 21 septembre 2007.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION BUREAU PAR BUREAU

178. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16 Prov.).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT, Y COMPRIS A) LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU JAPON, B) LA PROPOSITION DU BRÉSIL ET C) TOUTE AUTRE PROPOSITION

179. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/36/13 Prov.).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

BUDGET RÉVISÉ POUR 2006-2007; PROGRAMME ET BUDGET POUR 2008-2009

180. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/43/3 et A/43/12.

181. En présentant les documents, le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait tenu deux sessions, l'une en juin et l'autre en septembre 2007, au cours desquelles il avait notamment examiné le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 et le budget révisé pour l'exercice 2006-2007.

182. Le Secrétariat a fait observer que les recommandations du comité avaient été reproduites dans les documents examinés. En ce qui concernait la proposition de budget révisé pour l'exercice 2006-2007, il a indiqué que le projet de décision soumis à l'assemblée faisait l'objet du paragraphe 5 du document A/43/3.

183. Le Secrétariat a également attiré l'attention des États membres sur le paragraphe 7 du document A/43/12, dans lequel avaient été reproduites les recommandations formulées à la douzième session du comité, en septembre, relatives au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

184. La délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, a déclaré que ce groupe appuyait pleinement la proposition visant à adopter le budget pour le prochain exercice biennal, et elle a demandé au Secrétariat de préciser ce qu'il adviendrait du plan d'action pour le développement si le programme et budget proposé pour 2008-2009 n'était pas adopté mais que, au contraire, on devait s'en tenir à la décision de limiter le budget au niveau de celui pour l'exercice biennal 2006-2007. Il conviendrait de préciser si cela aurait une incidence négative sur le plan d'action pour le développement.

185. Dans sa réponse, le Secrétariat a déclaré que si le programme et budget proposé pour 2008-2009 n'était pas approuvé et que l'Organisation devait suivre la règle selon laquelle le budget du prochain exercice serait aligné sur celui de l'exercice biennal actuel, la différence s'élèverait à 100 millions de francs suisses environ. En précisant ce point, le Secrétariat a renvoyé les délégations au tableau II figurant à la page 140 du document A/43/12, qui met en évidence la différence entre le budget initial approuvé pour 2006-2007 et le programme et budget proposé pour 2008-2009. Il a indiqué que le budget initial pour l'exercice 2006-2007 du programme portant précisément sur la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, à savoir le programme 3, intitulé "Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement", s'élevait à 12,3 millions de francs suisses, alors qu'un budget de 20,6 millions de francs suisses avait été proposé pour ce programme au titre de l'exercice 2008-2009. Le Secrétariat a par ailleurs souligné que d'autres programmes étaient aussi directement concernés par la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, en particulier le programme 6, intitulé "Afrique, pays arabes, Asie, Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés (PMA)" dont le budget initial approuvé s'élevait à 37,6 millions de francs suisses pour 2006-2007, alors que pour l'exercice 2008-2009, un budget de 40,7 millions de francs suisses avait été proposé. Si le budget du prochain exercice biennal devait être aligné sur celui de l'exercice actuel, le budget d'autres programmes, également en rapport avec la mise en œuvre du plan d'action pour le développement, notamment le programme 7, intitulé "Certains pays d'Europe et d'Asie" et le programme 11, intitulé "Académie mondiale de l'OMPI", serait considérablement inférieur à celui proposé pour 2008-2009.

186. La délégation des États-Unis d'Amérique a affirmé que, sans vouloir préjuger de la décision que le président pourrait être amené à prendre à l'issue du débat actuel, elle souhaitait déclarer que si l'on aboutissait à l'adoption du budget, les États-Unis d'Amérique bloqueraient le consensus pour les raisons suivantes : i) de vives préoccupations avaient été exprimées au cours du débat en ce qui concernait l'adoption du point 9 sans que le point 8 ait été adopté au préalable, préoccupations que partageait la délégation des États-Unis d'Amérique; et ii) la délégation était tout aussi préoccupée par le budget lui-même, qui faisait l'objet du point 9. C'est pourquoi, elle a réaffirmé qu'elle bloquerait le consensus si telle était la décision à laquelle aboutirait le président à l'issue du débat.

187. La délégation du Pakistan a déclaré que compte tenu des explications fournies par le Secrétariat, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) appuyaient l'approbation du budget révisé pour l'exercice 2006-2007, ainsi que le budget proposé pour le prochain exercice biennal.

188. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait pris note des explications données par le Secrétariat, ainsi que des autres explications fournies. Sur cette base, la Fédération de Russie approuverait le budget révisé pour 2006-2007 et le budget proposé pour 2008-2009.

189. La délégation de la France a demandé au Secrétariat davantage de précisions concernant le point de savoir si, au cas où les taxes du PCT devaient être éventuellement réduites de 15%, les chiffres du budget présentés pour approbation seraient toujours exacts et valables.

190. Le Secrétariat a répondu en indiquant que si la question concernait les chiffres de dépenses, la réponse était que ces chiffres resteraient les mêmes. Si la question avait trait aux chiffres des recettes, alors la réponse était la suivante : les chiffres relatifs aux recettes figurant dans le programme et budget proposé pour 2008-2009 étaient des estimations fondées

sur le niveau actuel des taxes du PCT. En cas de réduction de 15% de ces taxes à compter du 1^{er} janvier 2008, tous les autres paramètres restant inchangés (en particulier, le volume des demandes PCT), alors ces chiffres relatifs aux recettes devraient être révisés.

191. La délégation de Chine s'est déclarée favorable à l'adoption du budget.

192. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a déclaré que, étant donné les explications fournies par le Secrétariat, elle était favorable à l'approbation du budget 2006-2007 révisé et du budget proposé pour 2008-2009.

193. La délégation du Brésil a fait observer qu'elle souhaitait d'abord exprimer sa position en qualité de présidente du Comité du programme et budget, puisqu'elle avait présidé la session du comité qui avait adopté à l'unanimité la décision de recommander l'adoption du budget 2008-2009 par l'Assemblée générale. Elle a souligné que la recommandation figurant au paragraphe 3 du document A/43/12 était le résultat de longues discussions et négociations et qu'elle considérait que cette recommandation avait été rédigée avec soin pour prévoir la possibilité d'une révision du budget 2008-2009 lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale à la lumière des décisions qui pourraient être prises sur les points suivants : i) les propositions acceptées en ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement lors de la session en cours des assemblées; ii) le barème de taxes du PCT lors de l'Assemblée de l'Union du PCT, et iii) le rapport sur l'évaluation bureau par bureau. La délégation a ajouté qu'elle considérait que la recommandation présentée à cette assemblée avec l'accord de tous les membres du comité, si elle était examinée attentivement, indiquait clairement qu'il y a une possibilité intrinsèque d'ajustement du programme et budget pour 2008-2009 l'an prochain à la lumière de ces décisions. Le programme et budget proposé pour 2008-2009 n'était donc pas lié à priori à ces décisions et, ayant présidé la session qui a approuvé la recommandation et son renvoi à l'Assemblée générale par adoption, elle ne pouvait pas se prononcer contre celle-ci. En conséquence, en tant que président du comité et représentant du Brésil, le délégué a déclaré appuyer l'adoption de la recommandation à l'Assemblée générale, tant en ce qui concerne le programme et budget 2006-2007 révisé qu'en ce qui concerne le programme et budget pour l'exercice biennal suivant 2008-2009. Pour conclure, la délégation a indiqué que le sentiment général du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) était que l'Organisation avait besoin d'adopter son programme et budget, c'est-à-dire à la fois le budget révisé de l'exercice biennal en cours et le budget proposé pour le prochain exercice biennal.

194. La délégation du Kirghizistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom de l'OCI.

195. La délégation de Djibouti s'est associée à la déclaration faite par l'ambassadeur d'Algérie au nom du groupe des pays africains.

196. La délégation de l'Égypte s'est déclarée favorable à l'adoption des recommandations concernant le budget révisé 2006-2007 et le budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

197. La délégation du Zimbabwe a déclaré s'associer pleinement à l'acceptation du budget comme indiqué par l'ambassadeur d'Algérie.

198. Le représentant du Honduras, s'exprimant au nom de sa délégation, du groupe des 77 et de la Chine, a apporté son soutien au budget proposé. Il a aussi noté que le budget était essentiel pour les pays en développement et a donc appelé les pays développés à ne pas bloquer son adoption. Il a souligné que, selon lui, un blocage irait à l'encontre des intérêts des pays qui ont le plus besoin de l'appui fonctionnel de l'Organisation. Il a aussi indiqué que ces pays avaient besoin des fonds inscrits au budget pour réaliser des progrès et se développer, et que ce droit ne pouvait pas leur être refusé. La délégation a déclaré que le GRULAC et le groupe des 77 avaient été patients, adoptant des positions indépendantes, parce que les questions de procédure devaient selon eux être résolues avec justesse et de façon appropriée. Leur principale préoccupation est la défense des intérêts des pays en développement. La délégation a fait observer que, si les pays développés bloquaient l'adoption du budget, ils porteraient seuls la responsabilité des conséquences qui en découleraient. En conclusion, elle a encore lancé un appel contre le blocage de l'adoption du budget.

199. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, compte tenu de la nécessité d'avancer dans la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et conformément à la déclaration de l'Algérie, elle soutenait pleinement l'approbation du programme et budget pour 2008-2009.

200. La délégation du Nigéria a annoncé qu'elle souscrivait pleinement à la déclaration formulée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Le représentant a aussi souhaité saisir cette occasion pour féliciter le représentant de la délégation du Brésil pour sa capacité à présider et à mener les débats du Comité du programme et budget sur ces questions. Il a aussi remercié le Secrétariat et exprimé sa satisfaction concernant les efforts que le contrôleur a déployés et les précisions qu'il a apportées dans le cadre de ces débats. Il a souligné que la délégation du Nigéria jugeait toujours nécessaire d'augmenter le budget du programme 1 intitulé "Sensibilisation et communication" en raison de son importance pour les pays en développement. Une réduction de pas moins de 31% a été proposée pour le budget de ce programme et la délégation a souhaité demander au Secrétariat de trouver les moyens de traiter cette question avec le temps. En conclusion, elle a appelé à l'adoption du budget révisé pour cet exercice biennal, ainsi que du budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, afin de permettre à l'Organisation de fonctionner conformément à leurs attentes et d'agir favorablement s'agissant des questions importantes relatives au plan d'action pour le développement.

201. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré, en tant que membre de l'OCI et à titre personnel, qu'elle appuyait l'adoption du budget révisé pour 2006-2007 ainsi que le programme et budget proposé pour 2008-2009.

202. La délégation de la Zambie s'est déclarée favorable à l'adoption du budget conformément à la déclaration formulée par l'ambassadeur d'Algérie au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par le Bénin au nom des pays les moins avancés. Le représentant de la délégation de la Zambie a aussi déclaré que, ayant participé aux délibérations du Comité du programme et budget, il souhaitait confirmer la déclaration formulée par le président du comité.

203. La délégation du Maroc a déclaré qu'elle ne se contentait pas de souscrire aux points de vue du groupe des pays africains et de l'OCI, mais souhaitait aussi déclarer que différents groupes régionaux et non régionaux avaient exprimé l'espoir que le budget révisé pour l'exercice biennal en cours et le budget proposé pour le prochain exercice biennal seraient

adoptés. Selon elle, cela traduisait la volonté émergente que ces deux budgets, pour 2006-2007 et 2008-2009, soient adoptés sans objection. La délégation a fait observer que ce serait une étape positive qui donnerait une certaine impulsion en vue de l'obtention de résultats concrets à l'issue de la session en cours puisqu'il était certain que tous les participants avaient les intérêts de l'OMPI à cœur et elle a incité toutes les délégations à permettre à cette volonté de se concrétiser et à ces deux budgets d'être adoptés sans objection.

204. La délégation d'Oman a souhaité s'associer à la déclaration formulée par le Honduras au nom du groupe des 77 et de la Chine et a appuyé l'adoption du budget révisé pour 2006-2007 et du programme et budget pour 2008-2009.

205. La délégation de la Namibie a déclaré que, conformément à la position exprimée par l'ambassadeur de l'Algérie, elle appuyait le budget révisé pour 2006-2007 et l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009.

206. La délégation du Soudan a souhaité souscrire aux déclarations formulées par le groupe des pays africains, l'OCI, les PMA et le groupe des 77.

207. La délégation de la Tunisie a déclaré que, après avoir écouté les explications données par le Secrétariat et le représentant du Brésil, elle appuyait la recommandation tendant à adopter le budget révisé pour 2006-2007 et le programme et budget pour 2008-2009. Elle a appelé les délégations qui s'y sont opposées à revoir leur position.

208. La délégation de l'Inde s'est prononcée en faveur de la proposition relative au budget révisé pour 2006-2007 et au programme et budget pour 2008-2009.

209. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est prononcée en faveur de l'adoption de la proposition de budget révisé pour l'exercice biennal en cours et du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal.

210. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité reprendre ce qui avait été dit dans les précédentes déclarations, en particulier celle du représentant de la délégation du Maroc qui s'était dit persuadé que toutes les personnes présentes dans la salle avaient à cœur le meilleur pour l'OMPI. Il ne fait aucun doute que les États-Unis d'Amérique font aussi partie de ceux qui pensent ainsi, mais la question est de savoir comment y parvenir. Toutefois, pour un certain nombre de raisons, notamment l'ordre des points 8 et 9 ainsi que les préoccupations importantes de la délégation concernant le point 9, elle a souhaité indiquer expressément à tous que les États-Unis d'Amérique bloqueraient le consensus.

211. La délégation du Kenya a demandé des précisions quant à la possibilité, compte tenu des déclarations qui ont été faites et notamment la dernière, que cette assemblée décide d'adopter le budget et de consigner l'objection des États-Unis d'Amérique. De cette façon, l'assemblée adopterait le budget mais indiquerait que les États-Unis d'Amérique n'ont pas participé au consensus. La délégation a souhaité présenter ceci comme sa proposition.

212. En ce qui concerne la proposition de la délégation du Kenya, le président de l'assemblée a relevé la différence entre ne pas prendre part au consensus et le bloquer.

213. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour indiquer qu'elle souhaitait qu'il soit parfaitement clair que son intention était de bloquer le consensus.

214. La délégation de l'Algérie a dit souhaiter qu'un accord verbal intervienne et qu'il soit fait preuve de respect envers la majorité écrasante de conférenciers dans cette salle. Si elle comprend que certaines délégations puissent ne pas partager cet avis, il n'en reste pas moins que la vie de l'institution est en jeu et qu'il convient donc de s'orienter vers un vote de l'assemblée sur le projet de résolution. Elle a fait observer que cette demande était formulée très à contrecœur car, ainsi que l'a souligné plus tôt le représentant du Brésil, il s'agira de réellement choisir entre Charybde et Scylla. De l'avis de la délégation, une demande de vote est quelque chose d'incompatible avec cette institution mais priver celle-ci des ressources nécessaires à son bon fonctionnement, notamment à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, pèserait, a-t-elle estimé, beaucoup plus lourd sur la conscience des États membres. La délégation a donc proposé que l'assemblée vote à main levée.

215. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé que la procédure de vote précédente soit répétée, c'est-à-dire un vote par appel nominal, et a aussi demandé que soit de nouveau exprimé le droit de vote des membres.

216. La délégation de l'Espagne a rappelé que, à la réunion précédente à laquelle le président de l'assemblée lui-même avait assisté, l'ambassadeur suisse avait mentionné la nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse et de parvenir à un accord sur plusieurs points. Elle a fait observer que, à ce stade, il ne semblait toutefois pas y avoir d'ouverture, ni de volonté de parvenir à un accord sur le budget ou sur toute autre question. Elle a rappelé que cet esprit de souplesse et d'accord devait se manifester lorsque cela était nécessaire et que, lors de la réunion précédente, l'ambassadeur suisse avait attiré l'attention des participants sur la nécessité de faire preuve de responsabilité et de comprendre quels étaient les enjeux, précisant que ces enjeux étaient l'avenir de l'Organisation. La délégation a relevé que, malheureusement, à ce stade, personne n'avait réellement fait attention à ces invites.

217. La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclaré pleinement favorable au vote à main levée, ainsi que l'avait proposé l'ambassadeur de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

218. La délégation du Zimbabwe s'est prononcée en faveur de la procédure de vote proposée par l'Algérie.

219. La délégation de la Suisse a déclaré que, s'il devait y avoir vote – ce qu'elle déplorait vivement –, elle appuierait la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique en faveur d'un vote par appel nominal.

220. Le président a donné la parole au Secrétariat (conseiller juridique) pour que celui-ci donne les renseignements nécessaires.

221. Le conseiller juridique a déclaré que, ainsi que cela avait été demandé, le vote se ferait par appel nominal et que la procédure serait strictement semblable à celle qui avait été appliquée pour la première fois par l'Assemblée de l'Union du PCT. Une boîte serait donc mise à disposition, contenant le nom de tous les États membres ayant le droit de vote. Étant donné qu'il s'agit du vote de la conférence, cette boîte contiendra le nom des États membres de la conférence à l'exception de ceux ne remplissant pas les critères de vote. Le président tirera au sort un nom dans cette boîte et le vote par appel nominal commencera par l'État membre portant ce nom, suivi de celui de tous les États membres ayant le droit de vote dans l'ordre alphabétique français, le nom des pays étant en français.

222. La délégation du Royaume-Uni a pris la parole pour soulever une question de procédure concernant le moment où elle pourrait donner des explications sur son vote.

223. Le président a répondu que l'explication des votes se ferait après le vote.

224. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président de son interprétation.

225. Le président a annoncé le début de la procédure de vote. Il a tiré le nom d'un État membre dans la boîte et indiqué que le vote par appel nominal commencerait par le Libéria.

226. Le conseiller juridique a rappelé que le vote portait sur deux paragraphes de décision dans les deux documents soumis dans le cadre du point de l'ordre du jour à l'examen. Par conséquent, les États membres doivent voter "oui" ou "non" sur l'adoption des paragraphes de décision concernant le budget révisé pour 2006-2007 et le programme et budget pour 2008-2009. Il a précisé qu'il énumérerait le nom des délégations en commençant par le Libéria et en poursuivant dans l'ordre alphabétique. Les délégations qui ont dit "non" voteront "non" à l'adoption du budget. Les délégations qui ont dit "oui" voteront "oui" à l'adoption du budget.

227. Les délégations des pays ci-après – dans l'ordre de vote, c'est-à-dire selon l'ordre alphabétique français des noms de pays en français – ont voté "oui" : Libéria, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho (64). Les délégations de pays ci-après – dans l'ordre de vote, c'est-à-dire selon l'ordre alphabétique français des noms des pays en français – ont voté "non" : Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie (44). Les délégations du Turkménistan et de la Turquie se sont abstenues (2).

Les délégations des pays ci-après – dans l'ordre de vote, c'est-à-dire selon l'ordre alphabétique français des noms de pays en français – étaient absentes : Liechtenstein, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Tadjikistan, Tonga, Viet Nam, Afghanistan, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Cambodge, Comores, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Kazakhstan, Koweït, Liban (47).

228. Le président a invité le conseiller juridique à communiquer la décision obtenue à l'issue de ce processus démocratique.

229. Le conseiller juridique a annoncé que la conférence comptait 184 membres dont 27 n'avaient pas le droit de vote, ce qui faisait donc 157 membres habilités à voter. Ce vote a comporté deux abstentions, 44 "non" et 64 "oui". Le nombre total de votants, exception faite des abstentions, s'est élevé à 108. Conformément au règlement intérieur, il faut réunir les deux tiers de ces 108 votants pour aboutir à un résultat positif. Au total, 64 "oui" ont été dénombrés au lieu des 72 requis, ce qui signifie que le programme et budget n'a pas été adopté par les États membres.

230. Le président a pris la parole pour formuler des observations et faire des commentaires.

231. La délégation du Portugal a déclaré que l'Union européenne déplorait cette situation. Elle a noté que des préoccupations nombreuses et graves, qui avaient été exprimées pendant la semaine, étaient restées sans réponse. Cela constituait une source de grande préoccupation pour l'Union européenne. Elle a déclaré que les discussions qui ont eu lieu pendant cette session de l'assemblée ne permettaient pas un débat constructif et transparent. En outre, elle a noté que les délégations étaient invitées à voter sur un budget sans connaître l'incidence exacte des recettes sur ce budget. Dans ces circonstances, elle a regretté que l'Union européenne n'ait d'autres choix que de voter contre ce budget. En conclusion, elle a déclaré que l'Union européenne demeurait prête à travailler avec tous les membres de cette organisation pour surmonter la situation actuelle regrettable et faire en sorte que l'Organisation puisse remplir correctement son mandat.

232. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité tout d'abord féliciter le président et le conseiller juridique pour leur gestion en tous points professionnelle, sage et judicieuse de cette session de l'Assemblée générale. Elle a noté que la situation était très difficile, avec la mise à nu de nombreux éléments qui constituaient une source de division entre de nombreuses délégations. Elle a aussi souhaité dire à l'intention de toutes les personnes présentes dans cette salle ainsi qu'à celles qui liraient ce rapport, y compris l'ensemble des États membres, toutes les personnes qui travaillaient à l'OMPI et toutes les personnes qui bénéficiaient des services de celle-ci, que les États-Unis étaient attachés, résolument attachés, plus que tout autre pays, à l'existence d'une OMPI forte et dynamique dotée d'une direction énergique, honnête et crédible. Elle a affirmé qu'elle comptait bien au cours des jours et des semaines à venir pouvoir travailler de bonne foi avec d'autres parties également de bonne foi sur les questions en suspens et, une fois que ces questions auraient été réglées, passer au travail fondamental qui attendait l'OMPI, y compris le plan d'action pour le développement, dont la délégation reconnaissait l'importance et qu'elle était résolue à mettre en œuvre.

233. La délégation du Japon a exprimé ses sincères remerciements au président et à toutes les personnes qui avaient travaillé infatigablement et sincèrement jour et nuit. Elle a regretté d'avoir dû dire non et indiqué qu'il aurait été bien plus souhaitable qu'une telle situation ait pu être évitée. Elle a souligné son attachement au plan d'action pour le développement et sa tristesse de voir que la situation actuelle pouvait aussi avoir une incidence négative à cet égard. Elle a exprimé l'espoir que la situation pourrait se normaliser dès que possible et s'est dite prête à débattre de la question à tout moment avant la prochaine Assemblée générale dans d'autres instances.

234. La délégation de l'Espagne a déclaré que, dès le début, elle avait été en faveur d'une solution négociée et avait tout fait pour que cela soit possible. Malheureusement, les résultats atteints ne répondaient pas aux espoirs non pas pour une question de mauvaise foi mais du fait de l'absence de souplesse de la part de ceux qui avaient pris cette organisation en otage. Elle a déclaré que l'Espagne était l'une des délégations qui avaient déployé les plus grands

efforts et qu'elle souhaitait continuer dans ce sens, voire redoubler encore d'efforts si cela était nécessaire. Elle a indiqué qu'il fallait réfléchir à l'orientation dans laquelle l'OMPI se dirigeait et qu'une catharsis était nécessaire dans l'Organisation.

235. Le président a remercié l'ambassadeur d'Espagne et fait observer que, venant de regarder sa montre, il avait constaté qu'il était minuit une, de sorte qu'on était maintenant le 4 octobre. Il a rappelé aux délégations que la session en cours était censée prendre fin à minuit. Ce qui était dit à l'heure actuelle ne relevait donc plus, juridiquement, de la quarante-troisième session des assemblées. Demandant l'avis du conseiller juridique sur ce point, il a déclaré qu'apparemment celui-ci lui donnait raison et qu'il n'y avait donc plus lieu d'écouter cinq autres intervenants qui avaient manifesté la volonté de s'exprimer. Il a alors donné la parole à la délégation de la Pologne.

236. La délégation de la Pologne a exprimé ses remerciements au président pour les efforts incessants qu'il avait déployés dans la conduite des délibérations de l'assemblée. Elle a noté que, malheureusement, ces assemblées ne répondaient pas aux préoccupations importantes des États membres, y compris au niveau budgétaire, la procédure régulière n'étant même pas suivie, y compris au niveau de la chronologie des événements. Elle ne considérait pas que le processus était terminé. Elle demeurait prête à engager un travail constructif qui permettrait de sortir de l'impasse. La délégation a indiqué qu'elle n'avait pas consulté le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avant cette déclaration, mais elle espérait que tous les pays pourraient s'y rallier et l'appuyer.

237. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle souhaitait s'associer au point de vue exprimé par le Portugal au nom de l'Union européenne, ajoutant qu'elle regrettait de ne pas avoir été en mesure de voter pour l'adoption du budget à ce stade, pour les raisons déjà exprimées.

238. La délégation du Royaume-Uni a félicité le président pour tous les efforts qu'il a déployés et qui ont presque abouti. Elle a vivement regretté qu'un vote ait dû avoir lieu sur le budget et qu'il ne lui ait pas été possible d'approuver celui-ci pour des raisons déjà énoncées par l'ambassadeur du Portugal. Deux points supplémentaires ont été soulignés par la délégation. Premièrement, comme cela avait été noté plus tôt au cours de la semaine, la principale difficulté résidait dans le fait que les questions liées au point 12 de l'ordre du jour ne pouvaient pas simplement être escamotées. Deuxièmement, la délégation a déclaré qu'un chiffre avait été donné à la suite d'une question posée plus tôt pendant la journée, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action pour le développement dans le cadre du projet de budget. La délégation a exprimé sa gratitude à l'ambassadeur du Brésil, président du Comité du programme et budget, d'avoir indiqué clairement que le chiffre qui figurait dans le projet de budget n'avait qu'une valeur indicative, parce qu'il était fonction de l'accord qui découlerait des négociations à venir sur les taxes selon le PCT. La délégation a confirmé son soutien ferme et constant au plan d'action pour le développement.

239. La délégation de la Suisse a exprimé sa reconnaissance au président pour la façon dont il avait su prendre de la hauteur pendant cette série de réunions des assemblées. Elle a noté en outre qu'elle n'avait jamais douté que les décisions qui avaient dû être prises par le président étaient très délicates, toutes allant dans l'intérêt du travail des assemblées. La délégation a noté en outre qu'elle considérait la situation actuelle comme étant très sérieuse et nouvelle – l'Organisation n'avait pas de budget. Elle souhaitait voir la situation redevenir normale dès que possible, tout comme l'avait aussi indiqué le délégué du Japon. Elle a fait part de son soutien actif à ce processus. Elle a par ailleurs demandé des éclaircissements au conseiller

juridique quant aux conditions énoncées dans le règlement en vue de la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale compte tenu du fait qu'un budget n'avait pas été approuvé et que des décisions pourraient devoir être prises à cet égard.

240. La délégation d'Algérie est intervenue pour soulever une question de procédure, estimant que les délégations ne devaient fournir que des explications sur le vote et non pas engager un débat conduisant le Secrétariat à répondre à des questions.

241. La délégation de la Suisse a poursuivi sa déclaration, indiquant que, compte tenu de la situation nouvelle, les États membres de l'Organisation exigeraient, à un moment donné, des explications complètes sur la façon dont une session spéciale de l'Assemblée générale pourrait être organisée et selon quelle procédure. La délégation a indiqué que, si cela ne pouvait pas être précisé avant la fin des assemblées, elle aimerait avoir des précisions de la part du Secrétariat à un autre moment, dès que possible, par exemple sous la forme d'une note d'information.

242. La délégation de l'Italie a remercié le président et toutes les délégations qui avaient travaillé avec beaucoup de bonne volonté. Elle a déclaré que la question du plan d'action pour le développement était très importante pour elle tout comme le bon fonctionnement de l'OMPI. Elle a regretté d'avoir été obligée de voter alors qu'une question politique fondamentale demeurait en suspens. Elle a déclaré, en terminant, alors qu'elle assurait la présidence de l'Union européenne, ainsi que l'avait dit la délégation du Japon et d'autres, qu'elle était aussi prête et décidée à faire le maximum pour continuer et poursuivre la discussion afin d'arriver à des résultats concrets.

243. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de sa fierté pour la manière dont le président avait dirigé les débats. Tout en étant déçu par les résultats des efforts si intenses déployés pour tenter de parvenir à un consensus, elle a indiqué que sa déception était atténuée par le talent avec lequel le président avait rempli sa mission. Il s'agissait d'un point faisant l'unanimité, et pas seulement d'une déclaration de consensus, entre les différents groupes. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays africains était déchiré entre son désir de promouvoir le consensus et l'aspiration des gens à voir se matérialiser le plan d'action pour le développement. Le groupe estimait qu'il était de son devoir de s'opposer à une opération qui, pour des raisons politiques, bloquait le consensus sur le budget approuvé à l'unanimité par le Comité du programme et budget, concernant tant le budget en cours que le nouveau budget. Le groupe était profondément déçu qu'une minorité de membres puisse bloquer ce programme et il était paradoxal que tous ces membres se soient prononcés en faveur du plan d'action pour le développement alors qu'ils l'empêchaient de se concrétiser. Cette mesure influera en outre négativement sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, auxquels le groupe des pays africains est particulièrement attaché. La délégation a indiqué qu'elle considérait qu'il pourrait s'agir d'un simple incident de parcours et a espéré que l'esprit de partenariat reprendrait ses droits, formant le vœu, pour l'ensemble du continent africain, que les États membres n'aient plus jamais à recourir au vote à l'Assemblée générale, ce qui indiquera que tout le monde aura au moins fait preuve du degré minimal de souplesse rendant le consensus possible. La délégation a ajouté, à l'égard du président, qu'elle considérait que ni le président ni personne d'autre n'avait escamoté le point 12, ainsi qu'un membre l'avait déclaré dans la soirée. Elle a indiqué que les délégations avaient travaillé sur le point 12 depuis la première journée et s'étaient efforcées de faire émerger un consensus jusqu'à la dernière minute, sans toutefois y parvenir. La délégation ne considérait pas qu'il était approprié d'accuser les autres de prendre l'assemblée en otage. Il était nécessaire de persévérer pour parvenir à un consensus, mais pas au détriment de la

justice. Le groupe des pays africains se bat avant tout pour la dignité de l'Assemblée générale, et rien d'autre. En conclusion, la délégation a suggéré que, étant donné que le budget n'avait pas été adopté, l'article 11.4.e) de la Convention instituant l'OMPI s'appliquait, à savoir que, dans le cas où le budget n'était pas adopté avant la nouvelle année budgétaire, le budget serait identique à celui de l'année précédente, conformément au Règlement financier. Elle a suggéré que le président voudrait peut-être s'y référer dans ses conclusions. Enfin, la délégation a présenté ses excuses dans le cas où la manière dont elle se serait efforcée d'aboutir à un consensus n'aurait pas répondu aux attentes des uns ou des autres. Elle a assuré que toutes ses actions avaient été menées de bonne foi et dans un profond respect pour chacun des délégués présents.

244. La délégation de la Roumanie a estimé qu'un budget devait nécessairement s'appuyer sur des ressources clairement définies, en particulier lorsqu'elles étaient censées être utilisées pour des projets aussi importants que la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et d'autres projets de même ampleur. Elle a affirmé qu'elle avait les intérêts de l'Organisation à cœur, ainsi qu'elle l'avait prouvé à de nombreuses reprises. Il fallait consolider l'Organisation, ce qui ne pouvait se faire sur un terrain mouvant et incertain. Elle considérait que les délégations étaient appelées à voter sur des questions importantes pour tous les membres présents, et pas seulement pour une partie d'entre eux, qu'il s'agisse de la majorité ou d'une minorité. Elle a ajouté qu'elle aurait préféré ne pas avoir à voter et a réaffirmé qu'elle espérait que le vote ne deviendrait pas une pratique normale au sein de l'Organisation. Elle a adhéré sans réserve à la déclaration de la délégation de l'Algérie concernant le retour à l'esprit de partenariat. Elle a rappelé que la voix du plus grand nombre n'était pas toujours la voix de la sagesse et que la responsabilité des résultats du vote appartenait à ceux qui l'avaient demandé. En conclusion, elle a déclaré qu'elle attendait les instructions du président concernant la manière de procéder.

245. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président pour les efforts qu'il avait déployés sur de nombreuses questions au cours de cette quarante-troisième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Elle a déploré que les États membres n'aient pas été en mesure d'aboutir à un consensus sur nombre des points très importants inscrits à l'ordre du jour, et en particulier sur le budget pour l'exercice biennal 2008-2009. La délégation s'est déclarée prête à coopérer à l'avenir avec les autres États membres de l'OMPI sur toutes les questions relevant du mandat de l'Organisation.

246. Le conseiller juridique a pris la parole pour donner des informations sur la séance d'adoption du rapport. Compte tenu de l'heure tardive, il a proposé que, d'ici un jour ou deux, chacun des rapports soit publié sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat enverrait également par courrier tous les rapports à chacun des États membres, ainsi qu'une lettre d'accompagnement fixant vraisemblablement un délai d'un mois ou deux pour que les États membres puissent faire part de leurs observations sur l'une ou l'autre de leurs déclarations figurant dans ces rapports. Le Secrétariat apporterait alors les corrections nécessaires et les rapports seraient réputés avoir été adoptés à la date limite indiquée dans la lettre envoyée aux États membres.

247. Le président a donné la parole à la délégation de l'Algérie sur une motion d'ordre.

248. La délégation de l'Algérie a demandé au président si le conseiller juridique pouvait indiquer comment l'Assemblée générale allait procéder concernant l'Assemblée de l'Union du PCT car il était traditionnellement convenu de voter une proposition présentée par celle-ci

pour conclure l'examen du point 8. La délégation souhaitait savoir quelles étaient les intentions du président à cet égard étant donné que l'Assemblée générale était close au moment où il s'exprimait.

249. Le conseiller juridique, parlant au nom du Secrétariat, a déclaré qu'il croyait comprendre que le point consacré au PCT n'était pas clos. Il présumait donc que le rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT indiquerait soit que ce point restait ouvert soit qu'il n'y avait pas d'accord et qu'il contiendrait un paragraphe de décision rédigé en conséquence. Ce rapport serait envoyé aux États membres, lesquels auraient bien entendu la possibilité de faire part de leurs observations, dont il serait tenu compte dans le rapport final.

250. Le président a remercié le conseiller juridique pour ses explications et ses précisions, espérant qu'elles répondaient à la demande de la délégation de l'Algérie. En guise de conclusion, il a exprimé ses profonds remerciements à chacun des délégués présents pour la patience, la compréhension, la générosité et la compétence qu'ils avaient mises à la disposition du président et du Bureau élu le 24 septembre. Il a également remercié tout particulièrement le Secrétariat pour les conseils très professionnels qui lui avaient permis de diriger les délibérations de cette session de l'assemblée générale. Il était particulièrement reconnaissant aux directeurs, aux vice-directeurs généraux et au conseiller juridique pour leur noblesse d'esprit. Il a ajouté qu'il s'agissait de personnes très professionnelles qui avaient mis leur expérience et leurs compétences techniques à la disposition du président. Il a espéré qu'il pourrait continuer de bénéficier de leurs services aussi professionnels dans les deux années à venir. Il a affirmé par ailleurs que les délégués à l'Assemblée générale ne devraient éprouver aucun sentiment de culpabilité pour ce qui s'était passé. Tout s'était déroulé selon les règles que les délégués avaient librement adoptées et les procédures de décision de l'assemblée avaient été respectées. Le président a poursuivi en déclarant que, tout en déplorant l'absence de consensus, il considérait que ce qui avait été fait était licite, juste et approprié, qu'il convenait de le faire et qu'il n'y avait pas de raison de s'en sentir coupable. Le président a ensuite abordé la question de la suite des événements, déclarant qu'elle était entre les mains des délégués. Il a espéré qu'il pourrait continuer de compter sur leur appui et leur compréhension car, comme il l'avait indiqué précédemment, l'Organisation se trouvait à un carrefour et il se demandait si on allait l'aider à s'étouffer ou l'aider à vivre et à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'humanité. Il s'agissait, de l'avis du président, d'une question importante dont tous les délégués devaient se saisir et, ainsi qu'il l'avait déclaré quelques jours plus tôt, ces délégués ne devaient pas se considérer seulement comme des représentants des gouvernements nationaux, ce qu'ils étaient sans aucun doute, mais également comme des membres de la communauté internationale résolus à promouvoir les idéaux de l'Organisation et à donner à celle-ci les moyens de s'acquitter des responsabilités qui lui étaient confiées en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Le président a déclaré qu'il s'était en permanence efforcé de faire en sorte que chacun puisse jouir de son droit d'expression sur cette question comme sur les autres. Il a remercié les délégués pour avoir respecté ce principe, y compris dans des circonstances très difficiles. Il a ensuite déclaré qu'une période très exigeante allait s'ouvrir et qu'il comptait énormément sur la poursuite de leur coopération.

251. Enfin, le président a déclaré qu'il ne pouvait omettre d'adresser ses profonds remerciements aux interprètes et au personnel du Service des conférences. Ceux-ci ont accompagné les délégués dans leurs horaires de travail irréguliers, au cours des réunions des groupes régionaux et des autres réunions, et ils ont toujours été présents pour aider les délégués, y compris en dehors de leurs heures de permanence. Le président a indiqué que les

délégués étaient très reconnaissants aux interprètes et au personnel du Service des conférences et qu'ils continueraient de compter sur leur appui dans les mois et les années à venir. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER RÉVISÉS; PROPOSITION RELATIVE À L'UTILISATION DES RÉSERVES DISPONIBLES À MOYEN TERME; NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (IPSAS)

252. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/43/5 et 14.

Normes comptables internationales du secteur public

253. Dans son introduction, le Secrétariat a rappelé à l'assemblée qu'un document d'information (WO/PBC/11/7/Rev.) avait été présenté au Comité du programme et budget en juin 2007 en vue de donner aux États membres un aperçu des principales incidences de l'éventuelle adoption par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) le 1^{er} janvier 2010.

254. Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait recommandé, pendant sa onzième session, d'approuver le principe de l'adoption des normes IPSAS et avait demandé des informations supplémentaires en ce qui concerne le coût de la mise en œuvre de ce principe.

255. Le Secrétariat a précisé que le document A/43/5 contenait une première estimation des coûts de la mise en œuvre des normes IPSAS.

256. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le principe de l'adoption, par l'OMPI, des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) d'ici à 2010 et pris note de l'estimation de coûts figurant à l'annexe IV du document A/43/5.

Révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier

257. En présentant le Règlement financier et son règlement d'exécution révisés tels qu'ils étaient proposés (document A/43/14), le Secrétariat a rappelé qu'un an plus tôt l'Assemblée des États membres lui avait demandé de réaliser un projet de révision approfondie du Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution, qui avaient été modifiés pour la dernière fois en 1992. Le Secrétariat avait engagé en conséquence le projet à l'automne 2006, en vue de soumettre un premier projet du texte complet du nouveau Règlement financier de l'Organisation et de son règlement d'exécution au Comité du programme et budget à sa première session officielle en 2007.

258. Le Secrétariat a indiqué en outre qu'un premier projet du nouveau Règlement financier proposé et de son règlement d'exécution avait été soumis au comité, à sa onzième session, à la suite d'une analyse approfondie des pratiques recommandées du système des Nations Unies, après une comparaison de divers exemples pris dans des organisations sœurs, après la tenue de consultations informelles avec le vérificateur externe des comptes et l'auditeur interne, et, en avril 2007, la tenue d'une première série de consultations avec le Comité d'audit. À la suite du premier examen par le comité du texte proposé, à sa session de juin, le Secrétariat a engagé d'autres consultations informelles avec les États membres intéressés le 20 juillet 2007, ainsi que l'avait demandé le comité, sous la direction du président du comité.

259. Le Secrétariat a noté que les résultats de ces consultations étaient reflétés dans un second projet de Règlement financier et de règlement d'exécution du Règlement financier révisés proposés, qui a ensuite été soumis à la mi-septembre au comité, à sa douzième session. D'autres recommandations d'amélioration formulées par le Comité d'audit et plusieurs délégations ont aussi été prises en considération et examinées pendant cette douzième session. Les changements acceptés ont été mentionnés dans le rapport sur la douzième session du comité, ainsi que dans ses annexes. Les États membres étaient donc invités à examiner la proposition du comité tendant à l'adoption par l'assemblée du nouveau Règlement financier de l'OMPI, avec pour date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le Secrétariat a noté en outre que le comité avait donné un avis positif sur le règlement d'exécution proposé qui serait appliqué par le directeur général à la suite de l'approbation du Règlement financier, à partir du 1^{er} janvier 2008.

260. Enfin, le Secrétariat a souligné que le Règlement financier comprendrait le mandat du Comité d'audit et la Charte de l'audit interne, dont les textes avaient déjà été approuvés par l'assemblée pendant la présente session, et qui seraient annexés au nouveau Règlement financier.

261. Le président a exprimé ses remerciements pour l'introduction concernant ce point de l'ordre du jour et a invité les délégations à faire des observations sur ce point.

262. En l'absence d'observations, les assemblées des États membres de l'OMPI

i) ont décidé que le nouveau Règlement financier proposé pour l'Organisation, tel qu'il est mentionné dans la recommandation formulée par le Comité du programme et budget à sa douzième session (reproduite au paragraphe 6 du document A/43/14) entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

ii) ont demandé au Secrétariat de soumettre à la première session officielle de 2008 du Comité du programme et budget un projet révisé de l'article 5.6 du Règlement financier (Ajustements au titre de la clause de flexibilité), en vue de permettre au Comité du programme et budget de présenter une recommandation finale aux fins d'adoption par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2008.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI; RAPPORT DE SYNTHÈSE
DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI; CHARTE DE L'AUDIT INTERNE RÉVISÉE;
RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT
ET DE LA SUPERVISION INTERNES

263. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT D'AUDIT INTERNE DE L'OMPI DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE [À RENVOYER AUX AMIS DU PRÉSIDENT]

264. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

265. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES POUR 2008-2011

266. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/8.

267. Lors de son introduction, le Secrétariat a rappelé que la procédure de nomination du vérificateur des comptes s'appuie sur les dispositions du règlement financier actuel.

268. Le Secrétariat a informé l'Assemblée que la Suisse était candidate au renouvellement de son mandat en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), jusqu'à l'année 2011 incluse.

269. Le Secrétariat a ajouté que, à la date de l'établissement du présent document, l'OMPI n'avait reçu aucune autre candidature pour la vérification des comptes.

270. Le Secrétariat a précisé que ce sujet avait été examiné par le Comité du programme et budget lors de sa onzième session, du 25 au 29 juin 2007, et que le document ayant trait aux directives relatives aux dispositions sur la vérification extérieure des comptes pour les institutions internationales établies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) avait été mis à disposition des délégués, à la suite de la demande de certains États membres lors de cette onzième session.

271. La délégation du Royaume-Uni, soutenue par le Canada, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, a suggéré que le Gouvernement suisse soit désigné comme vérificateur des comptes pour une période de deux ans et que, en parallèle, un mécanisme soit mis en place pour sélectionner et remplacer le vérificateur des comptes à la fin de ce mandat.

272. Des consultations informelles ont eu lieu entre les délégations favorables à cette proposition et celles qui, bien qu'attachées au principe de rotation du vérificateur externe, estimaient qu'un mandat de quatre ans était préférable, compte tenu des projets en cours, notamment l'introduction des Normes comptables internationales du secteur public et la nouvelle construction.

273. À la suite de ces consultations, l'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne, ont approuvé la désignation de la Suisse comme vérificateur externe des comptes pour la période allant de 2008 à l'année 2011 incluse.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

274. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

275. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES SESSIONS SPÉCIALES DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT
D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES CONCERNANT LA CONFÉRENCE
DIPLOMATIQUE PROPOSÉE SUR LA PROTECTION DES DROITS
DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

276. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES
À UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT (PCDA)

277. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/13 Rev.

278. En présentant le document, le Secrétariat a déclaré qu'on y trouverait le bilan des deux sessions du PCDA tenues en février et juin 2007, et qu'il incluait la recommandation acceptée par les États membres durant le processus du PCDA en 2007. Le Secrétariat a indiqué que l'annexe au document contenait les 45 propositions acceptées par le PCDA et qui avait été soumises à l'Assemblée générale pour décision. Il a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 6 et 7 du document, appelant une décision.

279. La délégation de l'Angola s'est félicitée de la précieuse contribution de l'ambassadeur Enrique Manalo après la deuxième session du PCDA, ajoutant qu'elle avait eu un impact considérable sur le processus mis en œuvre au sein du PCDA. La délégation a instamment invité l'Assemblée générale à adopter les recommandations faites par la dernière réunion, tenue sous la présidence de l'ambassadeur Trevor Clarke. Elle s'est en particulier déclarée favorable à la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle.

280. L'ambassadeur de la Barbade, M. Trevor Clarke, président du PCDA, a exprimé sa profonde gratitude aux États membres qui lui avaient confié la tâche difficile de présider le comité cette année et l'avaient guidé tout au long de ces discussions. Il a également remercié l'ambassadeur du Paraguay, M. Rigoberto Gauto Vielman, qui avait présidé les réunions précédentes du comité et dont la contribution avait été capitale pour les progrès accomplis ces derniers mois. Il a enfin remercié l'ancien ambassadeur des Philippines, M. Enrique Manalo, pour avoir préparé les documents de travail initiaux, qui avaient constitué une excellente base de discussion pendant les sessions de février et juin du PCDA. L'ambassadeur a souligné que tout au long de sa présidence du PCDA, le directeur général avait montré beaucoup d'intérêt pour l'état d'avancement du processus du plan d'action pour le développement et que cela avait été source d'encouragement. Il l'a remercié, ainsi que le Secrétariat, pour avoir contribué au processus, qui, de son point de vue, est indispensable. Il a rappelé à l'Assemblée que, conformément au mandat de l'Assemblée générale 2006, le PCDA tenait deux sessions de cinq jours pour avoir des discussions approfondies et structurées sur les 111 propositions avancées. L'ambassadeur a rappelé qu'au cours de la session de février, 40 propositions

avaient été examinées, et que les 71 propositions restantes l'avaient été à la session de juin. Il a déclaré qu'au cours de ces deux sessions, les États membres s'étaient engagés dans des négociations constructives et il s'est félicité de l'esprit de coopération et de compromis qui avait alors prévalu et qui était à l'origine des résultats obtenus. Il s'est réjoui d'avoir pu constater que les États membres avaient déployé des efforts considérables pour comprendre leurs points de vue mutuels, rechercher activement des solutions et, le cas échéant, amender leurs propositions ou les retirer volontairement afin de tenir compte des préoccupations des autres parties, assurant ainsi l'heureuse issue de cette phase du processus. Il a déclaré que les États membres avaient également pour mandat de faire rapport sur un cadre général permettant la poursuite de la discussion des propositions sur lesquelles aucun accord n'avait pu être obtenu, mais qu'il avait le plaisir de faire savoir à l'Assemblée que toutes les propositions avaient fait l'objet d'un accord. Il a souligné que la quatrième session du PCDA avait recommandé 45 propositions de mesures acceptées, qui figuraient en annexe I du rapport de la quatrième session (document PCDA/4/3). Pour accélérer le processus de mise en œuvre des propositions acceptées, les États membres lui avaient demandé de tenir des consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes, le Secrétariat et d'autres membres intéressés, entre juin et septembre 2007, afin de recenser par consensus une série de propositions susceptibles d'être mises en œuvre par l'OMPI immédiatement après leur approbation par l'Assemblée générale de 2007. L'ambassadeur a indiqué que cela était fidèlement reflété au paragraphe 61 du rapport de la quatrième session. Il avait donc engagé des consultations avec les coordonnateurs des groupes, le Secrétariat et d'autres membres intéressés pour recenser cette série de propositions. Les directives générales suivies pour ce faire avaient été les suivantes :

- i) l'OMPI réalise déjà des activités connexes qui pourraient être modifiées ou renforcées de façon appropriée afin de répondre aux préoccupations spécifiques en la matière;
- ii) il n'est pas considéré comme nécessaire, à ce stade, d'établir un programme de travail détaillé avant de commencer à mettre en œuvre la proposition;
- iii) à ce stade, la proposition ne nécessite pas le recrutement de ressources humaines supplémentaires; l'activité peut être réalisée avec le personnel existant;
- iv) à ce stade, la proposition ne nécessite pas l'allocation de ressources financières supplémentaires; l'activité peut être réalisée avec les affectations budgétaires existantes.

281. Il conviendrait de noter qu'au cours de ces consultations, les États membres avaient accepté une série de 19 propositions et avaient souligné qu'un tel accord n'impliquait aucunement que ces propositions étaient considérées comme prioritaires par rapport aux autres, ou que leur mise en œuvre – ou certains aspects de leur mise en œuvre – ne serait pas discutée par le comité du développement et de la propriété intellectuelle en coordination avec les organes compétents de l'OMPI. L'ambassadeur a ajouté que les États membres ayant participé aux consultations avaient invité tous les États membres, le Secrétariat et d'autres organes compétents de l'OMPI à garantir une mise en œuvre immédiate et efficace de ces 19 propositions sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale. L'ambassadeur avait remis au Secrétariat une liste des propositions acceptées et avait demandé que cette liste soit incluse dans le rapport. Il a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale adopte toutes les recommandations du PCDA et donne des instructions en conséquence à tous les organes compétents de l'OMPI.

282. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a remercié l'ambassadeur du Paraguay, M. Rigoberto Gauto Vielman, l'ambassadeur des Philippines, M. Enrique Manalo, et l'ambassadeur de la Barbade, M. Trevor Clarke, pour l'heureuse issue du processus. Elle a déclaré que les PMA approuvaient les recommandations visant à une mise en œuvre immédiate des propositions, ainsi que les recommandations pour la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a également dit accueillir favorablement, en particulier, la recommandation de constituer un fonds fiduciaire, au sein de l'OMPI, pour renforcer les capacités et compétences techniques des PMA.

283. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié l'ambassadeur Clarke pour sa contribution à l'obtention d'un résultat satisfaisant. Elle a ajouté que bien que le groupe n'ait pas été, à l'origine, "demandeur" d'une quelconque proposition, il était fier d'avoir pris une part active dans le processus. La délégation a dit appuyer la liste des 19 propositions prêtes à être immédiatement appliquées, et a déclaré que si ces propositions avaient des implications au niveau budgétaire ou à celui des ressources humaines, cela pouvait être résolu par une décision des États membres. Elle a dit attendre avec impatience de participer aux travaux du comité du développement et de la propriété intellectuelle et de pouvoir aider la présidence du PCDA dans la préparation des documents de travail initiaux de ce comité.

284. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude à l'ambassadeur de la Barbade, M. Clarke, pour les efforts qu'il avait déployés en vue de l'obtention d'un consensus. Elle a ajouté que l'expérience, la sagesse et le talent diplomatique de l'ambassadeur avaient contribué de façon très significative au succès du processus. La délégation a également remercié l'ambassadeur des Philippines, M. Manalo, pour tout ce qu'il avait fait en sa qualité de président de l'Assemblée générale, ainsi que le directeur général, M. Kamil Idris, pour son engagement sans faille en faveur du plan d'action pour le développement. Elle a ajouté que le travail accompli par le Secrétariat durant tout le processus méritait lui aussi des remerciements. Elle a souligné le fait que le groupe des pays africains avait soumis des propositions complètes dans le cadre du processus du PCDA, et avait contribué de façon constructive à la rédaction et à l'adoption des recommandations sur le sujet. La délégation s'est félicitée des résultats positifs obtenus à la dernière session du PCDA. Elle s'est déclarée convaincue que ce succès était imputable à l'esprit constructif et responsable qui avait régné tout au long du processus, et a dit avoir le sentiment que l'étape de la mise en œuvre des recommandations était tout aussi importante que le processus de négociation ayant conduit à leur adoption. La délégation a appuyé la recommandation soumise par le PCDA à l'Assemblée générale de 2007, d'adopter les propositions acceptées, qui figurent dans l'annexe. Elle a également déclaré qu'elle était favorable à la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle qui serait chargé du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a ajouté qu'une décision avait été prise sur les 19 propositions à mettre en œuvre immédiatement après leur adoption par l'Assemblée. Elle a toutefois déclaré que le groupe des pays africains n'entendait pas, par là, qu'il fallait accorder une plus grande priorité à ces propositions qu'aux autres, car toutes les recommandations adoptées par consensus à la dernière session du PCDA se valaient, et le groupe s'attendait à ce que leur mise en œuvre se fasse de façon horizontale.

285. La délégation du Brésil a rappelé sa déclaration sur le plan d'action pour le développement, faite au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que sa propre déclaration à la session d'ouverture de cette Assemblée. Elle s'est dite convaincue qu'il s'agissait là d'une décision historique pour l'Organisation et a affirmé avoir été heureuse d'y contribuer, en soumettant la première proposition originale, conjointement avec

l'Argentine, durant l'Assemblée générale 2004 de l'OMPI. Elle a remercié l'ambassadeur de l'Argentine, M. Alberto Dumont, pour son action de coordination du groupe des Amis du développement, qui avait été derrière l'initiative au cours des trois dernières années de discussions. La délégation a également remercié l'ambassadeur Manalo, président de l'Assemblée générale 2006 de l'OMPI, pour l'impulsion et l'équilibre qu'il avait su apporter aux consultations, et qui avaient permis de progresser. Elle a remercié l'ambassadeur Trevor Clarke, qui était présent, pour avoir réussi à faciliter l'accord entre les membres, permettant ainsi à ces derniers d'accepter les 45 recommandations aujourd'hui soumises à l'Assemblée, et de décider de créer un comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que s'agissant de la déclaration de l'ambassadeur Clarke au sujet des recommandations acceptées et qui devraient être mises en œuvre immédiatement, elle comptait proposer qu'elles deviennent un élément de la décision relative à la liste des propositions dont l'application devrait elle aussi être immédiate, et que l'on rédige une note d'accompagnement acceptable par les membres. La délégation a pleinement appuyé la décision recommandée à l'Assemblée par le PCDA. Nonobstant l'existence de la liste de recommandations à mettre en œuvre immédiatement, elle considérait que les 45 recommandations étaient toutes aussi importantes les unes que les autres et avaient le même statut. Elle a aussi estimé que l'on devait se rapprocher de la phase de mise en œuvre de toutes les recommandations, ce qui bien entendu allait nécessiter de nouvelles discussions sur une multitude de sujets, dont certains très complexes et de grande portée. La délégation a déclaré que les Membres devraient s'efforcer de reconnaître le caractère intersectoriel des recommandations, pendant la phase de mise en œuvre, dans la mesure où ces recommandations reflétaient les points de vue et positions des différentes parties prenantes. Elle a par ailleurs considéré qu'il devrait y avoir un processus permettant la poursuite des consultations avec ces diverses parties prenantes, et que les points de vue de ces dernières devraient être également intégrés dans le processus de mise en œuvre. La délégation a souligné que l'un des éléments les plus importants était la nécessité de pouvoir disposer des moyens indispensables pour mettre en œuvre les recommandations sur le plan d'action pour le développement et pour que le comité du développement et de la propriété intellectuelle fonctionne de façon appropriée. Par moyens, il fallait entendre, a-t-elle dit, les ressources humaines nécessaires, en termes non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs, et les ressources financières. Il fallait entendre aussi une organisation ou réorganisation appropriées, le cas échéant au sein du Secrétariat, pour pouvoir apporter un soutien efficace à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. La délégation a conclu en faisant référence à un petit nombre de délégués dont elle estimait qu'ils avaient contribué de façon significative à faire avancer les discussions sur le plan d'action pour le développement, depuis leur ouverture en 2004, à savoir M. Ahmed Abdel Latif (Égypte), Mme Marta Gabrieloni (Argentine) et son collègue M. Leonardo Cleaver de Athayde (Brésil), actuellement en poste à Brasilia. Elle a ajouté que la liste de ces délégués était plus longue mais qu'elle avait tenu à se référer aux personnes qu'elle venait de citer, et à ce que leurs noms figurent dans le compte rendu de sa déclaration, compte tenu du temps et du travail qu'ils avaient consacré au processus afin que celui-ci aboutisse et devienne réalité.

286. La délégation du Kenya a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que la propriété intellectuelle avait un rôle positif à jouer dans les pays en développement. C'est pour cela, a-t-elle dit, qu'elle se félicitait de la création immédiate d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le fait que le comité ne soit pas à participation restreinte témoignait de la diversité des États membres de l'OMPI. Elle a noté avec satisfaction que les propositions pouvaient être mises en œuvre dans le cadre des ressources humaines et financières actuelles de l'OMPI. Elle a ajouté qu'elle se réjouissait par avance de

participer aux travaux du comité. La délégation a conclu en se déclarant favorable à l'adoption des recommandations soumise à l'Assemblée par le PCDA, telles que contenues dans les paragraphes 5.a) à 5.g) du document A/43/13.

287. La délégation du Bangladesh a transmis ses remerciements à l'ambassadeur Clarke pour sa conduite des négociations au PCDA tout au long de l'année. Elle a en outre précisé que ces travaux ont été possibles grâce à la conduite et l'orientation éclairée du directeur général et les efforts sans relâche de M. Sherif Saadallah et de son équipe, qui ont permis l'heureuse conclusion du plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que l'accord sur les 45 propositions traduisait la dimension du développement à l'OMPI. Elle a appuyé la mise en œuvre immédiate de 19 propositions, ainsi que la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle. Il n'existait aucun ordre de priorité entre les propositions qui, toutes, étaient à pied d'égalité et pouvaient être exécutées dans l'immédiat. La délégation espérait que les ressources financières et humaines nécessaires seraient disponibles pour permettre de mettre en œuvre le plan d'action de l'OMPI pour le développement.

288. La délégation du Kirghizistan a relevé que, depuis la dernière Assemblée générale, l'élaboration du plan d'action pour le développement a été constructive et a associé la quasi-totalité des États membres. Elle était fermement convaincue de son importance pour tous les pays, indépendamment du niveau de développement social et économique et que le débat animé sur divers aspects du problème avait été très utile et s'était soldé par des propositions mutuellement acceptables. Elle encourageait la cohérence dans la recherche de solutions concernant tant le fonds que la forme du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a ajouté qu'elle avait pris une part active dans les sessions du Comité provisoire chargé de définir ledit plan d'action. Rendant hommage aux travaux menés par le PCDA, elle a fait valoir que le succès n'avait été possible que grâce aux efforts de tous les États membres et à la conduite éclairée du président du comité. La délégation a remercié MM. Gauto et Clarke, ambassadeurs, ajoutant que l'ambassadeur Clarke avait manifesté une ferme volonté de parvenir à un accord sur la liste des propositions aux fins d'application immédiate. Elle a conclu en assurant les délégations qu'elle était prête à œuvrer, d'une manière constructive, tant avec les groupes régionaux qu'avec chacun des États, au sein du nouvel organe, le comité du développement et de la propriété intellectuelle.

289. La délégation d'El Salvador s'est félicitée des propositions, notant que tous les États membres avaient contribué d'une manière très positive et que la prochaine étape consistait à approuver la décision.

290. La délégation du Chili a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 6 et 7 du document A/43/13 Rev. Elle a félicité M. Clarke, ambassadeur, de la sagesse avec laquelle il a conduit les travaux, de même que M. Manalo, ambassadeur, pour ses apports. Elle a également exprimé sa gratitude aux délégations de l'Argentine et du Brésil pour avoir soulevé la question à l'OMPI. La délégation a déclaré qu'après toutes ces délibérations, les États membres de l'Organisation étaient parvenus à s'entendre, d'une manière permanente et explicite, sur la nécessité d'adopter un plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur la méthode requise. Elle a ajouté qu'il s'agissait de l'un des événements les plus marquants de l'Organisation ces dernières années, estimant qu'il importait de souligner que ces 45 recommandations devraient être mises en œuvre de la même manière égale dans les travaux de chacun des comités et des groupes de travail de l'OMPI. Elle a fait valoir la nécessité de mettre en pratique ces engagements à l'échelon interne et de prendre les mesures pour les appliquer rapidement. Concernant l'avenir du comité du développement, qui devrait

être créé, la délégation a déclaré qu'il importait de comprendre que le fait d'établir le comité ne signifiait pas qu'il serait saisi automatiquement de toutes les questions portant essentiellement sur le développement. Elle estimait que les États membres devraient conserver le droit de décider du choix de la question et du comité de l'OMPI où elle serait examinée. Le comité du développement ne devrait pas être considéré comme une division étanche, jouissant d'un monopole exclusif à l'égard des questions de développement. Elle s'est déclarée heureuse d'avoir pu participer activement aux travaux et d'avoir collaboré avec tous les membres en vue d'obtenir un résultat satisfaisant. La délégation approuvait les recommandations qu'elle considérait comme le fruit des travaux de tous les membres de l'Organisation, faisant sienne la suggestion de la délégation du Brésil, à savoir que la déclaration dont M. Clarke a donné lecture devrait devenir un élément de la décision.

291. La délégation de l'Argentine a réitéré la déclaration générale faite au nom du GRULAC. Elle se félicitait du fait que 45 recommandations avaient été approuvées dans le cadre du plan d'action pour le développement. Elle s'est dite convaincue qu'avec la nouvelle phase qui était entamée, il fallait poursuivre sur la lancée et continuer à œuvrer pour permettre d'appliquer pleinement les 45 recommandations. Elle a remercié MM. Manalo et Trevor Clarke, ambassadeurs, des efforts qu'ils ont déployés pour obtenir des résultats concrets sur ce point. Elle a conclu en demandant que la déclaration de M. Clarke soit un élément de la décision de l'Assemblée générale.

292. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré qu'elle continuait de penser que le développement était l'un des défis les plus importants lancés à l'heure actuelle à la communauté internationale. Elle a rappelé que la poursuite des efforts visant à parvenir à un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace à l'échelon international pouvait apporter à tous des avantages importants et appréciables. Elle a ajouté qu'à cet égard, l'OMPI, en tant qu'organisme à part entière des Nations Unies, avait pour mandat propre de promouvoir le développement. En outre, il incombait à l'OMPI non seulement de fournir une assistance technique, mais également de promouvoir l'innovation et le progrès dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La Communauté européenne et ses États membres ont pris note des résultats concrets qui ont été obtenus dans le cadre du PCDA. La délégation était particulièrement satisfaite de l'accord obtenu à la fin de la quatrième session du PCDA, dont le succès était largement dû au président, grâce à ses méthodes de travail efficaces. La délégation a souligné l'attitude souple et constructive manifestée par tous les groupes régionaux dans ces travaux. Elle a reconnu et espéré que la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle contribuerait effectivement à suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de l'ensemble des propositions adoptées à l'Assemblée générale et à en rendre compte. Elle a conclu que la Communauté européenne et ses 27 États membres attendaient avec intérêt les délibérations sur la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et participeraient à l'exercice dans un esprit de coopération et d'engagement constructif.

293. La délégation de la Chine a remercié MM. Trevor Clarke et Enrique Manalo, ambassadeurs, de même que le Secrétariat, des efforts qu'ils ont déployés pour assurer le bon déroulement des délibérations. Elle a déclaré que ces efforts avaient permis de parvenir au consensus et qu'il conviendrait de les poursuivre pour mettre en œuvre les recommandations. Elle a fait valoir qu'au cours des dernières réunions du PCDA, divers États membres avaient manifesté un esprit de franchise et de tolérance, ainsi que de coopération, attitude qui avait permis au comité de parvenir au consensus durant les travaux du PCDA. La délégation s'est félicitée de ces efforts et en a remercié toutes les parties en cause. Elle a ajouté que grâce à la détermination des États membres, la quatrième session du PCDA avait obtenu un accord sur

la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle, signe de l'extrême importance que les États membres attachaient à la question du développement. Elle a en outre précisé que le problème du développement concernait non seulement les pays en développement, même s'il s'agissait d'une des questions les plus importantes pour eux, mais constituait également l'un des éléments clés en tête des préoccupations internationales abordées par les Nations Unies en priorité. Promouvoir le développement, la créativité et l'innovation dans les sociétés représentait les conditions préalables nécessaires à un développement harmonieux dans le monde et la Chine, en tant que pays en développement, attachait une importance vitale à la question. La délégation a expliqué qu'un certain nombre de programmes pilotes ont été exécutés dans ce domaine et ont permis d'obtenir des résultats concrets pour le développement économique et social du pays. Il fallait tenir compte des différents niveaux de développement des États membres, pour parvenir à des résultats équilibrés. Ces résultats étaient indispensables pour que les droits de propriété intellectuelle soient un instrument puissant de la croissance. La délégation a déclaré que l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, avait pour responsabilité d'offrir une tribune efficace et indispensable, ou les États membres pouvaient concevoir un modèle qui soit approprié à leur propre situation et qui garantisse que les pays en développement pouvaient utiliser la propriété intellectuelle aux fins de leur développement et ainsi contribuer à un monde plus harmonieux. La délégation a ensuite ajouté qu'il s'agissait de questions auxquelles l'OMPI et le futur comité devraient réfléchir très soigneusement. Elle a exprimé le souhait que toutes les délégations continuent à manifester un esprit tolérant et constructif dans les travaux futurs du comité. Elle a appuyé les propositions soumises par le président du PCDA, souhaitant que toutes les délégations fassent preuve de coopération et de conciliation pour que les accords déjà obtenus puissent être appliqués. Tous les États membres, en particulier les PMA et les pays en développement, tireraient ainsi parti du système de propriété intellectuelle, afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

294. La délégation du Brésil, présentant ses excuses de devoir prendre la parole pour la deuxième fois, a déclaré qu'elle souhaitait aborder deux questions. Premièrement, elle a remercié le Bureau international, le directeur général et, tout particulièrement, M. Sherif Saadallah, qui avaient grandement contribué aux résultats fructueux des réunions du PCDA. Deuxièmement, elle a souhaité aborder la partie de la recommandation du PCDA, selon laquelle le nombre et la durée des réunions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle devaient être décidés par l'Assemblée générale. Elle a souhaité proposer que l'assemblée envisage d'adopter le même type de formulation qui était d'usage pour les autres comités de l'OMPI. Elle a suggéré de tenir deux réunions par an et de payer les frais de participation, aux réunions du comité, des représentants des pays en développement, y compris des PMA, ainsi que des pays en transition.

295. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition présentée par la délégation du Brésil.

296. La délégation de Singapour s'est félicitée des résultats fructueux obtenus dans le cadre des travaux du PCDA. Le processus a été long, mais les efforts déployés par toutes les parties prenantes, des États membres aux organisations non gouvernementales, ont été gratifiants. La délégation a appuyé l'adoption par l'Assemblée générale des 45 recommandations et la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle telle que proposée. Elle a également soutenu les recommandations présentées par le président du PCDA, M. Trevor Clarke, ambassadeur de la Barbade, soulignant que sa conduite et sa clairvoyance avaient été déterminantes dans le résultat obtenu. Elle espérait qu'au moment où une nouvelle

phase de mise en œuvre allait s'entamer, le même esprit de détermination, de coopération et de transparence continuerait de dominer. Elle a en outre déclaré que pour sa part, Singapour continuerait, comme il l'avait fait jusqu'à présent, de contribuer aux travaux prévus dans la phase de mise en œuvre.

297. La délégation du Sénégal a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie s'exprimant au nom du groupe des pays africains, ainsi que la déclaration de la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a également remercié M. Clarke, ambassadeur de la Barbade, d'avoir mené les travaux qui se sont soldés par le consensus sur les propositions et l'accord quant à la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle. Elle espérait que l'esprit de consensus se maintiendrait. En tant que PMA, la délégation a appuyé la proposition visant à établir un fonds de dépôt pour les PMA. Elle espérait que des initiatives soutenues seraient prises pour les pays en développement en vue de renforcer leurs capacités, de transférer la technologie, de promouvoir des industries créatives et de combler le fossé numérique. Enfin, la délégation a appuyé la proposition consistant à créer un Comité du développement et de la propriété intellectuelle permanent (PDIP).

298. La délégation du Nigéria a déclaré que le plan d'action pour le développement était la marque du multilatéralisme, depuis l'établissement du système des Nations Unies. Il importait que ce plan d'action des plus louables soit attisé par les activités de l'OMPI, chargées de promouvoir et de protéger la créativité. La délégation a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains et remercié M. Trevor Clarke, ambassadeur de la Barbade, président du PCDA, de ses efforts sans relâche pour mener les travaux à leur heureuse conclusion. Elle a également remercié le directeur général d'avoir créé des conditions propices et d'avoir facilité l'adoption d'un plan d'action pour le développement. Elle a souligné qu'il importait que la propriété intellectuelle devienne un instrument propre à aider les pays à se développer. Elle a fait siennes les recommandations qui ont été formulées, tout en soulignant qu'elles devraient être traitées à pied d'égalité, sans aucun ordre de priorité. Elle estimait également qu'il faudrait s'attacher à déployer des efforts accrus en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, notamment pour les pays en développement et, davantage encore, pour les PMA.

299. La délégation du Ghana a appuyé la déclaration prononcée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a fait observer que la décision à laquelle il avait été parvenu au sein du PCDA, notamment la création du nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle, était encourageante. Elle a formé l'espoir que le consensus et la souplesse, qui étaient les garants d'une issue favorable, continueraient à prévaloir. La délégation a appuyé les initiatives de l'OMPI en vue de faciliter l'accès à la connaissance et à la technologie, qui, selon elle, étaient vitales pour le développement économique des pays en développement et des PMA.

300. La délégation de la Norvège a déclaré qu'elle avait soutenu les travaux des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA qui avaient conduit à l'adoption de la liste des 45 recommandations. Elle a souligné qu'on devait ce bon résultat à l'esprit consensuel et à la souplesse des membres. La délégation a également appuyé la liste des recommandations présentée par le président du PCDA qui, conformément au paragraphe 61 du rapport de la quatrième session du PCDA, étaient à mettre en œuvre immédiatement. La délégation était d'avis que ces recommandations devaient être mises en œuvre sans autres délibérations supplémentaires parmi les États membres, compte tenu qu'un consensus avait été obtenu au sein du PCDA. Elle a appuyé la proposition d'établir immédiatement un comité du développement et de la propriété intellectuelle, de même que la proposition de dissoudre le

PCIPD. La délégation a estimé que la mise en œuvre des résultats des travaux du PCDA permettrait à tous les membres de mieux utiliser les systèmes de propriété intellectuelle en faisant des choix avisés.

301. La délégation du Venezuela a remercié S. E. M. Rigoberto Gauto Vielman du Paraguay, S. E. M. Trevor Clarke de la Barbade et S. E. M. Enrique Manalo des Philippines de leurs efforts qui avaient permis d'obtenir des résultats sur le plan d'action pour le développement. Elle a remercié l'Argentine et le Brésil de leur magistrale coordination de l'action du groupe des Amis du développement, ainsi que tous les États membres représentés dans le groupe de leurs efforts. Pour finir, elle a souhaité adresser ses remerciements au Secrétariat, et en particulier à MM. Sherif Saadallah et Pushendra Rai qui avaient assuré le succès du plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que les résultats obtenus joueraient un rôle crucial car ils favoriseraient le développement dans les pays moins industrialisés, tels que le sien. Elle a formé l'espoir que les propositions seraient très vite mises en œuvre et qu'elles bénéficieraient du soutien nécessaire, à la fois politique et financier, de l'Organisation. La délégation a appuyé les interventions des délégations de l'Argentine, du Brésil et du Chili sur ce même sujet.

302. La délégation de l'Ukraine a remercié le président du PCDA et tous ceux ayant contribué à l'issue favorable des travaux dans le comité considéré. Elle a reconnu qu'on devait celle-ci aussi au soutien du directeur général et des États membres. La délégation s'est félicitée des excellents résultats obtenus à la dernière session du PCDA, qui avait débouché sur la liste des propositions. Elle a déclaré que ces propositions représentaient les intérêts de tous les États membres, sans considération de leur niveau de développement. Elle a insisté sur la nécessité de leur mise en œuvre immédiate, une fois approuvé le plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la délégation a ajouté qu'elle était favorable à la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé de veiller à la mise en œuvre des propositions. Pour finir, la délégation a appuyé la déclaration de la délégation du Brésil concernant les travaux du comité.

303. La délégation de l'Inde a souhaité féliciter tous les États membres qui avaient permis une avancée décisive sur ce point spécifique de l'ordre du jour. Elle a, en particulier, voulu rendre hommage à S. E. M. Enrique Manalo et à S. E. M. Trevor Clarke, qui ont joué le rôle de chefs de file, ainsi qu'au Secrétariat pour sa contribution. La délégation a rappelé que les consultations informelles sur le plan d'action pour le développement qui avaient eu lieu à New Delhi et à Singapour avaient donné le ton à un consensus sur une courte liste de propositions. Selon elle, les 45 propositions succinctes traduisaient les aspirations des États membres. Désormais, il s'agissait essentiellement de mettre en œuvre ces propositions, en faisant preuve d'efficacité et en se fixant un calendrier; à cet effet, la délégation souhaitait que soient clairement définis les résultats attendus. Elle espérait que le comité du développement et de la propriété intellectuelle proposé mettrait en place un plan d'action approprié dans des délais aussi brefs que possible. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI allouerait les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action, et elle était prête à continuer de soutenir résolument ce processus pour le faire avancer.

304. La délégation de la République dominicaine a exprimé sa reconnaissance aux délégations du Brésil et de l'Argentine qui avaient lancé le processus du plan d'action pour le développement à l'OMPI et avaient si bien conduit l'action du groupe des Amis du développement durant ces trois dernières années. Elle a remercié S. E. M. Clarke (Barbade) dont le rôle clé tout au long du processus en tant que chef de file avait contribué à l'obtention de ce résultat. Elle a aussi adressé ses remerciements à S. E. M. Enrique Manalo et à

S. E. M. Rigoberto Gauto pour leur coopération, ainsi qu'au Secrétariat de l'OMPI qui n'avait pas ménagé ses efforts pour faire avancer le plan d'action pour le développement. Elle s'est félicitée de voir que l'Assemblée générale approuverait les 45 propositions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi que la création du nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a appelé de ses vœux l'adoption des recommandations figurant aux paragraphes 6 et 7 du document A/43/13 Rev., et réaffirmé sa détermination à poursuivre la réflexion sur cette question afin de veiller à ce que les propositions approuvées soient mises en œuvre de manière transversale à l'intérieur de l'Organisation. Dans cette perspective, elle soutenait l'allocation au sein de l'OMPI des ressources budgétaires suffisantes à l'exécution des 45 propositions. En conclusion, elle a insisté pour que le procès-verbal des séances de l'Assemblée générale reproduise l'intervention du président du PCDA, et soutenu la proposition de la délégation du Brésil sur le paragraphe 5 du document en question.

305. La délégation de Cuba a fait observer que le plus grand défi pour l'Organisation était de parvenir à mettre immédiatement en application la composante du développement dans toutes ses activités. Une fois que les propositions relatives à la mise en œuvre immédiate auraient été approuvées, il convenait d'incorporer la dimension du développement dans les activités d'établissement de normes de l'Organisation, dans le programme et budget de celle-ci, dans l'assistance technique et dans les questions constitutionnelles. Elle considérait aussi comme une condition *sine qua non* que les comités permanents de l'OMPI incorporent dans leurs activités les propositions relatives au plan d'action pour le développement. Enfin, la délégation a souscrit aux recommandations dégagées à l'issue de la dernière session du PCDA ainsi qu'à la proposition du Brésil d'insérer la déclaration de l'ambassadeur de la Barbade dans les décisions de l'Assemblée générale.

306. La délégation de l'Indonésie a réaffirmé son soutien à l'idée que le plan d'action pour le développement soit placé au centre de l'action de l'OMPI et que l'Assemblée générale adopte les propositions approuvées. À cet égard, la délégation a salué la présidence de S. E. M. Trevor Clarke et de S. E. M. Manalo qui ont permis aux délibérations du PCDA d'être couronnées d'un grand succès. Par ailleurs, la délégation a fait observer que l'efficacité du système de propriété intellectuelle reposait sur la prise en compte des différents niveaux de développement des États membres. Une approche "taille unique" censée être valable pour tous était à éviter car non seulement celle-ci ne serait pas efficace, mais elle risquerait en plus d'empêcher les pays en développement de bénéficier des avantages escomptés du système de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que, dans le domaine de la propriété intellectuelle, il existait deux façons d'aider les pays en développement et les PMA, à savoir les programmes d'assistance technique et les programmes de renforcement des capacités. Sans vouloir occulter l'assistance précieuse fournie par l'OMPI à ses États membres, il convenait, d'après elle, de disposer d'un système permettant d'évaluer et de mesurer de façon continue ces activités. Ces évaluations donneraient à l'OMPI de précieuses informations sur les avantages et l'incidence de son assistance dans les différents pays, des indications qui à leur tour s'avéreraient très utiles pour veiller à l'efficacité de ces programmes. Selon la délégation, les débats sur le plan d'action ne devaient pas se limiter aux seuls aspects de l'assistance technique. Ils devaient aussi tenir compte de l'importance de l'établissement de normes, de la propriété intellectuelle dans ses rapports avec l'intérêt public, de l'utilisation de la technologie, de la participation accrue des parties prenantes aux activités de l'OMPI, ainsi que des travaux de l'OMPI par rapport aux progrès enregistrés dans d'autres instances. La délégation a insisté sur le fait que toutes ces questions étaient de la plus haute importance

dans la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a ajouté qu'elle se félicitait du rapport du PCDA et qu'elle était prête à œuvrer en étroite coopération avec d'autres délégations à la mise en œuvre ses recommandations.

307. La délégation de la Thaïlande a félicité M. Clarke ambassadeur de la Barbade sous la présidence duquel le PCDA avait pu mener à bien ses travaux et S. E. M. Manalo des Philippines qui avait établi les documents de travail préparatoires du PCDA. Elle a aussi remercié l'Inde et Singapour d'avoir accueilli les sessions informelles qui avaient contribué à faciliter l'émergence du consensus. La délégation souscrivait à l'approche adoptée consistant à déterminer les propositions susceptibles d'être mises en œuvre immédiatement. Elle a déclaré que le comité devait maintenant passer à l'étape suivante, c'est-à-dire établir un plan de travail détaillé, mettre pleinement en œuvre les propositions approuvées et placer ces activités au centre de l'action des différents organes de l'OMPI. Même si elle appuyait toutes les propositions approuvées, la délégation a souhaité revenir sur quelques-unes spécifiques présentant selon elle un intérêt majeur : la proposition relative à l'accès à la connaissance et à la technologie et à sa diffusion aux pays en développement, et l'accélération du processus de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle était devenue une question transversale débattue dans de nombreuses instances différentes, y compris l'OMPI, l'OMC et l'OMS. Il convenait donc de prêter une attention particulière aux questions exigeant le renforcement de la coopération entre l'OMPI et les autres institutions spécialisées de manière à assurer plus de cohérence et de synergie à travers les différentes instances. Pour finir, la délégation espérait vivement œuvrer en étroite collaboration avec l'OMPI à la mise en œuvre des propositions approuvées tout comme participer aux futurs travaux du comité.

308. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée des efforts du PCDA et de ses recommandations qui figurent désormais dans le document A/43/13 Rev., et elle a adressé ses remerciements à S. E. M. Clarke et à S. E. M. Manalo. Par ailleurs, elle a appuyé la déclaration et la proposition de la délégation du Brésil, et indiqué que l'Assemblée générale en approuvant les 45 propositions ferait franchir une étape très importante à l'exercice et à la jouissance par les pays en développement de leurs droits fondamentaux. Elle a ajouté que la mise en œuvre de ces recommandations insérerait les systèmes nationaux et internationaux de propriété intellectuelle dans un cadre modéré capable de s'ajuster aux besoins en développement des États membres. Leur mise en œuvre rendait nécessaire la mise en place d'un organe permanent chargé de définir les actions prioritaires, de formuler le programme d'action, de superviser les actions, d'évaluer les effets des normes de propriété intellectuelle sur les pays en développement et d'analyser les débats en cours dans d'autres comités. La délégation a, par ailleurs, exprimé son soutien à la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle. Ce dernier, dans un premier temps, élaborerait des stratégies conformément à un plan d'action et aux modalités de mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale. La délégation a, en outre, fait observer que la planification et la mise en œuvre des recommandations ne devaient pas empêcher d'effectuer des études exhaustives en vue d'identifier les questions influencées par les évolutions survenant dans le domaine du développement. Le comité serait en mesure de se servir de l'expérience accumulée au sein d'autres comités pour évaluer et analyser les effets des normes de développement. Cela lui permettrait de prendre des mesures et des recommandations additionnelles avec l'approbation des États membres.

309. La délégation de la Jamaïque a rappelé aux États membres qu'au moment du lancement du plan d'action pour le développement, elle avait bien insisté sur le fait qu'elle appuierait toute initiative propre à renforcer la contribution déjà importante de l'OMPI au

développement. La délégation a déclaré qu'elle était heureuse des importants progrès réalisés et des bons résultats obtenus par le PCDA. Elle a pris acte du fait que toute une série de propositions approuvées étaient recommandées à l'adoption de même que l'institution d'un comité permanent. La délégation a appuyé ces propositions : elle remerciait ceux qui en avaient pris l'initiative tout comme les autres délégations qui avaient déposé des propositions sur un sujet aussi important. Elle a adressé ses remerciements aux présidents, à S. E. M. Clarke de la Barbade ainsi qu'au Secrétariat pour tous leurs efforts. Dans sa déclaration liminaire à l'ouverture de la quarante-troisième série de réunions des assemblées, la délégation avait mentionné l'adoption de mesures au niveau national en vue d'intégrer la propriété intellectuelle aux stratégies nationales en faveur du développement. Les résultats du PCDA arrivaient donc à point nommé. La délégation espérait vivement participer de manière active aux travaux du comité et collaborer avec d'autres délégations à la mise en œuvre des propositions. La délégation a également souhaité appuyer la proposition demandant l'allocation de ressources financières en vue de faciliter la participation totale et efficace des pays en développement aux travaux du comité.

310. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a adressé ses sincères félicitations au président et aux États membres du PCDA qui n'avaient pas ménagé leur peine, et qui pouvaient maintenant présenter à l'Assemblée générale les recommandations concrètes présentes. La délégation a appuyé la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle ainsi que la convocation de la première réunion de ce comité dans le courant du premier semestre 2008, tel que recommandé par le PCDA. Elle a jugé approprié de prévoir deux réunions annuelles du nouveau comité d'une durée de cinq jours. La délégation a formé l'espoir que des actions concrètes seraient prises en vue de mettre en œuvre les propositions figurant dans les six groupes.

311. La délégation de la Trinité-et-Tobago a relevé que le PCDA avait œuvré sans relâche à l'élaboration et la mise au point de propositions qui devaient obtenir un consensus massif. À cet égard, elle a reconnu l'excellent travail accompli par M. Trevor Clarke, ambassadeur, et ses prédécesseurs MM. Gauto et Manalo, ambassadeurs, qui ont permis de parvenir à ces résultats constructifs. La tâche a paru d'emblée énorme, alors que les propositions semblaient se multiplier sans fin, mais la délégation a toujours eu l'impression qu'on parviendrait à une solution. Elle a appuyé les 45 recommandations qui ont découlé de ces délibérations et comptait sur un mécanisme de mise en œuvre correspondant, notamment l'affectation des ressources financières nécessaires et l'appui au sein de l'OMPI, le cas échéant. La délégation a souligné que les questions relevant du plan d'action pour le développement, tel que convenu, étaient au nombre de celles qui influaient d'une manière notable et sensible sur la valorisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les États en développement des petits pays insulaires. C'est pourquoi la mise en œuvre de ces recommandations devrait être traitée d'une manière dynamique. Au sens de la délégation, les 19 premières propositions n'exigeaient aucun supplément de personnel ou de crédits. Elle espérait par conséquent que ces propositions seraient mises en œuvre sans tarder.

312. La délégation de l'Oman a déclaré que, s'étant beaucoup associée à la question du développement, elle se félicitait des résultats obtenus par le PCDA. C'est pour cette raison également qu'elle a appuyé les recommandations qui ont été ajoutées dans le document soumis à l'examen. Elle estimait que les États membres devraient s'employer à mettre en œuvre ces recommandations. Tout en appuyant les propositions soumises par la délégation du Brésil, elle souhaitait exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à cet effort et, tout particulièrement, à MM. Manalo et Clarke, ambassadeurs. Elle a également remercié

le Secrétariat, notamment M. Sherif Saadallah, d'avoir pu trouver les ressources nécessaires qui ont permis au comité de parvenir à ces résultats concrets. Elle a invité l'Organisation à fournir l'assistance technique nécessaire pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement. Enfin, la délégation espérait que la mise en œuvre des autres propositions se réaliserait dans un délai relativement court.

313. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, tout en se félicitant du résultat concret des négociations qui ont eu lieu au comité. Ce résultat était dû en grande partie au dialogue constructif auquel la majorité des délégations avait participé. La délégation a remercié MM. Manalo et Clarke, ambassadeurs, qui ont notablement contribué à ces résultats. Elle attachait une importance particulière à la mise en œuvre immédiate des recommandations figurant dans la note soumise par le président et appuyait la proposition visant à créer un comité du développement et de la propriété intellectuelle. Elle a également fait siennes les déclarations précédentes qui ont invité à aider les pays en développement à participer pleinement aux travaux de ce comité.

314. La délégation de l'Afrique du Sud a constaté avec satisfaction l'accord obtenu sur les 45 recommandations relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement, tout particulièrement concernant la mise en œuvre immédiate d'un certain nombre d'entre elles. Elle a souligné que l'adoption de recommandations à mettre en œuvre immédiatement ne laissait pas entendre qu'elles primaient les autres. Elle croyait comprendre qu'il a été convenu de mettre immédiatement en œuvre ces recommandations, au motif qu'elles n'exigeaient pas de ressources humaines et financières supplémentaires. Elle a toutefois souligné que la mise en œuvre de ces recommandations appellerait une certaine réorientation interne des programmes existants. La délégation s'est également félicitée de l'accord relatif à la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle qui jouerait un rôle essentiel dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations au titre du plan d'action de l'OMPI pour le développement et qui rendrait compte à l'Assemblée générale de l'état d'avancement. La délégation a estimé que la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement était une démarche intersectorielle, visant à recentrer la dimension du développement dans tous les programmes et toutes les activités de l'OMPI et que cette recentralisation devrait s'appliquer à tous les comités de l'Organisation. Elle espérait sincèrement que la mise en œuvre des recommandations approuvées contribuerait à renforcer les efforts considérables déployés pour obtenir un système mondial de la propriété intellectuelle équilibré. Elle a approuvé par conséquent les propositions contenues dans le paragraphe 5 du document A/43/13 Rev.

315. La délégation de la Finlande a adhéré à la déclaration faite par la Communauté européenne, en particulier en ce qui concernait les résultats constructifs obtenus. Elle a par conséquent soutenu la poursuite de cet important processus. À cet égard, la délégation a informé les participants qu'aurait lieu, d'ici la fin de l'année, au Costa Rica un forum sur ce thème. Intitulé "Quatrième Forum international sur la créativité et les inventions – un avenir meilleur pour l'humanité au XXI^e siècle", il traitera précisément de la question des résultats de recherches universitaires et des droits de propriété intellectuelle et se tiendra à San José, du 7 au 9 novembre 2007; 200 participants y sont attendus, la plupart de la région du GRULAC et de l'Amérique du Nord. M. Sherif Saadallah et Mme Lalao Rakotomalala, du Secrétariat, ainsi que le coordinateur du forum, pourront fournir tous renseignements à ce sujet. Ce forum, instauré par le Secrétariat de l'OMPI et le directeur général, vise à combler le fossé entre les PMA, les pays en développement, les pays en transition et les pays industrialisés, par

un franc dialogue, et à trouver des solutions à différents problèmes. Aucune déclaration ne devra y être faite ni aucune décision prise. La délégation estimait que c'était là un élément très constructif des activités de l'OMPI.

316. La délégation du Canada a rendu hommage à l'ambassadeur Trevor Clarke de la Barbade pour le soutien qu'il a fourni et la conduite qu'il a assurée en tant que président du PCDA et pour le rôle important que lui-même et le président précédent avaient joué dans le processus. La délégation a appuyé l'adoption des propositions dont le PCDA a recommandé la mise en œuvre et continuait de souscrire au plan d'action pour le développement. Elle considérait que les propositions approuvées constituaient une base très complète pour intégrer le développement dans l'activité de l'OMPI. La délégation a aussi confirmé que le Canada était résolu à soutenir le nouveau PDIP et continuait d'être intéressé par la nouvelle phase qui serait consacrée à l'application des recommandations.

317. La délégation de l'Uruguay a remercié l'OMPI des efforts accomplis par l'ambassadeur Manalo des Philippines et l'ambassadeur Clarke de la Barbade pour obtenir un consensus sur les 45 propositions relatives au plan d'action pour le développement. La délégation souhaitait aussi appuyer toutes les recommandations que le président avait présentées à l'Assemblée pendant la session. Le plan d'action pour le développement revêtait une importance vitale pour la délégation et celle-ci voulait participer activement au comité du développement et de la propriété intellectuelle. À cet égard, elle appuyait également les propositions présentées par la délégation du Brésil au sujet du nombre de réunions et du financement du comité. Enfin, La délégation tenait à remercier MM. Saadallah et Rai de leur soutien.

318. La délégation du Japon s'est félicité des résultats remarquables obtenus par le PCDA et a ajouté qu'il était important pour l'OMPI que la propriété intellectuelle soit reconnue et véritablement utilisée comme moyen de développement économique et culturel par tous les États membres, particulièrement les pays en développement et les PMA. Le Japon avait joué un rôle constructif dans les questions de développement notamment en apportant des contributions volontaires et en accueillant le Bureau de l'OMPI à Tokyo et souhaitait continuer de participer activement au plan d'action pour le développement. La délégation appuyait donc les 45 propositions qui seraient mises en œuvre au sein du nouveau comité du développement et de la propriété intellectuelle. Elle espérait que l'aboutissement que représentait le PCDA aiderait l'Organisation à s'engager sur une voie constructive qui lui permette de faire face et de trouver une solution aux questions urgentes et importantes qu'impliquaient le maintien et la promotion d'une protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

319. La délégation de la Malaisie s'est félicitée de ce que les travaux du PCDA aient été menés à bien et remerciait le comité dirigé par l'ambassadeur Trevor Clarke de la Barbade. La délégation appuyait l'ensemble des propositions, tous groupes confondus, qui correspondaient aux 45 recommandations approuvées. Elle accueillait avec satisfaction la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle dans lequel elle voyait un moyen approprié de mise en œuvre. Elle était d'avis qu'une proposition, même bonne, n'aboutirait à rien d'utile sans un financement approprié et une mise en œuvre efficace. D'où l'espoir qu'un suivi attentif permettrait de superviser une application efficace des propositions en s'appuyant sur des fonds suffisants.

320. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée aux délégations qui l'ont précédée dans l'usage de la parole pour remercier l'ambassadeur Clarke de la Barbade pour le rôle des plus déterminant qu'il a joué pour amener les discussions au sein du PCDA à une

conclusion satisfaisante. Elle était heureuse qu'après trois années de négociations concernant le plan d'action pour le développement, on était parvenu à un accord sur une série de 45 recommandations différentes. La délégation était également d'accord pour remplacer le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) par le comité du développement et de la propriété intellectuelle. Elle avait hâte d'en arriver à la mise en œuvre des recommandations qui avaient été approuvées. La délégation, tout en appuyant la décision sur le fond, indiquait qu'à ce stade, elle réservait sa position en ce qui concernait d'éventuelles retombées budgétaires qui dépasseraient les crédits approuvés par l'Assemblée générale. La délégation a rappelé aux États Membres que s'agissant des niveaux des taxes du PCT et donc du programme et budget, financé pour l'essentiel à partir de ces taxes, des décisions étaient encore attendues des assemblées pertinentes. La délégation avait une question à poser au sujet de la proposition de la délégation du Brésil tendant à ajouter deux phrases au paragraphe de décision relatif à la fréquence des réunions ainsi qu'au financement et à la participation. La seconde phrase concernant le financement et la participation a été rédigée en termes à ce point généraux qu'elle implique un financement pour tous les pays en développement et les pays en transition. La délégation demandait que le texte soit clarifié de manière à indiquer qu'il s'agit de financer deux pays dans chaque groupe régional au moyen des ressources existantes.

321. La délégation de la République de Tanzanie souhaitait s'associer pleinement aux déclarations prononcées par les délégations de l'Algérie et du Bénin, qui avaient parlé respectivement au nom du groupe africain et des PMA. La délégation a félicité chaudement l'ambassadeur Manalo et l'ambassadeur Clarke du travail accompli pour obtenir les résultats enregistrés ce jour. Elle a également félicité le Secrétariat de l'OMPI qui, sous la conduite du directeur général, a facilité le travail du comité. La délégation a ajouté qu'elle serait très heureuse que toutes les propositions soumises par le PCDA soient immédiatement mises en œuvre. Elle était convaincue que cette mise en œuvre aiderait la République-Unie de Tanzanie à tirer pleinement avantage du potentiel qu'offrait la propriété intellectuelle pour son développement social et économique et pour sa croissance. La délégation espérait donc qu'un fonds spécial serait créé pour aider les PMA à renforcer leurs capacités et également qu'un comité de développement et de propriété intellectuelle serait créé. Il s'agirait des premières mesures à prendre pour mettre en œuvre ces propositions. Finalement la délégation a déclaré que la République-Unie de Tanzanie était très fière d'avoir été associée à ce processus depuis le tout début, même si cela n'avait été que dans une mesure limitée, et s'est déclarée disposée à participer à toute autre activité dans ce sens.

322. La délégation du Congo appuyait la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africain. Elle a également tenu à remercier l'ambassadeur Clarke et l'ambassadeur Manalo pour avoir mené à bonne fin le mandat qui leur avait été confié, à savoir négocier l'élaboration du plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation souhaitait également que l'Assemblée générale parvienne à un consensus afin que les 45 des recommandations soumises soient approuvées. La délégation s'est de nouveau déclarée prête à s'investir dans le comité du développement et de la propriété intellectuelle et à apporter ainsi sa contribution à ce comité, à son fonctionnement et à ses activités. Enfin la délégation a souhaité que la proposition faite par la délégation du Brésil et le Comité provisoire concernant le financement du comité et l'apport de fonds aux pays en développement et aux PMA prenne effet.

323. La délégation du Royaume-Uni a tenu à saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui avaient pris part à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, un processus qui avait commencé il y a quelque trois ans et avait donné la possibilité aux États

membres d'approuver une recommandation constructive et réfléchie. Elle appuyait la décision telle qu'elle figurait dans le document A/43/13 Rev. qui permettait de donner une suite immédiate à celles des propositions qui avaient été reconnues comme réalisables dans les limites du budget de travail approuvé pour l'Organisation. La délégation a relevé que le Secrétariat avait déterminé que certaines de ces propositions pourraient avoir ultérieurement une incidence budgétaire; elle ne souscrirait donc pas à l'ajout de ces propositions au texte de la décision figurant dans le document, préférant que le texte reste tel quel. La délégation a ajouté que si, par la suite, ces propositions devaient avoir une incidence budgétaire au-delà des limites du budget de travail approuvé pour l'Organisation, il serait nécessaire de les renvoyer devant le comité de développement et de propriété intellectuelle proposé. L'ajout des propositions dans le texte d'un paragraphe de décision sur ce point serait à ce stade source de confusion. Pour conclure, la délégation a appuyé la décision telle qu'elle figure dans le document A/43/13 Rev. S'agissant du nombre et de la durée des réunions du comité proposé, elle appuyait également la proposition de la délégation du Brésil telle que modifiée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

324. La délégation du Mexique a remercié l'ambassadeur de la Barbade, M. Clarke, pour la manière dont il a conduit les travaux du comité et les progrès réalisés pendant la quatrième session du PCDA. Elle a également exprimé son appui à la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle qui puisse mettre rapidement en œuvre les recommandations approuvées par les États membres.

325. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de sa satisfaction pour le travail accompli par le président du comité, M. Clarke. Elle l'a également remercié et félicité pour la sagesse et la compétence dont il avait preuve et les efforts qu'il avait déployés, car ce sont ces efforts qui ont permis d'obtenir des résultats positifs. La délégation a accueilli avec satisfaction le consensus atteint à la quatrième session du PCDA et a espéré que les travaux sur cette question continueraient dans le même esprit constructif.

326. La délégation de la Guinée a félicité M. Clarke et ses prédécesseurs pour leur engagement et l'œuvre qu'ils avaient accomplie pour permettre à l'assemblée de se concentrer sur les questions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation s'est prononcée en faveur de la création d'un comité du développement et de la propriété intellectuelle pour mettre en œuvre les recommandations. Concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation a espéré que les différentes mesures seraient centrées sur les PMA, afin de permettre à ces pays de mieux tirer parti des avantages du système de la propriété intellectuelle au service du développement. Elle a également appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil concernant le paragraphe 5 du document à l'examen. En conclusion, la délégation a également appuyé les déclarations faites par les délégations de l'Algérie et du Bénin au nom du groupe des pays africains et des PMA, respectivement.

327. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour avoir facilité les négociations, ainsi que M. Clarke et ses prédécesseurs. Concernant le point à l'examen, elle a estimé que les initiatives et les délibérations sur cette question étaient très utiles pour les pays car la propriété intellectuelle devrait être considérée comme un moteur de développement offrant les politiques générales nécessaires pour stimuler l'innovation. La délégation a considéré qu'il était très important de protéger la propriété intellectuelle et de mettre en place des politiques appropriées, faute de quoi on assisterait à un affaiblissement du système de la propriété intellectuelle. La prise en considération du développement dans les activités de l'OMPI renforcerait la crédibilité du système de la propriété intellectuelle, dont la

contribution au développement et à la créativité serait ainsi très largement reconnue. La délégation a indiqué qu'elle suivrait de près les différents processus de développement recommandés. Nonobstant ce qui avait été dit précédemment, elle a exprimé des réserves importantes sur le paragraphe 3 du document A/43/13/Rev. concernant les propositions relatives au domaine public. À la quatrième session du PCDA, elle s'était abstenue de rouvrir la discussion sur les propositions présentées car elle considérait qu'il était plus approprié de le faire lors de la session en cours de l'Assemblée générale. La délégation a donc exprimé sa préoccupation et ses réserves concernant les propositions relatives au domaine public et demandé qu'elles soient consignées dans le rapport. Ainsi qu'il avait été souligné devant le PCDA, la délégation estimait que les États membres ne devraient pas examiner la question de la protection du domaine public, étant donné que le domaine public est constitué de connaissances qui ne sont plus protégées. Il n'appartient pas à l'OMPI de diffuser les différentes catégories de connaissances faisant partie du domaine public. Il pourrait y avoir soustraction de matériel ne faisant pas partie du domaine public. La délégation a invité l'Assemblée générale à déterminer s'il convenait de retenir ou non les recommandations sur le domaine public figurant dans ce document parce qu'elles ne tenaient pas compte de deux propositions qui avaient été faites à la quatrième session du PCDA et qui pourraient remplacer ces propositions. La première proposition faite par la délégation visait à s'assurer que les pays ne considéraient pas comme une contrefaçon le contournement d'une mesure technique visant à protéger l'accès à une œuvre, une interprétation ou un phonogramme compris dans le domaine public. La deuxième proposition visait à contribuer efficacement à la stimulation de l'innovation au moyen de mécanismes facilitant l'accès aux bases de données sur l'information contenue dans les brevets ou les demandes de brevets étrangers. La délégation était consciente des ressources qui seraient allouées à la mise en œuvre des recommandations du PCDA, comme cela avait été indiqué lors des réunions consacrées au programme et budget. Afin d'assurer une utilisation efficace de ces ressources, les propositions devraient donner lieu à des mesures d'une envergure adaptée à une organisation comme l'OMPI. C'est pourquoi la délégation a invité les États membres à examiner les propositions afin d'envisager des résultats concrets dans toutes les mesures relatives à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'activités qui permettraient à l'OMPI, dans son domaine de compétence, d'apporter une contribution très importante à l'utilisation des œuvres et des inventions figurant dans le domaine public.

328. La délégation du Népal a indiqué qu'elle attachait une grande importance au plan d'action pour le développement et à sa mise en œuvre rapide après l'adoption des recommandations par l'Assemblée générale. À cet égard, elle a rendu hommage à l'ambassadeur de la Barbade, M. Clarke, et à l'ambassadeur des Philippines, M. Manalo, pour leur inlassable appui. La délégation a demandé que des fonds suffisants soient alloués à la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et s'est prononcée en faveur de la création d'un comité pour faciliter cette mise en œuvre. Compte tenu de l'importance qu'elle attachait au plan d'action pour le développement, la délégation a demandé que les propositions relatives aux PMA soient mises en œuvre sans délai, s'agissant en particulier de la proposition relative à la création d'un fonds fiduciaire pour l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'intention des PMA.

329. La délégation de la Mauritanie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, ainsi que la déclaration faite par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a appuyé la création du comité du développement et de la propriété intellectuelle et s'est déclarée prête à faciliter son action. Elle a remercié les

ambassadeurs Manalo et Clarke pour les efforts louables qu'ils avaient déployés à cet égard. Enfin, elle a demandé la mise en œuvre immédiate des recommandations dès lors qu'elles auraient été approuvées.

330. Sur demande du président, le Secrétariat a répondu à la proposition concernant le paragraphe 5.d) de la décision. Le Secrétariat a noté que la délégation du Brésil avait proposé un libellé précisant le nombre et la durée des réunions du nouveau comité. La délégation des États-Unis d'Amérique avait indiqué que la formulation semblait trop vague, de sorte que le Secrétariat avait proposé aux États membres d'insérer les mots suivants au début de la deuxième phrase : "Comme pour les sessions du PCDA tenues en 2006 et 2007, l'OMPI ...", le reste de la phrase restant inchangé.

331. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il serait utile de savoir ce qui avait été fait concernant le processus du PCDA en 2006 et 2007 au sujet du financement de la participation de représentants de pays en développement et de pays en transition.

332. En réponse à la question de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a indiqué qu'il avait financé la participation de cinq représentants des cinq régions, comme indiqué dans la décision adoptée en 2006 par l'Assemblée générale.

333. Le président a déclaré que la délégation des États-Unis d'Amérique semblait donner son approbation et son consentement.

334. Le président a appelé l'attention des délégations sur les paragraphes de décision 6 et 7 figurant à la page 3 du document A/43/13 Rev., ainsi que sur les modifications apportées à ces paragraphes. En l'absence de commentaires, ces paragraphes ont été adoptés et les décisions ci-après ont été prises par l'Assemblée générale :

335. L'Assemblée générale a passé en revue les délibérations des deux sessions du PCDA tenues en février et en juin 2007, pris note de l'esprit d'engagement et de coopération dont ont fait preuve les États membres au cours des sessions du PCDA, exprimé sa satisfaction devant le consensus atteint sur les propositions soumises par les États membres relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, pris note des recommandations faites par le PCDA aux paragraphes 6 et 7 (document A/43/13 Rev.) et par l'ambassadeur C. Trevor Clarke, président du PCDA, dans son intervention au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour et pris les décisions indiquées ci-après :

- Adopter les recommandations relatives aux actions à engager figurant dans les 45 propositions acceptées contenues dans l'annexe A.

- Mettre en œuvre immédiatement les recommandations figurant dans la liste des 19 propositions (annexe B). Les États membres ont souligné que cela ne signifiait en rien que ces propositions bénéficiaient d'un rang de priorité plus élevé que les autres ni que leur mise en œuvre, ou certains aspects de celle-ci, ne serait pas examinée par le comité du développement et de la propriété intellectuelle en coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Ils ont également invité tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à assurer la mise en œuvre immédiate et effective de ces propositions.

- Créer un comité du développement et de la propriété intellectuelle chargé
 - a) d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
 - b) de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et
 - c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

- Le comité sera composé des États membres de l'OMPI et ouvert à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) accréditées. Il examinera et adoptera un règlement intérieur à partir des Règles générales de procédure de l'OMPI à sa première réunion. Le comité tiendra chaque année deux sessions de cinq jours, la première étant convoquée au premier semestre de 2008. Comme pour les sessions du PCDA tenues en 2006 et 2007, l'OMPI financera la participation de représentants des pays en développement, y compris les PMA, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, pour leur permettre d'assister aux sessions du comité.

- Le président actuel du PCDA est invité à établir les documents de travail initiaux pour la première session du comité, y compris un projet de programme de travail, en concertation avec les États membres et le Secrétariat. Le projet de programme de travail devrait traiter notamment des besoins en ressources humaines et financières en vue de leur prise en considération dans le processus de planification budgétaire de l'OMPI.

- Le comité fera rapport et pourra présenter des recommandations chaque année à l'Assemblée générale.

- Le PCIPD est dissous et le mandat du PCDA n'est pas renouvelé.

ANNEXE A

Liste des 45 propositions acceptées

GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.
2. Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.
3. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.
4. Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.
5. L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.
6. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.
7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.

9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.

10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

GRUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC

15. Les activités d'établissement de normes doivent :
- être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
 - prendre en considération les différents niveaux de développement;
 - établir un équilibre entre les coûts et les avantages;
 - constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et
 - être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

16. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.
17. Dans ses activités, notamment en matière de d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.
18. Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.
19. Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.
20. Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.
21. L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.
22. Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.

23. Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.

GROUPE C : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET ACCÈS AUX SAVOIRS

24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).
25. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.
26. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.
27. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.
28. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.
29. Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.
30. L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.
31. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.
32. Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

GROUPE D : ÉVALUATIONS ET ÉTUDES DES INCIDENCES

33. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.
34. Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.
35. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.
36. Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.
37. À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.
38. Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

GROUPE E : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE

39. Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.
40. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.
41. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.
42. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

43. Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.

44. Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

GROUPE F : DIVERS

45. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

ANNEXE B

Liste des propositions* à mettre en œuvre immédiatement

GROUPE A : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.
2. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.
3. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.
4. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.
5. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

* Les grands principes suivis pour arrêter cette liste sont les suivants :

- i) l'OMPI met déjà en œuvre des activités connexes, qui pourraient être modifiées ou renforcées pour répondre aux besoins considérés;
- ii) il n'est pas jugé nécessaire, à ce stade, d'élaborer un programme de travail détaillé avant de procéder à la mise en œuvre de la proposition;
- iii) la proposition n'exige pas l'engagement de ressources humaines supplémentaires à ce stade et l'activité peut être mise en œuvre par le personnel existant;
- iv) la proposition n'exige pas d'allouer des ressources financières supplémentaires à ce stade et l'activité peut être mise en œuvre dans le cadre des dotations existantes.

6. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.
7. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.
8. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.
9. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

GRUPE B : ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC

10. Les activités d'établissement de normes doivent :
 - être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;
 - prendre en considération les différents niveaux de développement;
 - établir un équilibre entre les coûts et les avantages;
 - constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et
 - être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.
11. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.
12. Dans ses activités, notamment en matière de d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.
13. Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.
14. Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

15. L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

GROUPE D : ÉVALUATIONS ET ÉTUDES DES INCIDENCES

16. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

17. À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

GROUPE E : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE

18. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

19. Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

336. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE SERVICE D'ACCÈS
NUMÉRIQUE AUX DOCUMENTS DE PRIORITÉ

337. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/10, dont l'appendice contenait le rapport sur la deuxième session du Groupe de travail ad hoc sur le service d'accès numérique aux documents de priorité.

338. Le Secrétariat a rappelé que les assemblées avaient, en 2006, approuvé la création par le Bureau international d'un service d'accès numérique aux documents de priorité. Ce service avait pour objet de permettre d'accéder aux documents de priorité concernant des demandes de brevet à partir d'un point d'accès unique, élargissant ainsi le système ayant déjà fait ses preuves pour les demandes internationales déposées selon le PCT. Conformément à la décision des assemblées, le groupe de travail a été convoqué (en février et en juillet 2007) et a adopté des recommandations sur l'architecture de système nécessaire, les principes généraux et les dispositions cadres. Le Bureau international a commencé à travailler à la mise en œuvre de ce service, conformément à ces recommandations. Une première application pratique devrait avoir lieu mi-2008, suivie de la mise en route du service au fur et à mesure que les offices de brevets notifieront au Bureau international leur volonté de l'utiliser.

339. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a déclaré avoir pris note, après un examen approfondi, des résultats des travaux du groupe de travail et a félicité les États membres et le Secrétariat de l'OMPI des efforts que ceux-ci ont déployés sans relâche pour mettre en place les dispositions cadres nécessaires et les principes applicables à une architecture de système souple aux fins du service. Le droit de priorité, créé par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, est une caractéristique fondamentale du système international des brevets. La Communauté européenne et ses États membres sont fermement convaincus que cette initiative permettra de réduire la bureaucratie et les lourdeurs administratives et de supprimer le travail administratif inutile, ce qui est sans conteste dans l'intérêt des déposants et des offices de brevets. La Communauté européenne et ses États membres estiment que, une fois que le service fonctionnera et que les avantages procurés auront prouvé son efficacité, il sera possible d'envisager d'utiliser la même technologie dans d'autres domaines dans l'intérêt des déposants et des offices, ce qui permettra un traitement rationalisé, moins coûteux et moins lourd.

340. L'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée du PLT et l'Assemblée de l'Union du PCT ont pris note des résultats des travaux du Groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité ainsi que du rapport du Bureau international sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en œuvre du service, présentés dans le document A/43/10.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES,
AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

341. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

342. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid
(document MM/A/38/6).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

343. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye
(document H/A/24/4).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

344. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/34/16).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT
DES BREVETS (PLT)

345. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
(document PLT/A/3/3).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

346. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

347. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/9.

348. À la suite consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, Finlande, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie (41);

ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Roumanie, Singapour, Slovénie, Suède, Thaïlande, Uruguay (39);

iii) La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Afghanistan, Éthiopie (2);

iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2007 à octobre 2009 : Afghanistan (*ad hoc*), Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili,

Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie (83).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

349. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/43/9.

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observatrices

350. Les assemblées des États membres ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux 10 organisations internationales non gouvernementales suivantes : Chartered Society of Designers (CSD), Femmes chefs d'entreprises mondiales (FCEM), Indigenous ICT Task Force (IITF), Institut de droit communautaire (IDC), Instituto de Derecho de Autor (IA), Institut international de la propriété intellectuelle (IPI), International Intellectual Property Institute (IPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Picture Licensing Universal System (PLUS Coalition), et The Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition (SPARC).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

351. Les assemblées des États membres ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux quatre organisations non gouvernementales nationales suivantes : Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA), Chartered Institute of Patent Attorneys (CIPA), Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI), et Queen Mary Intellectual Property Research Institute (QMIPRI).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF
À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

352. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/34/16).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

353. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/56/2).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
ADOPTION DES RAPPORTS

354. Comme annoncé lors de la séance finale des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, les projets de rapports de la quarante-troisième série de réunions ont été diffusés, sous forme électronique et par courrier ordinaire, avec la date limite du 12 novembre 2007 pour la réception des observations ou modifications. Ils sont maintenant considérés comme adoptés par les délégations des États membres, toutes les observations ayant été prises en considération.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :
CLÔTURE DES SESSIONS

355. Cette session des assemblées des États membres de l'OMPI a été déclarée close par le président, M. Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigeria) la nuit du 3 octobre 2007.

[L'annexe suit]